



UNIVERSITÉ DE STRASBOURG, INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE  
STRASBOURG

« Deux pays face à leur passé : la  
réparation des victimes juives françaises  
du nazisme par la République  
Démocratique Allemande »  
(1973-1990)

---

Mémoire de recherche de Master 2  
Histoire des Relations Internationales et des  
Processus d'Intégration Régionale (HRI),  
présenté sous la direction de Christine Aquatias

Violette ZAMMITE

12/09/2016



## Remerciements

Avant de commencer l'étude des demandes de réparations à l'Allemagne de l'est par la France, je tenais à remercier toutes les personnes qui m'ont accompagnée dans mon travail.

À commencer par mes trois petites mains, mes trois petites soeurs Clémentine, Ariane et Mirabelle, qui m'aidèrent, avec plus ou moins de bonne volonté, à corriger mes petites erreurs de forme, à recopier des citations parfois longues et des notes de bas de page souvent complexes.

Je souhaitais également remercier Nelly Vigder, dont l'enthousiasme pour mes recherches était plus qu'évident. Toujours à me donner des idées, des pistes, des contacts, ses indications m'ont été précieuses.

Aussi je voulais exprimer ma gratitude à Anne Liskenne, conservatrice aux archives diplomatiques, qui m'a donné l'idée de faire un mémoire sur les réparations aux victimes juives du nazisme, m'a très bien aiguillée dans mes recherches ainsi que dans le choix exact de mon sujet, et m'a donné les contacts pertinents.

Autre figure importante de mes recherches aux archives, Sylvie Prudon mérite également mes remerciements, pour sa disponibilité et sa serviabilité, et tout particulièrement pour m'avoir permis de consulter des cartons non communicables, car en cours de classement.

Dans les nombreux contacts que j'ai pu avoir tout au long de mes recherches, je souhaitais aussi remercier Claude Lorentz, Sophie Delforge, Erwann Ramondenc, Johanna Linsler, Raphaël Esrail, Dominique Trimbur, Annette Wiewiorka et beaucoup d'autres encore, qui prirent le temps de répondre à mes questions et de m'orienter dans mes recherches.

Bien évidemment, je ne saurais oublier, dans cette longue énumération, les personnes qui m'ont offert un hébergement lors de mes recherches aux archives diplomatiques françaises de la Courneuve : mon oncle Christophe et ma tante Fabienne, mon amie Katia Arentz. Sans elles, l'entreprise eût été impossible. Mais c'est aussi pour leur soutien moral, leurs encouragements et leur divertissement, lors de ces recherches pas toujours évidentes, que je souhaite leur exprimer ma gratitude.

Enfin, je tenais tout particulièrement à remercier ma directrice de mémoire, Christine Aquatias, dont l'enthousiasme a balayé, à chacune de nos entrevues, mes doutes et hésitations, et ravivé ma motivation quand elle se perdait dans la masse désorganisée d'informations en tout genre collectée au fur et à mesure de mes recherches, me donnant souvent un sentiment de grande perte. Pour son dynamisme, sa disponibilité, sa compréhension et ses multiples conseils, elle mérite toute ma gratitude.

Pour finir, le dernier mais pas le moindre, mon ami Philippe Neff, correcteur volontaire, impliqué et passionné, dont l'aide inestimable ne fut pas seulement celle de la relecture et de la mise en forme de mon travail, mais également morale, dans les derniers jours d'un travail qui furent compliqués.

# Sommaire

<b>Remerciements</b> .....	<b>3</b>
<b>Sommaire</b> .....	<b>4</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>5</b>
<b>Chapitre I : Un contexte général favorable à une <i>Wiedergutmachung</i> est-allemande</b> .....	<b>18</b>
I. Le précédent ouest-allemand : une <i>Wiedergutmachung</i> bien amorcée .....	18
II. L'impulsion des associations françaises de déportés .....	25
III. Impulsion du congrès juif mondial et de la <i>Claims Conference</i> .....	31
IV. Une évolution mondiale des mémoires de la guerre vers une plus grande prise en considération des souffrances juives .....	33
<b>Chapitre II : Le gouvernement français en quête de rédemption ? La bonne volonté française</b> .....	<b>39</b>
I. Une prévoyance salutaire : la prise en considération précoce de la possibilité d'une <i>Wiedergutmachung</i> est-allemande.....	40
II. Un exercice de diplomatie maîtrisé : anticipation, optimisme, et stratégies en tout genre .....	48
III. L'utilisation du réseau diplomatique : entre enquête et concertation .....	58
<b>Chapitre III : Une Allemagne de l'Est prête à une <i>Wiedergutmachung</i> ?</b> .....	<b>72</b>
I. Une étrange disposition à une <i>Wiedergutmachung</i> .....	72
II. Un intérêt de politique étrangère manifeste .....	86
<b>Chapitre IV : Un État français bien peu concerné.....</b>	<b>109</b>
I. Une <i>Wiedergutmachung</i> absente des priorités françaises .....	109
II. Les raisons d'un désintérêt.....	117
<b>Chapitre V : Les réticences est-allemandes à une <i>Wiedergutmachung</i> des victimes françaises</b> .....	<b>131</b>
I. Le rejet du principe de <i>Wiedergutmachung</i> .....	131
II. De l'art d'empêcher tout accord : la stratégie est-allemande pour faire échouer les négociations.....	166
III. La non-exception française : le blocage général des négociations avec les Occidentaux sur le contentieux privé .....	190
<b>Chapitre VI : Des raisons communes de blocage : l'impossibilité temporelle d'une <i>Wiedergutmachung</i> est-allemande</b> .....	<b>194</b>
I. Système de barrages et d'écluses, la guerre froide comme frein évident .....	194
II Un contentieux important et difficile .....	198
III Des négociations secrètes .....	200
IV. Un manque évident et partagé de volonté politique .....	204
V. Un rendez-vous pour examen de conscience retardé... ..	205
<b>Conclusion</b> .....	<b>213</b>
<b>Sources</b> .....	<b>221</b>
<b>Bibliographie</b> .....	<b>222</b>
<b>Annexes</b> .....	<b>228</b>

# Introduction

Le premier Parlement librement élu de RDA reconnaît, au nom des citoyennes et citoyens de ce pays, la coresponsabilité pour l'humiliation, la déportation et l'assassinat de femmes, hommes, et enfants juifs. Nous ressentons de la tristesse et de la honte, et reconnaissons la charge de ce poids de l'histoire allemande. Nous demandons notre pardon aux juifs du monde entier<sup>1</sup>.

Ces mots de Sabine Bergmann Pohl, nouvelle présidente de la chambre du peuple, furent accueillis avec les applaudissements de toute l'assemblée, le 12 avril 1990, un mois à peine après les premières élections libres en République Démocratique Allemande. Après quarante années de déni total de responsabilité pour les crimes commis par le peuple allemand à l'égard des juifs sous le national-socialisme, la RDA, au soir de sa vie, reconnaissait, à l'image de la repentance de l'homme à l'agonie, sa part de responsabilité dans la Shoah. Il lui avait fallu presque quarante ans de plus que sa voisine capitaliste, la RFA.

Absorbée, le 3 octobre 1990, par l'Allemagne de l'Ouest, la RDA n'eut pas le temps de mettre en œuvre les politiques réparatrices à l'égard des juifs qui devaient être la suite logique d'une telle annonce. La RDA avait fait son *mea culpa* trop tard pour pouvoir laver ses torts aux yeux de l'Histoire.

Pourtant, les occasions n'avaient pas manqué. Derrière Israël et les États-Unis, la France avait demandé, de longues années durant, réparation pour les torts causés aux victimes juives françaises. Revendications insérées dans des négociations ouvertes suite à l'instauration de relations diplomatiques entre les deux pays, elles ne furent jamais satisfaites.

Jusqu'alors jamais étudiées, les demandes de l'État français d'indemnisation des victimes du nazisme, pour leurs préjudices autant patrimoniaux que physique et moraux à la RDA, feront l'objet de ce travail.

Nous avons ainsi choisi de commencer l'étude de ces questions en 1973, date de l'établissement des relations diplomatiques entre les deux pays. Nos premières recherches aux archives diplomatiques avaient, en effet, révélé qu'auparavant, les contacts étaient des plus

---

<sup>1</sup> « *Gemeinsame Erklärung der Volkskammer* », 12, avril 1990. Dans sa version originale, en allemand : « *Das erste frei gewählte Parlament der DDR bekennt sich im Namen der Bürgerinnen und Bürger dieses Landes zur Mitverantwortung für Demütigung, Vertreibung und Ermordung jüdischer Frauen, Männer und Kinder. Wir empfinden Trauer und Scham und bekennen uns zu dieser Last der Deutschen Geschichte. Wir bitten die Juden in aller Welt um Verzeihung.* » Voir le texte entier en annexe 2.

restreints entre les deux pays<sup>2</sup>, et que les demandes d'indemnisation, si toutefois il y en avait eu de manière informelle, n'avaient laissé aucune trace dans les notes diplomatiques. Les relations officielles entre la RDA et la France désormais actées, le 9 février 1973, les deux pays pouvaient enfin, presque vingt-cinq ans après la création de l'Allemagne communiste, discuter des questions d'indemnisation des victimes du nazisme, et peut-être parvenir à un apurement de cet objet de tension entre la France et l'Allemagne de l'Est. L'année 1973 avait été celle des reconnaissances diplomatiques par les pays occidentaux de l'Allemagne communiste. Elle avait également été celle de son entrée dans le cénacle des Nations Unies, ce qui fut ainsi l'occasion, pour les pays du bloc de l'ouest, tout comme la France, les uns après les autres, de soulever avec insistance, auprès de l'Allemagne communiste, les questions du règlement des dommages issus de la guerre et de la responsabilité est-allemande dans le traitement de ces derniers. Prises de relations à l'apogée de la détente, le contexte historique devait aider. Les Français, de manière assez synchrone avec les autres Occidentaux, commencèrent dès lors, très tôt, leurs demandes auprès de leurs homologues est-allemands. Les négociations franco-est-allemandes traitant de la question des réparations, parmi d'autres objets, couvrirent la période du 3 juillet 1974, date de l'ouverture des premiers pourparlers, au 18 mai 1988<sup>3</sup>, date de clôture de la dernière réunion franco-allemande. Elles s'arrêtèrent ainsi deux ans avant la réunification des deux Allemagnes, et par là-même, la disparition de la RDA.

Si nous avons choisi ce sujet, c'est qu'à la lecture de la bibliographie très dense sur les questions de restitutions des biens spoliés pendant la guerre, premiers ouvrages sur lesquels nous avons construit notre étude, la période des années 1970 et 1980 était largement occultée. Les livres sur les restitutions de biens spoliés, toujours très diserts sur les débuts du processus dans les années qui suivirent le conflit, puis sur le renouveau de la question avec le *Wende* et la chute du monde communiste, ne comportaient qu'au plus quelques sous-sections, quand ils n'oblitéraient pas entièrement cette période dans leurs analyses. Pour la période entre 1950-

---

<sup>2</sup> Il y avait ainsi par exemple eu impossibilité, avant l'établissement de relations diplomatiques, de conclure un accord culturel. Rien d'étonnant, par exemple, à ce que les négociations sur les biens et intérêts privés commencent à ce moment-là. Voir notamment MAE, DE 1971-1976, 261, note de la direction générale des affaires culturelles scientifiques et techniques (DGACST) du 20 juillet 1971, à la direction Europe (DE), disant qu'« en l'absence de relations culturelles entre la France et l'Allemagne de l'Est, la conclusion d'un accord culturel n'est pas envisageable. »

<sup>3</sup> Ces dates sont confirmées par Marie Hamon, ancienne conservatrice du patrimoine en charge des fonds relatifs aux spoliations aux archives du Quai d'Orsay, dans HAMON, « Œuvres restituées par l'Allemagne », in *À qui appartenaient ces tableaux ? La politique française de recherche de provenance, de garde et de restitution des œuvres d'art pillées durant la Seconde Guerre mondiale*, cat. exp., Jérusalem, musée d'Israël (18 février-3 juin 2008), Paris, musée d'Art et d'Histoire du judaïsme (24 juin- 28 septembre 2008), Paris, Réunion des musées nationaux, 2008, p. 191.

1960 et 1990, il n'y avait rien, et pour cause, ces politiques étaient tombées en désuétude. Nous avons donc voulu engager l'étude sur ce temps entre deux effervescences, comprendre pourquoi la réparation des victimes avait ainsi perdu de son dynamisme, pour ne pas dire qu'elle s'était totalement arrêtée. Où était le blocage ? D'où venait-il ? Ces questions, qui avaient suscité notre intérêt et n'avaient jamais pu trouver de réponse, nous décidèrent à lever le voile, dans la mesure de nos possibilités, sur cette période mal connue des réparations étatiques aux particuliers.

La RDA enfin. Pays mal connu en Occident, elle est également peu étudiée dans cette optique particulière de réparations des torts causés par les nazis. Les seuls ouvrages qui en traitent, et souvent de manière assez indirecte – le sujet étant souvent celui du judaïsme en RDA – nous sont, à nous Français, relativement inaccessibles, étant, chose naturelle, tous écrits dans la langue de Goethe, et jamais traduits. Si l'histoire de la RDA en France est, toujours aujourd'hui, peu connue, celle de son rapport aux torts causés aux juifs l'est bien plus encore.

Dans le souci de rattacher l'étude de ces politiques vis-à-vis des survivants de l'Holocauste à la langue dans laquelle nous devons écrire ce travail, nous avons cherché un lien qui pouvait permettre une étude comparée des phénomènes de blocage des politiques de restitution est-allemandes et françaises, sans nous contenter, en confrontant certes deux conceptions, de procéder à une réécriture de ce qui avait été étudié par d'autres jusqu'alors. Ce lien fut trouvé dans l'étude des demandes françaises de réparations pour ses propres victimes juives à la RDA.

La comparaison des deux pays nous parut, de plus, extrêmement intéressante à plusieurs égards, dans la mesure où, s'ils étaient presque voisins, ils obéissaient à des modèles historiques, sociaux et idéologiques extrêmement différents. Alors que la France se positionnait en vainqueur, l'Allemagne de l'Est, bien qu'elle se considérât avant tout comme le bastion résistant communiste antifasciste qui libéra l'Europe du joug nazi, était incontestablement un des Etats successeurs du III<sup>e</sup> Reich allemand. D'autre part, dans la logique de guerre froide qui était celle des années 1970-1980, la France et l'Allemagne de l'Est appartenaient respectivement au bloc de l'ouest et au bloc de l'est, et suivaient ainsi des modèles idéologiques différents. Le régime et la place accordée à la propriété privée étaient antinomiques et la conception de chacun de la réparation individuelle pour les torts nazis en étaient ainsi nécessairement différente. Le fait que l'une était une démocratie qui mettait la laïcité sur un piédestal, l'autre une dictature qui se voulait athée devait aussi révéler des différences importantes dans le traitement des victimes de l'Holocauste.

Par souci de clarté, il faut désormais s'attarder un instant sur les contours des revendications françaises, afin d'identifier plus clairement les objets dont nous allons parler. Ces derniers, regroupés sous le vocable « indemnisation des victimes du nazisme », comportaient, à côté des réparations aux autres catégories de victimes, telles les Malgré-Nous, les Résistants, les travailleurs du STO et autres encore, que nous laisserons de côté, dans leurs particularités, dans nos analyses, avaient pour vocation de réparer l'entièreté des préjudices subis. Deux volets de réparations, bien que souvent mal distingués dans les documents diplomatiques, peuvent être relevés.

25 % des juifs français avaient péri dans les camps nazis<sup>4</sup>, un français sur 1 000 avait connu l'enfer des camps nazis, quand un juif sur cent vivant en France en 1945 était un survivant des camps de mise à mort<sup>5</sup>. Dommages moraux, pour perte de proches, inaptitudes au travail, maladies faisant suite aux mauvais traitements, préjudice du fait de l'incarcération, et autres encore, furent ainsi revendiqués devant les autorités est-allemandes pour que ces dernières procèdent à une indemnisation conséquente. Première réclamation française donc, les diplomates demandèrent la réparation des préjudices moraux et physiques subis par les survivants de l'Holocauste.

Autre volet du génocide des juifs d'Europe, et ainsi nouvelles réclamations, les juifs français avaient largement été spoliés tout au long de l'Occupation allemande. Suivant la logique de l'aryanisation, qui désignait *stricto sensu* le transfert de biens juifs entre des mains non juives, puis s'était élargie pour inclure tous les aspects matériels de la persécution des juifs<sup>6</sup>, les spoliations nazies touchèrent une grande partie des appartements juifs vidés de leurs occupants. La *Möbel Aktion*, chargée du vidage des appartements juifs désertés, avait ainsi conduit au pillage de 38 000 appartements de familles juives dans la seule ville de Paris<sup>7</sup>.

Si le pillage et le déplacement du patrimoine culturel constituaient, de longue date, un aspect traditionnel de la guerre<sup>8</sup>, celui-ci, de par son ampleur et la façon extrêmement

---

<sup>4</sup> GOESCHLER, Constantin, THER, Philippe, « Introduction. Une histoire sans frontières » in GOESCHLER, Constantin, THER, Philippe, ANDRIEU, Claire (dir.), *Spoliations et restitutions des biens juifs, Europe XXe siècle*, Paris, Éditions Autrement, 2007, p. 16 ; et dans le même ouvrage, ANDRIEU, Claire, « En France, deux cycles de politique publique : restitutions (1944-1980) et réparations (1997-...) », pp. 194 et 197. À titre de comparaison, ce furent 90 % des juifs allemands, polonais et baltes qui périrent dans ces mêmes camps.

<sup>5</sup> WIEVIORKA, Annette, *Déportation et génocide : entre la mémoire et l'oubli*, Paris, Plon, 1992, p. 434.

<sup>6</sup> *Ibid.*, p. 10.

<sup>7</sup> WIEVIORKA, Annette et AZOULAY, Florence, Mission d'étude sur la spoliation des juifs de France, *Le Pillage des appartements et son indemnisation*, Paris, La Documentation française, 2000, p.18.

<sup>8</sup> HERSHKOVITCH, RYKNER, *La restitution des œuvres d'art. Solutions et impasses*, Paris, Éditions Hazan, 2011, p. 37.

méthodique dont il fut conduit, était sans précédent dans l'histoire universelle. À ce titre, il fut également l'un des aspects majeurs de l'Holocauste, la destruction physique des juifs d'Europe par l'enlèvement de leur patrimoine<sup>9</sup>. Beaucoup de juifs français furent ainsi dépossédés, par les autorités allemandes occupantes, des œuvres d'art mais aussi des immeubles, des fonds de commerce. Pour ceux qui revinrent de leur exil, c'était souvent des logements dépouillés jusqu'aux boiseries et encadrements de porte qui les attendaient. Dans la mesure où ces spoliations furent massives, elles constituèrent, en valeur, l'une des demandes les plus importantes des autorités françaises à leurs homologues est-allemands. En effet, on estimait, dès 1944, les pertes totales touchant les biens juifs à 8 milliards de dollars américains, chiffre réévalué à 12,9 milliards ces dernières années<sup>10</sup>. La mission d'étude sur la spoliation des juifs de France estima, pour sa part, au tournant du millénaire, la valeur des biens en déshérence à 2,3 milliards de francs de 2000<sup>11</sup>.

Sous-question plus spécifique dans cette vaste entreprise nazie de dépossession, celle des œuvres d'art spoliées prit une importance notoire dans les premières années des discussions franco-est-allemandes. Pourtant protégées lors du second conflit mondial par le droit international<sup>12</sup>, dans cette page de l'histoire placée sous le signe du non-droit, les œuvres d'art furent en effet déplacées avec une organisation et une planification méthodiques, privilégiant celles classées comme appartenant au patrimoine culturel aryen<sup>13</sup>. Si le régime de Vichy tenta de limiter la saignée hémorragique faite dans les collections françaises<sup>14</sup>, il ne put empêcher la

---

<sup>9</sup> Pour un résumé sur la question des spoliations d'œuvres d'art en France et leur restitution, voir notamment *À qui appartenaient ces tableaux ?*, pp. 2-59. Voir également, pour l'aspect de destruction totale des Juifs d'Europe, qui passait ainsi aussi par leur culture et leurs points de repères, la formule d'Annette Wieviorka et de Florence Azoulay : le pillage des biens juifs « constitue, pour reprendre un néologisme, un mémocide. L'art de la mémoire, inventé en Grèce, transmis à Rome, intégré à la tradition de l'Occident, montre que toute mnémotechnique passe par une technique de lieux et d'images. Le souvenir n'existe que lié aux lieux et aux objets. Le souvenir des morts en déportation ne peut être convoqué, par ceux qui ont survécu, que dans les lieux et parmi les choses où ils ont vécu. » (WIEVIORKA, AZOULAY, *Le pillage des appartements*, p. 8).

<sup>10</sup> GOESCHLER, THER, « *Une histoire sans frontières* », in GOESCHLER, THER, ANDRIEU, *op. cit.*, p. 23.

<sup>11</sup> Soit 351 millions d'euros. ANDRIEU, « *En France, deux cycles de politique publique* » in GOESCHLER, THER, ANDRIEU, *op. cit.*, p. 194.

<sup>12</sup> Les œuvres d'art étaient en effet protégées depuis 1899, date de la conférence internationale sur la paix de la Haye, qui avait édicté des dispositions de droit international protégeant les œuvres d'art dans les conflits. Corinne Hershkovitch et Didier Rykner écrivent à ce sujet qu'Hitler avait ainsi « sciemment ignoré les dispositions des conventions internationales élaborées à partir de la Conférence sur la paix organisée à la Haye en 1899. » (HERSHKOVITCH, RYKNER, *La restitution des œuvres d'art*, *op. cit.*, p. 38-39.)

<sup>13</sup> Voir HERSHKOVITCH, RYKNER, *La restitution des œuvres d'art*, *op. cit.*, p.39 Otto Kümmel, directeur des musées du Reich, avait fait dresser une liste des œuvres considérées comme appartenant au patrimoine culturel aryen. Les autres, notamment celles considérées comme art dégénéré, étaient vendues pour obtenir les subsides nécessaires à l'économie de guerre.

<sup>14</sup> Voir à ce sujet HERSHKOVITCH, RYKNER, *La restitution des œuvres d'art*, *op. cit.*, p. 41-43 : le régime de Vichy a, en effet, pris conscience, dès la signature de l'armistice, le 22 juin 1940, que la politique nazie de spoliation des biens juifs pouvait être désastreuse pour le patrimoine français. Cette confiscation a été ressentie comme « un véritable vol au détriment du patrimoine artistique et culturel français. » Devant cette hémorragie, le

spoliation de centaines de milliers d'objets culturels, qui se retrouvèrent, pour certains, à la fin de la guerre, sur le territoire de la zone soviétique d'occupation, qui allait devenir la RDA. Environ 100 000 œuvres furent ainsi déplacées, entre 1940 et 1944, de France vers l'Allemagne<sup>15</sup>. Si Rose Valland<sup>16</sup> avait permis de retrouver 60 000 objets<sup>17</sup> dans les premières années qui suivirent le conflit, 40 000 étaient ainsi encore en déshérence, dans la période qui nous intéresse, dont une partie non négligeable sur le territoire de l'Allemagne orientale.

Les autorités françaises cherchèrent à réparer au mieux les injustices commises, et procédèrent à des restitutions massives au lendemain de la guerre, bien que l'urgence fût ailleurs<sup>18</sup>. Le travail n'avait ainsi pas été mené à son terme<sup>19</sup>, ce qui explique que les Français aient demandé la restitution d'œuvres dans les décennies qui suivirent, notamment à l'Allemagne de l'Est, une fois cette dernière reconnue diplomatiquement. La question était, certes, retombée dans l'oubli pendant les décennies de guerre froide<sup>20</sup>, jusqu'à sa redécouverte après la chute du mur, mais les autorités françaises continuaient, malgré tout, avec un dynamisme moins important il est vrai, à demander réparation pour les injustices commises.

Réparations, indemnisations, restitutions, ou encore *Wiedergutmachung*, les termes ne manquent pas pour parler de ce processus étatique de réparation des préjudices envers les victimes individuelles. Il faut ici aussi apporter des précisions de définition utiles quant aux mots employés dans notre travail.

---

gouvernement de Vichy promulgua, dans l'urgence, une loi, en date du 23 juin 1941 (Loi n°2595 du 23 juin 1941 relative à l'exportation des œuvres d'art, J.O., 19 juillet 1941, p. 3030), qui disposait, en son article premier, que les objets présentant un intérêt national d'histoire ou d'art ne pourraient être exportés et, en son article deux, que l'État avait le droit de retenir, au prix fixé par l'exportateur, les objets propres à l'exportation.

<sup>15</sup> HERSHKOVITCH, Corinne, *Conférence à Montréal au sujet des spoliations nazies*, 26 novembre 2014. Voir aussi HERSHKOVITCH, RYKNER, *La restitution des œuvres d'art*, op. cit., p. 44.

<sup>16</sup> Rose Valland, 1898-1980, était attachée de conservation au musée du jeu de Paume pendant la Seconde Guerre mondiale. Le musée servait alors de dépôt pour les œuvres d'art spoliées par l'Einsatzstab Reichsleiter Rosenberg (ERR), avant qu'elles ne soient envoyées en Allemagne pour y augmenter les collections nationales, ou vendues directement sur place à Paris. Rose Valland dressa un inventaire des œuvres qui y transitèrent, chercha à connaître leurs destinations, leurs numéros de convoi, les noms des personnes qui en furent responsables. Après le conflit, ce travail de fichage des œuvres spoliées aida considérablement à ce que ces dernières soient retrouvées et restituées, d'autant que Rose Valland prit personnellement part à la mission de la commission de récupération artistique en Allemagne. Elle participa ainsi au sauvetage, à la récupération et à la restitution d'environ 45 000 œuvres d'art.

<sup>17</sup> HERSHKOVITCH, *Conférence*, op. cit.

<sup>18</sup> HERSHKOVITCH, RYKNER, *La restitution des œuvres d'art*, op. cit., p. 47 : « A l'instar de la France, les pays d'Europe de l'Ouest qui avaient subi la politique culturelle nazie ont plus ou moins œuvré pour la restitution des biens à leurs propriétaires, mais l'urgence était ailleurs : il fallait reconstruire l'Europe après cinq années de guerre ».

<sup>19</sup> *Ibid.*, p. 47.

<sup>20</sup> *Ibid.*, p. 47 : « D'une manière générale, la restitution ou la réparation du vol massif subi par les populations juives à travers l'Europe n'a pas constitué une question centrale dans la gestion de la fin du conflit et, rapidement, la question des œuvres d'art spoliées est tombée dans l'oubli. »

La réparation pour dommage subi est un principe cardinal du droit privé comme public, en France et dans la majeure partie du monde, selon lequel tout dommage mérite réparation. Cette dernière peut dès lors prendre deux formes : en nature ou en numéraire<sup>21</sup>. En général, la réparation doit, dans la mesure du possible, être faite en nature. C'est ainsi le cas de figure des biens spoliés, qui, normalement, en raison de leur statut particulier déclaré par le droit international suite au conflit, doivent être restitués.

L'indemnisation désigne, pour sa part, l'action d'accorder à quelqu'un une somme d'argent en compensation d'un dommage. C'est donc une prestation en numéraire pour les dommages qui ne peuvent, de par leur nature, être réparés en nature.

Si l'acceptation sur le principe d'une réparation des torts causés ne pose de difficulté à personne, liée à un crime d'une telle ampleur, elle pose problème<sup>22</sup>. Des obstacles majeurs, d'ordre matériel, mais plus encore moraux, se dressent devant la réparation effective des torts causés sous le IIIe Reich, qui peut paraître impropre<sup>23</sup>. Ainsi, selon Zomersztajn :

d'emblée une condition essentielle est posée : ces mesures de réparation ne peuvent en aucun cas être assimilées à une réparation morale définitive qui absoudra à jamais les crimes commis contre les Juifs d'Europe pendant la seconde guerre mondiale<sup>24</sup>,

ou encore, selon Saül Kagan, ancien président de la *Claims Conference*, à propos du montant versé par l'Allemagne en vertu de la loi BEG<sup>25</sup> : « Est-il suffisant ? Rien n'est suffisant au regard de la totalité des souffrances des victimes<sup>26</sup> ».

Ainsi la réparation des torts causés ne peut se restreindre à une simple opération monétaire, à un simple troc diplomatique, monnaie d'échange entre deux pays cherchant à faire valoir

---

<sup>21</sup> Un paiement en numéraire est un paiement en argent, qui peut prendre la forme d'espèces, de chèques, de virement, etc. Voir <https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R2399>.

<sup>22</sup> Zomersztajn (ZOMERSZTAJN, Nicolas, « Les réparations allemandes et leur impact sur la mémoire », Bruxelles, *Regards*, 2008. Disponible sur [http://www.cclj.be/sites/default/files/etude\\_142.pdf](http://www.cclj.be/sites/default/files/etude_142.pdf), p.3) écrit ainsi : « Si ce principe ne pose en réalité aucun problème auprès de l'opinion publique, des controverses surgissent lorsque cette notion porte sur le crime de génocide. Tant pour les rescapés que pour les descendants ou les ayants droits des auteurs du génocide, les mesures visant à réparer le préjudice subi se heurtent à toute une série d'obstacles d'ordre moral et matériel. A commencer par une question fondamentale : peut-on réparer un génocide ? En posant celle-ci, on est évidemment amené à s'interroger sur la notion de pardon et plus généralement sur les rapports qu'entreteniront les rescapés et les bourreaux. Enfin, ces réparations contribueront-elles à entretenir la flamme de la mémoire ? »

<sup>23</sup> En 1952, avec la signature des accords de Luxembourg, c'était la première fois dans l'histoire universelle qu'un peuple victime de persécutions et de politique d'extermination obtenait des réparations matérielles de la part de son bourreau. L'acceptation de ce principe posa un certain nombre de considérations morales aux acteurs de ces politiques. Voir à ce sujet ZOMERSZTAJN, *op. cit.*, p. 7. A propos des accords de Luxembourg, voir *infra* Chapitre I, I, B.

<sup>24</sup> *Ibid.*, p. 3.

<sup>25</sup> Voir *infra*, Chapitre I, I, B.

<sup>26</sup> Cité dans ZOMERSZTAJN, *op. cit.*, p. 9, repris de HENRY, Marilyn, *Confronting the Perpetrators, A History of the Claims Conference*, Londres, Valentine Mitchell, 2007, pp. 214-217.

leurs intérêts. Pour tous, elle pose bien plus, de façon criante, ou en filigrane, la question de la mémoire et du rapport qu'entretiennent chacun des pays avec leur histoire, dans ses pages les plus sombres. La question mémorielle est, en effet, toujours sous-tendue par ces problématiques.

Ainsi, appliqué à notre sujet, la question qui se pose est celle de ce que les Allemands appellent, dans leur science du néologisme sur les traumatismes de la seconde guerre mondiale dont eux seuls ont le secret, la *Vergangenheitsbewältigung* de la France et de la RDA pendant deux décennies, du début des années 1970 à l'aube des années 1990. Littéralement « action de surmonter le passé », elle implique le travail fait par les nations sur leur histoire, dans tout ce qu'elle peut comporter de parts d'ombres. Si le terme, dans son écriture, peut suggérer que ce travail est déjà accompli, chose bien évidemment impossible, les mémoires étant en perpétuelle évolution, il désigne surtout l'effort de confrontation au passé.

C'est ce fil directeur, chargé d'humanité et d'émotion, que nous avons choisi pour notre travail, qui interrogera ainsi, en filigrane, le rapport qu'avaient la RDA et la France à leur passé, tout au long des décennies 1970 et 1980. Nous avons ainsi voulu faire une lecture mémorielle des documents diplomatiques à partir desquels nous avons structuré notre travail, ce qui nous amènera à la conclusion, ici évoquée de façon partielle, que l'échec d'une *Wiedergutmachung* des victimes juives françaises du nazisme par la RDA était largement attribuable à l'absence de politiques mémorielles favorables. Si la guerre froide fut également un élément explicatif majeur, qui conditionna d'ailleurs, elle aussi, pour beaucoup, les politiques mémorielles des deux pays, au même titre que d'autres raisons à l'importance plus modeste, il nous est apparu dans nos études que la question mémorielle était la plus pertinente et semblait conditionner presque toutes les autres raisons de non-aboutissement. C'est pour cette raison que nous avons décidé d'en faire le fil directeur de l'étude des négociations entre la France et la RDA portant sur l'indemnisation des victimes juives françaises.

Dès lors, pour en revenir à des considérations linguistiques, nous avons choisi d'utiliser régulièrement le terme allemand de *Wiedergutmachung*, car il nous semblait exprimer avec plus d'exactitude l'angle de lecture avec lequel nous avons interrogé les documents disponibles pour notre recherche. Le dépliant du gouvernement allemand « *Information-Federal Republic of Germany- Restitution* », que nous avons consulté aux archives<sup>27</sup>, donne la

---

<sup>27</sup> MAE, 1935INVA/6134, statut de l'Allemagne, victimes du nazisme, sous-dossier loi fédérale sur les restitutions, loi fédérale sur les indemnisations, dépliant du gouvernement allemand « *Information-Federal*

définition de ce néologisme allemand symptomatique du traumatisme de la seconde guerre mondiale dans la mémoire allemande : « *The German word for restitution, Wiedergutmachung, means literally : to make something good again* ». Annette Wieviorka et Florence Azoulay lui donnent la définition suivante :

Le terme « Wiedergutmachung » est le terme générique allemand désignant les indemnités, que ce soit pour des dommages matériels, ou des préjudices portés à l'intégrité corporelle, à la santé ou à l'éducation. Au sens propre, il signifie « faire à nouveau le bien ». Il sous-entend que l'indemnité peut réparer complètement le préjudice subi, que le « bien » peut effacer le « mal ». En anglais comme en français, les organisations juives usent du terme de « restitution » même si, en français, le terme de « réparations », qui comporte aussi une connotation morale, est couramment utilisé<sup>28</sup>.

Nous avons ainsi parfois préféré l'emploi de ce terme, englobant aussi bien les restitutions pour biens spoliés<sup>29</sup>, que les dommages causés à la santé, à l'aptitude au travail, le préjudice du fait de la détention, le dommage pour la mort de proches etc<sup>30</sup>, et suggérant de plus un véritable processus, non pas une simple action juridique ponctuelle, mais bien plus une volonté de rétablir, au plus proche, la situation des personnes lésées, subtilités que le mot « réparation », dans son acception commune, ne nous semble pas comporter.

Nous avons choisi ce terme, parfois remplacé par le mot français, dans un souci de lisibilité, afin de ne jamais perdre de vue l'objectif que nous nous étions fixé : d'interroger en filigrane le rapport que ces deux pays avaient à leur passé, dans les termes mêmes utilisés, dans l'étendue de temps consacrée à la question dans les réunions de délégation, mais également dans les documents internes, et non pas de se livrer à une description technique des négociations franco-est-allemandes sur les restitutions et indemnités demandées par la France. N'employer que les termes d'indemnité et de restitution, et parfois seulement de réparations, lorsqu'il était question des deux, aurait ainsi tronqué la réflexion dans nos développements de la problématique que nous nous sommes donnée.

---

Republic of Germany Restitution », s. d. [probablement 1987].

<sup>28</sup> WIEVIORKA, AZOULAY, *Le pillage des appartements, op. cit.*, p. 48. Les deux auteurs ajoutaient : « Cette question a été hautement controversée et a créé de violents remous en Allemagne mais aussi, pour des raisons différentes, dans le monde juif, en Israël comme en diaspora ». Pour une autre définition du terme *Wiedergutmachung*, voir par exemple SPANNUTH, Jan Philipp, *Rückerstattung Ost, der Umgang der DDR mit dem « arisierten » Eigentum der Juden und die Rückerstattung im wiedervereinigten Deutschland*, Essen, Klartext, 2007, p.9 : « *Bezeichnung für die gesetzlich normierten Maßnahmen und Leistungen wie Rentenzahlungen, Rückgaben, Aufhebungen von Urteilen etc. eingebürgert, die von der Bundesrepublik Deutschland als Staat mit dem Ziel geleistet wurden, die durch den Nationalsozialismus hervorgerufenen Schäden soweit als möglich auszugleichen und auch den Willen zu Schadensminderung zu dokumentieren.* »

<sup>29</sup> Pour une définition des restitutions voir *Ibid.* : « *Die Rückgabe von vermögenswerten, die in der NS-Zeit unter direktem Zwang oder dem Druck der allgemeinen Umstände entzogen oder verkauft wurden, an ihre rechtmäßigen Eigentümer oder deren Rechtsnachfolger.* »

<sup>30</sup> *Ibid.*

Nous nous sommes alors posé les questions suivantes tout au long de notre étude : y avait-il un besoin des deux sociétés de réparer les torts causés aux juifs, de « faire à nouveau le bien » ? Comment les deux pouvoirs entendaient-ils seulement procéder à une *Wiedergutmachung* ? Quel chemin choisirent-ils ? Un chemin très matériel, orienté vers des dédommagements pour compenser les pertes subies, ou bien un chemin bien plus moral, visant à la rééducation d'un peuple et à la demande d'absolution des fautes par les personnes au pouvoir ? Cherchait-on plutôt à faire table rase du passé, à reconstruire les sociétés sur de nouvelles bases dépourvues de toute prise en considération de l'histoire ? Ou plutôt à prendre en considération l'Histoire comme partie intégrante de la société et accepter ses conséquences parfois désavantageuses ? Les politiques de réparation pouvaient-elles dès lors être des moyens propices pour atténuer la culpabilité étatique ?

Afin de mener à bien notre travail, nous avons décidé de nous appuyer sur les archives diplomatiques françaises disponibles à la Courneuve. Notre attention, lors de nos visites successives au centre des archives, se porta tout particulièrement sur les archives de la Direction Politique Europe, qui centralisait les informations diplomatiques générales pays par pays. Ces dernières contenaient deux types de dossiers qui nous ont été d'utilité : les cartons concernant le statut de l'Allemagne, plus exactement les dossiers traitant de l'indemnisation des victimes du nazisme, mais surtout les cartons regroupant les documents relatifs aux négociations sur les biens et intérêts privés, car c'est dans ce cadre qu'une réparation des victimes juives françaises du nazisme fut demandée par les diplomates français aux autorités est-allemandes. Nous nous sommes également appuyée, pour compléter nos recherches, sur les fonds concernant les Nations Unies, en ce qui concernait l'admission de la RDA à l'ONU, ainsi que sur les fonds de la Direction Juridique, tout particulièrement les dossiers traitant de l'établissement des relations diplomatiques entre les deux pays.

Si nous avons préféré opter pour un plan thématique, il convient ici d'apporter quelques précisions d'ordre chronologique pour faciliter la lecture de notre travail. L'étude des archives de la Courneuve a ainsi révélé que les diplomates du Quai d'Orsay évoquèrent, dès le début des négociations franco-est-allemandes portant sur l'établissement de relations diplomatiques entre les deux pays, la question de l'indemnisation des victimes juives françaises. Cette problématique, trop complexe, ne put être réglée par le traité prévoyant l'échange d'ambassadeurs du 9 février 1973. Les diplomates français prévirent cependant une disposition dans le procès-verbal confidentiel annexé au traité, qui servit de base légale aux

revendications françaises d'indemnisation des victimes du nazisme. Cet objet de négociation fut inséré dans le contentieux plus large des biens et intérêts privés, et mit sur la table des négociations par les Français dès la première session, à l'été 1974. Si les Allemands de l'Est se montrèrent dans les premières années favorables à un retour des œuvres d'art spoliées qu'ils avaient pu identifier comme étant de provenance française, il en alla différemment pour l'indemnisation des autres préjudices. Il n'y eut en effet jamais d'inflexion de la position est-allemande. S'opposant frontalement sur les principes qui devaient régir les négociations, les délégations française et allemande en vinrent à un blocage majeur au tournant de la décennie 70, en 1979, 1980 et 1981. La situation sortit de cette impasse par la proposition française, dès 1981, de chiffrer les demandes, pour élever les discussions à un niveau plus abstrait fait de concessions sur des chiffres et non plus sur des principes. Des sommes concrètes furent ainsi avancées par les deux parties en 1985, puis dans les années qui suivirent, sans toutefois parvenir à apurer promptement le contentieux des biens et intérêts privés. Mais à cette date, les prétentions françaises à une *Wiedergutmachung* de leurs victimes étaient déjà à leur crépuscule. L'année 1986 marqua l'abandon concerté, au sein des services diplomatiques français, de la revendication d'indemnisation des victimes pour leurs préjudices physiques ou moraux sur une base d'obligation morale de la RDA. Si le retour des biens spoliés était lui encore possible, les diplomates français n'y accordèrent que peu d'importance, préférant traiter tous les biens et intérêts privés sur une base égalitaire, ce qui les avait déjà conduits à refuser la proposition est-allemande d'un accord anticipé et séparé sur ces biens en 1978. Dix années plus tard, en 1988, les biens culturels étaient finalement exclus du projet d'accord français sur les biens et intérêts privés. C'était la fin de toute revendication de *Wiedergutmachung* des victimes juives françaises du nazisme, mais également celle de la compétence des diplomates français sur les biens et intérêts privés. Le dossier fut en effet repris, pour une année à peine, par le ministère des Finances. Ce n'est qu'avec la chute du mur et la réunification allemande que les diplomates français réouvrirent le dossier. Mais il était trop tard, la RDA avait d'autres problèmes plus urgents à traiter avant de disparaître, sans avoir versé le moindre centime aux victimes juives françaises...

Notre travail sera ainsi articulé en deux grandes parties, sous une forme dialectique. Il s'agira d'abord d'évoquer les raisons, qui furent nombreuses, qui auraient pu permettre une *Wiedergutmachung* par l'Allemagne de l'Est des victimes juives françaises du nazisme, puis de comprendre pourquoi, finalement, il n'y eut aucune *Wiedergutmachung*.

Nous avons dès lors voulu ouvrir notre travail par l'étude d'un contexte général favorable à

des réparations par l'Allemagne de l'Est, ce qui fera l'objet d'un premier chapitre. Entre l'existence d'un précédent ouest-allemand, qui avait permis une *Wiedergutmachung* assez conséquente des victimes juives françaises du nazisme, ou l'impulsion donnée par les associations françaises de déportés, les Français avaient, en effet, de bonnes chances de croire, à première vue, à un accord portant réparation des torts causés aux victimes françaises de l'Holocauste. Au niveau supérieur, l'impulsion du Congrès Juif Mondial, organisation juive mastodonte américaine, et son organisation *ad hoc*, la *Claims Conference*, fut également un relais évident des revendications françaises. Enfin, les mémoires de la guerre, alors en profonde mutation dans le monde entier, dans les années 1970-1980, évoluant vers une prise en considération croissante des souffrances juives lors du dernier conflit mondial, ne pouvaient que conditionner favorablement les négociations franco-est-allemandes.

Il faudra ensuite, dans un deuxième chapitre, étudier la bonne volonté française mise en œuvre pour que les négociations visant à une réparation par l'Allemagne de l'Est aboutissent. Le Quai d'Orsay prit, en effet, très tôt en considération cette revendication, notamment sous l'impulsion du ministère des Anciens combattants. La machine administrative ministérielle française se mit en route avec un certain entrain et prit le parti d'insérer cet objet de négociation dans les pourparlers sur les biens et intérêts privés. Une stratégie française pertinente, faite de l'utilisation énergique de son réseau diplomatique, de méthodes de travail efficaces, d'adaptation de stratégies aux aléas des volontés est-allemandes, favorisait indubitablement un accord franco-est-allemand portant *Wiedergutmachung* des victimes juives françaises.

S'il y eut une véritable bonne volonté française, il y eut aussi une bonne volonté est-allemande. Cela fera l'objet d'un troisième chapitre. Certes, à la différence des Français, pour qui un intérêt n'était pas particulièrement évident, si ce n'est une action conforme à ses principes de respect de la propriété privée et de réparation des dommages liés à la guerre, cette bonne volonté était loin d'être désintéressée en ce qui concernait les autorités politiques est-allemandes. Contrainte à des compromis majeurs, par la volonté du retour des tableaux perdus des musées de Berlin et de Dresde, par son désir de reconnaissance internationale toujours plus grand, par la nécessité d'échanges commerciaux plus abondants avec l'Occident et tout particulièrement son chef de file, les États-Unis, mais également par la volonté de prestige personnel des plus hauts membres du parti, la *Wiedergutmachung* pour les torts causés aux juifs d'Europe suscita, quoi qu'on en dise, un intérêt manifeste chez les Allemands de l'est. Avec les défauts majeurs de la tardivité et d'un intérêt confinant à l'instrumentalisation qui occultait toute *Vergangenheitsbewältigung*.

Cependant, si l'Etat français avait fait preuve d'une certaine bonne volonté, il ne se jeta pas à corps perdu dans une bataille qu'il savait presque perdue d'avance. Le désintérêt français pour ces questions fera ainsi l'objet d'un quatrième chapitre. Les autorités françaises préférèrent en effet abandonner les objets de négociation qui auraient pu tendre à une *Wiedergutmachung*, pour favoriser les autres objets du contentieux privé. Les revendications prirent par conséquent fin quatre ans avant la réunification des deux Allemagnes. Nous tenterons de soulever les explications qui nous ont semblé les plus évidentes à ce désintérêt, notamment relatives à la place de l'antisémitisme et de l'antisemitisme en France à cette période, et aux mémoires de la guerre qui étaient encore en évolution.

Mais les plus grands obstacles vinrent des réticences est-allemandes. L'opposition farouche à toute réparation par les Allemands de l'Est fera ainsi l'objet d'un cinquième chapitre. L'Allemagne de l'Est, qui n'avait pas procédé à de telles politiques sur son propre territoire, opposa toute une série de principes constitutifs de son identité, liés notamment au marxisme-léninisme. Elle chercha ainsi à empêcher tout accord dans un véritable jeu de chat et souris avec les Français, jeu auquel elle s'adonnait également sans mesure avec les autres pays avec lesquels elle était en négociation.

Enfin faudra-t-il, dans un dernier chapitre, s'attarder un temps sur les raisons communes de non aboutissement des négociations. La guerre froide, l'importance du contentieux mais aussi les mémoires de la guerre empêchèrent le processus d'être mené à son terme. Il fallait, en effet, encore attendre quelques années et la chute du mur pour que l'on assiste à des bouleversements profonds dans les deux sociétés pour qu'enfin une *Wiedergutmachung* soit mise en place par les deux pays pour solder au mieux les dettes de l'ancienne Allemagne de l'Est envers les victimes juives françaises.

## **Chapitre I : Un contexte général favorable à une *Wiedergutmachung* est-allemande**

Pour commencer l'étude des négociations franco-est-allemandes visant à une *Wiedergutmachung* des victimes juives françaises du nazisme, il convient tout d'abord de se pencher sur les raisons contextuelles qui favorisaient la conclusion d'un tel accord. En effet, loin d'être un contexte seulement défavorable à une issue positive des négociations, les années 1973-1990 ont offert toute une série d'opportunités aux gouvernements français et allemands pour que ces derniers se penchent sur leur passé et décident, après tant d'années, de réparer, dans la mesure du possible, les injustices commises lors du second conflit mondial. Certes, ce fut une occasion manquée, mais il n'en demeure pas moins que le précédent ouest-allemand, fait de nombreuses conventions bilatérales et dispositions de droit interne, aurait pu influencer les politiques de *Wiedergutmachung* est-allemandes. D'autre part, l'amélioration des relations franco-est-allemandes, par l'échange d'ambassadeurs, aurait également pu permettre que les Allemands de l'Est infléchissent leur position très dure sur cet objet de négociation. Plus encore, l'impulsion donnée par les associations françaises de victimes, et du très puissant Congrès Juif Mondial, n'est pas à négliger. Enfin, de 1973 à 1990, on assiste à une évolution mondiale des mémoires de la guerre, vers une prise en compte de plus en plus grande des souffrances juives sous le national-socialisme.

### **I. Le précédent ouest-allemand : une *Wiedergutmachung* bien amorcée**

Incontestablement, la politique ouest-allemande de *Wiedergutmachung* envers les victimes juives du nazisme, mais également plus largement envers toutes les victimes du nazisme, aurait pu être un élément déterminant du succès des négociations franco-est-allemandes sur l'indemnisation des victimes juives françaises du nazisme. En créant un précédent, la RFA montrait à sa jumelle socialiste un chemin empruntable pour gagner en légitimité internationale. En faisant jeu égal avec elle, en acceptant une coresponsabilité pour les crimes commis par les nazis, la RDA aurait pu se frayer une place plus confortable sur la vaste scène

politique internationale. Et les Français n'oublièrent pas de faire jouer cet argument pour parvenir à leurs fins...

### **A. La fin justifie les moyens : une instrumentalisation politique de la *Wiedergutmachung* par les Allemands de l'Ouest**

Question de morale, de principe, de repentir amorcé, bien que non achevé, par les Allemands de l'Ouest, la *Wiedergutmachung* initiée par l'Allemagne de l'Ouest avait pour but de regagner une certaine légitimité sur la scène internationale. Et il fallait que ces mesures annonciatrices d'une Allemagne de l'ouest sur la voie de la repentance se sachent. Ainsi, la signature du traité d'Arolsen fit l'objet d'une certaine publicité : Adenauer cherchait à montrer la bonne volonté de l'Allemagne quant à la gestion de son passé récent<sup>1</sup>. Il y eut, dès lors, très tôt, une certaine reconnaissance de responsabilité, si ce n'est de culpabilité.

Ainsi, seulement six ans après la capitulation allemande, le chancelier Adenauer, lors d'une déclaration célèbre devant le Bundestag, réuni en Assemblée plénière, le 27 septembre 1951, déclara que les crimes indicibles perpétrés au nom du peuple allemand obligeaient à une réparation morale et matérielle et qu'il était du devoir le plus noble du peuple allemand de mettre toutes ses forces au service de principes humanitaires authentiques :

Des crimes indicibles ont été perpétrés au nom du peuple allemand, qui obligent à une réparation morale et matérielle.

[...] Elle [la RFA] est profondément convaincue de ce que les principes humanitaires authentiques doivent revivre et fructifier. La RFA considère qu'il est du devoir le plus noble du peuple allemand de mettre toutes ses forces au service de ces principes<sup>2</sup>.

Deux années plus tard, il déclara, le 4 mars 1953 :

Ces crimes ont été perpétrés soi-disant au nom du peuple allemand. Pour autant qu'il est dans notre pouvoir de faire quelque chose pour remédier aux conséquences de ces crimes- je pense ici aux dommages matériels que le National-Socialisme a causé aux personnes persécutées par lui- le peuple allemand a le devoir formel et sacré d'apporter son aide, même si des sacrifices, peut-être de lourds sacrifices, nous étaient demandés à nous qui, personnellement, n'avons conscience d'aucune culpabilité. Depuis sa constitution le Gouvernement fédéral a toujours reconnu cette

---

<sup>1</sup> DREYFUS, Jean-Marc, *L'impossible réparation : déportés, biens spoliés, or nazi, comptes bloqués, criminels de guerre*, Paris, Flammarion, 2014-2015, p. 77.

<sup>2</sup> Déclaration d'Adenauer du 27 septembre 1951 au Bundestag. Un extrait se trouve dans MAE, DE 1971-1976, Carton 336, Extrait de l'exposé des motifs joint à la loi fédérale du 29 juin 1956 sur l'indemnisation des victimes du nazisme. Le texte original se trouve sur <http://www.konrad-adenauer.de/dokumente/erklarungen/regierungserklarung9> : « *Im Namen des deutschen Volkes sind aber unsagbare Verbrechen begangen worden, die zur moralischen und materiellen Wiedergutmachung verpflichten (...) Sie [die BRD] ist tief davon durchdrungen, dass der Geist wahrer Menschlichkeit wieder lebendig und fruchtbar werden muss. Diesem Geist mit aller Kraft zu dienen, betrachtet die Bundesregierung als die vornehmste Pflicht des deutschen Volkes.* »

obligation<sup>3</sup>.

Après ces déclarations de bonne volonté, de repentir et d'acceptation de culpabilité, du moins de responsabilité, de la part du gouvernement allemand<sup>4</sup>, l'heure est aux mesures concrètes. Devant les réticences de la population ouest-allemande à de telles mesures et la nécessité de faire amende honorable aux anciennes puissances occupantes, ces lois étaient largement justifiées, dans leur préambule ou les textes annexes qui les accompagnaient. Ainsi, la loi fédérale du 29 juin 1956, réglant la question de l'indemnisation des victimes du

---

<sup>3</sup> Déclaration d'Adenauer du 4 mars 1953 au Bundestag à propos de l'accord de Luxembourg du 10 septembre 1952. Un extrait se trouve dans MAE, DE 1971-1976, Carton 336, Extrait de l'exposé des motifs joint à la loi fédérale du 29 juin 1956 sur l'indemnisation des victimes du nazisme. Le texte original se trouve sur <http://www.konrad-adenauer.de/dokumente/erklarungen/erklarung-abkommen-israel> : « *Denn unter Mißbrauch des Namens des deutschen Volkes sind die Untaten begangen worden. Soweit überhaupt durch unsere Kraft etwas für die Beseitigung der Folgen geschehen kann - ich denke hier an die entstandenen materiellen Schäden, die der Nationalsozialismus den von ihm Verfolgten zugefügt hat -, hat das deutsche Volk die ernste und heilige Pflicht zu helfen, auch wenn dabei von uns, die wir uns persönlich nicht schuldig fühlen, Opfer verlangt werden, vielleicht schwere Opfer. Die Bundesregierung hat seit ihrem Bestehen diese Pflicht immer anerkannt.* »

<sup>4</sup> Il faut ici apporter une certaine nuance : si le gouvernement d'Adenauer était très impliqué dans ces politiques et faisait montre de bonne volonté, le contenu de ses déclarations n'était pas partagé par l'ensemble de la population ouest-allemande. Il dut ainsi jongler entre les réticences de la population et de son parti et la nécessité pour l'Allemagne fédérale de faire son entrée dans le cercle des démocraties occidentales. Si Adenauer reconnaissait, au nom de son peuple, la responsabilité dans les souffrances causées aux juifs et la nécessité de les réparer lors du discours du 27 septembre 1951, il ajouta cependant que « l'immense majorité du peuple allemand abhorrait les crimes dont les Juifs ont été les victimes et n'y avait pas participé », allégeant ainsi la responsabilité de ce dernier, ce qui fit dire à Zomersztajn : « Cette petite phrase doit donc amadouer une frange importante de la population allemande hostile à toute initiative de réparations. » (ZOMERSZTAJN, *op. cit.*, p. 4). Beaucoup étaient en effet contre une politique de *Wiedergutmachung* et ne se sentaient pas, sinon de manière assez limitée, responsables pour les torts causés aux juifs. Les Allemands de l'Ouest se considérant, pour beaucoup, dans les années d'après-guerre, avant tout comme des victimes. (Voir à ce sujet en particulier LILLTEICHER, Jürgen, « *L'Allemagne de l'Ouest et la restitution des biens juifs en Europe* », in GOESCHLER, THER, ANDRIEU (dir.), *op. cit.*, pp. 140-157.) Les législations des autorités occupantes, puis la pression des Alliés leur imposant de procéder à une réparation, étaient dès lors ressenties comme injustes : « D'une part, les lois adoptées sans consultation par les Gouvernements militaires étaient jugées arrogantes, et les exigences financières apparaissaient comme une punition imposée et non comme la juste réparation d'une injustice » (*Ibid.*, p. 145), qu'ils vivaient comme un second Diktat de Versailles : « Le « traumatisme de Versailles » restait très vivant dans la conscience collective des juges et des fonctionnaires, et toute coopération avec les Alliés était donc taxée de collaboration. Les Allemands se considérant avant tout comme victimes de la guerre, les différences qualitatives entre groupes de victimes eurent tendance à se niveler et l'on assista même à une inversion entre causes et effets, s'agissant de la guerre et des persécutions. L'élargissement progressif de la conscience des torts commis par les nazis aux domaines du pillage financier et des spoliations entrepris par les autorités allemandes d'occupation fut très limité, voire inexistant ». (*Ibid.*, p. 154-155). Dès lors, le principe des réparations dans le pays en ruine « ne [fit] pas du tout l'unanimité » (ZOMERSZTAJN, *op. cit.*, p. 10), et « n'obtint aucun soutien, et aucune impulsion, de la part de la société ouest-allemande » (LILLTEICHER, « *L'Allemagne de l'Ouest et la restitution des biens juifs en Europe* », in GOESCHLER, THER, ANDRIEU (dir.), *op. cit.*, p. 156). Goeschler écrit notamment : « Dans les premières années après la guerre, les projets définis par les nouvelles administrations des Länder reflétaient à la fois l'incapacité et l'absence de volonté de la société allemande d'assumer ce fardeau- bien que l'on ne contesta pas, en principe du moins, la nécessité de restituer les biens juifs » (GOESCHLER, Constantin, « *La politique de restitution en Allemagne après 1945* », in GOESCHLER, THER, ANDRIEU (dir.), *op. cit.*, p. 164). Et cela continua assez longtemps : Lillteicher écrit plus loin : « Même depuis la réunification, c'est-à-dire dans une société panallemande, les principales initiatives en faveur d'une solution de la question des restitutions ont été le fait d'organisations de défense des intérêts juifs comme la *Claims Conference*. Les rares démarches entreprises par la population ouest-allemande visaient généralement à atténuer les conséquences du programme de restitution ou à en arrêter entièrement la marche plutôt qu'à en favoriser la poursuite. » (LILLTEICHER, « *L'Allemagne de l'Ouest et la restitution des biens juifs en Europe* », in GOESCHLER, THER, ANDRIEU (dir.), *op. cit.*, p. 157)

nazisme, justifia de la sorte sa raison d'être :

L'obligation de la République Fédérale de réparer les torts causés par le régime national-socialiste n'a pas besoin d'être motivée. Elle n'entre pas dans les classifications du droit positif. La transformation de l'État national-socialiste, modèle de l'arbitraire en un État conçu et constitué comme un modèle d'État fondé sur le droit [...] ne pouvait, en vertu d'un droit supérieur à la loi, avoir d'autre conséquence pour l'État fondé sur le droit que de se sentir obligé à réparer, selon ses moyens, les torts causés par l'État fondé sur l'arbitraire<sup>5</sup>.

## **B. L'édification d'un régime complexe de *Wiedergutmachung***

La responsabilité pour les crimes nazis une fois reconnue par les autorités ouest-allemandes, le gouvernement de RFA s'employa à construire un édifice complexe de dédommagements individuels pour certaines catégories de victimes<sup>6</sup>.

Les politiques mises en œuvre par la RFA, largement étudiées, furent, bien que vivement critiquées par les nationaux, très denses et d'une efficacité non négligeable dans la réparation des torts causés aux victimes, tout particulièrement à l'endroit des victimes françaises.

Ainsi, un nombre important de lois furent édictées pour aider ceux qui avaient souffert des discriminations pratiquées par le régime nazi.

En ce qui concerne les victimes juives du monde entier, la RFA porta un soin particulier à ce que ces dernières soient indemnisées. Le premier pas en ce sens fut certainement la signature de l'accord de Luxembourg, entre la RFA, Israël et de nombreuses organisations juives, représentées par la *Claims Conference*, le 10 septembre 1952, après de longues négociations à la Haye et au Luxembourg. Cet accord prévoyait le versement de trois milliards de *Deutsche Mark* (DM) à Israël, justifié, à l'époque, par les signataires, par le fait que la jeune nation avait assumé un fardeau financier énorme en acceptant autant de victimes du nazisme<sup>7</sup> ; mais il visait également le versement de quatre cent cinquante millions de DM à des organisations juives<sup>8</sup>, visant à aider leurs coreligionnaires en dehors de l'État d'Israël, ainsi que l'obligation pour l'Allemagne fédérale d'adopter une législation visant à indemniser les victimes juives des persécutions nazies<sup>9</sup>.

---

<sup>5</sup> MAE, DE 1971-1976, Carton 336, Extrait de l'exposé des motifs joint à la loi fédérale du 29 juin 1956 sur l'indemnisation des victimes du nazisme.

<sup>6</sup> DREYFUS, *op. cit.*, p. 37. Voir à ce sujet notamment LILLTEICHER, « *L'Allemagne de l'Ouest et la restitution des biens juifs en Europe* », in GOESCHLER, THER, ANDRIEU (dir.), *op. cit.*, pp. 140-157.

<sup>7</sup> MAE, 1935INVA/6134, statut de l'Allemagne, victimes du nazisme, sous-dossier loi fédérale sur les restitutions, loi fédérale sur les indemnisations, dépliant du gouvernement allemand « Information- Federal Republic of Germany Restitution », s. d. [probablement 1987].

<sup>8</sup> GOESCHLER, « *La politique de restitution en Allemagne après 1945* », in GOESCHLER, THER, ANDRIEU (dir.), *op. cit.*, p. 174.

<sup>9</sup> ZOMERSZTAJN, *op. cit.*, p. 8.

S'en est suivie la loi fédérale pour la compensation des victimes des persécutions national-socialistes<sup>10</sup> (BEG, du 29 juin 1956<sup>11</sup>). Cette loi avait été conçue pour aider les juifs persécutés, un fonds spécial avait été créé pour assister ceux persécutés par les nazis en raison d'ancêtres juifs, bien qu'ils ne le fussent pas eux-mêmes. Cette loi a ainsi conduit à un versement de 1,26 milliard de DM<sup>12</sup>.

En ce qui concerne, de manière plus précise, le patrimoine spolié, la loi BRüG<sup>13</sup> du 19 juillet 1957, du gouvernement ouest-allemand, s'enquit de la restitution des biens dérobés pendant le second conflit mondial aux spoliés de tous les territoires occupés ou foulés par l'armée allemande<sup>14</sup>, mesures dont les populations juives européennes avaient été les principales victimes. Elle prévoyait, en effet, une obligation de restitution des biens usurpés par le Reich, dans la mesure où ceux-ci avaient été transférés sur le territoire de la RFA ou à Berlin-ouest<sup>15</sup>. Grâce aux amendements successifs, les versements effectués en vertu de la loi augmentèrent, notamment en 1964, suite à la suppression de la limite initiale du montant total prévu à 1,5 milliard de DM<sup>16</sup>. En 1971, quatre milliards de DM versés l'avaient été en vertu de la loi, et 1,2 million de procédures avaient été traitées par les cours suprêmes des restitutions alliées<sup>17</sup>. Au 1<sup>er</sup> janvier 1987, alors que les négociations entre la France et la RDA s'enlisaient inlassablement, 735 079 demandes, sur la base de la loi BRüG, avaient été déposées, quatre-vingt-six étaient toujours pendantes. Initialement, les accords internationaux avaient limité les obligations financières de la RFA sous la loi BRüG à 1,5 milliard de DM. Le montant véritablement payé excédait pourtant 3,9 milliards en 1987<sup>18</sup>. Il était alors estimé que, quand toutes les demandes seraient classées, la RFA aurait versé 4,25 milliards de DM

---

<sup>10</sup> Les persécutions ainsi susceptibles d'indemnisation étaient largement définies. Elles comprenaient, par exemple, les privations de liberté, les pertes de propriété, les maladies et les invalidités, etc.

<sup>11</sup> En son nom entier *BundesEntschädigungsgesetz*. La loi fut adoptée le 29 juin 1956, mais avec un effet rétroactif au premier octobre 1953, en raison de l'abandon du premier projet le 18 septembre 1953.

<sup>12</sup> GOESCHLER, « *La politique de restitution en Allemagne après 1945* », in GOESCHLER, THER, ANDRIEU (dir.), *op. cit.*, p. 174, se référant à « *Leistungen nach dem Bundesentschädigungsgesetz (BEG) vom 1. Oktober 1953 bis 31. Dezember 2002 in Mio.* », dans Bundesministerium der Finanzen (ed.), *Entschädigung von NS-Unrecht. Regelungen zur Wiedergutmachung*. Ausgabe 2003, p. 41.

<sup>13</sup> En son nom entier *BundesRückergestattungsgesetz*.

<sup>14</sup> MAE, 1935INVA/6134, statut de l'Allemagne, victimes du nazisme, sous-dossier loi fédérale sur les restitutions, loi fédérale sur les indemnités, dépliant du gouvernement allemand « Information- Federal Republic of Germany Restitution », s. d. [probablement 1987] : « *The BRüG legislation is also applicable to property confiscated outside the territory of the Federal Republic of Germany* ».

<sup>15</sup> GOESCHLER, THER, « *Une histoire sans frontières* », in GOESCHLER, THER, ANDRIEU, *op. cit.*, p. 19.

<sup>16</sup> GOESCHLER, « *La politique de restitution en Allemagne après 1945* », in GOESCHLER, THER, ANDRIEU (dir.), *op. cit.*, p. 178.

<sup>17</sup> LILLTEICHER, « *L'Allemagne de l'Ouest et la restitution des biens juifs en Europe* », in GOESCHLER, THER, ANDRIEU (dir.), *op. cit.*, p. 153.

<sup>18</sup> C'est également le montant relevé par Zomersztajn (ZOMERSZTAJN, *op. cit.*, p. 9.)

en restitutions, dans cette catégorie uniquement<sup>19</sup>.

En ce qui concerne plus particulièrement la France, le 24 août 1961, la France et la RFA signèrent un accord au sujet de l'indemnisation des ressortissants français ayant fait l'objet de mesures de persécution national-socialistes, en raison de leur race, leur croyance ou leurs convictions<sup>20</sup>. Ce dernier prévoyait notamment, en son article premier, le versement de 400 millions de DM.

Les sommes versées sur la base de ce régime plus que complexe d'indemnisation des victimes du nazisme furent ainsi colossales. En vertu de nombreux accords globaux (*Global Agreements*) avec onze pays, en l'espace de quelques années seulement (entre 1959 et 1964), la RFA versa aux pays occidentaux des sommes extrêmement importantes. C'est à la France que le plus gros paiement a été effectué, avec un versement de quatre cents millions de DM, suivi par les Pays-Bas, avec 125 millions<sup>21</sup>.

Au 31 décembre 1986, alors que les Français avaient décidé d'abandonner toute demande visant à une *Wiedergutmachung* par les Allemands de l'Est, la RFA avait ainsi payé en tout 78 milliards de DM dans les réparations aux victimes du régime national-socialiste<sup>22</sup>. On estimait alors que 23 milliards devaient être dépensés sur le même problème d'ici 2000, portant le total à approximativement 102 milliards<sup>23</sup>. À la fin de l'année 2000, 89 000 victimes du nazisme, dont une majorité écrasante de juifs, continuaient à percevoir des pensions allemandes en application des trois lois BEG<sup>24</sup>.

À la toute fin des années 1980, c'est ainsi l'image d'une RFA sur la voie de la repentance que le gouvernement ouest-allemand veut propager à l'extérieur de ses frontières. Dans un dépliant datant des dernières années de l'Allemagne divisée, le gouvernement est-allemand cherche à informer le monde du chemin parcouru vers la *Wiedergutmachung* des victimes du nazisme. On peut, en effet, y lire son acceptation pleine et entière de responsabilité envers l'État d'Israël, tout comme sa volonté de repentance en instituant un précédent, un système complexe de *Wiedergutmachung* :

---

<sup>19</sup> MAE, 1935INVA/6134, statut de l'Allemagne, victimes du nazisme, sous-dossier loi fédérale sur les restitutions, loi fédérale sur les indemnisations, dépliant du gouvernement allemand « Information- Federal Republic of Germany Restitution », s. d. [probablement 1987].

<sup>20</sup> MAE, DE 1971-1976, Carton 336, copie de l'accord du 24 août 1961 France/RFA au sujet de l'indemnisation des ressortissants français ayant été l'objet de mesures de persécution national-socialistes.

<sup>21</sup> MAE, 1935INVA/6134, statut de l'Allemagne, victimes du nazisme, sous-dossier loi fédérale sur les restitutions, loi fédérale sur les indemnisations, dépliant du gouvernement allemand « Information- Federal Republic of Germany Restitution », s. d. [probablement 1987].

<sup>22</sup> *Ibid.*

<sup>23</sup> Cette estimation s'avéra juste : Zomersztajn écrit ainsi qu'à la fin du XX<sup>e</sup> siècle, cent milliards de DM avaient été versés par l'Allemagne au titre des réparations. ZOMERSZTAJN, *op. cit.*, p. 9.

<sup>24</sup> *Ibid.*, p. 9, se référant à HENRY, *Confronting the Perpetrators*, pp. 214-217.

*But in dealing with the legacy of the Hitler regime, the GFR has established a precedent, namely that of legislating and carrying out a comprehensive system of restitution for injustice. And, as New York Times put in April, 1988, « West German assistance was crucial to the survival of newborn Israel<sup>25</sup>.*

Dans les termes employés, on peut également déceler le long chemin commun parcouru par les puissances occidentales, dont la RFA, pour une justice envers les victimes, certes tardive et incomplète : « *No matter how large the sum, no amount of money will ever suffice to compensate for National Socialist persecution. In this, The GFR, its Western allies and responsible independant organizations have always concurred<sup>26</sup>.* »

### **C. L'utilisation française du précédent face à la jumelle socialiste**

Ainsi, la construction par l'Allemagne de Bonn de mesures complexes visant à réparer les torts faits aux victimes juives pouvait-elle inspirer sa jumelle communiste, consciente de l'intérêt de politique étrangère que la prise de telles mesures pouvait avoir. Au-delà de constituer un simple exemple sur le papier pour la RDA, des mesures à prendre pour améliorer ses relations bilatérales avec les pays occidentaux, les politiques de *Wiedergutmachung* ouest-allemandes furent présentées aux délégations est-allemandes successives par les Français comme un exemple digne du plus grand intérêt.

Cette mise à profit du précédent est-allemand fut ainsi d'abord suggérée dans des notes internes : « Dans ce contexte, l'attitude de la RFA, qui a accepté d'engager le dialogue avec les Français, pourrait être citée à titre d'exemple d'une approche pragmatique de la question<sup>27</sup>. » Puis, le précédent est-allemand fut effectivement présenté lors des sessions de négociations, rappelé à plusieurs reprises, particulièrement dans les premières sessions, par le chef de la délégation française. Jean Plihon, en 1978, voulut ainsi faire appel à la logique de ses interlocuteurs : « Le gouvernement français attache une grande importance à l'indemnisation des victimes du nazisme. Nous avons signé un accord avec la RFA en novembre 1960 portant sur 400 millions de DM. Je demande à la RDA la même somme, revalorisée<sup>28</sup> ». Ensuite, en 1979<sup>29</sup>, il tenta un argument d'ordre plus persuasif, mêlant

---

<sup>25</sup> MAE, 1935INVA/6134, statut de l'Allemagne, victimes du nazisme, sous-dossier loi fédérale sur les restitutions, loi fédérale sur les indemnisations, dépliant du gouvernement allemand « Information- Federal Republic of Germany Restitution », s. d. [probablement 1987].

<sup>26</sup> *Ibid.*

<sup>27</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, Note de la DE pour la Direction des Conventions administratives et des Affaires consulaires (DCAAC), Service des Biens et Intérêts Privés (SBIP), a.s. contentieux privé avec la RDA, 31 mai 1979.

<sup>28</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, compte rendu des négociations des 6 au 9 juin 1978.

l'opinion publique française :

Pour le cas des créances publiques et des créances morales qui se rapportent aux victimes du nazisme, il n'est pas nécessaire de demander aux experts de se pencher sur ces problèmes. Sur ce dernier point, nous avons obtenu certains accords avec la RFA en 1960 portant sur 400 millions de DM, l'opinion française ne comprendrait pas que cette charge financière soit à supporter uniquement par la RFA<sup>30</sup>.

## II. L'impulsion des associations françaises de déportés

Une autre raison majeure qui aurait pu permettre la conclusion d'un accord portant *Wiedergutmachung* des victimes juives françaises du nazisme par la RDA figure en l'impulsion notoire qu'ont pu avoir les associations françaises d'anciens déportés.

Les associations d'anciens déportés, très actives en France notamment, ont, en effet, exercé une certaine pression sur le gouvernement français, afin que ce dernier fasse valoir leurs revendications auprès de la RDA, bien que son impact réel sur l'action des gouvernements soit difficile à évaluer.

### A. L'information du grand public, instrument de mise en marche de la société civile

Tout d'abord faut-il préciser que ces organisations se tenaient informées des politiques, ou non-politiques à leur endroit, et en faisaient état dans leurs organes. Le journal *Combat*<sup>31</sup> du 28 décembre 1972 titrait ainsi « *La RDA refuse de dédommager les victimes du régime hitlérien*<sup>32</sup> ». L'article divulguait dès lors au grand public la pression exercée par les associations de victimes du nazisme de Belgique, des Pays-Bas, du Luxembourg, du Danemark, de Norvège, de France, qui avaient décidé de renouveler leurs exigences à l'égard de la RDA avant qu'elle ne soit admise à l'ONU. Puis l'article continuait en expliquant que ces différents États n'avaient pas manqué de faire valoir les revendications des associations de déportés lors de l'admission de l'Allemagne socialiste, suggérant par là-même la relation de cause à effet entre les pressions des associations de victime et l'action des gouvernements<sup>33</sup>.

---

<sup>29</sup> Voir également MAE 1930INVA/4929, sous-dossier affaires administratives, judiciaires et consulaires, note pour le cabinet du ministre par la DFAE, signée par P. Henault, 18 avril 1984 : « En juin 1979, la délégation française avait rappelé à la délégation de la RDA que la RFA avait de son côté versé en 1960 une somme globale de 400 millions de DM, et que celle-ci pourrait servir de point de départ pour évaluer le montant de l'indemnisation à verser par la RDA. Il avait été également indiqué que des pourparlers devaient être engagés avec la RFA pour l'indemnisation des Malgré-Nous. ».

<sup>30</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, compte rendu des négociations de juin 1979.

<sup>31</sup> *Combat* est l'organe de presse du mouvement de Résistance du même nom, né pendant l'Occupation.

<sup>32</sup> ANDERSEN, George, « La RDA refuse de dédommager les victimes du régime hitlérien », *Combat*, 28 décembre 1972.

<sup>33</sup> On le verra plus tard dans les développements, la condition d'une promesse de *Wiedergutmachung* par la

De la sorte, en participant à côté des médias plus généralistes à l'information du grand public de la cause morale à faire valoir contre la RDA, les journalistes dépendant des associations de victimes permettaient-ils à la société civile de prendre parti sur ces questions, de relayer les revendications des victimes, et de faire elle aussi pression sur le gouvernement.

## **B. Des associations juives revendicatrices ?**

En ce qui concerne les associations plus spécifiques à notre sujet, à savoir les associations juives, s'il est assez difficile d'estimer l'action qu'elles ont pu avoir sur le gouvernement français en raison du peu de documents disponibles<sup>34</sup>, il n'en demeure pas moins que certaines, au début des années 1970, étaient prêtes à en découdre. Toujours dans l'article de *Combat*<sup>35</sup>, l'auteur rapporte les propos recueillis auprès de Simon Wiesenthal, président de la Ligue des Victimes Juives du régime nazi. Ce dernier avait ainsi souligné que les spoliés juifs des différents pays ne se contenteraient pas de l'argument de la RDA visant à dire qu'ils avaient déjà payé leur dette envers les persécutés du seul fait qu'en RDA aucun nazi ne pouvait obtenir « une place au soleil » comme en RFA. Wiesenthal affirmait pouvoir prouver le contraire<sup>36</sup>. Il reprenait aussi, tout comme le gouvernement français lors des négociations quelques années plus tard, l'argument du précédent constitué par les politiques de *Wiedergutmachung* initiées par la RFA. Selon lui, il existait des accords dûment signés (les accords de Luxembourg) qui mettaient à la charge des deux Allemagne les sommes destinées au dédommagement des spoliés et des victimes de la Croix Gammée. Selon ces accords la RFA devait répondre des deux tiers des sommes exigées, la RDA devait elle, bien que non partie à l'accord, prendre en charge le tiers restant. 44,3 milliards de DM avaient déjà été versés par Bonn, et par les Accords de Bad Kreuznach de 1962, la RFA s'était engagée à verser 200 millions de DM. Wiesenthal de conclure : « Il serait par conséquent logique et exigible que la RDA leur offre cent millions de DM. »

---

RDA a effectivement été posée par les pays occidentaux pour l'entrée de la RDA à l'ONU et l'établissement de relations diplomatiques. Voir *infra*, Chapitre III, II, A.

<sup>34</sup> Les archives diplomatiques françaises semblent indiquer, de par le peu de documents disponibles attestant d'échanges entre des associations juives et le ministère des Affaires étrangères, que les associations juives ne furent pas très actives en ce qui concerne les revendications de *Wiedergutmachung* envers la RDA. Nos recherches dans les archives de ces organisations et associations n'ayant pas été possibles (mis à part celles du CRIF, qui ne comportait que quelques documents pertinents), il nous est, dans l'état actuel des choses, impossible d'affirmer que les associations juives françaises ont effectivement exercé des pressions actives sur le gouvernement français et son ministère des Affaires étrangères. Nous voulions cependant, à ce point des développements, mettre en avant un des rares documents trouvés indiquant des pressions associatives, prouvant qu'il y en a bien eu, sans toutefois pouvoir en estimer l'ampleur.

<sup>35</sup> ANDERSEN, *op. cit.*

<sup>36</sup> *Ibid.*

### C. Des échanges certains avec le Quai d'Orsay

D'autre part, afin de ne pas relâcher la pression sur les gouvernements, les associations de victimes envoyèrent régulièrement des informations relatives à leurs activités. Procès-verbaux d'assemblées générales annuelles, résolutions prises à la majorité pour la lutte contre l'impunité et autres documents du même genre furent ainsi adressés aux services du Quai d'Orsay, tout particulièrement dans les premières années de négociation<sup>37</sup>.

#### 1. L'information relative à la mobilisation internationale des associations : entre approche directe et suggestions explicites

L'action dynamique des associations de victimes ne s'arrêta pourtant pas en si bon chemin. Pour faire avancer les politiques de réparation à leur égard, pour donner plus de poids à leurs revendications, les associations d'anciens déportés se réunissaient, puis envoyaient le compte rendu de leur réunion aux services diplomatiques, afin que ces derniers puissent prendre les mesures qui s'imposaient. Un exemple significatif est celui du Congrès de l'Union Internationale de la Résistante et de la Déportation (UIRD) des 24 et 25 juin 1973, à Vienne<sup>38</sup>. Pour que leurs efforts soient relayés au niveau diplomatique, Simon Wiesenthal, vice-président de l'UIRD, avait fait connaître à l'ambassadeur de France en Autriche, François Leduc, la tenue de cet événement réunissant des délégués de France, Grande-Bretagne, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, Italie, Israël et Argentine. Mais Simon Wiesenthal ne s'arrêta pas là. Dans sa lettre à l'ambassadeur de France en Autriche, il demanda à ce dernier de recevoir, à l'issue du congrès, des représentants de l'UIRD qui devaient lui remettre un mémorandum, document qui évoquait principalement l'indemnisation des juifs par la RDA, point qui, selon lui, ne semblait pas préoccuper la France outre mesure. Dans le mémorandum, consultable aux archives, on peut lire la résolution des associations à

---

<sup>37</sup> On trouve ainsi, aux archives de la Courneuve, toute une série de documents envoyés par des associations de victimes. Par exemple, une résolution en date du 4 février 1978 de l'Assemblée générale annuelle de la FNDIR envoyée à la Direction Europe, qui la transmet ensuite au cabinet du ministre (dans MAE 1929INVA/3927, indemnisation des victimes du nazisme, résolution du 4 février 1978, votée par l'Assemblée générale annuelle du FNDIRP, envoyée par le cabinet du ministre à la DE pour attribution et projet de réponse à la signature du Cabinet du Ministre). On peut y lire leur indignation suite aux profanations de monuments de la déportation (notamment à Nevers et un incendie du Struthof), la demande d'une revalorisation des pensions, ou de la poursuite des criminels de guerre, leur désir de faire une place plus grande, dans l'enseignement, à la Résistance, mais aussi de l'importance du rôle du gouvernement français sur la scène internationale pour faire valoir leurs droits. On trouve également des mentions adoptées par les congrès communs de la FNDIR et UNADIF du printemps 1976, mettant un point d'honneur sur le Concours National de la Résistance et de la Déportation. Voir ainsi MAE 1929INVA/3927, indemnisation des victimes du nazisme, lettre d'Emile-Edmond Vallée, secrétaire général de l'UNADIF, 7 juillet 1976, accompagnée des mentions adoptées à l'unanimité par les congrès nationaux de l'UNADIF et de la FNDIR, qui se sont tenus à Perpignan du 20 au 23 mai 1976.

<sup>38</sup> MAE, DE 1971-1976, Carton 336, Lettres de François Leduc, ambassadeur de France en Autriche à Michel Jobert, ministre des Affaires étrangères, à propos du congrès de l'UIRD, 1<sup>er</sup> juin 1973 et 29 juin 1973.

faire tout leur possible afin qu'évoluent les droits de ceux qu'elles représentent : « La conférence constate que, vingt-huit ans après la défaite du national-socialisme, le problème de l'indemnisation des victimes non allemandes du régime national-socialiste n'a pas encore été réglé de manière satisfaisante<sup>39</sup> ».

Et le document envoyé savait comment s'attirer la bienveillance des diplomates du Quai d'Orsay. Après avoir loué le rôle des organisations représentatives des victimes dans l'évolution des politiques de réparation, notamment des accords bilatéraux qui avaient été conclus avec la RFA, saluant au passage les efforts consentis par cette dernière, puis la détente en Europe et sur le plan international, le mémorandum suggérait qu'il fallait utiliser la normalisation des relations diplomatiques avec la RDA et son entrée aux Nations Unies, dans la mesure où elle succédait territorialement, sur une superficie non négligeable, à l'ancien III<sup>e</sup> Reich, pour, en vertu du droit des gens, lui rappeler son obligation d'indemniser les victimes non allemandes du national-socialisme. Puis, le mémorandum lançait un appel aux deux États allemands « afin qu'à l'occasion de leur entrée aux Nations-Unies ils prennent l'engagement solennel de régler le plus rapidement possible ces questions de manière équitable et adéquate<sup>40</sup>. »

D'autre part, au-delà de la volonté de faire connaître aux gouvernements impliqués leur résolution à parvenir à une réglementation plus conséquente en faveur des victimes du national-socialisme, il faut noter qu'en joignant la liste des participants au mémorandum de 1973<sup>41</sup>, les représentants de l'UIRD apportaient une pression de plus à leurs demandes. Cette dernière, particulièrement longue, sur laquelle figuraient des représentants de presque chaque pays du monde, notamment d'Amérique du Sud, suggérait ainsi aux diplomates français l'importance numérale du mouvement revendicatif, et était ainsi un argument de poids en faveur de la prise en compte de leurs revendications.

Si cette approche pour le moins directe a pu être celle de certaines associations, d'autres, au contraire, ont opté pour un angle d'attaque un peu plus suggestif. On peut ici prendre l'exemple de l'envoi par Émile-Edmond Vallée, secrétaire général de l'UNADIF, d'une lettre en date du 7 juillet 1976, accompagnée des mentions adoptées à l'unanimité par les congrès nationaux de l'UNADIF et de la FNDIR, qui s'étaient tenus à Perpignan du 20 au 23 mai

---

<sup>39</sup> MAE, DE 1971-1976, Carton 336, Mémorandum joint à la lettre du 29 juin 1973 de François Leduc au ministère des Affaires étrangères, à propos du congrès de l'UIRD.

<sup>40</sup> *Ibid.*

<sup>41</sup> *Ibid.*

1976<sup>42</sup>. Cette dernière demandait que la RDA participe au même titre que la RFA à la réparation des crimes commis par le régime national-socialiste, considérant qu'au moment où ceux-ci furent commis, ils engageaient la responsabilité de l'Allemagne tout entière. On lit également l'espoir des représentants au Congrès que la reconnaissance officielle de la RDA entraîne de nouvelles négociations diplomatiques en vue d'obtenir des indemnités comparables à celles versées par l'Allemagne de l'Ouest, pour les familles des déportés disparus et pour les familles des fusillés ou massacrés. Au point 35 de la mention, titré « indemnisation par le Gouvernement de l'Allemagne de l'Est », on peut notamment lire :

Les congrès, considérant qu'en ne prenant pas sa part des réparations dues aux victimes de la barbarie hitlérienne, l'Allemagne de l'Est laisse supposer qu'elle ne se considère pas comme responsable, au même titre que l'Allemagne fédérale, de crimes perpétrés par le régime national-socialiste.

Les représentants des Congrès demandèrent alors, pour « effacer cette fâcheuse impression dans l'esprit des victimes, quant à la responsabilité du crime de génocide de l'Allemagne toute entière, » que les dirigeants de l'Allemagne de l'Est fassent un geste de réparation et versent une indemnisation proportionnelle à celle consentie par l'Allemagne fédérale, uniquement en faveur des veuves, orphelins et ascendants, titulaires de la carte d'ayant-cause de Déportés, Internés Résistants ou Politiques.

Autre exemple de mobilisation des associations de déportés, pour donner plus de poids et de résultats concrets à leurs résolutions, les organisations présentes au Congrès de 1973, décidèrent même de la création d'un comité de liaison dont le siège fut fixé à Diekirch au Luxembourg, habilité à prendre toute mesure et à effectuer toute démarche en vue d'atteindre les objectifs définis par la résolution qu'ils venaient de faire voter.

## **2. L'entretien d'une correspondance avec le Quai d'Orsay, outil de pression indispensable ?**

Non satisfaites de la simple information de leurs activités aux services diplomatiques et de la transmission de leurs résolutions, les associations de victimes entretenirent une correspondance avec les services diplomatiques de leurs pays respectifs. Dans les documents consultables aux archives diplomatiques françaises, on trouve ainsi un certain nombre de lettres et de projets de réponse entre le ministère des Affaires étrangères et les associations françaises de victimes.

---

<sup>42</sup> MAE 1929INVA/3927, indemnisation des victimes du nazisme, lettre d'Emile-Edmond Vallée, Secrétaire général de l'UNADIF en date du 7 juillet 1976, accompagnée des mentions adoptées à l'unanimité par les congrès nationaux de l'UNADIF et de la FNDIR, qui se sont tenus à Perpignan du 20 au 23 mai 1976.

Une lettre du président de la FNDIRP<sup>43</sup>, Roland Teyssandier, explique ainsi qu'il avait été décidé, lors de la Conférence internationale sur les réparations allemandes à Vienne, que chaque organisation nationale interviendrait au plus haut niveau. Il justifiait ainsi sa missive. Et les associations savaient se montrer persuasives. Conscientes de leur impuissance face aux États allemands, elles n'hésitaient pas à attribuer, dans leurs lettres, l'obtention d'une somme de réparations par l'Allemagne de l'Ouest aux seuls efforts effectués par l'appareil étatique, à savoir le ministère des Affaires étrangères et le ministère des Anciens combattants et victimes de guerre<sup>44</sup>. Elles semblaient également estimer qu'il n'était pas de leur ressort d'agir directement contre les États allemands et ne souhaitaient ainsi pas empiéter sur ce qui semblait le domaine réservé du ministère des Affaires étrangères<sup>45</sup>. Puis les associations demandaient une action de la part de la France. La lettre de Roland Teyssandier formulait notamment le souhait que la France prenne à nouveau l'initiative d'une conférence internationale, « afin qu'au moment où la RDA va entrer dans le concert des grandes nations aux Nations Unies, elle verse des indemnités aux victimes du régime national-socialiste », tout en utilisant la persuasion : la FNDIR précisait qu'une telle initiative serait à l'honneur de la France et de la Résistance, et qu'elle était persuadée, connaissant la fidélité des ministères au souvenirs des disparus français et leur foi en la Résistance, que grâce aux ministères, cela pouvait être réalisé.

Enfin, il faut également souligner le fait que les associations cherchaient à créer un dialogue avec le Ministère, afin de s'assurer de la prise en compte de leurs demandes. La FNDIR demanda ainsi, en 1973, à la fin de la lettre de Roland Teyssandier, une audience pour que des représentants de la FNDIR apportent les précisions nécessaires aux ministères.

S'il est difficile de dire dans quelle mesure les pressions ainsi exercées par les associations de victimes eurent un impact sur l'action du gouvernement français, on peut supposer que celles-ci ont véritablement joué un rôle dans le relais de leurs demandes auprès des autorités est-allemandes. En effet, à la lecture des documents diplomatiques français, on s'aperçoit que

---

<sup>43</sup> MAE, DE 1971-1976, Carton 336, Lettre de Roland Teyssandier à Jean de Lipkowski, secrétaire d'État auprès du ministre des Affaires étrangères, s.d. [vraisemblablement été 1973].

<sup>44</sup> *Ibid.* L'auteur avait notamment écrit que la conférence internationale de Paris d'avril 1957 au sujet des réparations allemandes était due au ministère des Affaires étrangères.

<sup>45</sup> La lettre de Roland Teyssandier exprimait ainsi explicitement que la FNDIR avait bien précisé aux autres représentants étrangers qu'elle avait décidé qu'elle ne voulait, en aucun cas, faire acte de politique, en réclamant des indemnités à la RDA. Elle avait également indiqué que toutes les demandes seraient acheminées par la voie qu'ils considéraient normale, soit le ministère des Affaires étrangères français et le ministère des Anciens combattants et victimes de guerre, et qu'en aucun cas, les déportés et internés français ne demandaient des indemnités à la RDA pour eux-mêmes, mais le faisaient uniquement pour ceux qui avaient le plus souffert, c'est-à-dire l'ensemble de leurs familles de victimes du régime concentrationnaire nazi.

la fréquence des échanges entre le Quai d'Orsay et les associations se tarit avec les années. De nombreux documents en faisant état dans les fonds relatifs aux années 1970, on arrive dans les fonds relatifs aux années 1980 à une absence totale de document relatant d'éventuels échanges, même à sens unique, ce qui concorde avec l'abandon progressif des revendications par le Quai d'Orsay visant à une *Wiedergutmachung* est-allemande<sup>46</sup> ...

### 3. Le Quai d'Orsay à la recherche d'informations...

S'il semble que ce furent principalement les associations de victimes qui cherchaient un contact rapproché avec le Quai d'Orsay, il faut constater ici que l'inverse fut, dans une moindre mesure, également vrai. Sur conseil de leur ambassadeur en RDA, Jacques Jessel<sup>47</sup>, les services du Quai d'Orsay demandèrent ainsi au Fonds Social Juif unifié de leur confirmer les informations qu'avaient pu avoir Jessel au sujet de la vie juive en RDA, que ce dernier n'avait pu obtenir que par une presse largement contrôlée par l'État est-allemand<sup>48</sup>. Le Fond Social Juif unifié, coopérant, répondit ainsi, un peu plus d'un mois après la missive de l'ambassadeur, que le montant de la pension attribuée aux victimes du nazisme en RDA et à Berlin Est, la pension VDN (*Verfolgte des deutschen Nationalsozialismus*) était bien, à ce moment-là, de 950 Marks est-allemands par mois, contre 600 DM en RFA<sup>49</sup>. Ce dernier ajoutait que, malgré le montant élevé, seuls 1 300 Israélites se seraient fixés en RDA et en bénéficieraient donc. Il ne semblait par ailleurs pas au FSJU que les israélites de nationalité française soient parmi les bénéficiaires.

### III. Impulsion du congrès juif mondial et de la *Claims Conference*

Si les associations de victimes françaises ont pu avoir un impact sur l'attachement du gouvernement français à mener des négociations visant à l'indemnisation des victimes juives françaises du nazisme, c'est également car le Congrès Juif Mondial avait demandé aux présidents d'associations juives françaises d'intervenir auprès du gouvernement.

Le 2 février 1973, Armand Kaplan, du Congrès Juif mondial, avait envoyé une lettre au

---

<sup>46</sup> Nous resterons ici à l'évocation d'une corrélation entre les échanges existants, si ce n'est actifs associations-organisations/Quai d'Orsay des années 1970 et les revendications de *Wiedergutmachung* lors des sessions de négociations avec la RDA, et d'autre part l'abandon parallèle des contacts avec ces mêmes associations et des revendications, de manière progressive jusqu'à leur fin (1980 pour les œuvres d'art spoliées, 1986 pour l'indemnisation sur la base d'une obligation morale de la RDA). Des recherches complémentaires et certainement très longues, notamment dans les archives de ces organisations, seraient nécessaires pour pouvoir affirmer un véritable lien de cause à effet.

<sup>47</sup> MAE, DE 1971-1976, Carton 336, lettre de Jacques Jessel au ministère des Affaires étrangères, SBIP, a.s. communauté israélite en RDA et l'indemnisation des victimes du nazisme, 14 février 1974.

<sup>48</sup> Voir à ce sujet *infra*, Chapitre II, III, B, 1, a.

<sup>49</sup> MAE, DE 1971-1976, Carton 336, lettre du Fond Social Juif unifié à destination du SBIP, 21 mars 1974.

ministre des Affaires étrangères<sup>50</sup>, Maurice Schumann, lui demandant d'intervenir en vue de faciliter une éventuelle entrevue entre le Dr. Nahum Goldmann, Président du Congrès Juif mondial, et Honecker. Cette demande, pour le moins directe, sembla fonctionner : la lettre de Kaplan ayant « retenu toute son attention<sup>51</sup> », la direction Europe (DE) envisagea de faire part de la requête de Nahum Goldmann aux autorités de la RDA, une fois que les ambassades seraient ouvertes. Toutefois, le gouvernement français ne semblait pas prêt à s'engager corps et âme dans cette bataille. Une première restriction tenait, selon le projet de réponse, comme mentionné, à l'attente de l'échange d'ambassadeurs. Il semblait, en effet, à la direction Europe, qu'une intervention de la part du ministère des Affaires étrangères avant l'ouverture des ambassades serait prématurée : « Dans ces conditions il me serait difficile de faire effectuer dès maintenant une démarche dont le caractère exceptionnel est évident<sup>52</sup> ». D'autre part, le gouvernement français estimait que son intervention, qui de plus devait rester confidentielle, pour qu'elle ait une chance de succès, devait se limiter à un rôle d'intermédiaire et ne pouvait aborder avec ses interlocuteurs le fond de l'affaire<sup>53</sup>.

Néanmoins, le Quai d'Orsay resta attentif aux demandes du Congrès. À l'automne 1973, le sous-directeur d'Europe centrale reçut Kaplan, venu réitérer ses demandes<sup>54</sup>. L'issue des discussions reste cependant inconnue, aucun document dans les cartons consultés n'ayant permis de trouver de plus amples informations à ce sujet. Ainsi, si l'on sait que le Congrès Juif mondial, notamment par son organisation, la *Claims Conference*, a eu un impact décisif sur les demandes américaines envers les deux Allemagne<sup>55</sup>, il est en revanche assez compliqué de dire si les pressions qu'il a pu exercer sur le gouvernement français ont pu être déterminantes<sup>56</sup>. À ce stade de nos recherches, nous pouvons toutefois affirmer qu'elles ont bien existé.

---

<sup>50</sup> MAE, DE 1971-1976, Carton 336, Projet de réponse à Armand Kaplan, directeur du département des affaires internationales du Congrès Juif mondial, à l'intention de M. Fouquet, cabinet du ministre, 5 mars 1973.

<sup>51</sup> *Ibid.*

<sup>52</sup> *Ibid.*

<sup>53</sup> *Ibid.* Voir également MAE, DE 1971-1976, Carton 336, note de la DE, a.s. requête du Congrès Juif Mondial, 19 septembre 1973, dans laquelle les arguments sont également résumés.

<sup>54</sup> MAE, DE 1971-1976, Carton 336, note de la DE, a.s. requête du Congrès Juif Mondial, 19 septembre 1973.

<sup>55</sup> Voir à ce sujet les développements suivants dans Chapitre III, II, A, 2, c.

<sup>56</sup> Aux archives diplomatiques françaises, on ne trouve ainsi plus aucune mention d'échange entre le Congrès Juif mondial et le Quai d'Orsay après les deux documents susmentionnés. Il est fort à parier que le WJC et le Quai d'Orsay ont eu d'autres échanges après 1973, étant donné l'engagement du WJC dans ces questions, mais les archives diplomatiques françaises ne l'attestent nulle part. Des recherches aux archives du Congrès, notamment dans leur antenne européenne de Francfort, permettraient d'avoir une meilleure idée sur le sujet. Mais tout comme des recherches dans les archives des organisations et associations juives françaises, celles-ci demanderaient un investissement en temps conséquent, qu'il serait intéressant de fournir dans un travail ultérieur.

#### **IV. Une évolution mondiale des mémoires de la guerre vers une plus grande prise en considération des souffrances juives**

Enfin, le dernier élément saillant qui aurait pu amener les négociations franco-est-allemandes à un accord est incontestablement l'évolution mondiale des mémoires de la guerre. Même si la guerre froide a, dans une certaine mesure, freiné avec vigueur cette dernière, il n'en demeure pas moins que l'opinion publique internationale était, il est vrai, surtout dans le bloc de l'ouest, dans les années 1970-1980, lentement en chemin vers la reconnaissance des torts de chacun. On faisait ainsi progressivement place à la mémoire des victimes juives. Une fois le débat lancé sur la place publique mondiale, les autorités françaises et allemandes étaient ainsi plus à même de se faire les porte-parole de ces revendications ou, du moins, de les considérer et ne pas les rejeter avec vigueur, comme cela avait pu être le cas.

##### **A. Le Procès Eichmann et la libération de la parole des témoins**

La libération de la parole sur les souffrances juives avait ainsi été amorcée avec « la litanie des 111 témoignages des rescapés<sup>57</sup> » auditionnés lors du procès d'Eichmann, à Jérusalem, en 1961. Jusqu'alors inaudibles<sup>58</sup>, les témoignages furent enfin écoutés. Ce procès, le « Nuremberg du peuple juif<sup>59</sup> » qui marqua « l'avènement de l'ère du témoin<sup>60</sup> », permit un profond changement dans la façon dont on concevait cette mémoire, qui devint dès lors concrète en même temps qu'elle était révélée. Si le procès d'Adolf Eichmann, en tant que responsable logistique de la « solution finale », permit la libération de la parole en Israël, et dans le monde, il posa également les bases de l'examen de conscience que les sociétés

---

<sup>57</sup> ZOMERSZTAJN, *op. cit.*, p.17.

<sup>58</sup> Zomersztajn écrivait en effet : « Le rescapé de la Shoah fait honte et ce qu'il pourrait dire est indicible et inaudible. Il s'enferme alors dans le silence auquel on le condamne » (*Ibid.*, p. 14). Et de poursuivre : « Toutefois, ce refuge dans le silence ne trouve pas exclusivement sa source dans l'attitude du rescapé. Le regard que porte la société sur celui-ci joue également un rôle déterminant. Son témoignage est inacceptable en raison de l'in vraisemblance qui le caractérise. Ce qu'il raconte est trop perturbant car il sape d'un coup tous les fondements d'une existence où l'humanité est présente. Ce qu'il a à transmettre n'est fait que d'horreur. Et dans une société qui se construit, comme c'est le cas de la société israélienne des années cinquante, les récits des rescapés ne sont absolument pas porteurs d'espoir et d'optimisme. » (*Ibid.*, p. 15) Jean-Michel Chaumont, parlant de la honte qu'ont pu ressentir les déportés raciaux après la guerre écrit : « la honte est rarement bavarde » (CHAUMONT, Jean-Michel, *La concurrence des victimes, Génocide, identité, reconnaissance*, Paris, La Découverte, 2010, p.17) « Personne, se plaint Simone Veil, ne comprenait ce que nous avions vécu. Nous gênions, comme si nous arrivions d'une autre planète. Comme je l'ai dit, nous avions besoin de parler, et même de témoigner. Mais personne n'avait envie de nous entendre ». (VEIL Simone, « *Discours* », MJ, n°142, avril-juin 1991, p.115, cité dans CHAUMONT, *op. cit.*, p. 31). Ou encore, les propos de Charlotte Delbo, « Vous ne croyez pas ce que nous disons parce que si c'était vrai nous ne serions pas là pour le dire » (DELBO, Charlotte, *Mesure de nos jours*, Paris, Minuit, 1971, p.78, cité dans CHAUMONT, *op. cit.*, p. 31).

<sup>59</sup> La formule est de David Ben Gourion, fondateur de l'État d'Israël et deux fois son premier ministre. Il l'utilisa pour la première fois dans le journal *le Monde* du 11 juin 1980.

<sup>60</sup> ZOMERSZTAJN, *op. cit.*, p.18.

directement liées au conflit entamèrent petit à petit, Israël compris<sup>61</sup>.

La réflexion sur les souffrances juives avait ainsi été engagée par la voie juridique, peut-être la plus à même, à l'époque, de soulever le couvercle sur cette omerta, de par son abstraction et son objectivité, qui limitaient les débordements passionnés. Dans un texte de 1964, l'essayiste américaine Susan Sontag trouvait les mots justes pour décrire le bouleversement que constitua le procès Eichmann, en écrivant qu'il s'agissait « avant tout d'un grand acte d'engagement à travers la mémoire et de renouvellement de deuil, bien qu'il ait revêtu les formes de la procédure juridique et de l'objectivité scientifique<sup>62</sup> ».

Il fallut ainsi attendre les années soixante, tant en Israël qu'en diaspora, pour que cet événement tragique fasse son entrée dans la mémoire collective juive et qu'il en occupe une place centrale<sup>63</sup>, qui devait devenir, avec les années, celle de la mémoire collective mondiale du second conflit mondial.

Par ce procès, selon Annette Wieviorka, la spécificité de l'extermination en tant que telle était universellement affirmée, et l'État d'Israël commença à se présenter « comme lieu international de mémoire, d'histoire et de justice<sup>64</sup>. »

## **B. Le nécessaire renouvellement générationnel**

En France, les nouvelles générations qui n'avaient pas connu le conflit ne ressentait pas le besoin de glorifier le rôle des Français pendant la guerre. En Allemagne de l'Ouest, la nouvelle génération posait des questions :

Il faudra attendre la seconde moitié des années soixante pour que les enfants du miracle économique allemand perturbés et affectés par ce silence assourdissant exigent qu'on leur raconte ce que leurs parents ont fait pendant cette période trouble. Cela ne se fera pas sans heurts. Le couvercle va littéralement exploser<sup>65</sup>.

Et le mal-être se faisait peu à peu sentir : « Pour la nouvelle génération, Auschwitz est devenu l'incarnation du mal absolu mais aussi un fardeau trop lourd à porter<sup>66</sup> ». En Allemagne de l'Ouest plus qu'ailleurs, le malaise poussa à une reconsidération des mémoires du conflit, qui devint obsédante, au point que la question de la culpabilité et de la

---

<sup>61</sup> Zomersztajn écrit ainsi que le procès Eichmann fut l'occasion « d'un examen de conscience de toute la société israélienne qui s'interroge sur l'accueil désastreux qu'elle a réservé à ces rescapés » (ZOMERSZTAJN, *op. cit.*, p. 17).

<sup>62</sup> SONTAG Susan, *Reflection on the Deputy*, Grove Press, New York, 1964, p.118, citée dans ZOMERSZTAJN, *op. cit.*, p.19.

<sup>63</sup> ZOMERSZTAJN, *op. cit.*, p.18.

<sup>64</sup> WIEVIORKA, *Déportation et génocide*, *op. cit.*, p. 435.

<sup>65</sup> *Ibid.*, p.14

<sup>66</sup> *Ibid.*

responsabilité face aux atrocités commises par les Allemands sous le III<sup>e</sup> Reich fit partie du noyau de l'identité de la jeune génération ouest-allemande<sup>67</sup>.

### C. Un mythe résistancialiste au crépuscule de son existence

Avec la nouvelle génération montante, qui n'avait pas connu la guerre et n'avait ainsi pas peur de soulever le couvercle sur les pages sombres de l'histoire de ses parents, le mythe résistancialiste, qui contribuait à occulter la mémoire juive, commençait à s'effriter. Pour ne citer qu'un exemple, qui marqua le grand public, en 1971, trois ans avant le début des négociations franco-est-allemandes qui nous intéressent, Marcel Ophüls, dans son film *Le Chagrin et la pitié*, retraçait le quotidien des Français à Clermont-Ferrand pendant la guerre. Ce documentaire bouscula les idées reçues sur les Français pendant la guerre et écorna le mythe résistancialiste. Il levait en effet le voile sur le rôle des Français pendant la seconde guerre mondiale, à savoir que les Résistants étaient clairement minoritaires, et que la majorité de la population s'était contentée d'attendre que les choses se passent.

### D. Le renouveau des travaux sur la Shoah

Parole des témoins libérée, renouvellement générationnel, effritement du mythe résistancialiste, la voie était ainsi ouverte pour de nouveaux travaux sur la Shoah, phase finale, ou presque, de la reconnaissance tardive des souffrances juives sous le national-socialisme et l'Occupation.

En 1978, Serge Klarsfeld, fils de déportés, publia *Mémorial de la déportation des Juifs de France*, dans lequel il recensait les 78 000 victimes des déportations en France. Les époux Klarsfeld<sup>68</sup>, dont le nom évoque à tous la traque des criminels nazis, se livrèrent, dès la fin des années 1960, à des activités qui firent la une des journaux<sup>69</sup>. Serge et Beate avaient ainsi fait le choix d'une *stratégie judiciaire* : ils pourchassaient les criminels nazis, en s'appuyant sur la loi française de 1964, qui rendait imprescriptibles les crimes contre l'humanité<sup>70</sup>.

Aux États-Unis, on pouvait constater une évolution semblable. On commença à parler de l'Holocauste dans les années 1970. A la fin de la décennie, en 1978, on décida de la création

---

<sup>67</sup> *Ibid.*, p.10, se référant aux travaux de Ulrich Wickert : WICKERT, Ulrich, *Comment peut-on être allemand ?*, Paris, Seuil, 2000, p. 87.

<sup>68</sup> Voir au sujet des activités des Klarsfeld : BOURDREL, Philippe, *Histoire des juifs de France, Tome II- De la Shoah à nos jours-*, Paris, Albin Michel, 2004, pp. 279-285.

<sup>69</sup> Beate Klarsfeld est, en effet, notamment connue pour avoir gifflé le chancelier ouest-allemand Kurt Kiesinger, qui avait un passé quelque peu trouble sous le national-socialisme.

<sup>70</sup> Loi n° 64-1326 du 26 décembre 1964 tendant à constater l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité, consultable sur

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006068239&dateTexte=20160909>.

du Mémorial de Washington, immense complexe muséal, de recherche et de mémoire.

De l'autre côté du rideau de fer, le pavillon juif d'Auschwitz fut inauguré le 18 avril 1978<sup>71</sup>.

En parallèle, le travail des historiens était relayé par les médias. Lorsque les premiers s'employaient à faire la vérité sur cette période aux nombreuses zones d'ombre, les seconds cherchèrent, d'une manière certes moins objective, mais peut-être plus percutante, à témoigner de cet épisode encore peu connu de la majeure partie de la population. Le grand public prit ainsi connaissance des avancées des études sur la Shoah, et fut, de la sorte, invité à renouveler ses visions de la mémoire de la seconde guerre mondiale pour y intégrer l'assassinat des juifs d'Europe.

En RFA notamment, la projection de la mini-série *Holocauste* est connue pour avoir « produit un choc dans l'opinion allemande<sup>72</sup> ». Un télégramme de l'ambassade de France à Bonn résumait ainsi la situation :

Ce que procès de nazis, débats parlementaires, colloques scientifiques ou livres d'histoire n'ont pas réussi, un film réalisé en Amérique y est parvenu parce qu'il a su rendre perceptible à l'homme de la rue l'horreur de crimes qui dépassent l'entendement.

En dépit de sa coloration sentimentale et de ses faiblesses au regard de la vérité historique (ou est-ce à cause d'elles ?), « *Holocauste* » a connu un succès qui est allé croissant durant les quatre soirées d'émission de la semaine passée<sup>73</sup>.

Suivi par 32 % de la population ouest-allemande le premier soir, 41 % le dernier, le film avait assurément participé à la lente révolution des mémoires de l'après-guerre<sup>74</sup>. « L'impact [fut] sans précédent<sup>75</sup> ». L'ambassadeur de France à Bonn écrivit même :

Il n'en reste pas moins que pour la première fois depuis la fin de la guerre, nos voisins non seulement semblent accepter d'être confrontés à leur passé mais sont conduits à en chercher l'explication. Le dialogue entre les générations que tant de parents et d'enseignants ont tenté jusqu'ici d'éviter pourrait en être stimulé, changeant le climat politique dans le pays.

Bien qu'il y ait aussi eu des réactions négatives, dont celle de Strauss, ministre-président

---

<sup>71</sup> MAE 1929INVA/3927, indemnisation des victimes du nazisme, lettre de la DE au directeur des affaires internationales du Congrès Juif mondial, Kaplan, du 28 novembre 1978, expliquant dans quelles conditions le Pavillon Juif d'Auschwitz, inauguré le 18 avril 1978, était ouvert aux visiteurs.

<sup>72</sup> MAE 1929INVA/3927, indemnisation des victimes du nazisme, télégramme de l'Ambassade de France à Bonn, objet *Holocauste*, 29 janvier 1979, dont la première phrase a tout d'un titre de journal : « *Holocauste* a produit un choc dans l'opinion allemande ».

<sup>73</sup> MAE 1929INVA/3927, indemnisation des victimes du nazisme, télégramme de l'Ambassade de France à Bonn, objet *Holocauste*, 29 janvier 1979.

<sup>74</sup> Selon le même télégramme, 80 % de coups de téléphone du public aux centrales de la télévision étaient approuvateurs et émanaient, en majorité, de jeunes.

<sup>75</sup> *Ibid.*

de Bavière, qui avait fait remarquer que les Allemands n'avaient pas été les seuls à avoir commis des atrocités<sup>76</sup>, l'évolution des mémoires en RFA, mais également dans le monde, était indéniablement en marche. Et cela se vérifie par des données objectives : dès la première émission, le nombre des partisans de l'imprescriptibilité des crimes nazis a brusquement augmenté : elle est passée de 32 à 47 % en l'espace d'une semaine<sup>77</sup>.

En 1985, Claude Lanzmann terminait *Shoah*<sup>78</sup>, un reportage long d'une dizaine d'heures, enregistré sur plus de douze années, qui réussissait à associer vérité scientifique et émotion, en expliquant le génocide par le truchement des témoignages et des prises de vue sur les lieux des crimes.

Les travaux scientifiques et des débats juridiques s'enchaînaient : en 1985, Raul Hilberg révisait et republiait son livre, *La Destruction des Juifs d'Europe*. En 1987, le procès de Klaus Barbie, chef de la Gestapo lyonnaise et responsable de la torture et de l'exécution de Jean Moulin, le condamnait à la perpétuité<sup>79</sup>.

La mémoire juive devint ainsi incontournable dans les mémoires du conflit :

Du point de vue de l'histoire des représentations, [...] la perception du passé s'est profondément modifié depuis les années 1970. D'événement politique et militaire, la seconde guerre mondiale est devenue un gigantesque crime contre l'humanité. Depuis cette décennie tournant, les recherches universitaires et les œuvres de fiction, littéraires et cinématographiques ont mis l'accent sur la collaboration et le régime de Vichy<sup>80</sup>.

D'autre part, en parallèle d'un renouveau des études sur les Shoah, les décennies 1970 et 1980 marquèrent le début de l'ouverture du couvercle sur Vichy. 1972 vit la publication de l'ouvrage de Robert Paxton, *La France de Vichy*, qui démontrait la complicité du régime de Vichy dans la déportation de 75 000 juifs de France et le rôle d'initiative français dans les déportations. En 1987, Henry Rousso, l'inventeur des néologismes « négationisme » et « résistancialisme », publia *Le Syndrome de Vichy*, consacré au souvenir de ce régime dans la société française, et au rapport difficile des Français à cette page sombre de leur histoire.

---

<sup>76</sup> MAE 1929INVA/3927, indemnisation des victimes du nazisme, lettre du consul à Munich au ministère des Affaires étrangères, DE, a.s. commentaire de M. Strauss sur la projection du film « Holocauste », 31 janvier 1979. Voir aussi télégramme de l'Ambassade de France à Bonn, objet Holocauste, 29 janvier 1979.

<sup>77</sup> *Ibid.*

<sup>78</sup> Sur la genèse du film, voir BENZINE Adam, *Claude Lanzmann, Porte-parole de la Shoah*, 2016, consultable sur <http://www.arte.tv/guide/fr/054762-000-A/claude-lanzmann?autoplay=1> (consulté le 11 septembre 2016).

<sup>79</sup> Voir de façon plus complète, BOURDREL, *op.cit.*, p. 295-301.

<sup>80</sup> ANDRIEU, « *En France, deux cycles de politique publique* », in GOESCHLER, THER, ANDRIEU, *op. cit.*, p. 208.

## E. Une mémoire devenant omniprésente

Si bien qu'avec les années, la mémoire de la Shoah devint omniprésente. Si l'emballement datait de la fin des années 1970<sup>81</sup>, époque où on commença à voir une « floraison multiforme de lieux de mémoire<sup>82</sup> », certains historiens allèrent jusqu'à dire qu'à l'aube de l'ère post-communiste, on en arrivait à une présence presque obsédante de l'Holocauste. Annette Wieviorka écrivit ainsi en 1992 :

Ces dernières années ont été marquées par la présence obsédante du génocide des Juifs, thème devenu en France non seulement enjeu de mémoire et d'histoire, mais aussi largement enjeu de politique intérieure, donnant lieu à de maintes polémiques dont nous ne sommes pas sûr qu'elles se soucient d'une pure préservation de la mémoire [...] Le brouhaha dont l'annihilation des Juifs est par moments l'objet, au cours de véritables crises politico-médiatiques, contraste avec le silence de l'après-guerre<sup>83</sup>.

Le génocide était ainsi sorti de l'oubli, une autre perception s'était mise en place, Auschwitz se substituait à Buchenwald, dans les mémoires collectives françaises. L'assassinat des juifs d'Europe était peu à peu devenu l'élément central de la guerre de 1939-1945<sup>84</sup>.

Dès lors, le voile étant levé sur le plus grand génocide de l'Histoire, le mécanisme de prise en compte de la Shoah ayant ainsi pris un tour nouveau, les politiques de réparations devaient s'en trouver impactées, même si cela pouvait encore prendre un certain temps. Si la mémoire était indéniablement plus avancée dans l'Occident et donc en France que dans le bloc socialiste et en RDA, elle devait ainsi permettre que les autorités françaises, et dans une moindre mesure les autorités est-allemandes, la prennent davantage en considération dans leurs échanges, l'heure à l'omniprésence du génocide juif dans les mémoires de la guerre étant peu à peu venue.

---

<sup>81</sup> WIEVIORKA, *Déportation et génocide*, *op. cit.*, p. 19.

<sup>82</sup> *Ibid.*, p.19.

<sup>83</sup> *Ibid.*

<sup>84</sup> ANDRIEU, « *En France, deux cycles de politique publique* », in GOESCHLER, THER, ANDRIEU, *op. cit.*, p. 186.

## Chapitre II : Le gouvernement français en quête de rédemption ? La bonne volonté française

Au-delà des raisons contextuelles générales qui auraient pu mener les négociations franco-est-allemandes à une issue positive, il faut également se pencher sur les actions concrètes du gouvernement français, qui a, quoi que l'on puisse en dire, défendu l'indemnisation des victimes juives françaises du nazisme par la RDA au cours des négociations. L'action des diplomates envers la RDA (mais également, dans les années précédentes, envers la RFA), fut guidée par une thèse du gouvernement français, depuis longtemps déjà défendue, selon laquelle les victimes du nazisme, c'est-à-dire les anciens déportés, avaient droit, en vertu du caractère exceptionnel et contraire au droit des gens du système concentrationnaire nazi, à une indemnisation distincte de celle des dommages de guerre, et couvrant des préjudices non seulement matériels, mais aussi moraux<sup>1</sup>. En comparaison avec les autres pays européens, il convient de dire que la France avait été très active dans les demandes à l'encontre des deux Allemagne visant à réparer les torts causés par la seconde guerre mondiale<sup>2</sup>. Elle réclama ainsi à la RDA, pour les dommages de guerre, dans lesquels était comprise la *Wiedergutmachung* à l'égard des victimes juives françaises du nazisme, un montant forfaitaire de 800 millions à un milliard de francs, compte tenu de ce que la RFA avait versé à la France en 1961, au même titre (400 millions de francs de cette époque<sup>3</sup>). Il faudra ainsi ici évoquer successivement la prévoyance du Quai d'Orsay, qui s'avéra salutaire, ce dernier ayant, en effet, songé à évoquer cette question dès les négociations visant l'échange d'ambassadeurs, puis la mise en œuvre de l'exercice diplomatique, bien mené par les diplomates français, pour terminer avec l'utilisation active du réseau diplomatique français, qui s'avéra également

---

<sup>1</sup> MAE, DE 1971-1976, Carton 336, document pour information : note de la DE, a.s. indemnisation aux victimes du nazisme, 5 septembre 1957.

<sup>2</sup> Un exemple peut ici être mentionné : Dreyfus affirme que d'autres pays que la France ont aussi entretenu des missions de recherches de corps dans les charniers attenants aux camps de concentration, mais il semble que l'action française ait été la plus complète et la plus systématique (DREYFUS, *op. cit.*, p. 115).

<sup>3</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, note par un stagiaire de l'ENA sur les négociations du 6 au 9 juin 1978.

extrêmement efficace.

## **I. Une prévoyance salutaire : la prise en considération précoce de la possibilité d'une *Wiedergutmachung* est-allemande**

### **A. L'avant 1973 : les services du Quai d'Orsay en concertation et l'impulsion majeure du ministère des Anciens combattants**

Une preuve incontestable de la bonne volonté du Quai d'Orsay est que la question de l'indemnisation des victimes du nazisme, autant pour les dommages matériels que moraux, fut soulevée par le gouvernement français dès les négociations qui précédèrent l'établissement des relations diplomatiques, en février 1973, intention française qui n'a pas manqué d'être vivement combattue par la délégation est-allemande, extrêmement réticente, estimant qu'elle ne pouvait pas même prendre en note le problème<sup>4</sup>.

Avant de décider d'évoquer devant les Allemands de l'Est le problème de la *Wiedergutmachung* de ses victimes du nazisme, le Quai d'Orsay avait commencé par consulter les autres ministères français afin de connaître leur position sur les points à soulever lors des négociations. Si les différents services du ministère des Affaires étrangères se mirent au travail dès 1973, ces derniers n'étaient, en effet, pas les seuls concernés par la question. Le ministère des Anciens combattants et victimes de guerre prit la question à cœur, et le ministère de la culture eut également un rôle à jouer dans la question de la restitution des biens culturels spoliés par les nazis.

#### **1. Le ministère des Anciens combattants et victimes de guerre, porte-parole de la *Wiedergutmachung***

Le Quai d'Orsay prit ainsi l'avis du ministre aux Anciens combattants, peu avant l'instauration de relations diplomatiques<sup>5</sup>, lui demandant de lui indiquer les points de négociation à soulever<sup>6</sup>. Sans grande surprise, ce dernier prit fait et cause pour une indemnisation. Le ministère des Anciens combattants et victimes de guerre, dès 1973, mais

---

<sup>4</sup> MAE, DE 1971-1976, Carton 336, note de la sous-direction Europe centrale de la DE, commentaires sur la question soulevée par M. Marette, député, 12 novembre 1973. Voir aussi note du SBIP pour la DE, a.s. projet de négociations avec la RDA au sujet du contentieux privé, du 12 février 1974. Voir également MAE, DE 1971-1976, Carton 336, note de la Direction Europe pour la DCAAC, 14 août 1973.

<sup>5</sup> MAE, DE 1971-1976, Carton 336, Lettre du ministère des Affaires étrangères français au ministre des Anciens combattants et victimes de guerre, a.s. établissement de relations diplomatiques avec l'Allemagne de l'Est, 15 janvier 1973.

<sup>6</sup> MAE, DE 1971-1976, Carton 336, Lettre du ministre des Anciens combattants et Victimes de Guerre au ministère des Affaires étrangères, a.s. établissement de relations diplomatiques avec l'Allemagne de l'Est, 15 janvier 1973. Dans cette lettre, le ministre aux Anciens combattants et victimes de guerre répond à la demande du ministère des Affaires étrangères de lui indiquer les points de négociation.

également jusqu'à la fin des négociations, défendit farouchement l'indemnisation des victimes du nazisme, dans toutes les catégories qu'elle pouvait regrouper<sup>7</sup>.

Ainsi, juste avant l'établissement des relations entre les deux pays, dans une lettre adressée au ministère des Affaires étrangères à la mi-janvier 1973, celui-ci lui répondit que

l'espoir d'un retour au *statu quo ante* sera, en effet, favorablement accueilli par les familles et les Associations d'Anciens Déportés, toujours vivement attachées à la reprise de cette activité, car elles restent sensibilisées par le silence fait depuis dix-sept ans sur le sort des Français disparus dans cette partie du territoire allemand<sup>8</sup>

Dans les mois qui suivirent l'instauration de relations diplomatiques, le ministère fit état au ministère des Affaires étrangères de ses convictions à ce sujet. Roger Benmebarek, directeur du cabinet du ministre des Anciens combattants écrivit ainsi : « J'ai l'honneur de vous informer que j'attacherais un très grand prix à ce que des négociations soient entamées avec la RDA en vue d'obtenir une indemnisation des ressortissants français victimes du nazisme<sup>9</sup> ».

Mais la conviction du ministère se manifestait encore, dans la mesure où il fit un certain nombre de propositions, estimant, certainement au contraire du ministère des Affaires étrangères, que les réparations obtenues jusqu'alors par la RFA n'étaient pas satisfaisantes<sup>10</sup>. En effet, selon lui, par rapport à ce qui était prévu par la loi fédérale d'indemnisation, le gouvernement français n'avait pas obtenu pleinement satisfaction, autant au niveau du montant que du fait que certaines personnes étaient exclues du champ d'application de la loi<sup>11</sup>. Il faudrait, dès lors, selon le directeur du cabinet, insister également sur l'inexistence ou l'insuffisance de l'indemnisation obtenue de la RFA, tant sur le plan des dommages physiques et moraux que sur celui des pertes de biens résultant des actes commis à leur rencontre<sup>12</sup>.

Tout d'abord, il suggéra ainsi, comme le proposait le ministère des Affaires étrangères, que

---

<sup>7</sup> Voir notamment MAE 1935INVA/6134, statut de l'Allemagne, victimes du nazisme, sous-dossier dommages de guerre réclamés à l'Allemagne biens spoliés, note de la DCAAC pour la DE, a.s. contentieux de la RDA sur les BIP, dommages de guerre et spoliations nazies, 27 août 1990.

<sup>8</sup> MAE, DE, 1971-1976, Carton 336, Lettre du ministre des Anciens combattants et victimes de guerre au ministère des Affaires étrangères, a.s. établissement de relations diplomatiques avec l'Allemagne de l'Est, réponse à la demande du ministère des Affaires étrangères quant à l'indication des points de négociation, 15 janvier 1973.

<sup>9</sup> MAE, DE, 1971-1976, Carton 336, Lettre du Ministre des Anciens combattants au ministère des Affaires étrangères, SBIP, signée Roger Benmebarek, directeur du Cabinet, 17 septembre 1973.

<sup>10</sup> *Ibid.* Il suggère ainsi d'insérer cet objet dans des négociations futures - dans une analogie avec les négociations entreprises avec la RFA - qui avaient abouti le 15 juillet 1960, sur la base d'une conviction française que l'indemnisation perçue jusqu'alors n'avait pas été suffisante. Voir également MAE, DE 1971-1976, Carton 336, note du SBIP pour la DE, a.s. projet de négociations avec la RDA au sujet du contentieux privé, 12 février 1974, évoquant les entretiens qu'elle a pu avoir avec le ministère des Anciens combattants.

<sup>11</sup> Il mentionne notamment le cas particulier des Alsaciens et Mosellans.

<sup>12</sup> MAE, DE 1971-1976, Carton 336, Lettre du ministre des Anciens combattants au ministère des Affaires étrangères, SBIP, signée Roger Benmebarek, directeur du Cabinet, 17 septembre 1973.

l'indemnisation soit envisagée sur deux plans : dans le cadre de la législation interne<sup>13</sup> de la RDA ou par un accord particulier France/RDA. En outre, il pensait, lui aussi, que le précédent de la RFA devait être avancé. En parlant des dispositions prises par la RFA pour l'indemnisation des victimes, Roger Benmebarek écrivait, en effet, plus loin : « Vous observerez qu'il semblerait logique, ne serait-ce que par souci d'équité, qu'il en fût de même avec la RDA<sup>14</sup> ». Plus encore, le ministre des Anciens combattants souhaitait qu'un accord semblable à celui du 23 octobre 1954<sup>15</sup> avec la RFA soit conclu, puisque celui-ci précisait toute une série de points pratiques tendant à la *Wiedergutmachung* des victimes du nazisme<sup>16</sup>.

Plus loin, afin de convaincre le ministère des Affaires étrangères de l'importance de la cause qu'il défendait, le ministère des Anciens combattants lui rappela le principe moral auquel la France et son gouvernement entier était attaché : la réparation des barbaries nazies, atteintes graves aux droits humains, sans précédent dans l'Histoire. Selon le ministère aux Anciens combattants, le gouvernement français avait toujours soutenu, au cours des négociations avec la RFA, que certains actes de persécution (notamment la déportation, portant gravement atteinte à la dignité de la personne humaine) ne pouvaient s'analyser comme des dommages de guerre et n'avaient pas été couverts par les mesures d'indemnisation ou par les accords de réparation<sup>17</sup>. La RFA avait finalement admis cette position, et il était important, selon le ministère des Anciens combattants, que la RDA en fasse de même<sup>18</sup>. Le ministère des Anciens combattants suggéra également que les négociations avec la RDA soient engagées sur ces mêmes bases juridiques et morales, en faisant valoir le caractère exorbitant de tout droit, de la déportation dans les camps de

---

<sup>13</sup> Le ministère des Anciens combattants était cependant mitigé par rapport à cette solution : la voie de la législation interne semblait, selon lui, impossible à prendre. Dans la mesure où la RDA considérerait que le droit à indemnisation au titre de sa législation interne ne pouvait naître que d'un lien avec le Reich allemand, acquis, soit par la nationalité, soit par la résidence, les victimes françaises en seraient en principe exclues.

<sup>14</sup> MAE, DE 1971-1976, Carton 336, Lettre du Ministre des Anciens combattants au ministère des Affaires étrangères, SBIP, signée Roger Benmebarek, directeur du Cabinet, 17 septembre 1973.

<sup>15</sup> Il est ici vraisemblablement fait référence aux Accords de Paris signés le 23 octobre 1954 et ratifiés le 9 mai 1955, pour permettre l'entrée de la RFA dans l'OTAN.

<sup>16</sup> MAE, DE 1971-1976, Carton 336, Lettre du ministre des Anciens combattants et Victimes de Guerre au ministère des Affaires étrangères, a.s. de l'établissement de relations diplomatiques avec l'Allemagne de l'Est, 15 juin 1973, qui est une réponse à la demande du ministère des Affaires étrangères quant à l'indication des points de négociation. L'accord en question prévoyait en effet les conditions dans lesquelles devaient être effectuées les recherches, tout comme la nature des engagements pris par le gouvernement de Bonn pour garantir la sauvegarde des hauts lieux de la déportation et des fosses communes, l'érection et l'entretien des monuments commémoratifs élevés par les autorités allemandes, etc. On donnait également aux déportés français et aux membres de leur famille la possibilité de se rendre chaque année sur les lieux de déportation situés sur le territoire de la RFA et de bénéficier annuellement de titres de transport à cet effet.

<sup>17</sup> MAE, DE 1971-1976, Carton 336, Lettre du Ministre des Anciens combattants au ministère des Affaires étrangères, SBIP, signée Roger Benmebarek, directeur du Cabinet, 17 septembre 1973.

<sup>18</sup> *Ibid.*

concentration<sup>19</sup>.

Le ministère aux Anciens combattants demanda également à ce que l'on prévoie les conditions de l'indemnisation fondée sur le caractère de certains actes de persécution national-socialistes et principalement de la déportation dans les camps<sup>20</sup>.

De plus, contrairement au ministère des Affaires étrangères afin de préserver au mieux les chances de succès d'une négociation sur l'indemnisation des victimes du nazisme, le ministère des Anciens combattants chercha à séparer cet objet des négociations sur les biens et intérêts privés, les enjeux étant différents. Il considérait, en effet, qu'« une négociation concernant l'ensemble des personnes victimes du nazisme cadrerait mal avec une négociation sur les biens et intérêts privés<sup>21</sup>. »

Enfin, particulièrement résolu à obtenir une indemnisation conséquente, Benmebarek proposa de réunir une commission interministérielle afin de déterminer la position à défendre, les personnes susceptibles d'être indemnisées et les bases d'évaluation de l'indemnisation<sup>22</sup>. Une telle commission devait permettre la prise rapide de mesures concrètes rapidement, ce qui devait avoir pour conséquence un apurement plus prompt du contentieux.

## 2. Une concertation étroite au sein des services du Quai d'Orsay

La concertation au sujet d'une *Wiedergutmachung* n'eut pas simplement lieu au niveau intra-ministériel, mais également à l'intérieur des services mêmes du Quai d'Orsay.

La question de la *Wiedergutmachung* des victimes du nazisme, ainsi que celle, plus large, des biens et intérêts privés, mobilisa, en effet, plusieurs services du ministère des Affaires étrangères dès 1973. La Direction des Conventions Administratives et des Affaires Consulaires (DCAAC), le Service des Biens et Intérêts Privés (SBIP), la DE et la Direction

---

<sup>19</sup> La lettre liste ici toute une kyrielle de catégories de victimes.

<sup>20</sup> MAE, DE 1971-1976, Carton 336, Lettre du ministre des Anciens combattants et victimes de guerre au ministère des Affaires étrangères, a.s. établissement de relations diplomatiques avec l'Allemagne de l'Est, réponse à la demande du ministère des Affaires étrangères quant à l'indication des points de négociation, 15 janvier 1973.

<sup>21</sup> Propos relatés dans MAE, DE 1971-1976, Carton 336, note du SBIP pour la DE sur le projet de négociations avec la RDA au sujet du contentieux privé, du 12 février 1974. Voir la citation entière : « les indemnités ont d'ailleurs été versées sans qu'il ait été recherché si les sévices et les spoliations avaient été commis dans la partie ouest ou est de l'Allemagne et par des agents du III<sup>e</sup> Reich ayant relevé par la suite de la RFA ou de la RDA. Si bien que l'indemnité que nous pourrions réclamer à la RDA en faveur des victimes du nazisme ne pourrait être étayée par des dossiers individuels, mais seulement fondée sur des arguments de valeur morale et politique. C'est assez dire qu'une négociation concernant l'ensemble des personnes victimes du nazisme cadrerait mal avec une négociation sur les biens et intérêts privés. »

<sup>22</sup> MAE, DE 1971-1976, Carton 336, Lettre du ministre des Anciens combattants et victimes de guerre au ministère des Affaires étrangères, a.s. établissement de relations diplomatiques avec l'Allemagne de l'Est, réponse à la demande du ministère des Affaires étrangères quant à l'indication des points de négociation, 15 janvier 1973.

Juridique (DJ) examinèrent, dès cette année-là, les conditions dans lesquelles pouvait être présentée au gouvernement de la RDA une demande d'indemnisation des victimes du nazisme<sup>23</sup>. Cela donna notamment lieu à des exposés très détaillés de la DJ<sup>24</sup>. Cette question semblait, en outre, intéresser vivement les différents services du ministère des Affaires étrangères. La DE semblait favorable à l'appui des revendications d'indemnisation des victimes juives du nazisme dès les premières négociations, afin de parvenir réellement à une indemnisation de la part de la RDA. Elle écrivit notamment, dans une note pour le SBIP, qu'en dissociant les négociations (biens et intérêts privés/indemnisation des victimes du nazisme), il serait ensuite sans doute plus difficile au gouvernement français de soulever ce problème, compte tenu de ce risque et de l'attitude prise par le gouvernement britannique. La direction des affaires politiques estimait préférable que cette question soit évoquée dès le début de la négociation, ne serait-ce que de manière très générale, afin qu'elle ait des chances d'aboutir un jour<sup>25</sup>.

## **B. Une question prévue par la lettre des accords**

Convaincus de l'importance et de l'opportunité de ces questions, les services du ministère des Affaires étrangères firent, dès lors, en sorte de s'assurer des bases juridiques solides sur lesquelles engager les négociations à fins de *Wiedergutmachung*. Les représentants français obtinrent ainsi que la formule du procès-verbal confidentiel de 1973<sup>26</sup>, portant création de relations diplomatiques, qui définissait les questions non encore résolues devant faire l'objet de négociations ultérieures, se réfère non seulement aux « biens et intérêts financiers », mais également aux « personnes », très exactement « aux biens et intérêts des personnes physiques et morales, ressortissants des deux pays ». Le choix d'une telle terminologie devait ainsi

---

<sup>23</sup> Voir ainsi MAE, DE 1971-1976, Carton 336, note du SBIP pour la direction des affaires politiques Europe (DE) a.s. indemnisation des victimes du nazisme par la RDA, 27 juillet 1973, lui rappelant sa note du 30 mai 1973, dans laquelle la DCAAC, comprenant notamment le SBIP, demande à la DE de lui faire connaître sa position sur l'indemnisation éventuelle des victimes du nazisme par la RDA, et sa réponse : note de la DE pour la DCAAC, 14 août 1973. Voir aussi note pour le cabinet du Secrétaire d'État aux Anciens combattants par la direction Europe, 16 août 1973, expliquant que la DCAAC, DE et DJ examinaient actuellement les conditions dans lesquelles pourrait être présentée au gouvernement de la RDA une demande d'indemnisation des victimes du nazisme.

<sup>24</sup> Voir notamment MAE, DE 1971-1976, Carton 336, note de la DJ pour la direction des conventions administratives et des affaires consulaires, 22 juin 1973. Pour un exemple d'exposé de la DE, voir les développements suivants dans Chapitre II, II, C, 5.

<sup>25</sup> MAE, DE 1971-1976, Carton 336, note de la DE pour le SBIP, projet de négociation avec la RDA au sujet du contentieux privé, 09 mai 1974.

<sup>26</sup> MAE, DE 1971-1976, Carton 336, note de la sous-direction Europe centrale de la DE, commentaires sur la question soulevée par M. Marete, député, 12 novembre 1973. Voir une copie du texte du procès-verbal confidentiel en annexe 1, extrait de MAE 2DJ/415. Voir également pour les négociations précédant l'établissement de relations diplomatiques MAE 10DJ/1961.

permettre aux diplomates français de soulever également la question des Malgré-nous ou de l'indemnisation des juifs<sup>27</sup>.

Force est de constater que la volonté française de discuter de ces questions dès l'établissement des relations diplomatiques, et ainsi d'insérer une clause ouvrant la voie à de telles négociations dans le procès-verbal confidentiel, fut d'une grande utilité, pour ne pas dire salvatrice. En effet, face aux intenses réticences est-allemandes dans les négociations qui suivirent, les termes choisis eurent un poids juridique difficile à contrer, argument d'autorité que les Français n'hésitèrent pas à rappeler à de multiples reprises<sup>28</sup>. Toutefois, si la délégation française put ainsi se réserver, par des termes aussi généraux et elliptiques, la possibilité d'obtenir de la RDA des indemnités en faveur des victimes du nazisme, cela ne l'a ainsi été que de manière très indirecte<sup>29</sup>. Les objets de négociation n'étaient, en effet, pas désignés nommément dans le procès-verbal, qui ne contenait que des formulations très vagues<sup>30</sup>.

### C. L'insertion dans les négociations sur les biens et intérêts privés

#### 1. La prise en considération de la nécessité d'une *Wiedergutmachung* par les services du Quai d'Orsay

Dans les mois qui suivirent l'établissement de relations diplomatiques et le procès-verbal confidentiel ouvrant la voie à une revendication française de *Wiedergutmachung*, les différents services du ministère des Affaires étrangères et les différents ministères concernés se consultèrent, afin de savoir quelle place donner à cette demande. Une réunion interministérielle eut ainsi lieu, en mai 1973<sup>31</sup>, au cours de laquelle il fut décidé que l'évocation auprès des autorités est-allemandes de la question de l'indemnisation des victimes du nazisme semblait tout à fait opportune. Elle fut ensuite largement discutée, au sein des

---

<sup>27</sup> MAE, DE 1971-1976, Carton 336, note de la Direction Europe pour la DCAAC, 14 août 1973. La formule exacte prévoit « le règlement des questions non encore résolues concernant les biens et intérêts des personnes physiques et morales, ressortissantes des deux pays » (MAE, DE 1971-1976, Carton 336, note de la DE pour le SBIP, projet de négociation avec la RDA au sujet du contentieux privé, 09 mai 1974.)

<sup>28</sup> Le chef de la délégation française, Jean Plihon, rappela ainsi à ses interlocuteurs, lors des négociations de juin 1979, que l'accord de 1973 était un autre point de référence à côté des accords de Yalta et Potsdam allégués par la délégation de la RDA (MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, Compte rendu des négociations de juin 1979).

<sup>29</sup> MAE, DE 1971-1976, Carton 336, note de la DE pour le SBIP, a.s. projet de négociation avec la RDA au sujet du contentieux privé, 9 mai 1974.

<sup>30</sup> Voir une copie du texte du procès-verbal confidentiel dans les annexes, extrait de MAE 2DJ/415. La possibilité de négociations sur la réparation des victimes du nazisme était ainsi ouverte par le point 6 B du procès-verbal confidentiel.

<sup>31</sup> MAE, DE 1971-1976, Carton 336, note de la direction des Conventions administratives et des affaires consulaires pour la direction des Affaires politiques (Europe centrale), a.s. indemnisation des victimes du nazisme par la RDA, 30 mai 1973.

services du ministère des Affaires étrangères, chaque service demandant aux autres leur point de vue, sur le principe même de cette indemnisation et sur la procédure qu'il fallait engager pour l'obtenir dans les meilleures conditions possibles<sup>32</sup>.

Désormais munis d'une clause juridique permettant l'ouverture de négociations<sup>33</sup>, résolus à obtenir de la RDA tant la restitution des objets pillés qu'une indemnisation sur une base juridique d'obligation morale, décidés sur le principe même de l'évocation de cet objet et de la forme que prendrait la revendication, les diplomates français n'avaient plus qu'à choisir dans quel contentieux ils voulaient inclure cette question, ou s'ils en faisaient une négociation à part entière.

## 2. Le choix des biens et intérêts privés

C'est finalement vers le contentieux des biens et intérêts privés, bien plus large que la « simple » *Wiedergutmachung*<sup>34</sup>, que son choix s'est porté. Les négociations visant à une *Wiedergutmachung* des victimes juives françaises du nazisme se sont ainsi fait une petite place au milieu d'un contentieux très important en termes de sommes et d'objets<sup>35</sup>. Le contentieux sur les biens et intérêts privés a, en effet, essentiellement porté sur des biens immobiliers (centaine de dossiers), sur des créances à l'égard de firmes commerciales « allemandes » ayant leur siège en RDA (quarantaine de dossiers), voire à l'égard du III<sup>e</sup> Reich ainsi que sur des dépôts bancaires ou postaux résultant notamment des salaires des anciens prisonniers de guerre ou requis pour le service du travail obligatoire (STO), enfin sur la restitution des biens culturels spoliés et l'indemnisation des victimes françaises du nazisme<sup>36</sup>. Toutefois, il faut noter que les questions liées à la *Wiedergutmachung* restaient l'une des demandes, en termes de sommes en jeu, les plus importantes. La catégorie des biens aliénés entre 1933 et 1945 constituait, à elle seule, un tiers des demandes françaises, faisant d'elle la catégorie, en valeur, la plus importante<sup>37</sup>.

---

<sup>32</sup> *Ibid.*

<sup>33</sup> La France était en effet libre, d'un point de vue juridique, de demander la mise en place d'une procédure de négociation ou non pour des raisons d'opportunité. Dans une note de la DJ de juin 1973, on peut en effet lire : « Il va de soi que la mise en œuvre d'un droit à indemnisation et à l'aménagement d'un régime conventionnel à cette fin relèvent de la compétence discrétionnaire de l'État français qui est seul juge, pour des raisons d'opportunité, de savoir s'il doit engager une négociation sur ce point. » (MAE, DE 1971-1976, Carton 336, note de la DJ à destination de la DCAAC, 22 juin 1973)

<sup>34</sup> Voir *supra*, introduction.

<sup>35</sup> Voir à ce sujet *infra*, Chapitre IV, I, B, 1.

<sup>36</sup> Listé dans MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, note de la DE du 2 juillet 1979.

<sup>37</sup> MAE 1935INVA/6740, affaires administratives, judiciaires et consulaires, note de la DFAE pour le cabinet du ministre, a.s. contentieux biens privés France- RDA, négociations en séance plénière du 21 et 22 janvier

### 3. Un gouvernement français concerné : un sujet abordé dès les premières sessions de négociations

Les diplomates français et est-allemands commencèrent ainsi à négocier sur les questions de contentieux privé dès juillet 1974, soit un an et demi après l'échange d'ambassadeurs.

Pour ce qui est de la question de l'indemnisation des victimes du nazisme, elle fut présentée, conformément aux instructions du Quai d'Orsay, dès la première session de négociation des 3 et 4 juillet 1974<sup>38</sup>. La mention de cette revendication, dès la première session de négociation, tout comme l'attitude prise par la délégation française, dès son évocation auprès des autorités est-allemandes et le refus autoritaire par ces dernières qui s'en est suivi, sont des arguments qui plaident largement en faveur d'une réelle volonté française, du moins, au départ, de réparer les torts causés par les nazis. Dès 1974, la délégation française s'est, en effet, heurtée à l'attitude qui devint, par la suite, traditionnelle du gouvernement est-allemand, de considérer qu'il s'agissait là de « réparations », obligation dont il s'était libéré entièrement, en exécutant les dispositions de l'accord de Potsdam<sup>39</sup>. La délégation française, qui tenait à cet objet de négociation, indiqua au représentant de la RDA qu'elle rapporterait, certes, le refus de cette revendication au ministère des Affaires étrangères français, mais qu'elle n'était pas prête à abandonner cette revendication. Elle fut, en effet, régulièrement rappelée au cours des sessions suivantes<sup>40</sup>.

Quant à la question de la restitution des biens culturels spoliés, elle fut également soulevée dès le début des négociations. En 1974 et 1975, la délégation française avait demandé à son homologue allemand la restitution de biens culturels français spoliés en France. Une liste de vingt-huit tableaux et dessins provenant de collections privées avait ainsi été remise à l'ambassade française par le ministère est-allemand des Affaires étrangères, accompagnée des photographies des œuvres<sup>41</sup>. Le tout avait ensuite été remis à la direction des musées de

---

1986, signée Jean-Raphaël Dufour, 25 janvier 1986.

<sup>38</sup> MAE, DE 1971-1976, Carton 336 note de la DE, a.s. indemnisation des victimes du nazisme par la RDA-déclaration à la presse, 10 juillet 1974. Cette information doit cependant être prise avec précaution. D'autres notes ultérieures disponibles aux archives font état de la mention de la demande d'indemnisation des victimes du nazisme qu'à partir des négociations de 1975. Mais cela est certainement plus dû à un défaut d'information du personnel, ou révèle que la question a été soulevée, mais de manière très discrète, ce qui a peut-être eu pour conséquence de ne pas laisser de trace dans la mémoire du personnel travaillant sur ces questions.

<sup>39</sup> *Ibid.*

<sup>40</sup> Les documents disponibles aux archives font état de la mention de ces revendications au moins lors des négociations des 25 et 26 juin 1975, 6 au 9 juin 1978, 11 au 15 juin 1979 et 1980 (pour cette dernière session, les dates exactes ne sont pas précisées dans les notes). Voir notamment *supra*, dans le Chapitre I, I, C, les arguments avancés par les chefs de délégation en 1978 et 1979, prenant appui sur le précédent créé par la RDA.

<sup>41</sup> MAE, DE 1971-1976, 262, Télégramme de l'ambassade de France à Berlin, objet « pourparlers sur le contentieux (biens culturels) », 26 juin 1975.

France<sup>42</sup>.

## **II. Un exercice de diplomatie maîtrisé : anticipation, optimisme, et stratégies en tout genre**

Une certaine volonté initiale est, certes, une condition bien indispensable pour une réussite des négociations, mais encore faut-il que les délégations dépêchées usent de toute leur diplomatie pour ne pas heurter leurs interlocuteurs, et faire ainsi accepter leurs revendications. À cet exercice, il faut dire que les Français furent relativement efficaces. S’attendant à de grandes réticences, ils prirent soin de s’attirer la bienveillance de leurs interlocuteurs, gardèrent leur optimisme afin que jamais le débat ne s’enlise définitivement et mirent en exécution toute une série de stratégies.

### **A. Des réticences attendues**

Afin de mener au mieux les négociations et de développer la stratégie qui sera la leur, les membres des délégations françaises devaient déjà être tenus informés des bonnes ou mauvaises dispositions de leurs interlocuteurs. En cette matière, la situation se résume simplement pour les diplomates français : ils connaissaient les grandes réticences quant à la question de l’indemnisation par la RDA des victimes du nazisme, depuis qu’elle avait été soulevée du côté français, lors des négociations qui avaient précédé l’établissement des relations diplomatiques avec la RDA. Une note de la DE d’août 1973 pour la DCAAC<sup>43</sup>, soit un an avant le début des négociations, fait ainsi état de la conscience française de l’extrême délicatesse de la question de l’indemnisation des victimes du nazisme par la RDA :

Lors des négociations sur l’établissement des relations diplomatiques entre la France et la RDA, les représentants de la RDA ne nous ont pas dissimulé que les autorités est-allemandes considéraient qu’en satisfaisant aux obligations édictées par l’accord de Potsdam, la RDA s’était libérée vis-à-vis de toutes les responsabilités qu’elle pouvait avoir à l’égard de tous les peuples « aussi bien en ce qui concerne les dommages, les souffrances ou les pertes<sup>44</sup> ».

---

<sup>42</sup> Voir notamment à ce sujet MAE, DE 1971-1976, 262 Télégramme de l’ambassade de France à Berlin, objet « pourparlers sur le contentieux (biens culturels) », 26 juin 1975 ; 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, contentieux privé avec la RDA, note par la DJ pour la DCAAC, SBIP, a.s. Restitution par la RDA d’œuvres d’art spoliées, 27 juin 1979, ou dans la même quote, compte rendu des négociations des 6 au 9 juin 1978 à Berlin, et tout particulièrement le compte rendu des négociations de Paris du 12 au 14 octobre 1976.

<sup>43</sup> MAE, DE 1971-1976, Carton 336, note Direction Europe pour la DCAAC, 14 août 1973.

<sup>44</sup> Egalement mentionné dans MAE, DE 1971-1976, Carton 336, note pour le cabinet du SE par la direction Europe, 16 août 1973, et dans note de la sous-direction Europe centrale de la DE, a.s. commentaires sur la question soulevée par M. Marette, 12 novembre 1973.

Avant même le début des sessions, il était clair pour tous, au ministère des Affaires étrangères, que les négociations s'annonçaient compliquées. Les notes consultables de la direction Europe en font plusieurs fois mention. On peut ainsi lire, dans une note de l'automne 1973, qu'« il ne faut pas se dissimuler que ce sera une négociation difficile<sup>45</sup> ».

### **B. L'optimisme français à toute épreuve, moteur des négociations ?**

Toutefois, en dépit de la connaissance de ces réticences qui risquaient de faire échouer les négociations, les diplomates français semblèrent garder un certain optimisme. S'il est impossible de mesurer l'impact qu'il a pu avoir sur le déroulé des négociations, il faut au moins lui attribuer le mérite d'avoir permis aux Français de toujours relancer le débat, quand celui-ci tournait au dialogue de sourds, quand les négociations arrivaient au paroxysme du blocage, une part d'eux-mêmes restant convaincue qu'un accord, bien que complexe et certainement tardif, demeurerait possible.

Les diplomates français semblent avoir saisi chaque indice contextuel pour espérer davantage une issue heureuse pour ce contentieux. Henry Bayle, l'ambassadeur français en RDA, convaincu, en 1979, que le contexte devenait plus propice, incita ainsi ses collègues à reprendre leurs efforts :

Compte tenu de ce qui précède, l'opportunité que représentent les conversations générales en cours avec la RDA et les États-Unis (qui sont de loin le plus important contentieux privé avec la RDA), et l'évolution favorable actuelle de nos propres relations avec ce pays pourraient nous inciter à réitérer nos demandes avec peut-être un peu plus de chances de succès que précédemment<sup>46</sup>.

Plus tard, en mars 1986, le Quai d'Orsay semblait à nouveau pressentir une issue heureuse prochaine pour les négociations sur les biens et intérêts privés. Il se développa, en effet, dans les services compétents, l'impression que la partie allemande était enfin convaincue de s'engager vers une opération d'évaluation globale, ce qui permettrait de débloquer les négociations<sup>47</sup>. Ils espéraient également que la réunion de septembre à venir serait fructueuse, car elle était proche de la future visite de Honecker à Paris. Lipatz, de la DFAE, écrivit alors :

Mon impression est que la partie allemande est enfin convaincue de la nécessité

---

<sup>45</sup> MAE, DE 1971-1976, Carton 336, note de la sous-direction Europe centrale de la DE, a.s. commentaires sur la question soulevée par M. Marette, 12 novembre 1973.

<sup>46</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, Sous-dossier Contentieux privé avec la RDA, Lettre de Henry Bayle au MAE SBIP, a.s. information de l'état des négociations des autres pays avec la RDA, 23 mai 1979.

<sup>47</sup> Voir notamment MAE 1935INVA/6740, affaires administratives, judiciaires et consulaires, note de la DFAE, a.s. contentieux privé avec la RDA - Réunion des 4 et 5 mars 1986, envoyée à la Direction Europe pour information, signée L. Lipatz, 10 mars 1986. Voir également dans la même quote télégramme de l'ambassade de France à Berlin, signé Joëlle Timsit, 10 novembre 1987.

de ne plus renvoyer vers des commissions d'expert étudiant dossier par dossier les cas particuliers, mais de s'engager vers une opération d'évaluation globale. À cet égard, la réunion de septembre prochain sera d'autant plus importante qu'elle sera relativement proche d'une future visite de Honecker à Paris<sup>48</sup>.

### C. Des stratégies multiples

Conscients des difficultés qui les attendent, néanmoins optimistes, les Français développent alors toute une série de stratégies pour parvenir à leurs fins. En choisissant une méthode de travail efficace, en profitant des visites officielles pour presser leurs interlocuteurs, en changeant de stratégie lorsque le résultat semblait s'éloigner, multipliant les concessions, et en soignant les termes utilisés, les diplomates français espéraient arriver à faire infléchir leurs interlocuteurs.

#### 1. Le choix d'une méthode de travail efficace

Tout d'abord, afin de voir aboutir les négociations entreprises, les Français cherchèrent, dès le début des sessions de négociation, à adopter une méthode de travail efficace.

Premièrement, une méthode de travail pragmatique fut définie, afin d'aboutir à un accord concret. Celle-ci résidait en la demande d'un versement d'une indemnité globale et forfaitaire par la RDA à la France, qui se chargerait ensuite de la répartir entre tous les ayants-droits<sup>49</sup>. En simplifiant et allégeant le travail de leurs homologues est-allemands, qui n'avaient ainsi pas à édicter des lois internes comme le fit la RFA, accompagnées de lourds débats parlementaires<sup>50</sup>, ou à ménager elles-mêmes les concurrences des victimes, les diplomates français espéraient arriver à un accord de manière plus prompte.

D'autre part, afin que les négociations ne s'enlisent pas, la délégation française demandait notamment que les réunions d'experts soient plus fréquentes<sup>51</sup>. Aussi, également dans le but d'avancer plus vite, les délégations se mirent d'accord sur la répartition des négociations en deux temps. Des experts préparaient ainsi toujours en amont le travail des négociateurs, qui se réunissaient dans les premiers jours de chaque session, ou dans les mois précédents. Ils

---

<sup>48</sup> MAE 1935INVA/6740, affaires administratives, judiciaires et consulaires, note de la DFAE, a.s. contentieux privé avec la RDA - Réunion des 4 et 5 mars 1986, envoyée à la Direction Europe pour information, signée L. Lipatz, 10 mars 1986.

<sup>49</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, note de la DE, 02 juillet 1979.

<sup>50</sup> En RFA, la question de la *Wiedergutmachung* devint en effet le quotidien des joutes parlementaires du Bundestag. Voir à ce sujet GOESCHLER, « *La politique de restitution en Allemagne après 1945* », in GOESCHLER, THER, ANDRIEU (dir.), *op. cit.*, p. 177.

<sup>51</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, lettre d'Henry Bayle au ministère des Affaires étrangères, SPIB, a.s. négociations des 14 au 16 novembre 1979, 27 novembre 1979.

classaient ainsi les dossiers, discutaient des difficultés de fond, afin que les négociateurs qui reprenaient leur travail n'aient plus qu'à discuter des grands principes et des montants globaux.

Enfin, les négociateurs français et est-allemands adoptèrent un classement des dossiers en différentes catégories, en fonction de leur avancement dans leur admissibilité, afin de trouver plus facilement des terrains d'entente susceptibles de faire avancer la conclusion d'un accord, quitte à céder, des deux côtés, sur les dossiers trop litigieux<sup>52</sup>.

## **2. La mise à profit des visites officielles**

D'autre part, les services français du Quai d'Orsay mirent un point d'honneur à utiliser les visites officielles dans les deux pays pour faire avancer le contentieux. Leur confiance en un avancement notable lors de ces visites paraît d'ailleurs assez indéfectible. Cette stratégie, grand espoir des diplomates français, resta cardinale jusqu'à la fin, au moment où la réunification s'annonçait et où les Français s'inquiétaient du sort qui serait réservé aux biens bloqués sur le territoire de la RDA. Les Français cherchèrent alors encore à utiliser l'ultime visite, en 1990, d'un représentant est-allemand, en l'occurrence le premier ministre de l'époque, pour attirer son attention sur l'attachement français à apurer définitivement ce contentieux<sup>53</sup>.

Les Français croyaient ainsi en un rapport de cause à effet entre les visites officielles et l'assouplissement des positions allemandes. Ce fut ainsi le cas de la DFAE en 1986 : « La position de principe de la délégation est-allemande a évolué dans un sens de plus grande souplesse et d'une approche plus pragmatique qui peut être motivée par les projets de visite officielle en France de certains de leurs dirigeants<sup>54</sup>. »

Si les diplomates français croyaient en l'utilité d'une mise à profit des visites officielles, ils n'étaient pas les seuls. Cette conception était, en effet, partagée par leurs homologues est-allemands, qui reconnaissaient également que de telles visites étaient de nature à aider l'avancement du contentieux. Dans le compte rendu des négociations de janvier 1986, le président de la délégation est-allemande qualifia ainsi la visite officielle en RDA du Premier ministre français de « préalable devant influencer favorablement le déroulement des

---

<sup>52</sup> Voir au sujet de ce classement en catégories *infra*, Chapitre V, II, D, 2, a.

<sup>53</sup> MAE 1935INVA/6740, affaires administratives, judiciaires et consulaires, note de la DFAE a.s. contentieux privé est-allemand, 11 juin 1990.

<sup>54</sup> MAE 1935INVA/6740, affaires administratives, judiciaires et consulaires, note de la DFAE pour le cabinet du ministre, a.s. contentieux biens privés France- RDA, négociations en séance plénière du 21 et 22 janvier 1986, signée Jean-Raphaël Dufour, 25 janvier 1986.

négociations<sup>55</sup> ».

Ainsi, les Français cherchèrent-ils à utiliser chaque visite officielle pour mettre un terme définitif au contentieux avec les Allemands de l'Est. À titre illustratif, on peut mentionner une note sur les négociations d'octobre 1981, qui suggérait de profiter de la visite du ministère des Affaires étrangères de la RDA à Paris pour attirer son attention sur les négociations en cours<sup>56</sup>.

Mais c'est surtout la visite de Honecker qui fit naître, chez les diplomates français, l'espoir le plus nourri de voir enfin les négociations sur les biens et intérêts privés achevées. Dès 1986, des notes témoignent de cet état d'esprit<sup>57</sup>. L'espoir s'accrut, en effet, en 1987 avec la visite de Honecker se rapprochant :

Manifestant une évidente disposition pour progresser dans les négociations, Supranowitz, chef de la délégation est-allemande, ne disposait pas de la marge de manœuvre suffisante pour aboutir à un compromis sur le montant de l'indemnisation. Il est étroitement lié par les résultats obtenus avec d'autres pays (Danemark, Finlande, Autriche) et par l'état des négociations avec les États-Unis, la Grande-Bretagne et la Suisse. Il sera donc utile de profiter de la visite de M. Honecker pour lui faire part de nos préoccupations à l'égard du contentieux privé dont la solution est encore reportée<sup>58</sup>.

Selon les diplomates français, la proximité de cet événement politique institua un contexte favorable et une impulsion qui aurait pu être décisive :

Afin de débloquer la situation née des résultats obtenus par les Allemands de l'Est avec d'autres pays indemnisés à hauteur de 10 % de leurs demandes et des écarts considérables entre les évaluations françaises et est-allemandes, il convient de recourir à la volonté politique d'obtenir la solution définitive du contentieux privé. La visite de M. Honecker constitue l'occasion de manifester cette volonté d'aboutir à un compromis raisonnable<sup>59</sup>.

Les Français essayèrent même de changer le format des négociations, juste avant la visite de Honecker, en 1987, pour que les Allemands se sentent moins contraints et que les

---

<sup>55</sup> *Ibid.*

<sup>56</sup> MAE 1930INVA/4929, Sous-dossier affaires administratives, judiciaires et consulaires, note pour la DE, à l'attention de Madame Timsit, a.s. négociations sur le contentieux privé des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 1981, 14 octobre 1981. Voir également dans la même quote la note de la Direction des Français à l'étranger pour la DE, 28 octobre 1981, suggérant la même chose.

<sup>57</sup> MAE 1935INVA/6740, affaires administratives, judiciaires et consulaires, note de la DFAE a.s. contentieux privé avec la RDA - Réunion des 4 et 5 mars 1986, envoyée à la Direction Europe pour information, signée L. Lipatz, du 10 mars 1986.

<sup>58</sup> MAE 1935INVA/6740, affaires administratives, judiciaires et consulaires, télégramme de l'Ambassade de France à Berlin, a.s. contentieux sur les biens privés, signé Jean-Raphaël Dufour et Joëlle Timsit, 11 décembre 1987.

<sup>59</sup> MAE 1935INVA/6740, affaires administratives, judiciaires et consulaires, note de la DFAE a.s contentieux relatif aux biens et intérêts privés entre la France et la République Démocratique d'Allemagne, signé Marine de Carné, 16 décembre 1987.

négociations se débloquent enfin. Ainsi cherchèrent-ils à ajouter une date d'échanges entre les délégations, avant les négociations prévues initialement, qui devaient avoir lieu après la visite de Honecker, pour maintenir une utile pression et profiter de l'ambiance de la visite du Président Honecker. Jean-Raphaël Dufour, de la DFAE, souhaitait ainsi qu'on approche les interlocuteurs pour leur proposer de venir à Paris, le 5 janvier 1987, afin de tenir une session de négociations avant cette visite<sup>60</sup>.

Mais cet espoir sera finalement déçu<sup>61</sup>. Le blocage des négociations fut plus fort que la mise à profit, pourtant bien calculée, des visites officielles. Elles constituèrent toujours des occasions manquées, tout particulièrement en 1987, juste avant la visite de Honecker à Paris.

### 3. Le choix d'une évaluation forfaitaire

Autre point remarquable de la stratégie française, le choix d'adopter des approches différentes au moment opportun aurait pu être une stratégie particulièrement payante.

Quand les négociations arrivèrent au paroxysme du blocage sur les questions de principe dans les années 1980, Jean Plihon, chef de la délégation française, proposa de définir une méthode pour dépasser les contradictions, notamment celle existant entre le droit national de la RDA et le droit international. Chaque partie devait ainsi peut-être plutôt avancer des chiffres, car, selon lui, « parfois le langage des chiffres est plus parlant que celui des idées<sup>62</sup> ». Ainsi espérait-il déplacer le niveau des négociations de celui sur les principes de chacun, à un autre, bien plus abstrait qu'il ne l'était en fin de compte déjà<sup>63</sup>, fait uniquement de chiffres.

---

<sup>60</sup> MAE 1935INVA/6740, affaires administratives, judiciaires et consulaires, Télégramme au départ, DFAE, contentieux privé France/RDA, 24 décembre 1987.

<sup>61</sup> Voir notamment MAE 1935INVA/6740, affaires administratives, judiciaires et consulaires, Télégramme de l'ambassade de France à Berlin, négociations franco-est-allemandes sur le contentieux privé, 20 novembre 1986. « L'attitude en retrait de la délégation est-allemande paraît d'autant plus surprenante qu'on pouvait penser qu'à deux mois de la visite de Fischer à Paris, et après avoir conclu des accords avec la Finlande, Suède et Autriche, la RDA- dans la ligne des propos tenus le 23 octobre par M. Nier à François Plaisant- manifesterait une meilleure volonté à faire progresser des négociations entamées depuis douze ans déjà. ». Voir également MAE 1935INVA/6740, affaires administratives, judiciaires et consulaires, Télégramme de l'ambassade de France à Berlin, a.s. contentieux sur les biens privés, 11 décembre 1987, précisant que le contexte de la prochaine visite de Honecker, même s'il a créé une atmosphère de travail favorable, n'a pas permis d'aboutir à un accord notamment sur le montant global et forfaitaire de l'indemnisation. Voir aussi MAE 1935INVA/6740, affaires administratives, judiciaires et consulaires, note de la DFAE a.s. contentieux relatif aux biens et intérêts privés entre la France et la République Démocratique d'Allemagne, signé Marine de Carné, 16 décembre 1987, faisant état de l'échec de la 21<sup>e</sup> session de négociations qui s'est tenue à Berlin les 9 et 10 décembre 1987. Elle n'a pas permis de conclure à un accord, « malgré la volonté affirmée de parvenir, dans la perspective de la visite d'État de M. Erich Honecker, à l'apurement du contentieux privé. »

<sup>62</sup> MAE 1930INVA/4929, Sous-dossier affaires administratives, judiciaires et consulaires, compte rendu par la DFAE des réunions d'experts du 28 au 30 septembre 1981.

<sup>63</sup> Voir à ce sujet les analyses de Jean-Marc Dreyfus, qui tirait la conclusion de ses études que toutes les discussions avec la RFA au sujet des réparations avant 1990 restaient sur un niveau particulièrement abstrait, fait de chiffres, et ne posaient pas véritablement les problèmes de fond de repentir de chaque État. (DREYFUS, *op. cit.*,

Exit les discussions interminables sur les principes qui auraient pu impulser un changement de paradigme mémoriel donc, place à la réparation vénale brute. En 1981, Plihon proposa ainsi de chiffrer les demandes

car il devrait être plus facile de trouver un terrain d'entente sur des chiffres. Tout a été dit sur le plan juridique. Il ne faut pas que les négociations tardent à trouver une solution, car ce serait une ombre au tableau qu'offre [*sic*] les relations entre nos deux pays<sup>64</sup>

même si son pendant est-allemand, Hermann Kleyer, directeur de l'office de la protection légale de la propriété est-allemand lui rétorqua qu'il ne pensait pas qu'une solution serait plus facile à trouver en se basant sur des chiffres.

Conformément à la proposition de Plihon, pour sortir de l'impasse, la délégation française finit par chercher, dès le début des années 1980, une indemnisation forfaitaire, sur le modèle d'autres États occidentaux<sup>65</sup>, tout en sachant que celle-ci serait largement minorée par rapport à leurs prétentions initiales : « Pour sortir de cette impasse la délégation française s'efforce de « globaliser » ce contentieux afin de parvenir à une indemnisation forfaitaire qui, comme c'est la règle dans ce genre de contentieux, représenterait un certain pourcentage de notre évaluation<sup>66</sup> ». La France s'alignait ainsi sur les politiques des autres États occidentaux en matière de contentieux avec la RDA sur les biens et intérêts privés, confortée dans son choix par les informations qu'elle recevait de ses réseaux diplomatiques, ces derniers semblant indiquer un déblocage des négociations à partir du moment où les pays formulant des revendications avançaient l'option d'une indemnisation globale et forfaitaire :

D'une manière générale, il est intéressant de noter que pour les pays étant parvenus à un accord ou étant sur le point d'y parvenir, les négociations n'ont vraiment avancé qu'à partir du moment où le pays demandeur a pu fournir à la RDA de manière définitive, le montant global des demandes chiffrées qui devait servir de base aux discussions. Cette étape dans le déroulement des négociations, que nous n'avons pas encore atteinte, semble être le point de passage obligé pour un dénouement rapide<sup>67</sup>.

---

pp.228-229). Voir à ce sujet également *infra*, Chapitre VI, V, B.

<sup>64</sup> MAE 1930INVA/4929, Sous-dossier affaires administratives, judiciaires et consulaires, compte rendu par la DFAE des réunions d'experts du 28 au 30 septembre 1981.

<sup>65</sup> Voir notamment MAE 1930INVA/4929, Sous-dossier affaires administratives, judiciaires et consulaires, note pour la DE, à l'attention de Madame Timsit, a.s. négociations sur le contentieux privé des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 1981, 14 octobre 1981. Cette note indique que les États-Unis, le Royaume-Uni, la Suisse, la Belgique et le Danemark avaient également l'intention de rechercher un règlement global et forfaitaire.

<sup>66</sup> MAE 1930INVA/4929, Sous-dossier affaires administratives, judiciaires et consulaires, note pour la DE, à l'attention de Madame Timsit, a.s. négociations sur le contentieux privé des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 1981, 14 octobre 1981.

<sup>67</sup> MAE 1935INVA/6740, affaires administratives, judiciaires et consulaires, télégramme de l'ambassade de France, signé Joëlle Timsit, 10 novembre 1987.

En janvier 1985, une somme de 2 280 millions de francs fut ainsi proposée, mais elle fut qualifiée, par les Allemands de l'Est, d'inacceptable<sup>68</sup>.

L'acceptation progressive, par la délégation est-allemande, de l'évaluation forfaitaire conforta les Français dans leur relatif optimisme quant à l'issue positive des négociations. Ainsi Lipatz écrit-il en 1986 : « Mon impression est que la partie allemande est enfin convaincue de la nécessité de ne plus renvoyer vers des commissions d'expert étudiant dossier par dossier les cas particuliers, mais de s'engager vers une opération d'évaluation globale<sup>69</sup> ».

Pour conclure sur cette stratégie, malgré l'intransigeance de la RDA, refusant toutes les évaluations proposées par les Français, ce choix semble véritablement avoir fait avancer le contentieux. La RDA, à partir de cette proposition d'évaluation globale, se montra plus souple dans ses positions, allant jusqu'à accepter le principe d'une indemnisation pour les victimes du nazisme, sans opposer, avant toute vraie discussion, des positions de principe sur les accords de Potsdam, l'imposition de son droit interne etc., comme elle avait l'habitude de le faire à chaque revendication française.

#### **4. Les concessions envisagées par les Français : proposition et échec**

Plus encore, la stratégie française comprenait aussi la capacité à faire d'importantes concessions pour voir les négociations enfin aboutir.

Ainsi les Français envisagèrent-ils de céder des immeubles dont ils étaient propriétaires à Berlin-Est. Erick Deshors, ambassadeur en RDA, proposa ainsi, dans la première moitié de l'année 1982, de régler la question du contentieux privé avec la RDA en la liant avec celle du contentieux d'État<sup>70</sup>. L'idée était de renoncer aux droits français sur le terrain de la Pariser Platz et d'obtenir en compensation un traitement de faveur pour les immeubles où sont implantés les services français à Berlin-Est. L'économie ainsi réalisée sur le loyer devait servir à dédommager les ayants-droits victimes de spoliations.

Toutefois, cette idée de concession fut vite abandonnée. Comme le remarqua fort justement l'auteur de la note faisant état de la proposition, Dominique Chassard,

---

<sup>68</sup> MAE 1935INVA/6740, affaires administratives, judiciaires et consulaires, note de la DFAE pour le cabinet du ministre, a.s. contentieux biens privés France- RDA, négociations en séance plénière des 21 et 22 janvier 1986, signée Jean-Raphaël Dufour, 25 janvier 1986.

<sup>69</sup> MAE 1935INVA/6740, affaires administratives, judiciaires et consulaires, note DFAE, a.s. contentieux privé avec la RDA - Réunion des 4 et 5 mars 1985, envoyée à la Direction Europe pour information, signée L. Lipatz, 10 mars 1986.

<sup>70</sup> MAE 1930INVA/4929, Sous-dossier affaires administratives, judiciaires et consulaires, note de la DE, signée Dominique Chassard, 9 septembre 1982.

particulièrement opposé à cette idée, « il est bien optimiste de penser que nous pourrions garder le bénéfice opéré sur la location de nos immeubles pour le rétrocéder aux plaignants<sup>71</sup> », d'autant que les sommes du contentieux étaient bien trop importantes pour qu'elles puissent être neutralisées par le renoncement des droits français sur le terrain de la Pariser Platz : « À supposer que nous parvenions à un arrangement sur ce point avec les finances, il est clair que la somme économisée sera loin de permettre d'éponger le contentieux privé. » L'auteur de la note continuait en arguant que les Allemands de l'Est ne remerciaient que de manière très superficielle les Français pour cette concession : « On voit mal l'intérêt pratique qu'ont les Allemands de l'Est à récupérer le terrain de l'ex-ambassade. Qu'en feront-ils puisque sa situation paraît empêcher toute construction ? Ils ne nous en offriront qu'une somme symbolique et de toute façon ils n'ont pas de devises. » Il ajoute que cela semblait, de plus, dangereux au regard de la politique menée envers la RDA, car ce serait céder sur un point de principe cardinal pour n'obtenir que peu d'argent :

On voit en revanche l'intérêt politique qu'ils peuvent avoir envers un acte de renonciation de notre part qui paraîtrait impliquer notre abandon de tout espoir de réunification de la ville. C'est là qu'est, à mon avis, le danger de cette proposition qui touche indirectement aux problèmes de notre présence à Berlin et dépasse le cadre de nos relations avec la RDA. Réserver nos droits sur le terrain de la Pariser Platz était et est une manière de manifester notre position sur l'unité de la ville [...] Bref, nous céderions sur un point de principe et risquons de n'obtenir en échange qu'une aumône ou de vagues promesses.

### **5. Du choix des mots au choix des maux...**

Fortes des constatations sur les difficultés qui s'annonçaient, les délégations françaises s'employèrent à un exercice de diplomatie assez vertigineux et usèrent de la plus grande tempérance dans l'évocation de leurs revendications et de leurs arguments.

La Direction juridique, largement consultée pour la fixation des arguments reposant sur les bases et termes juridiques sur lesquels s'appuyer, conseilla la plus grande prudence dans les termes à utiliser. Selon elle, afin de faire aboutir les négociations dans leur objet concernant l'indemnisation des victimes du nazisme, il était plus opportun, tout au moins au début des discussions, de n'évoquer que la notion d'obligation morale<sup>72</sup>. Elle mit ainsi en garde, à l'été

---

<sup>71</sup> *Ibid.*

<sup>72</sup> MAE, DE 1971-1976, Carton 336, note de la DJ pour la direction des conventions administratives et des affaires consulaires, qui lui avait demandé des précisions sur certains points relatifs à l'indemnisation des victimes du nazisme, 22 juin 1973. Voir également MAE 1930INVA/4929, Sous-dossier affaires administratives, judiciaires et consulaires, note pour le cabinet du ministre par la DFAE, signée P.Henault, 18 avril 1984 : « La Direction Europe, la Direction juridique et le ministère des Anciens combattants et victimes de guerre consultés par la DFAE sur le problème qui ne manqueraient pas de soulever une telle réclamation, avaient

1973, des réticences est-allemandes à reconnaître des obligations juridiques découlant des graves violations des droits lors du national-socialisme : « Déjà, la violation du droit des gens n'a été admise qu'implicitement par la RDA dans la mesure où elle a accepté d'indemniser des préjudices moraux<sup>73</sup>. » La Direction juridique explicita ensuite encore longuement aux autres services comment être prudent lors des négociations<sup>74</sup>. Elle expliqua ainsi que les victimes françaises du nazisme avaient souffert de mesures prises par les autorités qui formaient le gouvernement de l'Allemagne d'avant 1945, donc avant l'apparition des deux États qui lui avaient fait suite. C'était la responsabilité de l'Allemagne qui était en jeu pour des actes qui étaient, sans conteste, des violations du droit des gens et qui avaient entraîné des préjudices qui méritaient réparation. Cependant, selon elle, la notion d'obligation juridique risquait de faire dériver la question vers le problème délicat des États successeurs de l'Allemagne du III<sup>e</sup> Reich, problème qui pouvait être une pierre d'achoppement des négociations avec la RDA. La direction d'Europe partageait cette position et c'est ce qui se retrouve dans les discussions<sup>75</sup> : c'est l'obligation morale qui fut invoquée devant les délégations allemandes, et jamais une quelconque mention d'obligation découlant de la qualité d'État successeur du III<sup>e</sup> Reich, qualité que la RDA avait toujours fermement rejetée.

Pourtant, c'est ce que les diplomates américains avaient choisi comme stratégie. Dans les différents télégrammes envoyés, depuis l'ambassade de France à Washington, on apprend que les Américains voulaient faire dire à la RDA qu'elle était le successeur du Reich, et qu'ainsi une indemnisation et compensation étaient non seulement équitables, mais également exigibles. Dans un télégramme en provenance de Bonn, de septembre 1973<sup>76</sup>, Jean Sauvagnargues, alors ambassadeur de France en RFA, relatait que le représentant américain l'avait informé, la veille, en réunion tripartite<sup>77</sup>, que le gouvernement américain, saisi de demandes d'indemnisations par la RDA de préjudices subis par des victimes du nazisme (en particulier israéliens), avait décidé d'appuyer leurs demandes et avait donné instruction à son représentant à l'ONU d'évoquer le problème, dans le discours qu'il prononcerait à l'occasion

---

suggéré d'évoquer, au moins dans un premier temps, la notion d'obligation morale ».

<sup>73</sup> MAE, DE 1971-1976, Carton 336, note de la DJ pour la DCAAC, 22 juin 1973.

<sup>74</sup> Les arguments sont tous dans MAE, DE 1971-1976, Carton 336, note de la DJ pour la direction des conventions administratives et des affaires consulaires, qui lui avait demandé des précisions sur certains points relatifs à l'indemnisation des victimes du nazisme, 22 juin 1973.

<sup>75</sup> MAE, DE 1971-1976, Carton 336, note Direction Europe pour la DCAAC, 14 août 1973. La note proposait de n'invoquer que l'obligation morale.

<sup>76</sup> MAE, DE 1971-1976, Carton 336, télégramme de Bonn a.s. indemnisation par la RDA des victimes du nazisme, signé Jean Sauvagnargues, 14 septembre 1973.

<sup>77</sup> Entre la France, la Grande-Bretagne, et les États-Unis vraisemblablement. Cela n'est pas indiqué clairement dans le télégramme de Sauvagnargues.

du débat d'admission de la RDA, son gouvernement estimant équitable que la RDA, « qui est un État successeur du Reich », compense et indemnise les préjudices. C'est ici l'ensemble du personnel du ministère des Affaires étrangères qui s'opposa à la conception américaine, après avoir lu attentivement l'avis de son ambassadeur en Allemagne de l'Ouest. En effet, Sauvagnargues écrivit, dans son télégramme, que cette présentation lui paraissait dangereuse, et qu'il pensait qu'il serait utile d'intervenir, au plus vite, au département d'État américain, pour indiquer que les demandes d'indemnisation adressées à la RDA ne pouvaient en aucun cas avoir pour base juridique la qualité « d'État successeur du Reich [de la RDA]. [...] Une telle affirmation serait contraire aux positions juridiques traditionnelles des alliés inacceptables pour la RFA et sans doute aussi pour la RDA<sup>78</sup> ».

Pour ce qui est de la question des biens culturels spoliés, tout semble indiquer que les diplomates français avaient également veillé à rester très mesurés dans leur langage. Une lettre à destination du Quai d'Orsay, datant de la fin de l'année 1978, émise par la délégation permanente de la France auprès de l'UNESCO, nous informe ainsi des recommandations que les délégations françaises semblent avoir fait leurs<sup>79</sup>. Ainsi, la délégation française avait pour instructions d'éviter l'emploi du terme *restitution*, utilisé depuis deux années avec un caractère de culpabilisation. Il était précisé, dans le texte et le titre, que le mot de *restitution* désignait exclusivement les cas de vol ou d'appropriation illégale.

### **III. L'utilisation du réseau diplomatique : entre enquête et concertation**

Pour finir faut-il s'arrêter un temps sur l'importance de l'utilisation du large réseau diplomatique français par le ministère des Affaires étrangères pour l'élaboration de sa stratégie.

#### **A. L'importance d'informations**

Dès juin 1973, les services du ministère des Affaires étrangères furent d'avis qu'il fallait recueillir des précisions sur certains points, avant que ne s'engage l'étude de ce contentieux délicat.

C'est, d'ailleurs, surtout la Direction Juridique qui invita les autres entités du ministère des Affaires étrangères à cette enquête, afin d'affûter au mieux les futurs arguments des

---

<sup>78</sup> MAE, DE 1971-1976, Carton 336, télégramme de Bonn a.s. indemnisation par la RDA des victimes du nazisme, signé Sauvagnargues, 14 septembre 1973.

<sup>79</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, Sous-dossier contentieux privé avec la RDA, lettre de la délégation permanente de France auprès de l'UNESCO, au Ministère des Affaires étrangères, a.s. débat sur le retour des biens culturels dans leur pays d'origine, 21 novembre 1978.

négociateurs. En 1973, elle préconisa ainsi de trouver, en premier lieu, les réponses aux questions suivantes<sup>80</sup>. Tout d'abord, la RFA avait conclu de nombreux accords d'indemnisation avec les pays occidentaux et pays socialistes (Pologne, Hongrie, Yougoslavie), il était dès lors utile de savoir s'il en avait été de même pour la RDA et de connaître la teneur de ces accords. D'autre part, la DJ pensait qu'il était opportun de savoir si la RDA avait mis au point des procédures ou des lois internes visant l'indemnisation des personnes victimes de la guerre, comme ce fut le cas en RFA. Si tel était le cas, les autorités est-allemandes n'auraient, selon la DJ, aucune raison valable à invoquer, de bonne foi, pour refuser réparation à des actes qui, par leur origine ou par les souffrances qu'ils avaient causées, avaient donné lieu à une vaste politique de réparation interne à la RDA reconnaissant par là-même sa responsabilité dans les crimes commis par les nazis. Enfin, il fallait savoir si, avant de conclure avec la RFA l'accord de 1960, il y avait eu, du côté français, évaluation des dommages pour lesquels on cherchait réparation dans les futures négociations avec les Allemands de l'Est. Si ce n'avait pas été le cas (ce que le FNDIR semblait dire), on pouvait réclamer à la RDA.

Après l'impulsion donnée par la Direction Juridique, les autres services du ministère des Affaires étrangères s'attelèrent à la tâche, estimant ses réflexions pertinentes. La Direction Europe était, en effet, également d'avis qu'il était judicieux, avant d'aborder cette affaire avec les Allemands de l'Est, d'interroger leurs représentants à Berlin-Est, pour savoir si des accords d'indemnisation avec les pays socialistes ou occidentaux avaient été conclus, si elle avait mis au point des procédures internes ou des lois internes visant l'indemnisation des personnes victimes du nazisme<sup>81</sup>. Elle écrivit notamment au FNDIR qu'elle ne voyait pas d'objection à une concertation étroite avec les gouvernements intéressés par cette question<sup>82</sup>.

## **B. La collecte d'information auprès du réseau diplomatique français à l'étranger**

Ainsi, nécessité d'information oblige, c'est tout le réseau diplomatique qui fut utilisé pour mener à bien les négociations. Si de nombreux pays occidentaux impliqués dans le même processus de négociation demandèrent un certain nombre d'informations à la France<sup>83</sup>, les documents diplomatiques français montrent que les diplomates français furent également très

---

<sup>80</sup> MAE, DE 1971-1976, Carton 336, note de la DJ pour la DCAAC, 22 juin 1973.

<sup>81</sup> MAE, DE 1971-1976, Carton 336, note Direction Europe pour la DCAAC, 14 août 1973.

<sup>82</sup> MAE, DE 1971-1976, Carton 336, note pour le cabinet du SE par la direction Europe, 16 août 1973.

<sup>83</sup> Voir notamment MAE 1929INVA/4032, Sous-dossier contentieux privé avec la RDA, note pour la DCAAC, SBIP, 10 mai 1978, dans laquelle on apprend que Lucien Vallières, consul du Canada a été reçu par M. Daniel Avram de la DJ pour connaître l'état d'avancement des négociations franco-est-allemandes avant de se rendre aux négociations à Berlin est avec sa délégation.

actifs dans ce domaine<sup>84</sup>.

## 1. L'ambassade de France en RDA, catalyseur de données

Dès lors, les services du ministère des Affaires étrangères cherchèrent activement des informations provenant, au premier chef, de leur ambassade en RDA.

### a. Généralités et vie juive en RDA

Jacques Jessel, premier ambassadeur de France près la RDA, informa ainsi notamment des accords d'indemnisation signés par la RDA avec d'autres pays, le seul étant la Yougoslavie<sup>85</sup>, tout comme de la vie juive en RDA, élément crucial pour connaître la position de l'État est-allemand vis-à-vis de la communauté, et ainsi de sa prédisposition à indemniser les victimes du nazisme au-delà de ses frontières. Jessel mentionna ainsi, un an après l'instauration des relations diplomatiques<sup>86</sup>, que, dans l'édition du 19 décembre 1973 du *Democratic German Report*, brochure mensuelle en langue anglaise éditée par le service de presse du conseil des ministres de la RDA, avait été publié un article sur « la communauté juive en RDA » repris d'une publication canadienne de Klaus J. Horrmann<sup>87</sup>. Ce dernier se référait à des renseignements obtenus lors d'un voyage en RDA, en 1973. Il mentionnait notamment que cette communauté comprenait environ 750 membres, dont 420 à Berlin est, et que l'ensemble des citoyens de la RDA d'origine juive était estimé de 3 000 à 7 000 personnes. Le rapport mentionnait aussi que, bien que dépourvue de rabbin depuis 1969, elle avait pu maintenir, selon l'auteur, la vie spirituelle à un niveau élevé, grâce à l'aide financière du gouvernement de la RDA et au soutien des communautés juives de Budapest et de Berlin ouest. Le rapport expliquait également que « la presque totalité des membres de cette communauté per[cevait] des versements mensuels de 950 Marks est-allemands par personne, en tant que « victimes du fascisme » dûment reconnues ». Toutefois, il n'était pas précisé, dans le texte du *Democratic German Report*, en vertu de quelle législation ou par quelle autorité les versements étaient effectués, ce qui aurait été une information utile pour les services français. Ils auraient, en effet, pu se servir de cette information pour appuyer leurs revendications. Il faut ici aussi

---

<sup>84</sup> Voir notamment MAE, DE 1971-1976, Carton 336, note pour le cabinet du secrétaire d'État aux Anciens combattants par la direction Europe, 16 août 1973, expliquant que certains contacts avaient été pris avec les gouvernements des pays occidentaux intéressés.

<sup>85</sup> MAE, DE 1971-1976, Carton 336, lettre Jacques Jessel pour la DCAAC, 27 août 1973.

<sup>86</sup> MAE, DE 1971-1976, Carton 336, lettre de Jacques Jessel au ministère des Affaires étrangères, SBIP, a.s. communauté israélite en RDA et l'indemnisation des victimes du nazisme, 14 février 1974.

<sup>87</sup> Selon la lettre, Horrmann était professeur à la section des sciences politiques de l'Université Georges Williams de Montréal.

souligner le fait que le texte du *Democratic German Report* n'était qu'un reportage et ne semblait pas s'appuyer sur des statistiques obtenues de manière parfaitement scientifique. Cela étant, c'était la première allusion explicite faite au montant de telles pensions, assez confortables, par rapport à l'échelle des salaires est-allemands, selon l'auteur<sup>88</sup>.

Jessel confirma, dans la même missive, les informations qu'il tirait du *Democratic German Report* au moyen du quotidien de la FDJ, *Junge Welt*, du 8 mars 1973. Ce dernier avait, en effet, mentionné que les victimes du nazisme, y compris les juifs, percevaient régulièrement en RDA des indemnités, sans toutefois en préciser le montant.

Enfin, l'ambassadeur prit congé de ses destinataires en leur indiquant qu'il chercherait des indications plus précises (versements faits en vertu d'une législation spécifique de dédommagement des victimes), tout en leur conseillant de mener la même enquête auprès des organisations de victimes du nazisme, ce qui devait, selon lui, être chose plus aisée. Ces derniers suivirent son conseil<sup>89</sup>.

### **b. État des négociations avec les autres pays**

Les échanges importants avec l'ambassade de France en RDA permirent également aux Français de se tenir au courant, de manière indirecte, de l'état d'avancement des négociations des autres pays avec la RDA. L'ambassade française en RDA informa régulièrement les services compétents au ministère des Affaires étrangères de leur avancement<sup>90</sup>. On trouve ainsi aux archives diplomatiques françaises de nombreux télégrammes et lettres en provenance de l'ambassade de France à Berlin, regorgeant d'informations utiles pour la préparation des négociations<sup>91</sup>.

---

<sup>88</sup> Ce qu'il omet de dire, et l'on voit peut-être ici une marque du contrôle de l'État est-allemand sur la presse, c'est que cette pension était inférieure à celle allouée aux victimes communistes du national-socialisme. Dès lors, en ne disposant que de ce rapport, l'ambassadeur envoyait à ses collègues des informations qui étaient déjà tronquées sur l'importance donnée par les autorités est-allemandes à la vie juive dans leur pays.

<sup>89</sup> Voir *supra* Chapitre I, II, C, 3.

<sup>90</sup> Voir notamment dans MAE 1935INVA/6740, affaires administratives, judiciaires et consulaires, télégramme de l'ambassade de France à Berlin, 10 novembre 1987, détaillant pays par pays l'état actuel des négociations (accords signés par la Suède, l'Autriche et le Danemark, négociations toujours en cours avec la Belgique, Suisse, États-Unis, Grande-Bretagne, ...).

<sup>91</sup> Voir par exemple MAE 1930INVA/4929, Sous-dossier affaires administratives, judiciaires et consulaires, télégramme de l'ambassade de France à Berlin, a.s. contentieux privé, 1 octobre 1982. On apprend ici que pour les ambassades qui se trouvaient avant la seconde guerre mondiale en secteur soviétique de Berlin, seule la Belgique a pu obtenir un échange de propriété de son terrain à des conditions avantageuses. L'opération avait été réalisée en 1973, avant l'établissement de relations diplomatiques entre ces deux pays. La Grande-Bretagne souhaitait elle aussi procéder à un échange contre une résidence pour le chef de mission, mais l'offre avait été déclinée. On apprend également dans le télégramme qu'il en était de même pour les États-Unis, mais qu'ils n'avaient reçu à ce moment aucune offre concrète.

De la sorte, les services du ministère des Affaires étrangères apprirent d'Henry Bayle<sup>92</sup>, ambassadeur en RDA, au printemps 1979, qu'une délégation exploratoire des États-Unis avait été constituée, et que cette question du contentieux faisait fonction de monnaie d'échange avec la RDA, qui demandait à être bénéficiaire de la Clause de la Nation la Plus Favorisée (CNPF<sup>93</sup>), ainsi que de la meilleure disposition de la RDA à négocier.

Les services du ministère des Affaires étrangères apprirent également quel était l'état précis des questions d'indemnisation des victimes du nazisme. Une lettre de l'ambassade de France à Berlin de février 1977<sup>94</sup> informait ainsi des dispositions actuelles de la RDA. Elle rendait compte de l'offre faite par la RDA à la conférence juive internationale (CJI) en matière d'indemnisation de certaines victimes du nazisme. D'autre part, elle réitérait l'information obtenue plus tôt, au moment de l'instauration de relations diplomatiques, selon laquelle la RDA n'avait jamais accepté d'indemniser soit directement, soit indirectement, des victimes du nazisme, les recherches entreprises dans d'autres ambassades n'ayant pas permis de trouver l'existence du moindre accord. Les services en charge des négociations sur l'indemnisation des victimes juives du nazisme apprirent de la même missive que la RDA n'avait jamais accordé d'indemnisation d'aucune sorte aux Yougoslaves victimes du nazisme, ou que le gouvernement de Belgrade n'avait jamais formulé à l'égard de Berlin-Est une revendication semblable non plus. Cependant, et cela fit peut-être naître un espoir du côté des négociateurs français, Bayle écrivit qu'il semblait avéré que la RDA avait accepté de payer à la Yougoslavie un montant d'environ cent millions de Marks, au titre du remboursement de cotisations versées à la sécurité sociale allemande avant la guerre par des ressortissants yougoslaves travaillant en Allemagne, et que, selon un représentant de la RFA, il ne serait cependant pas impossible que, sous cet habillage, une partie de la somme convenue n'ait été destinée à l'indemnisation de victimes du nazisme. D'autre part, en ce qui concerne l'offre faite à la CJI, le chargé d'affaires américain avait précisé à l'ambassadeur français qu'à sa connaissance, celle-ci n'était pas véritablement liée à un projet d'hôpital dans le Colorado, mais qu'il s'agissait d'un versement forfaitaire entre les mains de la conférence, qui en aurait

---

<sup>92</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, lettre d'Henry Bayle au ministère des Affaires étrangères, SBIP, pour l'informer de l'état des négociations des autres États ayant un contentieux avec la RDA, 23 mai 1979.

<sup>93</sup> Cette clause est un instrument majeur du commerce international, très fréquente dans les traités bilatéraux ou multilatéraux, « par laquelle chaque État signataire s'engage à accorder à l'autre tout avantage qu'il accorderait à un État tiers » (définition selon CNRTL : <http://www.cnrtl.fr/definition/clause>). Elle s'oppose au protectionnisme étatique et favorise le libre-échange.

<sup>94</sup> MAE 1929INVA/3927, indemnisation des victimes du nazisme, lettre de l'ambassade de France à Berlin au ministère des Affaires étrangères, SBIP, 11 février 1977.

disposé à sa guise. Enfin, les services français apprirent que le gouvernement des États-Unis envisageait d'évoquer les réclamations que ses ressortissants, israélites ou non, pouvaient avoir à opposer à la RDA en leur qualité de victimes du nazisme, lorsqu'auraient lieu les négociations sur le contentieux privé. Mais elles ne devaient pas s'ouvrir avant plusieurs années, compte tenu de la lenteur des procédures internes aux États-Unis.

Enfin, c'est également ainsi que le ministère des Affaires étrangères fut confirmé dans ses impressions sur l'état d'avancement des négociations. Il ne put ignorer que les négociations n'étaient pas en bonne voie, et que ses services avaient de quoi être pessimistes. Un télégramme d'octobre 1982 relate ainsi que « l'impression unanime des missions intéressées concernant les questions de contentieux privé reflète un pessimisme sans nuance<sup>95</sup>. »

---

<sup>95</sup> MAE 1930INVA/4929, Sous-dossier affaires administratives, judiciaires et consulaire, télégramme de l'ambassade de France à Berlin sur le contentieux privé, 1<sup>er</sup> octobre 1982.

## **2. Des contacts privilégiés avec les anciens vainqueurs de la seconde guerre mondiale**

Si les services français utilisèrent l'ambassade de France en RDA pour avoir une vue générale de l'état d'avancement des négociations avec les autres pays, ils ne s'arrêtèrent pas en si bon chemin et établirent, en dehors des contacts avec tous les autres pays occidentaux concernés<sup>96</sup>, des relations privilégiées avec ses deux Alliés occidentaux de la seconde guerre mondiale. Au-delà de la simple entente liée à leur passé commun, c'est également en raison de l'importance du contentieux de ces deux derniers que la France entretint des contacts rapprochés à ce sujet. La France, la Grande-Bretagne et les États-Unis étaient, en effet, les trois pays qui avaient le contentieux le plus important sur les biens et intérêts privés en général, mais également sur la question plus particulière de l'indemnisation des victimes juives du nazisme, avec la RDA.

### **a. Les contacts avec les États-Unis, leaders des négociations**

Dans les documents disponibles aux archives diplomatiques, l'on peut constater que les échanges avec les diplomates américains étaient assez importants. Plusieurs télégrammes font ainsi état de conversations avec les États-Unis<sup>97</sup>, informant les Français de leurs travaux, mais aussi de ceux de la *Claims Conference*, qui prit le relais des demandes concernant les victimes juives.

Tout d'abord, les États-Unis informaient leurs homologues français de l'état de leurs propres négociations, qu'ils entamèrent seulement quelques années après les Français. Par exemple, un télégramme en provenance de Washington, datant de 1976, permit ainsi de mettre au fait les Français de la manière dont on procédait, outre-Atlantique<sup>98</sup>. Ce dernier expliquait, en premier lieu, que l'enregistrement des dossiers relatifs aux demandes américaines de réparation était désormais terminé. Des auditions devaient avoir lieu la

---

<sup>96</sup> Les documents diplomatiques français révèlent, en effet, une correspondance importante, bien que sporadique, avec les autres pays occidentaux en négociation sur les biens et intérêts privés avec la RFA. Voir par exemple dans MAE 1935INVA/6740, affaires administratives, judiciaires et consulaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, lettre de l'ambassade de France en Suisse à la DFAE, signée Hélène Drogoul, 9 juin 1988, dans laquelle la question d'une concertation étroite s'est notamment posée avec la Suisse. Dans cette dernière lettre, on apprend également un certain nombre de choses concernant l'état des négociations (commencées en 1973, 13 réunions d'experts, 13 sessions de négociation, nombre de dossiers présentés, chiffres avancés par la délégation suisse, impressions de cette dernière sur l'état des négociations, ...).

<sup>97</sup> Par exemple, MAE, DE 1971-1976, Carton 336, lettre de François de la Gorce, chargé d'affaires de France aux États-Unis, à la direction d'Europe, envoyée au SBIP pour information, 29 août 1973.

<sup>98</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, télégramme de l'ambassade de France à Washington, objet négociations RDA/États-Unis sur les demandes de réparation, 20 août 1976.

semaine suivante au congrès, en vue d'amender le « *claims act* » et de permettre l'examen des dossiers concernant la RDA. Le télégramme continuait, en indiquant que la procédure d'adjudication devait être entamée, visant à évaluer la validité des demandes, et qu'après seulement, la négociation s'ouvrirait, le but étant d'avoir un dossier solide. En effet, après un épisode assez désastreux, dû à une certaine impréparation, les services américains s'étaient mis en grand échec, par l'envoi d'un avocat spécialiste de ce domaine. Les autorités est-allemandes n'avaient fait preuve d'aucun esprit de coopération, et avaient refusé à l'homme de loi l'accès aux archives officielles, tout en laissant entendre que la RDA avait de son côté « une longue liste de demandes de réparations à présenter au Gouvernement américain ». En ce qui concerne la procédure d'adjudication, elle devait prendre deux à trois années avant d'aboutir. Les Français surent ainsi que la négociation avec la RDA ne commencerait pas avant 1978 ou 1979, dans la meilleure des hypothèses. Ils pouvaient ainsi s'attendre à ce que leurs homologues est-allemands traînent des pieds, jusqu'à ce que les Américains présentent leurs revendications...

De manière plus précise, par l'entremise des États-Unis, les Français s'informèrent des procédures engagées par la *Claims Conference*, qui avait pris en charge le dossier de la *Wiedergutmachung* des victimes américaines.

Dès 1973, les Français avaient ainsi connaissance des actions entreprises par cette grande organisation américaine à vocation universelle, relayant les demandes des victimes juives du nazisme du monde entier. Une lettre de François de la Gorce, chargé d'affaires pour la France aux États-Unis, en août 1973<sup>99</sup>, informa de la sorte les services du ministère des Affaires étrangères que la *Claims Conference* avait fait parvenir au gouvernement américain un aide-mémoire, communiqué à l'ambassade de France à titre officieux<sup>100</sup>, remis par Saul Kagan le 22 août de la même année à M. Stoessel, secrétaire d'État adjoint pour les questions européennes. Ce dernier évoquait « le devoir légal et moral » de la RDA à l'égard des communautés juives qui vivaient en Allemagne de l'Est et demandait l'ouverture de « négociations directes » entre la *Claims Conference* et le gouvernement est-allemand. Il rappelait, à ce sujet, les accords de la Haye de 1952, par lesquels l'Allemagne fédérale s'était engagée à verser une somme de 450 millions de DM, et fit allusion à un « juste partage de responsabilité » entre la RFA et la RDA, tout en indiquant que, du côté de la *Claims*

---

<sup>99</sup> MAE, DE 1971-1976, Carton 336, Lettre de François de la Gorce, chargé d'affaires de France aux États-Unis, à la direction Europe, 29 août 1973.

<sup>100</sup> L'aide-mémoire se trouve en annexe de la lettre de François de la Gorce.

*Conference*, on s'accommoderait « d'un arrangement amiable ». Le Quai d'Orsay apprit ainsi quelles furent les réticences du gouvernement américain quant aux actions jugées trop offensives de la *Claims Conference*. À la direction des affaires allemandes du département d'État, on se déclarait, en effet, inquiet des conséquences de l'action entreprise par Nahum Goldmann, car on estimait que la RDA se montrerait intransigeante et l'on craignait « des difficultés assez sérieuses » dans les prochains mois. Les services américains tentaient alors de les tempérer : « L'administration américaine ménage manifestement les porte-parole de ce mouvement, Rush le Secrétaire d'État adjoint a ainsi déjà reçu Goldmann et une délégation d'associations juives ». À la fin de la lettre, le chargé d'affaire français avertit ses collègues d'une difficulté semblable à celle rencontrée par les Américains, qui risquait de devenir bientôt également la leur : la *Claims Conference*, dont le CRIF<sup>101</sup> était un des membres, aurait eu l'intention de saisir prochainement de cette affaire les gouvernements de France et de Grande-Bretagne.

### **b. Informations auprès de la Grande Bretagne**

L'autre interlocuteur majeur du ministère des Affaires étrangères français était le *foreign office* britannique. À côté de l'ambassade de France à Londres, qui tint également le ministère des Affaires étrangères informé<sup>102</sup>, le *foreign office* fut, lui aussi, actif dans la coopération avec la France en matière de négociations sur les biens et intérêts privés.

Celui-ci tint ses homologues français régulièrement informés, dès le tout début des négociations, qu'ils commencèrent, au contraire des États-Unis, la même année que la France. Une lettre de l'Ambassade de France en Grande Bretagne, en date du 29 avril 1974, en livre un bon exemple<sup>103</sup>. Elle informa ainsi les services français<sup>104</sup>, que des conversations avaient eu lieu les 17 et 18 avril 1974 à Berlin avec les Allemands de l'Est sur le contentieux privé, mais qu'ils n'étaient pas les seuls : en effet, les Belges, Danois, Suisses et Suédois avaient déjà eu des conversations de ce type avec la RDA. La lettre fit état du caractère très préliminaire de ces conversations, qui avaient cependant été utiles, selon le *foreign office*, car

---

<sup>101</sup> Conseil représentatif des institutions juives de France.

<sup>102</sup> Voir à ce sujet notamment dans MAE, DE 1971-1976, Carton 336, télégramme de l'ambassade de France à Londres au ministère des Affaires étrangères, 6 mai 1974, informant de ce que le porte-parole du gouvernement pour les Affaires étrangères avait fait une déclaration le 2 mai 1974 à la Chambre des Lords sur la question de l'indemnisation par la RDA des victimes du nazisme.

<sup>103</sup> MAE, DE 1971-1976, Carton 336, Lettre de l'ambassade de France en Grande-Bretagne au ministère des Affaires étrangères, direction Europe, a.s. négociations est-allemandes sur le contentieux privé, 29 avril 1974.

<sup>104</sup> Par la même lettre, le *Foreign Office* informa également ses homologues américains et ouest-allemands, ce qui indique, tout comme la masse de documents faisant état de concertations que la communication entre ces quatre pays au sujet de ces négociations était assez intense.

les Allemands de l'Est s'étaient montrés plus coopératifs que ce à quoi on s'attendait. Ils avaient convenu qu'ils se retrouveraient à l'automne, dans le but de fixer une date pour le début de la négociation proprement dite. On apprend plus loin que, tout comme les Français, les représentants britanniques cherchaient tout d'abord à évaluer la bonne ou mauvaise disposition des Allemands de l'Est à de telles négociations : ils n'avaient pas mentionné de chiffres lors des conversations, ni fait état de préférences pour un système ou l'autre d'évaluation, parce qu'ils voulaient que la rencontre conserve un caractère de simple sondage et ne disposaient pas des données nécessaires. Tout comme les Français, ils s'étaient heurtés à une position est-allemande sur la défensive. En effet, la lettre informait les services diplomatiques français que le *foreign office* avait demandé aux Allemands de l'Est s'ils étaient prêts à leur communiquer les renseignements en leur possession concernant les biens britanniques. Les Britanniques avaient essuyé un refus de la part de leurs homologues est-allemands, qui avaient argué de la situation chaotique de l'administration en 1945 et du fait que les documents en question étaient généralement conservés par les autorités locales, qu'il leur faudrait alors des indications précises pour organiser des recherches. Les Britanniques informèrent également les Français de ce que les Allemands de l'Est avaient paru désireux d'éviter toute polémique. Ces derniers avaient dit admettre que les biens qui étaient britanniques avant le 8 mai 1945, ainsi que les dettes privées, étaient des questions qui demandaient à être réglées, mais étaient bien plus réticents lorsque les Britanniques soulevèrent la question des biens devenus britanniques après la capitulation du III<sup>e</sup> Reich. Ils avaient accepté, comme « une solution possible », la formule d'une somme globale versée à titre compensatoire au gouvernement britannique, qui se chargerait de la répartir entre les ayant-droit, proposition qui avait également été faite aux Français. En ce qui concerne la problématique qui nous intéresse tout particulièrement ici, celle des victimes du nazisme, elle avait été soulevée en des termes très généraux, et s'était vue opposer, tout comme les Français l'expérimentèrent tout au long des négociations, un refus assez péremptoire par la délégation est-allemande, réitérant son argument selon lequel la RDA avait déjà rempli dans ce domaine ses obligations morales et légales, en vertu de l'accord de Potsdam<sup>105</sup>. Cette dernière avait ajouté cependant que des « cas individuels » pourraient être considérés, pourvu que la RDA ait accès aux documents pertinents (certainement concernant les biens identifiables). Mais ce ne serait une ouverture qu'apparente pour apaiser les pressions exercées en faveur des victimes du nazisme à Westminster. Enfin, le *foreign office* informa le gouvernement français

---

<sup>105</sup> Voir à ce sujet *infra*, Chapitre V, I, B, 4, b.

d'une contre-revendication de la RDA, qui devint par la suite récurrente entre la France et la RDA, celle des dommages subis par la RDA pendant les années où elle n'était pas reconnue par les pays occidentaux, ici par le Royaume-Uni, dans ses démêlés avec des fournisseurs britanniques en défaut.

Si le *foreign office* informait dans le détail son pendant français, cela restait sous la condition que les Français gardent les informations confidentielles, et que ces derniers les tiennent informés du déroulé de leurs propres négociations avec la RDA<sup>106</sup>.

### **C. Entre enquête et conseils diplomatiques, l'action de concert avec les services étrangers**

Enfin, à côté des échanges bilatéraux avec les États-Unis, la Grande-Bretagne et, dans une moindre mesure, la RFA, la France s'inséra dans une logique multilatérale, afin de définir au mieux sa stratégie de négociation avec la RDA. Les Français savaient que l'union faisait la force, comme ce fut le cas contre la RFA<sup>107</sup>. On était alors à mi-chemin entre la simple collecte d'information et la définition de politiques communes.

Tout d'abord, plusieurs initiatives furent entreprises pour convoquer des réunions entre représentants de chaque pays, afin de faire le point sur l'avancée de chacun dans les négociations sur les biens et intérêts privés avec la RDA.

Le ministère des Affaires étrangères proposa ainsi une réunion biannuelle avec les autres ambassades sur le sujet, convaincu de l'importance de la concertation avec les autres pays : « L'expérience tend à prouver que « faire cavalier seul » ne s'avère pas payant, surtout quand les intérêts sont, en l'occurrence, convergents (risque de céder dans un domaine, créant ainsi

---

<sup>106</sup> MAE, DE 1971-1976, Carton 336, Lettre de l'ambassade de France en Grande-Bretagne au ministère des Affaires étrangères direction Europe, a.s. négociations est-allemandes sur le contentieux privé, 29 avril 1974.

<sup>107</sup> Voir MAE, DE 1971-1976, Carton 336, note de la direction Europe, indemnisation aux victimes du nazisme, 5 septembre 1957, expliquant que la France a alors pris l'initiative de proposer aux autres États intéressés (GB, Benelux, Danemark, Norvège Grèce) l'ouverture de pourparlers avec le gouvernement de Bonn, pour contrer l'argumentation de la RFA avec plus de poids : les Accords de Bonn, Londres et Paris n'avaient pas apporté de solution satisfaisante à ce problème, ni la législation allemande. Une loi de septembre 1953, amendée en 1956, prévoyait bien une indemnisation aux victimes du nazisme, mais la limitait aux intéressés résidant sur le territoire de la RFA. Le gouvernement allemand soutenait que les droits des victimes du nazisme n'ayant pas de lien de nationalité ou de résidence avec l'ancien Reich ou la RFA constituaient des créances de guerre, à faire valoir par les États intéressés lorsque la question des réparations serait tranchée par le traité de paix. Les huit pays intéressés avaient ainsi remis une note commune le 21 juin 1956 et en juillet 1957, pour imposer ensemble leurs revendications et espérer les voir satisfaites. Voir aussi DREYFUS, *op. cit.*, p. 132 : « Dès la création de la RFA, les Alliés s'associèrent en des démarches communes et répétées pour exiger du Gouvernement allemand la promulgation de lois unifiées. » À Washington, en septembre 1951, les quatre ministres alliés des Affaires étrangères ainsi réunis pour discuter du traité sur l'Allemagne prirent la décision formelle d'exiger la continuation des réparations et des restitutions comme condition à l'indépendance de la RFA. La transmission de cette décision fut faite trois jours avant la déclaration d'Adenauer au Bundestag du 27 septembre 1951 reconnaissant la responsabilité morale de la RFA dans la destruction des juifs d'Europe, et de la nécessité des réparations envers le peuple juif.

un précédent<sup>108</sup>) ».

Il y eut également une réunion de caractère informel, le 9 janvier 1979, à l'ambassade des États-Unis à Berlin, sur invitation de cette dernière, au sujet du contentieux privé, consistant en un tour de table sur les négociations que chacun menait. Beaucoup de pays occidentaux furent présents, dont la Belgique, les Pays-Bas, la Grande-Bretagne, le Danemark, la Suède, la Norvège, la Suisse, l'Autriche et la France<sup>109</sup>. Le représentant des États-Unis y expliqua quelle était la procédure dans son pays (notamment celles de la *Claims Conference* et de l'écrémage des demandes<sup>110</sup>). Les représentants de chaque pays avaient ensuite aussi pu faire part de l'état de leurs propres négociations avec la RDA, ce qui avait mis en lumière que le volume de contentieux britannique était sensiblement égal au français, alors que le norvégien était nettement inférieur. Les différents représentants avaient également pu apprendre que l'Autriche était le pays avec la fréquence de négociation la plus élevée, « sans que cela débouche sur des résultats concrets ». Loin d'être superflue, cette réunion informelle avait permis aux Français de constater que l'attitude de la RDA était la même avec tous. La note mentionnait, en effet, que « l'attitude est-allemande dans les négociations, faite de mauvaise volonté (excursions à Berlin au lieu de discussions, contre-réclamations abusives) ne se manifeste pas uniquement envers la France, mais envers tous les autres pays en cours de négociations. » Et cet événement semble avoir été utile à tous : à la fin de la réunion, les États présents convinrent de se rencontrer à nouveau après ces nouvelles phases, donc dans le courant de l'année 1979<sup>111</sup>.

Au-delà du simple échange d'information, les pays occidentaux impliqués dans un contentieux sur les biens et intérêts privés décidèrent d'aligner leurs politiques pour plus d'efficacité. En effet, les trois anciens alliés, qui impulsaient le contentieux des biens et intérêts privés de par leur importance, cherchèrent à avoir le plus possible une approche commune, à maintenir un minimum de solidarité entre eux. Les Français essayèrent ainsi de faire coïncider leurs revendications et leur agenda avec les négociations parallèles menées par

---

<sup>108</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, note par un stagiaire de l'ENA sur les négociations du 6 au 9 juin 1978.

<sup>109</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, note de l'ambassade de France à Berlin, a.s. réunion à l'ambassade américaine sur le contentieux privé avec la RDA, 12 janvier 1979.

<sup>110</sup> La note révèle que les États-Unis ont en effet procédé à un écrémage drastique des demandes : le nombre virtuel de dossiers concernant la RDA était estimé à 3 800 en 1979. Seule une moitié devait être retenue par les commissions compétentes, qui devaient encore écrémer les demandes avant de les présenter à la RDA, devant laquelle seulement un huitième des demandes initiales seraient présentées.

<sup>111</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, note de l'ambassade de France à Berlin, a.s. réunion à l'ambassade américaine sur le contentieux privé avec la RDA, 12 janvier 1979.

les autres pays occidentaux. Les diplomates du Quai d'Orsay ont ainsi souhaité que les Américains ne demandent pas aux Allemands de l'Est de se reconnaître successeurs du III<sup>e</sup> Reich<sup>112</sup>, quand à Washington on redoutait surtout de voir l'un ou l'autre des alliés poser un précédent en acceptant l'exclusion de cette catégorie de revendications<sup>113</sup>, preuve que l'on se doutait au département d'État américain que les autres pays n'avaient pas grand intérêt à la question. Dans le même ordre d'idée, le Quai d'Orsay dépêcha son ambassadeur à Londres<sup>114</sup> pour connaître la manière dont le *foreign office* entendait mener les négociations avec la RDA, et si ce dernier comptait inclure la question de l'indemnisation des victimes du nazisme dans la négociation sur le contentieux privé ou traiter de cette affaire séparément.

---

<sup>112</sup> MAE, DE 1971-1976, Carton 336, télégramme de Bonn a.s. indemnisation par la RDA des victimes du nazisme, signé Sauvagnargues, 14 septembre 1973.

<sup>113</sup> MAE, DE 1971-1976, Carton 336, Télégramme de l'ambassade de France à Berlin du 27 mars 1974. On peut notamment lire dans ce télégramme que la question avait été évoquée avec l'ambassade de Grande-Bretagne, car cette dernière devait entamer le 17 avril 1974 une première série de pourparlers en cette matière.

<sup>114</sup> MAE, DE 1971-1976, Carton 336, Télégramme pour l'ambassade de France à Londres, 9 avril 1974.



## **Chapitre III : Une Allemagne de l'Est prête à une *Wiedergutmachung* ?**

Nous avons ainsi montré que les Français, convaincus de l'importance d'une *Wiedergutmachung*, avaient mis en œuvre toute une série de stratégies pour faire aboutir les négociations sur les biens et intérêts privés. Mais qu'en est-il de la RDA ? A-t-elle également fait montre de bonne volonté pour que ces dernières aient une issue positive ? Y avait-elle seulement intérêt ? Ce chapitre a pour but de faire la lumière sur les éléments favorables chez les Allemands de l'Est à une *Wiedergutmachung* effective. Il faudra, dès lors, d'abord évoquer la bonne disposition, à première vue étonnante, des Allemands de l'Est à une *Wiedergutmachung*, pour ensuite s'arrêter plus longuement sur l'intérêt est-allemand à la résolution de ces questions, moteur évident de leur bonne disposition.

### **I. Une étrange disposition à une *Wiedergutmachung***

La bonne volonté allemande se manifesta dans les deux domaines de *Wiedergutmachung* évoqués lors des négociations : dans l'indemnisation sur la base d'une obligation morale de la RDA envers les victimes juives françaises, pour les préjudices moraux, corporels, résultant de la perte d'une partie de leurs facultés, ..., en premier lieu, mais également dans le domaine de la restitution des objets culturels spoliés pendant l'occupation, sur lequel il convient de s'arrêter plus longuement.

#### **A. Un retournement de situation : la reprise des revendications françaises de réparation**

Nous avons mentionné, de manière très succincte, la grande réticence est-allemande à toute indemnisation des victimes françaises, les autorités de la RDA considérant que leur pays n'était pas tenu de réparer les torts causés, et ce pour toute une série de raisons, qui feront

l'objet de longs développements dans les chapitres suivants<sup>1</sup>. Cependant, si la RDA fut certes péremptoire dans son refus d'indemniser les victimes, il n'en demeure pas moins qu'elle put, à certains moments, assouplir sa position qui, bien que peu propice à l'acceptation des demandes françaises, tout au moins montrait des signes d'écoute et de prise en considération.

Très tôt, la RDA assouplit ainsi sa position à l'égard des victimes du nazisme. Dès les premières sessions de négociations, les autorités françaises firent part, dans leurs échanges, d'un assouplissement des positions est-allemandes. En effet, dans une lettre du ministère des Affaires étrangères adressée au secrétaire d'État aux Anciens combattants, les services du Quai d'Orsay écrivirent que, si la RDA restait sur la position traditionnelle, continuant d'opposer ses principes relatifs aux accords de Potsdam, elle avait néanmoins exprimé un refus moins brutal qu'auparavant et s'était enquis du caractère (préjudice moral ou matériel) des réparations demandées<sup>2</sup>.

Tout également assez étonnant, les Allemands de l'Est commencèrent à accepter le principe de l'indemnisation des victimes du nazisme, autant pour leurs pertes patrimoniales que pour les préjudices moraux, une fois que les Français ne le défendaient plus avec autant d'ardeur, au tournant des années 1980. En 1982, on perçoit, en effet, une certaine ouverture des Allemands de l'Est à la question de l'indemnisation des victimes du nazisme. Ils ne semblaient, en effet, plus exclure cette question sur le principe : « En 1982, une certaine ouverture, il est vrai discrète et modeste, avait semblé pouvoir être enregistrée. Nos interlocuteurs ne semblaient plus exclure le principe de l'indemnisation des spoliations nazies<sup>3</sup> ».

Quelques années plus tard, lors des sessions plénières de 1986<sup>4</sup>, alors que les négociations sur les biens et intérêts privés se rapprochaient de plus en plus de leur crépuscule, la question du préjudice moral fit l'objet, de la part de Stephan Supranowitz, le successeur d'Hermann Kleyer à la tête de l'Office de la protection légale de la propriété est-allemand, de longs développements qui durèrent toute une matinée. Plus encore, cette année-là, c'est la

---

<sup>1</sup> Voir *infra*, Chapitre V.

<sup>2</sup> MAE 1929INVA/3927, indemnisation des victimes du nazisme, lettre du ministère des Affaires étrangères au Secrétaire d'État aux Anciens combattants – cabinet du ministre, à propos de la question écrite de M. Kedinger, député de la Moselle, 3 septembre 1976.

<sup>3</sup> MAE 1930INVA/4929, sous-dossier affaires administratives, judiciaires et consulaires, note pour le cabinet du ministre par la DFAE, signée P. Henault, 18 avril 1984.

<sup>4</sup> MAE 1935INVA/6740, affaires administratives, judiciaires et consulaires, note de la DFAE pour le cabinet du ministre, a.s. contentieux biens privés France- RDA, négociations en séance plénière du 21 et 22 janvier 1986, signée Jean-Raphaël Dufour, 25 janvier 1986.

délégation est-allemande qui prit l'initiative d'évoquer cette question<sup>5</sup>. Toujours la même année, les Allemands de l'Est ajoutèrent à la liste I (celle des dossiers retenus<sup>6</sup>) le dossier des biens français aliénés entre 1933 et 1945, qu'ils avaient jusqu'alors catégoriquement refusé<sup>7</sup>, ce qui paraissait surprenant, car en valeur, c'était une des catégories les plus importantes : elle représentait un tiers des revendications françaises<sup>8</sup>.

Dernier point, et pas des moindres : alors que la France excluait progressivement les biens culturels du champ d'application du projet d'accord qui se dessine, la RDA ne fit pas de même<sup>9</sup>.

Ainsi observe-t-on une tendance qu'il faut ici résumer de manière claire : tandis qu'avec les années qui passaient, les Français abandonnèrent un à un tous les objets qui contenaient la possibilité d'une *Wiedergutmachung* des victimes juives<sup>10</sup>, les Allemands de l'Est semblaient, de leur côté, l'accepter peu à peu, bien que très lentement. C'est à croire que les diplomates poursuivaient une évolution mémorielle contraire, progressiste en RDA, régressiste en France, ce qui n'entre pas en harmonie avec l'évolution globale des mémoires du second conflit mondial dans chacun des pays<sup>11</sup>. Cette lente disposition est-allemande à une *Wiedergutmachung* était-elle liée à un changement progressif de paradigme mémoriel des Allemands de l'Est ? Ou trouvait-t-elle sa raison d'être dans la stratégie est-allemande visant à successivement vider puis remplir le contenu des négociations, pour éviter tout aboutissement des négociations<sup>12</sup> ? En l'absence de documents éclairant ce sujet, nous ne pouvons apporter une réponse à cette question<sup>13</sup>. En attendant, cette progressive disposition est-allemande à une

---

<sup>5</sup> *Ibid.*

<sup>6</sup> Voir au sujet du classement des dossiers *infra*, Chapitre V, II, D, 2, a.

<sup>7</sup> MAE 1935INVA/6740, affaires administratives, judiciaires et consulaires, note de la DFAE pour le cabinet du ministre, a.s. contentieux biens privés France- RDA, négociations en séance plénière du 21 et 22 janvier 1986, signée Jean-Raphaël Dufour, 25 janvier 1986.

<sup>8</sup> *Ibid.*

<sup>9</sup> Voir le projet d'accord dans MAE 1935INVA/6740, affaires administratives, judiciaires et consulaires, joint à une note de la DFAE, signée Bourrel, 6 juin 1988. Le projet d'accord français exclut en effet les biens culturels en son article 2.

<sup>10</sup> Ils abandonnèrent en effet la question de l'indemnisation des victimes du nazisme en 1986, large catégorie regroupant autant les déportés résistants que les Malgré-nous ou les juifs, après avoir refusé de signer un accord séparé pour les biens culturels spoliés, qui concernaient, outre les musées nationaux, des collections juives spoliées pendant l'Occupation. Pour finir, en 1987-1988, alors qu'un projet d'accord est enfin trouvé, les Français excluent dans leur version toute demande de restitution de ces biens culturels, ce qui n'était pas le cas des Allemands. Voir à ce sujet *infra*, Chapitre IV, I.

<sup>11</sup> Si l'on excepte la toute fin des années 1980, où pour des raisons de politique étrangère évidentes, Honecker « redécouvrit » la cause juive, et mis ainsi en marche le processus mémoriel. Voir à ce sujet *infra*, Chapitre III, II, B, 2.

<sup>12</sup> Voir à ce sujet *infra*, Chapitre V, II, D.

<sup>13</sup> Les documents susceptibles d'apporter un éclairage sont en effet pour le moment non consultables. Il y a fort à parier que ceux-ci se trouveraient aux archives du Ministerium für auswärtigen Angelegenheiten, dans des documents postérieurs à 1985, lesquels sont, en raison de la législation allemande sur les archives imposant la

*Wiedergutmachung* liée à une obligation morale de la RDA restera un mystère, qui peut peut-être trouver un début d'explication, par analogie, avec la stratégie est-allemande vis-à-vis des États-Unis<sup>14</sup>...

Si nos développements suivants s'attarderont longuement à fustiger l'absence totale de volonté est-allemande de procéder à une *Wiedergutmachung* des victimes juives françaises, il faut peut-être ici saisir l'occasion de souligner une possible volonté tardive de *Wiedergutmachung* est-allemande, signe de l'enclenchement du travail mémoriel quant à la cause juive. S'il est ici impossible de prouver une telle volonté qui, au demeurant, n'a pas non plus été majeure, les discussions ne faisant pas état d'une détermination particulière est-allemande à l'inscription des objets sous-tendant une *Wiedergutmachung*, les éléments en notre possession nous mènent à penser qu'une volonté est-allemande était bien présente, dans les dernières années de l'existence de l'Allemagne communiste.

## **B. L'indemnisation des objets culturels, une action dépourvue d'intéressement ?**

### **1. L'acceptation des propositions françaises relatives aux biens culturels**

Comme mentionné plus haut, la restitution réciproque des biens culturels fut prévue à l'occasion de l'établissement des relations diplomatiques entre les deux pays, et le principe même de restitution fut accepté par les deux pays.

Dès lors, la délégation française demanda à son pendant est-allemand, dans la masse des biens culturels spoliés<sup>15</sup>, la restitution des biens culturels juifs dérobés par les nazis lors de l'occupation allemande, dès les deux premières sessions de négociation de 1974 et 1975<sup>16</sup>.

Et étonnamment, quand on connaît les réticences est-allemandes à tous les points de contentieux soulevés par la délégation française, dès juin 1975, la RDA se déclara prête à conclure avec la France un accord sur la restitution de biens culturels spoliés pendant la dernière guerre mondiale<sup>17</sup>.

---

non communicabilité pendant 30 ans, encore non disponibles au public.

<sup>14</sup> Voir à ce sujet *infra*, Chapitre III, II, B, 2.

<sup>15</sup> Dès l'instauration de relations diplomatiques, la question du retour des archives françaises s'est également posée, on trouve notamment dans les archives diplomatiques françaises des listes de documents recherchés. Sur les 2650 cartons enlevés par les Allemands, près de 1000 n'auraient pas réintégré le ministère des Affaires étrangères. (Voir à ce sujet MAE, DE 1971-1976, carton 336, conséquences de la guerre, sous-dossier restitution des archives françaises 1973-1975, dans lequel figure entre autres une liste des biens recherchés)

<sup>16</sup> MAE 1929INVA/4032, affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, compte rendu des négociations de Paris du 12 au 14 octobre 1976.

<sup>17</sup> MAE, DE 1971-1976, carton 262, télégramme de l'ambassade de France en RDA, objet « pourparlers sur le contentieux (biens culturels) », 26 juin 1975.

### **a. Une bonne volonté comme gage de sérieux**

Plus encore, les Allemands de l'Est donnèrent un gage de leur bonne volonté, en fournissant une liste d'œuvres d'art qui devaient, selon eux, être de provenance française et pouvaient, dès lors, être restituées à leurs propriétaires, si ceux-ci apportaient les preuves de leurs droits<sup>18</sup>. Une liste de 28 tableaux et dessins provenant de collections privées fut ainsi remise à l'ambassade de France en RDA par le ministère est-allemand des Affaires étrangères, accompagnée des photos des œuvres. Puis le tout fut remis, par la suite, à la direction des musées de France<sup>19</sup>, afin que celle-ci effectue des recherches, de son côté, dans les listes nombreuses d'œuvres d'art manquantes<sup>20</sup>. La liste comprenait toute une série de peintures, et pas des moindres : des tableaux de Courbet, Delacroix, Gauguin, Monet, Renoir et Seurat, une aquarelle de Cézanne, des dessins de Corot, Manet et Seurat figuraient sur la liste, accompagnés de leurs titres et de leurs dimensions<sup>21</sup>. En 1976, Jean Mouton-Brady, chef de la délégation française, remercia les autorités est-allemandes d'avoir ainsi communiqué aux experts français des photos d'œuvres françaises actuellement conservées en RDA, qui avaient été d'une grande utilité pour les recherches de propriété<sup>22</sup>.

### **b. Un insistance étonnante sur les biens culturels**

D'autre part, les Allemands de l'Est n'hésitèrent pas à revenir régulièrement sur ces réclamations. Kleyer, chef de la délégation est-allemande rappela, en effet, à plusieurs reprises l'importance des biens culturels dans la négociation et demanda souvent que l'on en discute. Lors des négociations de juin 1978, après que Plihon, chef de la délégation française, avait énoncé, lors du premier jour des négociations, la longue liste des points litigieux à aborder lors de la session, Kleyer lui fit remarquer qu'il avait oublié les biens culturels :

Vous n'avez pas abordé dans votre nomenclature la question des biens culturels, il faut cependant inclure cette question à l'ensemble de nos négociations. Je voudrais pour ma part discuter des questions concrètes. Je suppose que le retour des biens

---

<sup>18</sup> *Ibid.*

<sup>19</sup> MAE 1929INVA/4032, affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, Compte rendu des négociations de Paris du 12 au 14 octobre 1976. Voir également MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, compte rendu des négociations de juin 1978.

<sup>20</sup> MAE, DE 1971-1976, carton 262, télégramme de l'ambassade de France en RDA, objet « pourparlers sur le contentieux (biens culturels) », 26 juin 1975. Cependant, il se révéla par la suite qu'aucune de ces œuvres ne figurait sur les volumes du répertoire des œuvres spoliées de Rose Valland dont disposait l'ambassade de France à Berlin.

<sup>21</sup> *Ibid.*

<sup>22</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, compte rendu détaillé des négociations des 12 au 14 octobre 1976 par le SBIP, journée du 14 octobre.

culturels intéresse la République française<sup>23</sup>.

La situation se retrouva un an plus tard. Lors des négociations de juin 1979, le premier jour, Kleyer commença la session en énonçant son intention de discuter de cette question<sup>24</sup>. Et Kleyer ne s'arrêta pas là. Résolu à résoudre cet objet de négociation, il prit l'initiative, lorsque la délégation française ne semblait pas disposée à aborder le sujet, de demander avec insistance quelle était la position française sur le sujet. L'avant-dernier jour des négociations de l'été 1978, Kleyer exposa son souhait de parler de ces questions. Plihon lui opposant une formule brève pour conclure la session du jour, Kleyer se retrouva ce jour-là quelque peu bredouille<sup>25</sup>. Mais le lendemain, il revint à l'attaque : ainsi, le dernier jour des négociations de l'été 1978, le 9 juin 1978, Kleyer prit la parole pour couper court aux questions qui le dérangent, en l'occurrence justement la question de l'indemnisation des victimes du nazisme, et y substituer le sujet de son choix, à savoir la restitution des biens culturels :

Pour certaines des questions évoquées, nous avons précisé notre position : en ce qui concerne les dommages de guerre, notre position pour une indemnisation à titre moral n'a pas changé [...] Quant au retour des biens culturels, vous connaissez notre point de vue et je voudrais prier M. Plihon de nous préciser le sien<sup>26</sup>.

Plihon n'avait dès lors plus guère le choix, le compte rendu montre ainsi qu'il exposa de manière assez longue la position française à ce moment-là<sup>27</sup>.

D'autre part, si le besoin se faisait sentir, les Allemands de l'Est n'hésitèrent pas à consacrer une séance entière des négociations à la question, comme ce fut le cas lors de la session de négociations d'octobre 1976, où le dernier jour y fut entièrement consacré<sup>28</sup>. Plus encore, Kleyer alla jusqu'à assumer sans le dire la responsabilité pour les actes commis par les nazis. En effet, face à Plihon, qui lui opposait quelques difficultés tenant à des problèmes de preuves de propriété, ces dernières n'ayant pu être fournies par les autorités françaises, Kleyer semblait vouloir balayer d'un revers de main toute difficulté, pourtant légitime. Il lui répondit, en effet, que la date de spoliation semblait être suffisante, ce à quoi il ajouta : « Je

---

<sup>23</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, compte rendu des négociations de juin 1978.

<sup>24</sup> *Ibid.*

<sup>25</sup> Hermann Kleyer finit en effet la réunion en disant qu'il aurait « un vif intérêt à parler du retour des biens culturels », et Plihon lui avait répondu, tout en closant la session du jour : « Je connais l'importance que la RDA attache à la question des biens culturels ». MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, compte rendu des négociations de juin 1978.

<sup>26</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, compte rendu des négociations de juin 1978.

<sup>27</sup> *Ibid.*

<sup>28</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA compte rendu détaillé des négociations des 12 au 14 octobre 1976 par le SBIP, journée du 14 octobre.

connais votre position, mais il faut repenser ce problème et réparer cette injustice commise par les nazis<sup>29</sup>. »

### **c. Volonté d'accord anticipé et disjonction du contentieux sur les biens et intérêts privés**

D'autre part, les Allemands de l'Est souhaitaient disjoindre ces questions de l'ensemble de la négociation sur le contentieux privé<sup>30</sup>. La RDA voulait, en effet, un accord séparé pour ces biens, compte tenu de leur « nature particulière<sup>31</sup> » et ce, dès le début des négociations<sup>32</sup>. Pour Kleyer, en tout état de cause, ces biens culturels n'auraient pu être considérés comme les autres biens tels que immeubles, hypothèques ou valeurs mobilières<sup>33</sup>. Un accord pouvait ainsi être trouvé plus rapidement, du moins sur cette question, et le contentieux ainsi plus vite apuré. Il existait, en effet, deux possibilités, selon le chef de la délégation est-allemande : considérer que les biens culturels jouissaient d'une protection selon les normes du droit international, il fallait alors en tirer les conséquences. Ou considérer qu'ils faisaient partie de la masse des biens privés, et les négociations les concernant dureraient aussi longtemps que le sort de cette masse dans son ensemble ne serait pas réglé<sup>34</sup>. Kleyer sous-entendait, à ce sujet, dans ses déclarations, lors des sessions, que la France défavorisait cette catégorie de biens. Il dit notamment en 1978 : « Nous n'avons aucun intérêt à donner aux biens culturels un traitement qui serait défavorable par rapport aux autres biens<sup>35</sup>. » Il exprima également son regret du fait que les Français ne le suivaient pas dans cette position de retour rapide et du traitement privilégié des biens culturels<sup>36</sup>.

Cherchant à être persuasif, Kleyer alla même jusqu'à impliquer les négociateurs français dans le point de vue de son gouvernement. Il déclara ainsi, suggérant que son point de vue était partagé par ses homologues, pour mieux les en convaincre : « Nous partageons un point

---

<sup>29</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, compte rendu des négociations de juin 1979.

<sup>30</sup> MAE, DE 1971-1976, carton 262, télégramme de l'ambassade de France en RDA, objet « pourparlers sur le contentieux (biens culturels) », 26 juin 1975.

<sup>31</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, note par un stagiaire de l'ENA sur les négociations du 6 au 9 juin 1978.

<sup>32</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA compte rendu des négociations de Paris du 12 au 14 octobre 1976.

<sup>33</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, compte rendu détaillé des négociations des 12 au 14 octobre 1976 par le SBIP, journée du 14 octobre.

<sup>34</sup> *Ibid.*

<sup>35</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, compte rendu des négociations de juin 1978.

<sup>36</sup> *Ibid.*

de vue commun : il faut donner un caractère particulier à la question des biens culturels<sup>37</sup>. »

#### **d. Le dynamisme est-allemand à la recherche des biens disparus**

Plus que de simples apparences de bonne disposition à apurer ce contentieux lors des premiers échanges, la partie est-allemande semble avoir été particulièrement active pour permettre la restitution des biens culturels français. À la lecture des documents de 1976, il ressort que les Allemands de l'Est semblaient rechercher activement les biens français égarés sur le territoire de la RDA. Lors des négociations de la même année, Kleyer énonçait le souhait que les recherches des biens culturels disparus se poursuivassent et annonça qu'une liste des biens de RDA disparus serait remise à la partie française<sup>38</sup>.

Puis, lors des négociations de juin 1979, le chef de la délégation allemande annonça à la partie française, dès le premier jour des négociations, que la RDA avait trouvé un tableau de Corot et un grand nombre d'objets d'art qu'il serait possible de transférer. Il soumit alors à la délégation française une liste d'œuvres d'artistes français, que la RDA offrait de restituer à la France sans conditions<sup>39</sup>. Ces objets appartenaient, en effet, selon leurs sources, à la France<sup>40</sup>.

#### **e. Un accueil français enthousiaste**

Face à ces bonnes dispositions allemandes, les diplomates français pensèrent, à juste titre, qu'il fallait en tirer profit<sup>41</sup>. Les Français, qui n'avaient pu, de leur côté, trouver la preuve d'une propriété française<sup>42</sup>, pensaient cependant devoir accepter l'offre faite par leurs

---

<sup>37</sup> *Ibid.*

<sup>38</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA compte rendu détaillé des négociations des 12 au 14 octobre 1976 par le SBIP, journée du 14 octobre.

<sup>39</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, note par la DJ pour la CAAC, SBIP, a.s. restitution par la RDA d'œuvres d'art spoliées, 27 juin 1979.

<sup>40</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, compte rendu des négociations de juin 1979.

<sup>41</sup> MAE, DE 1971-1976, carton 262, Télégramme de l'ambassade de France en RDA, objet « pourparlers sur le contentieux (biens culturels) », 26 juin 1975. L'ambassadeur écrivait qu'il estimait pour sa part qu'ils devraient tirer profit de ces bonnes dispositions et de ne pas s'opposer à la conclusion de l'accord que souhaite la RDA, à condition que les premières propositions est-allemandes et la suite des négociations permettent d'aboutir à des résultats tangibles et appréciables.

<sup>42</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA. La note par la DJ pour la CAAC, SBIP, a.s. Restitution par la RDA d'œuvres d'art spoliées, 27 juin 1979, révèle que les recherches entreprises par la direction des Musées n'avaient pas permis d'établir que ces œuvres provenaient de collections publiques. Il restait selon la DJ à effectuer des recherches dans le vaste domaine des collections privées et à cet égard une publicité dans la presse spécialisée pouvait se montrer fructueuse, de même que le recours à des experts, tels que Maurice Rhims de l'Académie française, ou le Prof. André Chastel du Collège de France.

homologues est-allemands. La Direction juridique<sup>43</sup> était, en effet, d'avis que, quel que soit le résultat de ces recherches relatives à la propriété, ces œuvres devaient être acceptées et revenir en France pour y être confiées à la garde des Musées de France, comme cela avait été le cas, par le passé, pour les œuvres spoliées retrouvées en RFA et dont les propriétaires étaient inconnus, et ce, pour plusieurs raisons. Tout d'abord, la déclaration solennelle des Nations-Unies signée à Londres, le 5 janvier 1943, ayant valeur de traité, disposait que les gouvernements signataires se réservaient le droit de déclarer nuls les transferts de biens pratiqués par les occupants, en vue de mettre en échec ses méthodes d'expropriation. Dans la mesure où la délégation est-allemande venait de déclarer officiellement que les œuvres en cause avaient été spoliées par l'armée allemande, il convenait de réclamer le retour des œuvres qu'elle était toute disposée à rétrocéder et qu'elle avait proposé en dehors de toute réclamation française. La délégation est-allemande avait même fait état d'une demande française privée portant sur un tableau, tandis qu'un Corot avait été reconnu par les autorités compétentes françaises. La direction juridique continua, en affirmant que ces œuvres, qu'elles soient ou non propriété française, publique ou privée, faisaient partie du patrimoine national français, puisqu'elles se trouvaient, avant les hostilités, en France. La direction juridique indiqua ici qu'il existait une législation française sur la protection de ce patrimoine, défini territorialement, et qui comprenait un contrôle de l'exportation des œuvres. Cette législation avait été violée par l'occupant et son respect réclamait le retour en France des œuvres spoliées. Ainsi, en toute hypothèse, les œuvres d'art pouvaient faire l'objet d'une restitution à la France, sans qu'il soit besoin de faire mention d'un quelconque principe juridique dans l'accord. Devant toutes ces considérations, la direction juridique française estimait qu'il fallait répondre favorablement à la proposition est-allemande de restitution.

#### **f. Une certaine mesure française**

Toutefois, avant même l'enthousiasme de la direction juridique, vint également une grande suspicion française quant à cette trop grande bonne volonté de restitution des biens culturels.

En 1978, Plihon ne semblait disposé à discuter de ces questions que sous la contrainte imposée par son homologue est-allemand. Après avoir évité le sujet pendant les trois jours qu'avaient duré les négociations en session plénière, il se décida enfin à aborder la question, car Kleyer le lui avait plus ou moins imposé. Il répondit alors, non sans une pointe

---

<sup>43</sup> Voir pour tous les arguments développés ensuite, MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, note par la DJ pour la CAAC, SBIP, a.s. Restitution par la RDA d'œuvres d'art spoliées, 27 juin 1979.

d'agacement et de complaisance : « Il n'est pas possible d'aborder tous les points en litige entre nous. Il est normal aujourd'hui d'aborder la question des biens culturels<sup>44</sup> ». Plihon remercia ainsi la délégation est-allemande pour les efforts consentis<sup>45</sup>, mais ne semblait toutefois pas plus particulièrement intéressé par la question. En effet, ses répliques paraissaient bien plus opposer aux Allemands de l'Est le problème de preuve de propriété des tableaux, que de louer la bonne disposition est-allemande. Ce problème de preuve, qui ne semblait pas en être un pour les Allemands de l'Est, fut ainsi pris au sérieux par les Français, ajoutant par là-même une difficulté à leurs propres intérêts, ce qui peut apparaître bien étrange. Plihon répondit ainsi à son interlocuteur, comme s'il voulait retarder le retour de ces objets culturels :

Première constatation : aucune de ces œuvres d'art n'appartenait à des musées d'État. Nous pensons qu'elles appartenaient à des collections privées : pour deux ou trois de ces œuvres nous avons pu déterminer la dernière transaction survenue en 1941 et nous remontons la filière. [...] Les preuves sont difficiles à rassembler et nous ne sommes pas en mesure de vous affirmer que des œuvres appartenaient à des Français<sup>46</sup>.

Preuve de la bonne volonté des Allemands de l'Est, cette bonne disposition à la restitution se concrétisa, à la fin des années 1980, par la remise effective de biens culturels, celle des archives du protestantisme français, documents confisqués en 1943 par les Allemands<sup>47</sup>. La délégation est-allemande déclara, en effet, lors des négociations de juin 1978, qu'ils étaient en possession de la totalité des archives des Huguenots français<sup>48</sup> et convint, avec ses homologues, assez tard, en 1986<sup>49</sup>, de la forme que prit la restitution de ces dossiers, semblant pourtant, dès le départ, ne poser aucune difficulté, autant du côté est-allemand que du côté

---

<sup>44</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, compte rendu des négociations de juin 1978.

<sup>45</sup> *Ibid.* : « Nous apprécions la coopération de la RDA, qui nous a remis une liste de tableaux présumés propriété française et qui se trouvent en RDA ».

<sup>46</sup> *Ibid.*

<sup>47</sup> MAE, DE 1971-1976, Carton 336, Conséquences de la guerre, sous-dossier restitution des archives françaises 1973-1975, note du service des archives, pour la direction Europe, a.s. archives recherchées en RDA, 14 mars 1973. Jacques Allier, président de la société de l'Histoire du Protestantisme français, avait sollicités les services du ministère des Affaires étrangères pour retrouver un certain nombre de documents confisqués en 1943 par les Allemands et qui se trouveraient à Berlin Est. Trente-deux dossiers avaient été perdus par la société, puis remis au Dr. Fuchs. Rose Valland en avait été chargée. D'abord transférés à Berlin, ils avaient ensuite été mis en sécurité dans un dépôt d'archives en Thuringe. Mais il était vide quand Rose Valland avait visité le dépôt le 2 juillet 1950, car le contenu avait été distribué dans les villages environnants, puis ramené à Berlin. La société avait récupéré les microfilms auprès des Américains, mais était toujours à la recherche des originaux.

<sup>48</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, compte rendu des négociations de juin 1978.

<sup>49</sup> MAE 1935INVA/6740, affaires administratives, judiciaires et consulaires, note de la DFAE pour le cabinet du ministre, a.s. contentieux biens privés France- RDA, négociations en séance plénière du 21 et 22 janvier 1976, signée Jean-Raphaël Dufour, 25 janvier 1986.

français.

## 2. Une action loin d'être désintéressée...

Étrange bonne disposition à la restitution des biens culturels ? Pas tant que cela. Si les Allemands de l'Est marquèrent une telle bonne volonté, c'est qu'ils avaient bien une idée derrière la tête.

### a. L'intérêt avoué : le retour des œuvres des musées de Berlin et de Dresde

Tout d'abord, les Allemands de l'Est, dans une certaine quête identitaire<sup>50</sup>, cherchaient à retrouver les tableaux de la Pinacothèque de Dresde et de musées de Berlin, perdus suite à la seconde guerre mondiale, et qui avaient pris la destination de divers pays occidentaux<sup>51</sup>. La RDA fit ainsi état de 500 toiles des musées de Dresde et Berlin égarées, sans avoir été en mesure de préciser quelles toiles se trouvaient en France, parmi ces dernières<sup>52</sup>. Les tableaux proposés à restitution aux Français en 1976 prenaient ainsi toute l'apparence d'une monnaie d'échange. Les Allemands de l'Est espéraient certainement inciter les Français à rechercher dans leurs collections les œuvres manquantes des deux musées. Cette stratégie fonctionna, car la délégation française, pour les négociations sur le règlement des questions des biens et intérêts privés entre les deux États, déclara sa position d'entreprendre des recherches sur les biens culturels perdus que la RDA n'avait pu retrouver jusqu'alors et avait demandé, en juin 1978, de lui fournir la documentation indispensable à ce sujet<sup>53</sup>. Les Allemands de l'Est firent ainsi parvenir, via l'ambassade de France à Berlin, un catalogue des œuvres manquantes

---

<sup>50</sup> Pour beaucoup, le fait de conserver des œuvres réalisées dans le pays, ou qui avaient un lien fort avec celui-ci (que celles-ci soient entreposées, l'artiste un national, etc.), contribue à renforcer l'identité de celui-ci. Ainsi les pays successeurs de grandes civilisations antiques cherchent depuis longtemps à récupérer leurs pièces (momies, frises antiques, statues etc.) disséminées dans les grands musées européens suite aux fouilles archéologiques européennes du XIXe siècle et début du XXe. Corinne Hershkovitch et Didier Rykner écrivent ainsi : « Au-delà d'une recherche d'universalisme fondée sur les civilisations antiques, ces nations poursuivent la construction d'un sentiment identitaire », ou encore « Ces nations sont donc à la recherche d'une image forte, susceptibles de légitimer leur gouvernement et de créer un référent auquel les citoyens puissent s'identifier », « Les demandes en restitution se concentrent sur des biens culturels susceptibles de renvoyer à un passé glorieux, permettant la construction d'une identité nationale. Pour les États-sources, la présence de ces objets sur leur territoire participe de leur affirmation nationaliste ». (HERSHKOVITCH, RYKNER, *La restitution des œuvres d'art*, op. cit., p. 32-34). En recherchant des œuvres qui avaient toujours ou presque été conservées dans les musées de Dresde et de Berlin, les Allemands de l'Est, au-delà de récupérer leurs collections, cherchaient ainsi eux aussi par ce moyen parmi d'autres, à reconstruire une identité nationale forte pour leur jeune nation.

<sup>51</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, Compte rendu des négociations de Paris du 12 au 14 octobre 1976.

<sup>52</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, note par un stagiaire de l'ENA sur les négociations du 6 au 9 juin 1978.

<sup>53</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, lettre de l'ambassade de France en RDA, 2 avril 1979.

depuis la seconde guerre mondiale, long de 97 pages<sup>54</sup>. Les Français coopérèrent. Lors des négociations de juin 1979, la délégation française fit part de l'avancée de ses recherches<sup>55</sup> : l'administration des musées de France avait donné des instructions pour la recherche des tableaux appartenant à la pinacothèque de Dresde. Ces dernières devaient être effectuées auprès des collections publiques et privées, des informations furent passées dans les revues d'art et auprès des journaux locaux. La direction des Musées de France, qui estimait que ces recherches devaient demander une année<sup>56</sup>, s'était engagée à chercher celles qui pouvaient se trouver sur le territoire français<sup>57</sup>.

Si la position française de retenue, face à la proposition est-allemande d'un accord anticipé sur les œuvres restituables, pouvait sembler à première vue bien étrange, elle trouve ici une partie de son explication. En effet, cette ardente volonté est-allemande de retrouver enfin les tableaux originellement exposés dans ses musées n'est que peu masquée. Dès les négociations de 1976, date où les Allemands de l'Est formulèrent cette revendication<sup>58</sup>, les Français ne pouvaient plus se tromper. Lors de ces négociations, Kleyer déclara notamment que la question avait été évoquée au moment de l'établissement des relations diplomatiques et cita les objets qui étaient sur le territoire de la RDA avant le conflit et qui ne s'y trouvaient plus au moment où il prenait la parole, dont 506 tableaux de la Galerie de Dresde et 492 de Berlin. S'il camouflait à moitié son intention de récupérer les tableaux en disant qu'« il est de l'intérêt des deux Gouvernements de déclarer leur volonté de proclamer le retour respectif de ces objets au lieu de leur enlèvement conformément aux principes du droit international », sa volonté restait évidente. En effet, ce dernier avait proposé que le retour soit effectué le plus tôt possible et sur la base d'un arrangement particulier, qui devait être conclu en dehors du cadre des négociations générales sur les biens et intérêts privés, sous la forme d'échanges de lettres, compte tenu de l'importance et de la valeur des biens en question<sup>59</sup>.

---

<sup>54</sup> Ce catalogue s'intitulait « *Seit dem zweiten Weltkrieg vermisste Werke* » et était joint à une lettre de l'ambassade de la RDA en France en date du 2 avril 1979, (dans MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA).

<sup>55</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, compte rendu des négociations de juin 1979.

<sup>56</sup> *Ibid.*

<sup>57</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, compte rendu des négociations de Paris du 12 au 14 octobre 1976.

<sup>58</sup> *Ibid.*, journée du 14 octobre.

<sup>59</sup> *Ibid.*

## **b. L'intérêt inavoué : la création d'un précédent à faire valoir contre l'Allemagne de l'Ouest**

Mais là n'est pas la principale justification de cet étrange empressement est-allemand à la restitution des tableaux français. Bien plus, la RDA poursuivait des objectifs qui dépassaient le simple cadre des relations bilatérales entre la France et l'Allemagne de l'Est<sup>60</sup>. C'était l'espoir de créer un précédent dans l'acceptation, par les occidentaux, du principe du retour des œuvres d'art à leur lieu d'origine, plus exactement le « retour à l'endroit historique de conservation des biens<sup>61</sup> », qui guidait les Allemands de l'Est vers cette étrange bonne volonté de restitution des biens français spoliés par l'occupant. Ce précédent, loin d'être anecdotique, était d'une importance immense, car les Allemands de l'Est souhaitaient ensuite s'appuyer dessus pour leur contentieux avec la RFA, extrêmement conséquent, visant à obtenir des biens culturels de l'ancien État de Prusse<sup>62</sup>. En effet, La RDA contestait le droit de propriété de la RFA sur certains tableaux, considérant que ces derniers avaient « leur place historique dans des musées de la RDA ». Selon les Allemands de l'Est, en vertu du droit international, la RFA se devait alors de restituer ces tableaux qui appartenaient au land de Prusse<sup>63</sup>.

Et les Français ne furent pas dupes. On peut ainsi lire, dans les documents diplomatiques, que, dès 1975, avant même la demande officielle du retour des tableaux de Dresde et Berlin par la RDA, les Français avaient saisi la véritable raison de l'empressement est-allemand à la restitution des biens culturels français. Une note en provenance de l'ambassade de France en RDA en témoigne, dans ces termes :

Nos interlocuteurs n'ont pas dissimulé l'intérêt de la RDA pour la conclusion rapide d'un accord spécifique. On comprend bien, en effet, qu'un tel accord international, portant sur la restitution de biens culturels, pourrait lui servir de référence dans la négociation qu'elle mène avec la RFA sur un thème analogue, mais d'une toute autre ampleur<sup>64</sup>.

Mais les Français n'étaient pas décidés à transiger, notamment par égard pour leur allié la RFA. La direction juridique fut ferme à ce sujet :

---

<sup>60</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, note par un stagiaire de l'ENA sur les négociations du 6 au 9 juin 1978.

<sup>61</sup> *Ibid.* Ce principe est différent du retour au lieu d'origine, qui aurait provoqué des transferts massifs d'œuvres d'art.

<sup>62</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, note de la DE, 17 mars 1979.

<sup>63</sup> MAE, DE 1971-1976, carton 262, note de la DE pour la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques, a.s. exposition sur la peinture romantique allemande, 10 mars 1976. Voir aussi MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, note de la DE, 17 mars 1979.

<sup>64</sup> MAE, DE 1971-1976, carton 262, télégramme de l'ambassade de France en RDA du 26 juin 1975, objet « pourparlers sur le contentieux (biens culturels) »

La protection du patrimoine national français est un principe distinct de celui du « retour des œuvres d'art à leur bien d'origine » ou celui du « retour des œuvres d'art à leur lieu d'exposition traditionnel » invoqué par la RDA, et que nous avons écarté pour ne pas gêner la RFA dans son contentieux avec la RDA<sup>65</sup>.

Cependant, Kleyer n'était pas non plus prêt à céder et chercha à imposer les principes est-allemands dans les négociations. Il répondit notamment à Plihon, qui lui opposait le problème de la preuve de propriété des tableaux, en juin 1978 : « Pour vous au premier rang, il est question de la preuve de la propriété. Il faudrait plutôt se placer sous l'angle de la « position historique » de ces biens culturels<sup>66</sup> ».

Toutefois, la France refusa une négociation sur les biens culturels qui aboutirait à la conclusion d'un accord séparé. Elle était favorable à un parallélisme dans l'avancement des négociations, afin de maintenir un équilibre entre les différents domaines<sup>67</sup>. Dès 1976, elle avait opposé son refus à la délégation est-allemande. Elle avait alors développé l'argument de son incompétence à négocier un accord culturel<sup>68</sup>. Aucun document ne semble ensuite faire état de cette question particulière. Il apparaît, en effet, que les Allemands de l'Est aient abandonné cette revendication devant l'intransigeance française dès 1980. S'il est vrai que les Français, en globalité, furent de bien plus grands défenseurs d'une *Wiedergutmachung* de leurs nationaux victimes du nazisme, il n'en demeure pas moins que sur ce point précis, par leur intransigeance dictée par des intérêts assez complexes, ils ont fait échouer toute possibilité de *Wiedergutmachung* tenant à la restitution des biens culturels spoliés à leurs nationaux. En cela, on peut bien affirmer que les Allemands de l'Est étaient également disposés à une véritable *Wiedergutmachung*, conséquente en termes de masse de biens qui plus est, bien plus que leurs homologues latins. Certes, on ne peut pas ici louer la RDA pour la volonté de *Vergangenheitsbewältigung*, qu'elle n'eut manifestement pas... La justification de la restitution, à trouver dans des principes d'appartenance des œuvres à leur lieu d'origine, était bien éloignée d'une reconnaissance des torts causés par les nazis. La *Wiedergutmachung* était ainsi bien plus une monnaie d'échange froide que l'indice d'un début de changement de paradigme mémoriel de l'Holocauste en Allemagne de l'Est...

---

<sup>65</sup> MAE 1929INVA/4032, affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, note par la DJ pour la CAAC, SBIP, a.s. restitution par la RDA d'œuvres d'art spoliées, 27 juin 1979.

<sup>66</sup> MAE 1929INVA/4032, affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, compte rendu des négociations de juin 1978.

<sup>67</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, note par un stagiaire de l'ENA sur les négociations du 6 au 9 juin 1978. Voir également dans le même carton le compte rendu des négociations de juin 1978.

<sup>68</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA compte rendu des négociations de Paris du 12 au 14 octobre 1976.

## II. Un intérêt de politique étrangère manifeste

La bonne volonté est-allemande à une *Wiedergutmachung*, tant sur les objets culturels que sur les souffrances causées, était ainsi le masque qui cachait un intérêt de politique étrangère évident. À continuer l'étude des raisons liées au gouvernement est-allemand qui auraient pu mettre en place des conditions favorables à l'issue des négociations, on ne peut que constater que tout était guidé par des intérêts de politique étrangère extrêmement importants aux yeux des Allemands de l'Est... C'est ce que nous allons examiner à présent, en commençant par l'étude de l'acceptation contrariée d'une redécouverte de la nécessité de *Wiedergutmachung*, comme condition de la sortie de son isolement diplomatique, puis en nous penchant un instant sur le soin obsessionnel de la RDA à la préservation de son image sur le plan international.

### A. L'acceptation contrariée d'un nouveau débat sur ces questions, instrument de la sortie de son isolement diplomatique

Tout d'abord, si la RDA a accepté de se pencher sur ces questions, ce n'est pas de gaieté de cœur. Afin de sortir de son isolement diplomatique, en 1973, avec l'échange d'ambassadeurs avec les pays occidentaux et son entrée aux Nations Unies, la RDA fut contrainte par la communauté internationale de se pencher sur ces questions.

#### 1. Une promesse de *Wiedergutmachung* comme condition de l'entrée à l'ONU

Une entrée dans le « monde des nations civilisées » signifiait tout d'abord entrer à l'ONU, sur un pied d'égalité avec sa jumelle capitaliste. Même si l'ONU était une organisation censée être ouverte à tous, c'est-à-dire que les vaincus de la seconde guerre mondiale aussi devaient avoir la possibilité d'adhérer, après une certaine période de probation, les vainqueurs alliés préférèrent se réserver certains droits face aux vaincus<sup>69</sup>. Les deux États allemands tentèrent ainsi de s'engager dans des organisations spécialisées des Nations Unies<sup>70</sup>, notamment l'UNESCO<sup>71</sup>, ou le Conseil de sécurité, avec un plus grand succès pour ce qui était de la RFA<sup>72</sup>. La RDA, recherchant la reconnaissance internationale<sup>73</sup>, entreprit de nombreux efforts pour obtenir un statut comparable à celui de la RFA, qui jouissait alors d'une position d'État

---

<sup>69</sup> MÖLLER, Horst, Prof. Dr., « *L'admission de la République fédérale d'Allemagne en tant qu'État-membre des Nations unies et la question allemande* », s. d., à trouver sur [http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/ONU\\_horst\\_moeller.pdf](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/ONU_horst_moeller.pdf), p. 1. (consulté le 11 septembre 2016)

<sup>70</sup> Voir à ce sujet, en ce qui concerne la RDA, 499INVA/1209 et 1231.

<sup>71</sup> La RDA entra en effet à l'UNESCO le 22 novembre 1972. Deux jours plus tard, elle obtint le droit d'avoir un observateur permanent au quartier général des Nations Unies. En décembre, elle fut admise à la commission économique des Nations Unies chargée de l'Europe.

<sup>72</sup> MÖLLER, *op. cit.*, p. 2.

<sup>73</sup> MÖLLER, *op. cit.*, p. 3.

quasi-membre<sup>74</sup>. Le 28 février 1966, elle posa sa demande officielle d'admission auprès des Nations Unies, demande qui ne fut pas prise en compte, en raison de l'opposition farouche de la RFA et des trois anciens alliés occidentaux de la seconde guerre mondiale<sup>75</sup>. L'adhésion effective, très tardive, vingt-huit années après la fin du conflit, eut lieu après la demande renouvelée posée par la RDA le 12 juin 1973, alors qu'elle avait déjà procédé à l'échange d'ambassadeurs avec de nombreux pays occidentaux.

Lors de la séance du Conseil de sécurité du 22 juin 1973, tous les orateurs invités à prendre la parole soulignèrent « à quel point l'admission des deux États allemands à l'ONU était importante pour la détente au niveau des relations internationales et combien les efforts des deux gouvernements allemands avaient contribué à cette évolution<sup>76</sup> », non sans un soupçon de complaisance, les termes élogieux étant surtout destinés à la RFA et non à sa jumelle communiste.

Et l'entrée de la RDA à l'ONU, le 18 septembre 1973, ne séduit pas tout le monde. En particulier Israël<sup>77</sup>, qui conditionnait son vote positif à la promesse d'une *Wiedergutmachung* est-allemande<sup>78</sup>, et provoqua un véritable coup de théâtre en votant contre l'admission de cette dernière lors de la séance plénière du 18 septembre 1973<sup>79</sup>, lui reprochant de ne pas reconnaître sa responsabilité historique pour l'assassinat des juifs d'Europe.

Cependant, l'admission à l'ONU constitua un grand succès de politique étrangère pour la RDA. Elle venait enfin de quitter sa place de l'ombre sur la scène internationale, même si elle était encore loin de pouvoir se targuer de l'avoir échangée contre une place au soleil.

Là aussi, la RDA ne put faire son entrée dans le monde des nations civilisées sans quelque compromis. Et ce sont ici surtout les Américains qui posèrent des conditions. Dans un télégramme en provenance de Bonn du 14 septembre 1973<sup>80</sup>, soit quelques jours avant l'admission de la RDA et de la RFA à l'ONU, on apprend que le représentant américain, en réunion tripartite avec la France et la RFA, saisi de demandes d'indemnisations par la RDA de préjudices subis par des victimes du nazisme (en particulier israélites), avait décidé d'appuyer ces dernières. Et pour donner à ce soutien un caractère solennel, le département

---

<sup>74</sup> MÖLLER, *op. cit.*, p. 2.

<sup>75</sup> Voir à ce sujet MAE 517INVA/1112, instructions de la XXIIe session de l'Assemblée générale des Nations Unies de 1966, point 20, p.2. Voir aussi MAE 517INVA/1114, en ce qui concerne la position des États membres de l'ONU à l'égard de l'entrée de la RDA dans l'organisation.

<sup>76</sup> MÖLLER, *op. cit.*, p. 6-7.

<sup>77</sup> Voir à ce sujet MAE 499INVA/1427.

<sup>78</sup> SPANNUTH, *op. cit.*, p. 156.

<sup>79</sup> MÖLLER, *op. cit.*, p. 7.

<sup>80</sup> MAE, DE 1971-1976, Carton 336, télégramme de Bonn a.s indemnisation par la RDA des victimes du nazisme, 14 septembre 1976.

d'État avait donné instruction à son représentant à l'ONU d'évoquer le problème dans le discours qu'il prononcerait à l'occasion du débat d'admission de la RDA. L'ambassadeur américain devait en substance déclarer que son gouvernement estimait équitable que la RDA, « qui est un État successeur du Reich », compense et indemnise les préjudices.

## **2. L'établissement de relations diplomatiques sous conditions**

En dehors de son entrée à l'ONU, la RDA fut sommée, afin d'établir des relations diplomatiques avec les pays occidentaux, d'accepter des négociations visant à une *Wiedergutmachung* des victimes juives, cette question entrant dans la demande plus large de réparations consécutives à la seconde guerre mondiale.

### **a. Des pressions somme toute mesurées**

Si on avait exigé de l'Allemagne de l'Ouest<sup>81</sup> qu'elle réponde de son passé en instaurant des mécanismes de réparation des crimes nazis, condition nécessaire au recouvrement de sa souveraineté et à l'établissement d'échanges internationaux, les pays occidentaux, dont la France, exigèrent que sa jumelle communiste se plie à des exigences semblables, bien que minorées.

Il faut donc ici prendre le temps d'exposer la différence notable entre l'exigence d'une *Wiedergutmachung* faite à la RFA dans les années 1950 et celle faite à la RDA dans les années 1970, car celle-ci eut des conditions non négligeables sur le succès des politiques de réparation.

À l'égard de la RFA, les anciens Alliés occidentaux, dont la France, exigèrent qu'elle s'engage à continuer, puis améliorer, les politiques de *Wiedergutmachung* instituées dès la fin des années 1940<sup>82</sup> par les gouvernements d'occupation, alors que l'Allemagne ne disposait plus que d'une souveraineté très résiduelle. En effet, si celle-ci voulait retrouver l'ensemble de ses prérogatives régaliennes, elle était tenue de se plier à cette exigence : le *Deutschlandvertrag* du 26 mai 1952, rétablissant la souveraineté allemande et mettant fin à

---

<sup>81</sup> Voir à ce sujet DREYFUS, *op. cit.*, p. 120 : « Finalement, l'une des conditions imposée à l'Allemagne de l'Ouest pour recouvrer sa souveraineté, dans l'impossibilité de la négociation d'un traité de paix- à cause de la division du pays- fut que Bonn s'engageât à prendre à son compte, sous le contrôle distant mais effectif des Alliés occidentaux, les tâches de liquidation des crimes nazis. » Voir aussi p. 131-132 « Les Alliés conditionnèrent clairement la mise en place du nouveau statut de l'Allemagne à la continuation de ces politiques de restitution, de dédommagement et de réparation, alors même que, à suivre André-François Poncet, Adenauer réclamait la fin de toutes les mesures de restitution ».

<sup>82</sup> ANDRIEU, « *En France, deux cycles de politique publique* », in GOESCHLER, THER, ANDRIEU, *op. cit.*, p. 192.

presque dix années d'occupation, en dépendait<sup>83</sup>. Preuve de sa soumission à la bonne volonté de ses occupants, la RFA fut ainsi même contrainte à dédommager ses propres citoyens<sup>84</sup>.

Afin de parfaire son identité d'État souverain et de s'assurer de sa survivance, autant au niveau économique, que défensif, la RFA se devait d'établir de la manière la plus prompte possible des échanges internationaux et ainsi de s'ancrer dans les alliances démocratiques occidentales. Pour ce faire, encore une fois, l'Allemagne fédérale, guidée par son premier chancelier, Adenauer, n'avait d'autre choix que de continuer, contre l'avis majoritaire de sa population, ces politiques de réparation<sup>85</sup>, condition déterminante pour sa réintégration<sup>86</sup>. Avec la signature du traité connu sous le nom de l'accord de Luxembourg entre la RFA, la *Claims Conference* et Israël de septembre 1952, il était question pour la RFA « de payer son ticket d'entrée dans l'arène des nations « civilisées<sup>87</sup> » ». La RFA se devait de montrer patte

---

<sup>83</sup> LILLTEICHER, « *L'Allemagne de l'Ouest et la restitution des biens juifs en Europe* », in GOESCHLER, THER, ANDRIEU (dir.), *op. cit.*, pp.148-149. Voir le texte du Deutschlandvertrag sur

<http://www.documentarchiv.de/brd/dtlvertrag.html>. Le Deutschlandvertrag du 26 mai 1952, rétablissant la souveraineté allemande à la RFA, signé par la RFA, la France, la Grande Bretagne et les États-Unis, contenait en fait 3 accords annexes, dont le *Vertrag zur Regelung aus Krieg und Besatzung entstandener Fragen*, appelé plus couramment *Überleitungsvertrag*, réglant les questions issues de la guerre et de l'occupation. Ce dernier accord prévoyait en sa partie IV toute une série de dispositions visant les réparations dues aux victimes du national-socialisme, imposant à la RFA l'obligation de continuer les réparations, avec l'interdiction d'édicter des législations qui soient moins favorables que celles promulguées par les gouvernements d'occupation. Plus encore, l'accord prescrivait l'obligation pour la République Fédérale d'élaborer des lois de manière rapide visant à une meilleure réparation de ces victimes. Voir pour le texte du *Überleitungsvertrag* :

<http://www.hackemesser.de/ueberleitungsvertrag.html>.

<sup>84</sup> Les lois édictées par les gouvernements militaires d'occupation, ainsi que le *Überleitungsvertrag* obligèrent en effet l'Allemagne de l'Ouest, non seulement à régler ses dettes envers les pays créanciers de la seconde guerre mondiale, mais également envers ses propres victimes, allemandes donc, du national-socialisme. Lillteicher dit très justement à ce sujet qu'une telle obligation « à dédommager ses propres citoyens était inédit en matière de droit international ». Voir à ce sujet LILLTEICHER, « *L'Allemagne de l'Ouest et la restitution des biens juifs en Europe* », in GOESCHLER, THER, ANDRIEU (dir.), *op. cit.*, p. 154.

<sup>85</sup> Voir à ce sujet WIEVIORKA, AZOULAY, *Le pillage des appartements*, *op. cit.*, p. 48 : « La personnalité et les options politiques du premier chancelier de la République fédérale, Konrad Adenauer, sont déterminantes. L'homme a compris que l'intégration dans le monde des démocraties d'une Allemagne dont il souhaite l'ancrage à l'Ouest ne pourra se faire si elle refuse de payer pour les biens qui ont été spoliés, si elle refuse d'indemniser les victimes pour les dommages infligés lors d'une persécution longue de douze années, si elle ne contribue pas aux frais de l'installation en Palestine devenu l'État d'Israël en 1948 des émigrés d'Allemagne puis des survivants de la Shoah. ». Voir également LILLTEICHER, « *L'Allemagne de l'Ouest et la restitution des biens juifs en Europe* », in GOESCHLER, THER, ANDRIEU (dir.), *op. cit.*, p.156. Lillteicher écrit en effet que la politique de restitution de l'Allemagne fédérale n'obtint aucun soutien, et aucune impulsion, de la part de la société ouest-allemande : « Il faut bien voir que l'impulsion a été extérieure, et que cette transition a été déclenchée et soutenue par les pressions et les interventions réitérées des Alliés ainsi que par d'intégration progressive de la République allemande dans le système d'alliance des États occidentaux ». Voir à ce sujet les analyses précédentes dans Chapitre I, A, note 4.

<sup>86</sup> « D'ailleurs, les Américains ont bien averti les autorités allemandes que la manière dont elles assurent leurs relations avec les Juifs sera déterminante pour la réintégration de l'Allemagne sur la scène internationale » (ZOMERSZTAJN, *op. cit.*, p. 10)

<sup>87</sup> DREYFUS, *op. cit.*, p. 137. Dreyfus ajoute tout de même qu'il ne fallait pas considérer cet accord de manière seulement cynique, d'autres raisons l'avaient en effet guidé. Voir également à propos de ces mêmes accords de Luxembourg les propos de Nahum Goldmann, président célèbre du Congrès Juif mondial, soulignant le caractère particulièrement novateur de ces accords, qui témoignaient ainsi de la volonté ouest-allemande de

blanche : « La restitution devait montrer au monde libre que l'Allemagne démocratique en émergence était prête à indemniser les victimes du nazisme<sup>88</sup> » et qu'elle était ainsi à nouveau fréquentable.

La RFA, poussée par les Occidentaux, dut alors se mettre en quête de son absolution. François Seydoux de Clausonne, ambassadeur de France en RFA, écrivit ainsi que cette dernière, qui « n'en pouvait plus de supporter l'héritage du national-socialisme » car « les horreurs qu'il avait commises la rendaient mal à l'aise<sup>89</sup> », cherchait sa purification, à « se refaire une virginité politique aux yeux de l'opinion publique mondiale<sup>90</sup> », l'absolution de ses crimes, à la fois de la France et d'Israël, dont elle « avait besoin de la caution morale<sup>91</sup> ». Le premier chancelier s'impliqua entièrement dans ce processus aux accents religieux. Selon Dreyfus, Konrad Adenauer « associait à ce volet de la politique de réintégration de l'Allemagne dans le concert des nations, une dimension morale de rachat, probablement catholique -même s'il ne l'a pas exprimé de cette façon<sup>92</sup> ».

Plus encore, si en RFA « il y avait [eu] l'intérêt bien compris d'une nouvelle république fédérale soucieuse de négocier son ticket d'entrée – ou de retour – dans le cercle des nations civilisées<sup>93</sup> », il y avait également eu, par cette poursuite de la politique de réparations, « la volonté de redresser les entorses majeures faites au droit de la propriété, nécessaire pour le développement économique, capitaliste, d'un pays qui déjà voulait se développer grâce aux

---

montrer patte blanche pour pouvoir rejoindre le cercle des démocraties occidentales. GOLDMANN Nahum, *Autobiographie*, Fayard 1971, p. 257, cité dans WIEVIORKA, AZOULAY, *Le pillage des appartements*, op. cit., p. 48. : « Il n'y a sans doute aucun exemple qu'un État ait été amené à assumer la responsabilité morale des crimes commis contre un groupe ethnique non organisé en tant qu'État et à avoir à verser d'énormes dommages et intérêts. Sur le plan juridique, il n'existait aucune base internationalement reconnue aux revendications collectives. Ni Israël ni le peuple juif ne pouvaient contraindre par une politique de force l'Allemagne à admettre ces revendications. Il s'agissait d'un problème moral, quoique l'Allemagne post-hitlérienne ait trouvé un intérêt politique à amoindrir l'hostilité du judaïsme mondial ».

<sup>88</sup> GOESCHLER, « *La politique de restitution en Allemagne après 1945* », in GOESCHLER, THER, ANDRIEU (dir.), op. cit., p. 164.

<sup>89</sup> Cité dans DREYFUS, op. cit., p. 196 : SEYDOUX DE CLAUSSONNE François, *Dans l'intimité franco-allemande : une mission diplomatique*, Paris, Éditions Albatros, p. 37.

<sup>90</sup> ZOMERSZTAJN, op. cit., p. 4. Voir la citation en entier, également digne d'intérêt : « En revanche, si ses motivations d'ordre spirituel sont sincères, Adenauer est avant tout un homme politique qui ne néglige en rien les intérêts de l'État qu'il gouverne. Il agit donc en fin stratège conscient des enjeux politiques : il comprend très vite que la réintégration de l'Allemagne dans le concert des nations civilisées passe par le dédommagement des victimes de l'Allemagne nazie. Seule, cette politique permettra à l'Allemagne de se refaire une virginité politique aux yeux de l'opinion publique mondiale ».

<sup>91</sup> DREYFUS, op. cit., p. 195. SEYDOUX DE CLAUSSONNE, *Dans l'intimité franco-allemande*, p. 38.

<sup>92</sup> *Ibid.*, p. 137-138. Voir également en ce sens ZOMERSZTAJN, op. cit., p. 4 : « Profondément catholique, ses convictions religieuses ne sont pas étrangères à ce qu'il qualifie de noble mission devant parvenir à la purification intérieure de souffrances sans fin ».

<sup>93</sup> LILLTEICHER, « *L'Allemagne de l'Ouest et la restitution des biens juifs en Europe* », in GOESCHLER, THER, ANDRIEU (dir.), op. cit., p. 156.

exportations<sup>94</sup> ».

En ce qui concerne la RDA, les enjeux, même s'ils s'apparentaient à ceux de la RFA, n'avaient pas du tout la même ampleur. En 1973, lorsque la France et la RDA procédèrent enfin à l'échange d'ambassadeurs, la guerre s'était évanouie sur le sol européen depuis presque trente ans. Les générations de politiciens s'étaient renouvelées, l'esprit revanchard français des années 1940-1950 s'était estompé. La logique n'était, dès lors, plus la même. Le ressentiment à l'égard de l'Allemagne dans sa globalité, même s'il était toujours présent, était amoindri, et les politiques de réparation qui en découlaient étaient moins offensives. Dès lors, les pressions à l'égard de la RDA ne pouvaient qu'être minorées par rapport à celles exercées sur la RFA vingt ans plus tôt.

D'autre part, l'enjeu relatif à la recouvrance d'une souveraineté n'avait, lui aussi, rien de semblable. La RDA, administrée après la guerre par les Soviétiques et non par les Français, avait déjà recouvert sa souveraineté, rendue par les Soviétiques en 1949. Les Français n'avaient pas eu leur mot à dire dans la remise de ses fonctions régaliennes. Certes, la RDA n'était pas reconnue à l'ouest, notamment sous les pressions exercées par la RFA et sa doctrine Hallstein<sup>95</sup>, mais elle était reconnue dans son bloc, et pouvait, dès lors, se construire et entretenir les échanges indispensables à sa survie avec les pays de son propre bloc. Dès lors, une reconnaissance par la France, bien qu'ardemment recherchée par la RDA pour sortir de son isolement diplomatique, n'avait aucunement le même enjeu que celle escomptée dans les années 1950 par la RFA, qui conditionnait non seulement la fin du statut d'occupation et donc la recouvrance de sa souveraineté, mais également la garantie d'échanges diplomatiques avec les pays occidentaux, sans lesquels elle pouvait difficilement survivre<sup>96</sup>.

Par ailleurs, pays communiste, elle n'avait que faire du droit de propriété privée sur son territoire, si ce n'est pour les investisseurs étrangers dont elle avait grandement besoin pour redresser son économie qui devenait, avec les années, de plus en plus moribonde<sup>97</sup>.

---

<sup>94</sup> DREYFUS, *op. cit.*, p. 143, à propos des accords de Luxembourg.

<sup>95</sup> La doctrine Hallstein, du nom du secrétaire d'État ouest allemand aux Affaires étrangères qui l'avait instaurée en 1955, au moment où la RFA recouvrait la souveraineté en matière de politique étrangère, ordonnait que la RFA rompe toute relation diplomatique avec tout pays qui reconnaîtrait la RDA. Elle incitait ainsi les États avec lesquels elle entretenait déjà des relations à ce qu'ils ne légitiment pas sa jumelle communiste. La RFA se considérait, en effet, en vertu de cette doctrine comme la seule Allemagne légitime, la seule représentante légale du peuple allemand.

<sup>96</sup> Jürgen Lillteicher abonde en ce sens : « Alors que l'Allemagne de l'Ouest avait tout intérêt à poursuivre les restitutions puisque l'obtention d'une souveraineté partielle en dépendait, la zone d'occupation soviétique et future RDA ne prirent aucune mesure en ce sens ». LILLTEICHER, « *L'Allemagne de l'Ouest et la restitution des biens juifs en Europe* », in GOESCHLER, THER, ANDRIEU (dir.), *op. cit.*, pp.148-149.

<sup>97</sup> Voir à ce sujet en particulier METZGER, Chantal, *La République démocratique allemande, histoire d'un État rayé de la carte du monde*, Bruxelles, Bern, Berlin, P.I.E. Peter Lang, 2012, p.246 et s.

L'Allemagne de l'Est n'avait ainsi nullement à redresser les entorses faites au droit de propriété, comme sa jumelle capitaliste avait dû le faire pour reconstruire sa société sur les bases du capitalismes.

Les pressions françaises sur la RDA ne pouvaient dès lors qu'être véritablement inférieures à celles exercées sur la RFA, pour qu'elle procède à la réparation des torts causés aux juifs de France. Elle ne put ainsi vraisemblablement<sup>98</sup> pas exiger, dès les négociations précédant l'instauration de relations diplomatiques avec la RDA, une réparation réelle de ses victimes<sup>99</sup>, actée avec précision dans le traité d'échanges d'ambassadeurs. Si les réticences du côté est-allemand se firent largement sentir, le ministère des Affaires étrangères français obtint malgré tout que figure dans le procès-verbal confidentiel une formule permettant que, dès lors, les échanges avec la RDA purent exister sur une simple promesse<sup>100</sup>, qui ne fut jamais remplie, de réparation des torts causés par ses prédécesseurs, et sans exiger de cette dernière qu'elle donne des apparences de recherche d'absolution et de repentir...

#### **b. Des pressions américaines, soutien aux tentatives françaises**

Ainsi la France avait-elle obtenue des Allemands de l'Est que ceux-ci s'engagent dans des négociations visant à ce qu'ils réparent les préjudices des victimes juives du nazisme, mais ne disposait pas d'une pression conséquente pour qu'une véritable *Wiedergutmachung* soit obtenue rapidement. Si la France n'en possédait pas, les États-Unis, de leur côté, avaient un levier de poids : leur économie et leurs investisseurs. Extrêmement intéressés par les aspects d'échanges commerciaux, les Allemands de l'Est ont dû se plier à leurs exigences. Et celles-ci, dictées en partie par le lobby juif, ne furent pas moindres. À titre d'illustration<sup>101</sup>, le lobby juif américain représentait, en effet, à cette époque, six millions de citoyens, institutionnalisés dans l'« *american Israel Public affairs committee* » (AIPAC), qui finançait notamment un tiers des fonds de campagne du parti démocrate, préférence traditionnelle de l'électorat juif<sup>102</sup>.

---

<sup>98</sup> Nous resterons ici au stade de la supposition, en conclusion des analyses que nous venons de faire. Pour s'assurer de la véracité de cette allégation, des recherches complémentaires -également relativement longues- dans les mémoires des diplomates en charge des négociations sur l'établissement des relations diplomatiques et dans les documents diplomatiques français s'imposeraient, recherches que nous n'avons, pour des raisons de temps, pu effectuer dans le cadre de ce travail.

<sup>99</sup> Et encore moins une réparation des victimes est-allemandes elles-mêmes !

<sup>100</sup> Le ministère des Affaires étrangères ne put en effet qu'obtenir « le règlement des questions non encore résolues concernant les biens et intérêts des personnes physiques et morales, ressortissantes des deux pays ». Voir à ce sujet le texte du procès-verbal confidentiel du 9 février 1973. Voir annexe 1.

<sup>101</sup> Nous nous sommes tenus à ces quelques informations assez éloquentes pour illustrer notre idée. Une étude de l'influence réelle du lobby juif sur les politiques américaines n'a pas été effectuée ici, pour ne pas alourdir notre propos.

<sup>102</sup> MERTENS, Lothar, *Davidstern unter Hammer und Zirkel, Die Jüdischen Gemeinden in der SBZ/DDR und*

L'influence sociale et politique du lobby juif dans la politique américaine était, dès lors, significative. Suite à l'importance de ce lobby, la RDA avait dû reconnaître, avec les années, que, si elle voulait améliorer le climat avec les US, elle devait diminuer ses différences avec les organisations juives<sup>103</sup>.

Les États-Unis firent ainsi preuve d'une assez grande intransigeance, ce qui empêcha un échange rapide et dense<sup>104</sup>.

Pour les États-Unis, il semblait, en effet, moralement inacceptable que la RDA ne reconnaisse pas sa responsabilité dans l'indemnisation des victimes du nazisme. C'était ainsi devenu une condition *sine qua non* à l'instauration d'échanges entre les deux pays, à côté, certes, de l'exigence d'une plus grande ouverture des frontières et d'un meilleur respect des droits de l'homme<sup>105</sup> :

*Die unmittelbare deutsche Vergangenheit spielte eine wichtige Rolle in den Verhandlungen mit dem Westen. Die amerikanische Regierung wollte diplomatische Beziehungen mit der DDR nur unter der Voraussetzung aufnehmen, dass sich die Ostberliner Politik einem radikalen Wandel unterzog*<sup>106</sup>.

Cette question du contentieux (des biens et intérêts privés en général) faisait fonction de monnaie d'échange entre la RDA et les États-Unis, la RDA demandant la clause de la nation la plus favorisée<sup>107</sup>, que les Américains n'étaient pas décidés à brader<sup>108</sup>, exigeant, tout comme la *Claims Conference* et Israël, que la RDA paye le tiers restant des réparations fixées aux accords de Luxembourg de 1952<sup>109</sup>. Et les États-Unis de se montrer intransigeants : dans un télégramme du printemps 1974, Ledsky, évoquant la négociation sur le contentieux privé qui devait avoir lieu dans le cadre de la normalisation des relations avec la RDA, souligna l'importance que les États-Unis attachaient à la catégorie des victimes du nazisme :

---

*ihre Behandlung durch Partei und Staat 1945-1990*, Hildesheim, Zurich, New York, Georg Olms Verlag, 1997, p. 278.

<sup>103</sup> *Ibid.*, p. 278.

<sup>104</sup> L'établissement de contacts un tant soit peu denses fut lent pour trois raisons principales. Tout d'abord, il y avait le problème des droits de l'Homme : la RDA était le « *Land mit der Mauer* », des restrictions répressives des libertés individuelles. Les États-Unis lancèrent ainsi plusieurs appels à la démolition du mur, symbole de la violation des droits de l'Homme. D'autre part, un autre facteur de blocage résidait en la non satisfaction des demandes de réparation des citoyens américains par la RDA pour les possessions perdues ou expropriées (terrains, entreprises, etc.). Enfin, les États-Unis furent assez réticents à l'établissement d'échanges importants en raison du refus est-allemand de satisfaire aux demandes de Wiedergutmachung des juifs américains. Voir, à propos de ces différentes raisons, MERTENS, *op. cit.*, p.277.

<sup>105</sup> NIETHER, Hendrik, *Leipziger Juden und die DDR*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 2015, p. 272.

<sup>106</sup> *Ibid.*

<sup>107</sup> Voir à ce sujet notamment SPANNUTH, *op. cit.*, p.160.

<sup>108</sup> Voir notamment MAE 1929INVA/4032, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, lettre d'Henry Bayle au ministère des Affaires étrangères, SBIP, pour l'informer de l'état des négociations des autres États ayant un contentieux avec la RDA, 23 mai 1979.

<sup>109</sup> NIETHER, *op. cit.*, p. 272.

Même si les chances d'obtenir une indemnisation de la part de la RDA sont très minces, les autorités américaines se sentent tenues de se montrer très fermes en ce domaine, car il s'agit d'une affaire de politique intérieure<sup>110</sup>.

1899 demandes générales d'indemnisation furent ainsi reconnues par la commission chargée des négociations avec la RDA au congrès américain. Les premières discussions commencèrent à Washington en janvier 1982, soit huit années après les premiers entretiens entre la France et la RDA, alors que les revendications de *Wiedergutmachung* émanant de juifs américains avaient été formulés par la *Claims Conference*, dès le milieu des années 1970<sup>111</sup>.

Les États-Unis peuvent ainsi se targuer aujourd'hui d'avoir eu un véritable rôle d'impulsion des politiques de *Wiedergutmachung*, plus encore que celui de la France, et ne s'arrêtant pas à une simple indemnisation à l'égard des citoyens américains. Les pressions américaines s'avérèrent, en effet, fructueuses : pour permettre une amélioration des contacts, la direction du SED fut obligée de s'éloigner de son brusque rejet de tout paiement sur le fondement d'une *Wiedergutmachung* des victimes juives<sup>112</sup>. À la place de la conception idéologiquement enrobée selon laquelle la plus grande prestation de *Wiedergutmachung* de la RDA était constituée par la (prétendue) éradication du fascisme et du racisme dans la partie socialiste de l'Allemagne, on en vint, à partir du milieu des années 1980, à une position plus substantielle vis-à-vis de la *Wiedergutmachung*, qui était au moins reconnue symboliquement.

Les pressions américaines, prenant le relai des initiatives françaises entreprises quelques années plus tôt, contribuèrent ainsi à créer un climat favorable à l'aboutissement des négociations entre les occidentaux et les Allemands de l'Est sur l'indemnisation des victimes juives du nazisme.

### **c. Le *World Jewish Congress*, institution d'impulsion des politiques américaines**

Une chose est certaine : les États-Unis ont été largement poussés à l'intransigeance envers la RDA en raison des organisations juives américaines, et de son mastodonte, le Congrès Juif mondial. La *Claims Conference*, commission internationale dépendant du Congrès Juif mondial, fit pression sur le gouvernement américain pour que celui-ci appuie ses revendications. Cette dernière avait, en effet, son siège aux États-Unis, et prenait en charge les

---

<sup>110</sup> MAE, DE 1971-1976, Carton 336, télégramme de l'ambassade de France à Berlin du 27 mars 1974.

<sup>111</sup> MERTENS, *op. cit.*, pp. 277-278.

<sup>112</sup> Pour les rejets brusques de Honecker : SAPMO, vorl.SED, 41910, Büro Jarowinsky ; Information du 7 avril 1987, p.1, cité dans MERTENS, *op. cit.*, p. 279.

demandes des personnes juives réclamant indemnisation de leurs préjudices<sup>113</sup>. La *Claims Conference* n'en était pas à son coup d'essai. En effet, elle avait véritablement impulsé les politiques en RFA. C'est elle qui avait relayé les demandes de victimes lors de l'Accord de Luxembourg de 1952<sup>114</sup>, puis qui maintint les pressions<sup>115</sup>.

Les diplomates furent ainsi informés du rôle majeur qu'avait la *Claims Conference* dans la détermination des politiques américaines vis-à-vis de la RDA. Ils reçurent, de la sorte, la copie à la fin de l'été 1973, d'un aide-mémoire au secrétaire d'État adjoint pour les questions européennes, pressant ce dernier de prendre en considération leurs revendications dans leurs négociations avec la RDA<sup>116</sup>. Ce dernier mentionnait que, sur la base du traité de la Haye de 1952<sup>117</sup>, la *Claims Conference* avait négocié un programme extensif de législation pour le bénéfice des persécutés du nazisme. Elle avait reçu, à ce titre, 450 millions de DM de la RFA, pour l'aide et la réhabilitation des victimes juives vivant en dehors d'Israël.

Mais cela n'était, de son avis, pas suffisant. La *Claims Conference* avait, en effet, fait voté à l'unanimité une résolution par le bureau des directeurs, le 10 juillet 1973, pressant le membre américain de l'organisation d'intervenir auprès du gouvernement des États-Unis, afin d'obtenir une compensation par la RDA. La position de la *Claims Conference* était que l'obligation d'indemniser pesait entièrement sur l'Allemagne en tant que tout, et que la RDA n'avait jamais assumé sa part légitime de responsabilité. La RFA ayant pris la charge des deux tiers du montant qui était considéré comme dû, la RDA se devait dès lors de fournir le tiers restant. L'aide-mémoire contenait plus loin :

*Considering the enormous personal as well as property losses suffered by the Jewish communities in East Germany, whose former inhabitants have been either destroyed or dispersed, it remains a legal and moral duty of the GDR to provide a just measure of compensation for those who are no longer resident there. The compensation must take into account personal injuries sustained as well as the value of the assets taken over by the GDR in its territory.*

Il fut alors demandé au gouvernement américain d'apporter son support aux objectifs

---

<sup>113</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, note de l'Ambassade de France à Berlin, 12 janvier 1979.

<sup>114</sup> LILLTEICHER, « *L'Allemagne de l'Ouest et la restitution des biens juifs en Europe* », in GOESCHLER, THER, ANDRIEU (dir.), *op. cit.*, p. 148.

<sup>115</sup> *Ibid.*, p. 157 : « Même depuis la réunification, c'est-à-dire dans une société panallemande, les principales initiatives en faveur d'une solution de la question des restitutions ont été le fait d'organisations de défense des intérêts juifs comme la Claims Conference ».

<sup>116</sup> Voir une copie de l'aide-mémoire de la *Claims Conference* pour le gouvernement américain, remis par Saül Kagan le 22 août à M. Stoessel, Secrétaire d'adjoint adjoint pour les questions européennes, dans MAE, DE 1971-1976, Carton 336. Les développements suivants s'appuient sur la copie de cet aide-mémoire.

<sup>117</sup> Ce traité est aussi connu sous le nom des accords de Luxembourg. Il est ici question du traité de la Haye, de façon assez étrange, car les négociations eurent lieu à la Haye, la signature se fit à Luxembourg. Voir au sujet de ce traité *supra*, Chapitre I, I, B.

écrits. Et la *Claims Conference* ne s'arrêta pas à des recommandations d'ordre très général. Plus concrètement, elle exposa au gouvernement américain qu'il semblait approprié de faire connaître son avis dans toutes les réunions avec des représentants de la RDA concernant la reconnaissance diplomatique ou tous les sujets en relation avec l'admission de la RDA aux Nations-Unies. Elle suggéra enfin que la RDA soit poussée à entrer en négociations directement avec la *Claims Conference* dans l'optique d'arriver à un règlement à l'amiable du problème.

### **B. Le soin est-allemand apporté à sa vitrine internationale, levier des politiques de *Wiedergutmachung***

Dans la mémoire collective, l'Allemagne de l'Est est restée comme la vitrine du socialisme. Et pour cause, elle l'avait véritablement été<sup>118</sup>. L'Allemagne d'Ulbricht et Honecker avait, en effet, vite compris que le soin apporté à son image constituait son ticket d'entrée sur la scène internationale<sup>119</sup>, et se mit ainsi à soigner avec une grande attention son image à l'extérieur<sup>120</sup>. Elle réussit très bien à cet exercice, trompant ainsi avec un certain succès les occidentaux sur la réalité de son pays, notamment en ce qui concernait la vie juive, bien que ces derniers ne fussent pas non plus tout à fait dupes<sup>121</sup>. Ainsi, la RDA parvint à dissimuler aux pays du bloc de l'ouest la gravité de sa situation intérieure jusqu'à l'été 1989<sup>122</sup>, son implosion fut, dès lors, une surprise même pour les experts français<sup>123</sup>. Lavée,

---

<sup>118</sup> METZGER, *La République démocratique allemande, histoire d'un État rayé de la carte du monde*, op.cit., p. 14.

<sup>119</sup> PFEIL, Ulrich « *La RDA, la RFA et la France (1945/1949-1990)* », in METZGER, Chantal, (dir.) *La République démocratique allemande, la vitrine du socialisme et l'envers du miroir, (1949-1989-2009)*, Bruxelles, Bern, Berlin, P.I.E. Peter Lang, 2010, p. 203.

<sup>120</sup> Voir par exemple le fait que la ville de Berlin-est se transforma en immense chantier en vue des festivités qui devaient marquer en 1987 le 750<sup>e</sup> anniversaire de sa création. « *La ville [devait] représenter la vitrine du bloc socialiste, à la manière d'un village Potemkine* ». (METZGER, *La République démocratique allemande, histoire d'un État rayé de la carte du monde*, op.cit., p. 247).

<sup>121</sup> METZGER, Chantal, « *Introduction* », in METZGER, (dir.) *La République démocratique allemande, la vitrine du socialisme et l'envers du miroir*, op.cit., p. 11 : « Lieu de stéréotypes, la RDA est mal connue. En France, les images de cette « autre Allemagne » sont parvenues à travers un miroir déformant et elle fut longtemps considérée comme la vitrine du socialisme. Nombreux étaient les hommes politiques français de tous bords qui, dans les années 1960, attirés par ce pays, le pays du bloc socialiste le plus proche géographiquement, donc le plus facilement accessible, le visitaient et en revenaient enthousiasmés ou du moins sans aucune hostilité. »

<sup>122</sup> Même à la fin des années 1980, l'Occident ne connaissait pas la situation réelle du pays et continuait, influencé par une propagande, à surestimer considérablement ses capacités. La RDA restait un client apprécié, un partenaire industriel et commercial fiable. Les Occidentaux pensaient alors que la RDA bénéficiait d'une croissance stable et se modernisait puisqu'elle avait de gros besoins en microélectronique et en technologie robotique. Citroën par exemple soulignait la bonne qualité des produits livrés et le respect des délais de livraison. Les historiens et les hommes politiques occidentaux se rendirent compte que l'État est-allemand était en faillite seulement après la chute du mur. Les fonds qui auraient pu servir à rénover l'industrie étaient en effet souvent utilisés pour la politique sociale et sportive, donc pour une politique de prestige, ce qui permettait de maintenir l'image d'une RDA florissante aux yeux des Occidentaux. Voir à ce sujet METZGER, *La République*

séchée, lustrée, la vitrine à l'importance capitale de la RDA eut un impact non négligeable dans l'amorce de politiques de *Wiedergutmachung*, à défaut de son succès.

### 1. Une petite vitrine pour la France...

Sortie de son isolement diplomatique, presque vingt-cinq ans après sa création, la RDA devait ainsi encore soigner son image extérieure, pour nouer des relations conséquentes avec les pays occidentaux. Et tout portait à croire que cette préoccupation aurait pu donner lieu à une issue favorable des négociations sur l'indemnisation des victimes juives françaises du nazisme, la RDA se plaisant tant à soigner son image extérieure. Un télégramme au sujet des dernières sessions de négociation énonce de la sorte :

Soucieux de démontrer à son gouvernement qu'il a limité sévèrement les réclamations françaises, M. Supranowitz n'en demeure pas moins partisan d'avoir un accord où les biens indemnisables soient les plus larges possibles de façon à prouver à l'extérieur l'extrême bonne volonté de la RDA. Au contraire la délégation française s'efforce d'être précise afin d'éviter les contentieux franco-français au moment de la répartition de l'indemnité<sup>124</sup>.

Les Français essayèrent ainsi de faire jouer cet argument pour parvenir à leurs fins dans le cadre du contentieux sur les biens et intérêts privés. De la sorte, en 1981, lors des négociations sans fin qui commençaient déjà à lasser les Français, le chef de la délégation française tenta l'argument, au moment le plus tendu des négociations : « Il ne faut pas que les négociations tardent à trouver une solution, car ce serait une ombre au tableau qu'offre les relations entre nos deux pays<sup>125</sup> ». Plus tard, à l'hiver 1987, les Français décidèrent de rejouer cette carte. Vaugier, collaborateur du Quai d'Orsay, demanda ainsi que l'on écrive aux autorités est-allemandes qu'un accord sur le contentieux était vivement souhaité par les hautes personnalités que Honecker et Mittag étaient appelées à rencontrer à Paris, et qu'« une entente en ce domaine serait considérée comme un signal important pour le bon développement de nos relations bilatérales<sup>126</sup> ».

Si les Français essayèrent d'utiliser le levier d'une image favorable de la RDA, cette stratégie resta, si l'on en croit les documents diplomatiques, assez peu diserts sur la question,

---

*démocratique allemande, histoire d'un État rayé de la carte du monde, op.cit.*, p. 238.

<sup>123</sup> PFEIL, « La RDA, la RFA et la France », in METZGER, (dir.) *La République démocratique allemande, la vitrine du socialisme et l'envers du miroir, op.cit.*, p.206.

<sup>124</sup> MAE 1935INVA/6740, affaires administratives, judiciaires et consulaires, télégramme de l'ambassade de France à Berlin, a.s. négociations sur le contentieux relatif aux biens privés, signé Joëlle Timsit, du 19 mai 1988.

<sup>125</sup> MAE 1930INVA/4929, sous-dossier affaires administratives, judiciaires et consulaires, compte rendu par la DFAE des réunions d'experts du 28 au 30 septembre 1980.

<sup>126</sup> MAE 1935INVA/6740, affaires administratives, judiciaires et consulaires, télégramme au départ, signé Vaugier, s.d. [vraisemblablement antérieur de quelques jours au 22 décembre 1987].

somme toute assez modeste et utilisée avec parcimonie. Il est possible que la RDA cherchât bien plus à soigner son image par d'autres relations franco-est-allemandes, et non par le biais des négociations sur les biens et intérêts privés. Il faut dire que les Français n'avaient pas non plus les mêmes arguments à faire valoir que les États-Unis...

## **2. ... Et une vitrine animée pour les États-Unis : l'instrumentalisation sans vergogne des questions juives**

Si les Français usèrent de la préoccupation presque malade de la RDA au soin de son image extérieure, elle resta donc mesurée, et ne sembla pas, selon les documents disponibles aux archives de la Courneuve, s'être portée sur la question plus précise des victimes juives. Elle resta bien plus sur un plan très général de bonnes relations entre les deux pays, parvenant à des accords autant commerciaux, que techniques, culturels, etc.

Mais pour ce qui est des États-Unis, c'est directement la vitrine juive de la RDA qui joua à plein, et celle-ci s'avéra bien plus pertinente. Si on avait, en RDA, déjà utilisé les juifs pour la vitrine politique intérieure<sup>127</sup>, cette instrumentalisation était bien modeste, comparée à la vaste mise en scène qui fut celle de la toute fin des années 1980, par les dirigeants est-allemands, pour s'attirer les bonnes grâces du géant capitaliste.

À la fin des années 1980 s'opérait, en effet, un retournement total de situation vis-à-vis des communautés juives de RDA. Alors qu'en 1973, on avait demandé aux représentants des communautés juives de s'exprimer contre les demandes de *Wiedergutmachung* émanant de l'occident<sup>128</sup>, il en était tout autrement, dix années plus tard. Le contexte avait changé, il fallait se bien faire voir aux yeux des Américains, et plus largement de l'Occident<sup>129</sup>. On cherchait une reconnaissance internationale encore plus accrue<sup>130</sup>, et surtout des accords

---

<sup>127</sup> Dans le documentaire de Schulz, on apprend, par exemple, que la RDA, à la fin de la guerre, avait passé aux actualités cinématographiques, un reportage sur le retour des juifs exilés à Shanghaï pendant la seconde guerre mondiale, montrant des juifs exilés dans un pays également communiste, heureux de retourner en RDA. (SCHULZ, Dietmar, *Spitzel in der Synagoge : Die DDR und die Juden*, 2010 : <https://www.youtube.com/watch?v=EycqGi0zGOs> (consulté le 20 août 2016))

<sup>128</sup> MERTENS, *op. cit.*, p. 102.

<sup>129</sup> En décembre 1986, le secrétaire d'État aux questions religieuses de la RDA, Klaus Gysi, avait exprimé l'instrumentalisation de cet héritage historique de façon très nette : « *Die jüdischen Gemeinden sind weder noch personnell noch vermögensmäßig dazu in der Lage, ihr historisches Erbe zu pflegen, wissenschaftlich aufzuarbeiten und in die Geschichte unserer Republik einzubringen. Die wenigen gelungene Versuche finden großes Interesse im In- und Ausland und haben dazu beigetragen, das internationale Ansehen der DDR hinsichtlich der Religions- und Glaubensfreiheit zu stärken. Das ist vor allem deshalb von politischer Bedeutung, weil besonders in der BRD und in Westberlin antisemitische und neofaschistische Entwicklungen deutlich sind und weil von dort aus zugleich immer wieder Angriffe wegen angeblicher Judenverfolgungen in der DDR geführt werden.* » (SAPMO, vorl. SED, 41910, Büro Jarowsinsky; « Konzeption zum Wiederaufbau der « Neuen Synagoge » in Berlin, Hauptstadt der DDR », 1er décembre 1986, p.3., cité dans MERTENS, *op.cit.*, p. 130-131.)

<sup>130</sup> MERTENS, *op. cit.*, p. 275-276.

commerciaux avantageux, tout particulièrement avec le chef du bloc capitaliste. Convaincu de l'influence majeure des juifs dans le monde capitaliste<sup>131</sup>, Honecker opéra, à la fin des années 1980, un tournant majeur dans les politiques est-allemandes à l'égard des juifs, lorsqu'il découvrit l'intérêt que celles-ci pouvaient avoir pour les échanges commerciaux avec les États-Unis<sup>132</sup>, et une invitation à la Maison-Blanche, espérée avec ardeur, par le premier est-allemand<sup>133</sup>. Honecker avait, en effet, compris que l'amélioration des échanges avec la première puissance capitaliste, l'obtention de sa part de la Clause de la Nation la Plus favorisée, qui devait largement y contribuer, et sa position de chef d'État à rayonnement international étaient conditionnés par un changement radical et nécessaire dans le rapport que la RDA pouvait avoir aux juifs et aux victimes de l'Holocauste. Soudainement, Honecker découvrit ainsi la vie juive en RDA et la misérabilité dans laquelle elle se trouvait, et décida ainsi subitement de changer du tout au tout la place que son pays lui réservait<sup>134</sup>. Le judaïsme est-allemand commençait alors à sortir de l'ombre à la fin des années 1970, mais c'est surtout dans les dernières années de la RDA qu'il fut, d'un seul coup, mis en avant.

Dès lors, largement intéressée, une politique active vis-à-vis des juifs en RDA elle-même était lancée, avec une apogée de l'instrumentalisation à l'année 1988<sup>135</sup>, alors que les activités de l'État en ce sens avaient été jusqu'alors très modestes. On assistait, cette année-là, à un véritable *boom* des commémorations des souffrances juives. Rien que les manifestations parallèles étaient plus nombreuses, dans la seule année 1988, que pour toutes les années précédentes<sup>136</sup>.

Cet intérêt soudain ne passa pas inaperçu aux yeux des critiques<sup>137</sup>, ce qui fit dire à l'historien Dittmar qu'il s'apparentait aux bons traitements apportés par les mères indignes uniquement lorsqu'elles savaient que l'assistance sociale venait pour une visite de contrôle : « *Diese neuentdeckte « Liebe zu den Juden » erinnerte kritische Beobachter an eine Rabenmutter, die ihr Kind nur streichele, wenn der Jugendpfleger zum Kontrollbesuch*

---

<sup>131</sup> NIETHER, *op. cit.*, p. 273.

<sup>132</sup> MERTENS, *op. cit.*, p. 275.

<sup>133</sup> SCHULZ, *op. cit.*, à propos de Honecker : « *Nun fehlt ihm zu seinem persönlichen Glück eine Reise nach Washington und mehr Handeln mit dem Klassenfeind Amerika* ».

<sup>134</sup> SCHULZ, *op. cit.* : « *Ende der achtziger Jahre. In Ost-Berlin passiert Überraschendes: Erich Honecker entdeckt die Juden in seinem Land, und verspricht ihnen verstärkte Unterstützung, und er ändert die Politik gegenüber Israel, radikal. Er will sich damit in Amerika beliebt machen* ».

<sup>135</sup> MERTENS, *op. cit.*, p. 182. Pour l'ensemble de l'instrumentalisation politique du judaïsme, voir le chapitre « *Judentum als Museumsstücke* » dans le même ouvrage, pp. 182 et s.

<sup>136</sup> *Ibid.*, p. 185.

<sup>137</sup> *Ibid.*, p. 130-131.

*komme*<sup>138</sup> ».

Tous les moyens furent bons pour amadouer les États-Unis, toujours dans cette croyance, un peu erronée<sup>139</sup>, que le lobby juif américain y avait une position de maître. Il fallait leur faire miroiter la préoccupation des autorités pour parvenir à leurs fins.

Ainsi avait-on cherché à faire venir des rabbins américains pour établir davantage de contacts avec Washington<sup>140</sup>. La RDA s'assurait, de la sorte, un soutien durable dans la question des compromis de vente par le lobby influent du judaïsme américain à l'égard du gouvernement Reagan.

Les bâtiments juifs, qui étaient à l'image des communautés, dans un état d'abandon confinant à la déshérence<sup>141</sup>, furent restaurés, pour redonner un peu de brillance à la vitrine étatique. À la visite des cimetières, le promeneur ne pouvait en effet, juste avant cette vaste politique pro-juive, que faire le constat de leur état de disgrâce : « *Dem Besucher bietet sich ein Bild der Verwahrlosung*<sup>142</sup> », pouvait-on lire dans les journaux. Il y avait de plus eu des plaintes au sujet du délabrement et de l'état catastrophique des cimetières, hauts lieux du culte juif, devant les Nations Unies et les représentations diplomatiques des pays capitalistes dirigées contre la RDA<sup>143</sup>. À la toute fin des années 1980, on voyait ainsi passer sur les postes est-allemands des images de jeunes, bêches et truelles à la main, luttant contre la végétation luxuriante du cimetière de Weißensee. Honecker avait souhaité, en effet, que la FDJ participe aux travaux, et que cela se sache. Sa volonté fut mise à exécution aux étés 1988 et 1989, les jeunes de la FDJ furent ainsi employés à la réfection des cimetières juifs<sup>144</sup>. Il est ainsi arrivé que, d'un seul coup, alors que le personnel du cimetière se limitait d'ordinaire à sept ou huit employés, 500 personnes viennent un dimanche entier entretenir le vaste domaine de Weißensee<sup>145</sup>.

On octroya aussi des moyens plus importants aux communautés juives, afin qu'elles

---

<sup>138</sup> Cité dans MERTENS, *op. cit.*, p. 185. Voir également NIETHER, *op. cit.*, p. 273 : « *Die Avancen der DDR, sich als Staat zu präsentieren, in dem es den jüdischen Gemeinden gut gehe, stießen im Ausland auf Interesse, wobei es nicht immer gelang, ein positives Bild zu vermitteln.* »

<sup>139</sup> Honecker, le premier, pensait, en effet, que le lobby juif avait plus de pouvoir aux États-Unis que ce qu'il n'avait réellement.

<sup>140</sup> NIETHER, *op. cit.*, p. 276. Ce fut notamment le cas du rabbin Isaac Neumann. Voir à ce sujet MERTENS, *op. cit.*, pp. 173 et s.

<sup>141</sup> Voir à ce sujet notamment MERTENS, *op. cit.*, p. 85 et s.

<sup>142</sup> *Ibid.*, p. 257.

<sup>143</sup> *Ibid.*, p. 260.

<sup>144</sup> SCHULZ, *op. cit.* Voir également à ce sujet WAUER, Britta, *Im Himmel, unter der Erde*, Allemagne, 2011 : <https://www.youtube.com/watch?v=iURm4AczJzc> (consulté le 20 août 2016) ; ainsi que MERTENS, *op. cit.*, p. 261.

<sup>145</sup> WAUER, *op. cit.*

puissent faire peau neuve<sup>146</sup>. Au-delà des cimetières, on restaura de nombreux bâtiments. La synagogue de la Rykestrasse, premier exemple, fut ainsi entièrement rénovée sur les deniers de l'État<sup>147</sup>. Mais le plus grand projet fut celui de la restauration du bâtiment de la Oranienburgerstraße<sup>148</sup>, qui avait été, avant la guerre, l'édifice juif le plus magnificient de Berlin<sup>149</sup>. Pendant longtemps, il avait été question de sa restauration, désormais il y avait l'argent et les autorisations de construction de l'État<sup>150</sup>. Le bâtiment devait héberger le *Centrum Judaicum*, haut lieu de la diffusion de la culture juive<sup>151</sup>.

Toutes les actions d'envergure entreprises envers la communauté juive de RDA devaient se faire voir de façon aveuglante, se faire entendre de façon bruyante. Honecker inaugura ainsi lui-même le bâtiment de la Synagogue de la Oranienburgerstraße<sup>152</sup> et demanda à Günter Schabowski, alors chef de l'arrondissement, de faire montre de la bonne volonté est-allemande, lors de sa visite de la synagogue de la Rykestraße après la rénovation<sup>153</sup>.

Dans le même ordre d'idées, pour contrer la presse négative, le secrétariat d'État aux questions religieuses invita des journalistes juifs de l'étranger, notamment en 1980, où toute une délégation de journalistes juifs américains étaient venus visiter les communautés juives de RDA<sup>154</sup>, pour faire bonne presse à l'action des autorités est-allemandes à l'endroit du judaïsme, plus exactement, pour :

*sich darüber zu informieren, dass die DDR ein antifaschistischer Staat auf deutschem Boden « sei », in dem die antifaschistische Vergangenheit überwunden, jegliche Rassendiskriminierung beseitigt und das Vermächtnis des antifaschistischen Kampfes aller durch das Hitlerregime Verfolgter bewahrt werde,*

selon les dires du secrétaire d'État aux questions religieuses.

Le séjour de dix jours comprenait ainsi des entretiens avec les représentants des communautés, dont Helmut Aris et Eugen Gollomb, des visites de service religieux, synagogues et cimetières et autres lieux comme les mémoriaux de Buchenwald et Ravensbrück, mais aussi la première du film, *Das Tagebuch der Anne Frank*. Niether conclut

---

<sup>146</sup> Voir notamment MERTENS, *op. cit.*, p. 130 et s.

<sup>147</sup> SCHULZ, *op. cit.*. Le coût s'était élevé à 300 000 Marks et les travaux avaient duré dix mois (MERTENS, *op. cit.*, p.173)

<sup>148</sup> SCHULZ, *op. cit.*

<sup>149</sup> *Ibid.*

<sup>150</sup> *Ibid.*

<sup>151</sup> A propos de la naissance du *Centrum Judaicum*, voir MERTENS *op. cit.*, p. 195 et s.

<sup>152</sup> SCHULZ, *op. cit.*

<sup>153</sup> SCHULZ, *op. cit.*, dit ainsi : « *Er hat von Honecker die Weisung, den Juden Gutes zu tun* ».

<sup>154</sup> Voir à propos de cet événement : BA, DO 4, Nr. 1334, Staatssekretariat für Kirchenfragen, Bericht über den Aufenthalt amerikanischer Journalisten jüdischer Presseorgane vom 21.-31. Oktober, novembre 1980, cité dans NIETHER, *op. cit.*, p. 274.

ainsi, à propos de ce séjour d'instrumentalisation : « *Den Journalisten wurde eine DDR präsentiert, die sich intensiv mit jüdischer Geschichte und Kultur beschäftigte*<sup>155</sup> ».

Plus encore, pour donner plus de visibilité et d'authenticité à cette vaste mise en scène, les représentants des communautés juives elles-mêmes furent mis à profit.

Ainsi, lors des commémorations du 50<sup>e</sup> anniversaire de la nuit de cristal, qui confinèrent à l'auto-adulation du régime<sup>156</sup>, et touchèrent du doigt le trop plein de mémoire mal placée<sup>157</sup>, il fut demandé aux représentants des communautés juives de RDA, lors d'une rencontre de préparation, de présenter la RDA comme la véritable patrie des juifs<sup>158</sup>, comme il en avait déjà été le cas dans le passé<sup>159</sup>. On invita, pour la cérémonie, des personnalités de l'ouest, mais cela ne fut pas suffisant pour obtenir enfin l'invitation officielle de la maison blanche, ni l'aide économique américaine<sup>160</sup>. L'exposition sur la nuit de cristal dans le palais Éphraïm à Berlin est n'y changea également rien<sup>161</sup>. Ceci fait écrire à Mertens : « *die offiziellen Äußerungen und Bekundungen der jüdischen Gemeinden in der DDR [waren] erwünscht, gesteuert und manipuliert*<sup>162</sup> ».

On chercha alors également à opérer un tournant politique majeur en ce qui concernait la position à l'égard d'Israël, afin de parfaire la vitrine soignée par les dirigeants du SED. Mais cela s'avérait compliqué, le changement radical devant s'opérer sans que la population le trouve étrange. Il devait ainsi être présenté comme une évolution normale de la politique de la RDA<sup>163</sup>. Cela ne manqua pas d'étonner la presse occidentale, et les États arabes, qui n'en furent pas très heureux<sup>164</sup>. Le 18 novembre 1988, alors qu'il avait été mis un point final aux négociations entre la France et la RDA, la RDA reconnut l'État d'Israël<sup>165</sup>.

---

<sup>155</sup> NIETHER, *op. cit.*, p. 274.

<sup>156</sup> Selon Mertens, les cérémonies « *entwickelten sich zu einer permanenten Selbstbestätigung, die zu einer unablässigen Selbstbeweihräucherung der SED ausartete* » MERTENS, *op. cit.*, p. 182.

<sup>157</sup> Le Théologue Stefan Schreiner, a ainsi parlé de « *Gedenkepidemie* ». Cité dans MERTENS, *op. cit.*, p. 182.

<sup>158</sup> SCHULZ, *op. cit.*

<sup>159</sup> En effet, à la fin des années 1970, un projet du Secrétariat d'État aux questions religieuses est-allemand de 1978 pour une cérémonie de commémoration avait prévu que les participants déclarent leur attachement à l'État socialiste de la RDA, qu'ils confirment également que la RDA était la patrie de tous les autres citoyens de confession juive, car en RDA l'antisémitisme avait été coupé à la racine. La cérémonie devait être l'occasion de prendre position contre le racisme et le néofascisme dans les pays capitalistes. Voir à ce sujet MERTENS, *op. cit.*, p. 109.

<sup>160</sup> SCHULZ, *op. cit.* : « *Honeckers Rechnung geht nicht auf. Die ersehnte Einladung ins Weiße Haus bleibt aus. Die amerikanische Wirtschaftshilfe ebenfalls* ».

<sup>161</sup> MERTENS, *op. cit.*, p. 183.

<sup>162</sup> *Ibid*, p. 110.

<sup>163</sup> *Ibid*, p. 192-193.

<sup>164</sup> *Ibid*, p. 194.

<sup>165</sup> La RDA reconnut l'État d'Israël de manière détournée en invitant pour la célébration des 50 ans de la nuit de cristal, des représentants de l'État juif de manière officielle. Cependant les deux États n'échangèrent jamais de relations diplomatiques, les discussions précédents une telle décision restèrent à l'état de simple intention.

Si Honecker prit un soin tout particulier à entretenir cette vitrine d'une vie juive est-allemande florissante, il faut bien souligner ici que, jusqu'à la fin de la RDA, elle n'évolua jamais en politiques concrètes visant une mutation profonde des conditions de vie juive et des conceptions de *Wiedergutmachung*. La disposition est-allemande à une *Wiedergutmachung* n'était, en effet, véritablement que de façade : Mertens parle de « *ausdrücklich nur « symbolisch » gemeinte und lediglich verbal geäußerte Bereitschaft der Politbüro-Gerontokratie zur Wiedergutmachung*<sup>166</sup> ». Pour prendre une image juridique, la promesse de contrat, dépourvue d'un de ses éléments essentiels, la volonté de s'engager, ou consentement, était nulle. Ce n'était, encore une fois, qu'un contrat d'apparat, élaboré aux fins de la signature d'autres actes qui intéressaient bien plus la partie fraudeuse.

Pourtant, en juin 1988, Honecker avait rencontré Heinz Galinski, le président de la communauté juive de Berlin-ouest<sup>167</sup>. En contradiction avec la politique du SED jusqu'alors, Honecker avait laissé entrevoir des réparations aux survivants de l'Holocauste<sup>168</sup>, et montra une disposition de principe à une indemnisation des victimes<sup>169</sup>, comme à la reconnaissance d'Israël. Plus de 100 millions de dollars avaient alors été promis à Galinski<sup>170</sup>, somme réitérée devant Bronfmann à l'automne 1988<sup>171</sup>. Cette somme considérable, pourtant loin de pouvoir rivaliser avec les sommes versées par la RFA, était prévue pour l'aide humanitaire des victimes de l'Holocauste vivant à l'étranger<sup>172</sup>. Ce fut le point de départ pour de nouvelles négociations avec la *Claims Conference*<sup>173</sup>. Puis la rencontre avec Edgar Bronfmann, industriel juif d'origine canadienne qui avait fait fortune, et président du congrès juif mondial, en octobre 1988<sup>174</sup>, constituait un signal clair au monde juif pour la disposition au dialogue de la direction du SED, en particulier Israël<sup>175</sup>. Honecker, qui espérait toujours une invitation aux États-Unis, avait saisi l'occasion pour demander au riche industriel de plaider pour une invitation officielle rapide auprès du président Bush<sup>176</sup>, mais également pour donner une

---

Voir notamment VOIGT Sebastian, *Das Verhältnis der DDR zu Israel*, Bundeszentrale für politische Bildung, 2008. (<http://www.bpb.de/internationales/asien/israel/45014/ddr-israel?p=all>, consulté le 11 septembre 2016)

<sup>166</sup> MERTENS, *op. cit.*, p. 275.

<sup>167</sup> SCHULZ, *op. cit.*.

<sup>168</sup> *Ibid.*

<sup>169</sup> MERTENS, *op. cit.*, p. 283.

<sup>170</sup> SCHULZ, *op. cit.* ; MERTENS, *op. cit.*, p. 248.

<sup>171</sup> MERTENS, *op. cit.*, p. 248-249.

<sup>172</sup> *Ibid.*, p. 248.

<sup>173</sup> *Ibid.*, p. 283.

<sup>174</sup> SCHULZ, *op. cit.*.

<sup>175</sup> MERTENS, *op. cit.*, p. 285.

<sup>176</sup> SCHULZ, *op. cit.*.

impulsion majeure aux relations commerciales entre les États-Unis et la RDA<sup>177</sup>. Quant aux citoyens de la RDA, ils avaient, pour leur part, espéré qu'il en ressortât une amélioration des problèmes d'approvisionnement en RDA, conduisant trop souvent à des pénuries dans tous les secteurs des biens de consommation<sup>178</sup>.

La somme prévue ne fut pourtant jamais mise en paiement, la RDA rendit son dernier souffle avant.

La RDA avait, en effet, pris la précaution de conclure avec le CJM la promesse d'une politique de réparation qui devait être élaborée sous un délai de dix ans<sup>179</sup>. Ainsi, d'un côté les faibles et précieuses devises étaient sauvées, de l'autre le chiffre et le prix des demandes des victimes juives du nazisme dans le besoin qui devaient faire patienter dix années encore, devaient s'amenuiser drastiquement. Beaucoup d'entre eux, en effet, déjà très âgés ou malades, ne survivraient pas à la mise en paiement des aides du deuxième État allemand, restreintes aux nécessiteux ; en raison de l'âge ou de la maladie. Les cadres dirigeants du SED se débarraient ainsi du problème en le reléguant à la génération suivante de politiciens<sup>180</sup>.

La RDA n'était, en effet, à la fin des années 1980 encore, aucunement prête à recourir à ses précieuses devises pour le rapprochement recherché. L'exemple suivant le démontre. Dans une lettre à Kurt Löffler du secrétaire d'état aux questions religieuses d'août 1988, Oskar Fischer écrivait que, ces derniers temps, les demandes écrites de citoyens juifs étrangers aux missions de la RDA à l'étranger d'une possibilité d'une *Wiedergutmachung* s'étaient multipliées. On avait répondu à ces demandes de façon uniforme dans une lettre formelle<sup>181</sup>. Dans une longue justification, presque idéologique, de la RDA et la description détaillée de leurs prestations pour les communautés juives dans le pays, il était à la fin écrit de façon laconique :

*In völliger Übereinstimmung mit ihrer antifaschistischen Grundhaltung hat die DDR die ... im Potsdam Abkommen getroffenen Festlegungen vollständig verwirklicht. Somit hat sie ihre völkerrechtlichen, juristischen und moralischen Pflichten zur Wiedergutmachung in vollem Umfang erfüllt und alle damit zusammenhängenden Ansprüche abgegolten. Ausgehend von der engen Verbundenheit ihres Volkes mit den jüdischen Opfern des Faschismus erklärte sie sich auf Ersuchen jüdischer Organisationen bereit, in soziale Not geratenen jüdischen Verfolgten des Naziregimes aus humanitären Erwägungen Hilfe zu gewähren. Darüber werden gegenwärtig Gespräche geführt, die noch nicht*

---

<sup>177</sup> *Ibid.*

<sup>178</sup> MERTENS, *op. cit.*, p. 288.

<sup>179</sup> *Ibid.*, p. 289.

<sup>180</sup> *Ibid.*, p. 290 : « Für die Gerontokraten im SED-Politbüro schließlich war damit das mißliebige Thema « Wiedergutmachung » an die nächste Generation weitergeleitet. »

<sup>181</sup> ZPA, Kirchenfragen, IV B2/14/176, p. 122 ; Lettre du 18 août 1988, cité dans MERTENS, *op. cit.*, p. 291.

*abgeschlossen sind*<sup>182</sup>.

L'instrumentalisation à outrance des questions juives permit ainsi à la RDA de se maintenir, quelques instants, à flots, avant le grand naufrage. Honecker, invité par Mitterrand à Paris, puis à Madrid, à Rome : « *fühlt sich als international hofierter Staatsmann* <sup>183</sup> ». Mais l'invitation tant espérée à la maison blanche ne vint jamais<sup>184</sup>.

Pour des raisons pratiques, nous n'avons pu connaître la suite du déroulement des demandes françaises d'indemnisation à la RDA, nos recherches sur les sources primaires s'arrêtent en effet, en grande partie, avec la fin des négociations sur les biens et intérêts privés entre la France et la RDA, en 1988<sup>185</sup>. Cependant, nous nous devons d'évoquer le regain brutal de l'intérêt sur ces questions en RDA alors que les négociations françaises avaient échoué, ne serait-ce que pour lui rendre justice et ne pas laisser notre lecteur dans la croyance que jusqu'au bout la RDA n'avait eu que faire des souffrances juives jusqu'à sa propre mort. Certes, les questions juives firent l'objet d'une instrumentalisation totale, entièrement dépourvue du travail mémoriel<sup>186</sup> qui aurait pu et aurait dû accompagner une telle renaissance aux yeux du grand public de la cause juive et de ses souffrances sous l'Holocauste. Toutefois, comme nous l'expliquons dans ce travail, mises en avant et réflexions, même inachevées, contraintes ou instrumentalisées des politiques de réparation, ont, à terme, un effet bénéfique. Une fois le sujet tabou soulevé, ou imposé, même dans des conditions douteuses, se met incontestablement en marche, une fois porté sur la place publique. Le voile se lève, dès lors, petit à petit, l'intérêt pour le sujet se vide petit à petit de sa dimension purement intéressée ou cynique, pour être remplacé par une dimension plus morale, par un réel travail de mémoire, qui peut il est vrai, prendre des décennies<sup>187</sup>.

---

<sup>182</sup> *Ibid.* ; En annexe à la lettre du 18 août 1988 la lettre générique, cité dans MERTENS, *op. cit.*, p. 291.

<sup>183</sup> SCHULZ, *op. cit.*.

<sup>184</sup> GÖRZ, Armin, « Honeckers Traum vom weißen Haus », *Märkische Allgemeine Zeitung*, 06 novembre 2013, disponible sur <http://www.maz-online.de/Nachrichten/Buntes/Honeckers-Traum-vom-Weissen-Haus>.

<sup>185</sup> Le dossier des négociations sur les biens et intérêts privés fut en effet transféré, selon une collaboratrice du ministère des Affaires étrangères, cette année-là, en 1988, au Ministère des Finances. Les fonds relatifs au contentieux franco-est-allemand sur les biens et intérêts privés, même s'ils comportent quelques documents postérieurs à l'année 1988, tout particulièrement l'année 1990, ne comportent, pour ainsi dire, aucune information sur ce qu'il s'est fait pendant les deux dernières années de l'existence de la RDA. Des recherches dans les archives du Ministère des Finances, sous réserve qu'elles soient consultables, devraient éclairer nos réflexions, et seraient dignes d'intérêt dans une étude extérieure.

<sup>186</sup> MERTENS, *op. cit.*, p. 191.

<sup>187</sup> FELDMAN, Gerald D., « Conclusion. Le génocide et la spoliation des juifs. Bilan provisoire des restitutions et des indemnisations », in GOESCHLER, THER, ANDRIEU (dir.), *op. cit.*, p. 377, résume ainsi les analyses de la contribution de Lillteicher dans le même ouvrage (LILLTEICHER, « L'Allemagne de l'Ouest et la restitution des biens juifs en Europe ») il existe un lien entre la réparation (*Wiedergutmachung*) et la constitution

Si la France avait échoué dans ses revendications, tout comme les États-Unis, *in fine*, qui n'obtinrent qu'une promesse dépourvue de réelle volonté, les pressions qu'elle avait exercées sur l'Allemagne communiste, en posant cet objet de revendication, avaient préparé le terrain à l'action massive des États-Unis, qui, au contraire de la France, purent imposer de façon bien plus forte leurs revendications, de par les enjeux commerciaux qui étaient soulevés, mais également de par le caractère récent des revendications, qui n'intervinrent que plusieurs années après les demandes françaises, en 1982<sup>188</sup>. Les diplomates américains étaient, dès lors, bien moins las de l'immobilisme des discussions et ainsi moins à même de mettre de côté les revendications des victimes juives, bien que, nous l'avons dit, les pressions juives sur le gouvernement américain n'étaient en rien comparables avec les pressions juives sur le gouvernement français.

Le secrétaire d'Etat aux questions religieuses de RDA, Gysi, avait ainsi jeté un pavé dans la marre en étant le premier politicien de RDA en décembre 1987 à reconnaître la « *gemeinsame Verantwortung der beiden deutschen Staaten*<sup>189</sup> » vis-à-vis des victimes juives du nazisme<sup>190</sup>.

Encore sous le masque de l'instrumentalisation cynique, les politiques à l'égard de la cause juive étaient dès lors incontestablement en marche. Les pressions états-uniennes et occidentales avaient enfin fait leur œuvre pour que le traumatisme passé ressurgisse petit à petit au grand jour, et que les Allemands de l'Est, après quarante longues années de refoulement, entrent eux aussi dans ce travail de *Vergangenheitsbewältigung*. Des politiques concrètes d'indemnisation étaient la suite logique d'une telle propulsion sur la place publique de ces questions. Mais il a manqué de temps à l'Allemagne communiste pour procéder à une telle *Wiedergutmachung*. Quand elle promit réparation à Bronfmann à l'octobre 1988, il ne lui restait que deux années cahotiques à vivre.

---

d'une société civile d'une part, et la possibilité de surmonter le passé de l'autre (*Vergangenheitsbewältigung*). En effet, selon Lillteicher, les restitutions étaient surtout le fait des Alliés, qui exercèrent des pressions importantes pour qu'une politique de *Wiedergutmachung* soit actée, alors que les Allemands s'apitoyaient sur leur sort au lendemain de la guerre. Cependant les effets de ces restitutions furent supérieurs à la simple aide matérielle apportée aux bénéficiaires. En effet, elles permirent la définition de nouveaux critères de droit international et de droit national. En acceptant le versement de restitutions, « l'Allemagne a imposé aux autres pays l'Obligation morale et légale d'accorder une restitution à leurs propres ressortissants victimes du nazisme ». D'autre part, elle a donné lieu à une véritable volonté politique de l'Allemagne de faire face au passé (*Vergangenheitspolitik*).

<sup>188</sup> MERTENS, *op. cit.*, pp. 277-278.

<sup>189</sup> En français : coresponsabilité des deux États allemands

<sup>190</sup> *Ibid.*, p. 279

Jusqu'alors, il a été question des raisons qui favorisèrent la conclusion possible d'un accord portant indemnisation des victimes juives françaises du nazisme. Nombreuses et pertinentes, ces dernières n'ont pourtant pas fait le poids face à la kyrielle de raisons qui, finalement, empêchèrent l'aboutissement de toute négociation et laissèrent la question de l'indemnisation des victimes du nazisme à l'Allemagne réunifiée.

Il sera donc à présent question des raisons qui ont endigué toute possibilité de parvenir à un accord de *Wiedergutmachung* des victimes juives françaises du nazisme, en commençant par le manque de considération français pour la question.



## Chapitre IV : Un État français bien peu concerné

S'il n'y eut aucune réparation accordée aux victimes juives françaises par la RDA, c'est en partie car l'État français n'a pas porté un très grand intérêt à cette question, lorsqu'il négociait sur les biens et intérêts privés. Ainsi verrons-nous que la place accordée à cette problématique au sein du contentieux très large des biens et intérêts privés a véritablement été de second rang. S'il est ici impossible de soulever toutes les pistes d'explication à ce peu d'empressement français, nous évoquerons celles qui nous paraissaient les plus évidentes.

### I. Une *Wiedergutmachung* absente des priorités françaises

#### A. Une attitude initiale bien timorée

Tout d'abord, il faut bien constater que, dès le début des négociations, les Français étaient bien timorés. En effet, à la fin de l'hiver 1973, quand Nahum Goldman, président du Congrès Juif Mondial, avait demandé au ministère des Affaires étrangères d'intervenir en leur faveur devant la RDA, il lui avait été répondu qu'on attendrait l'établissement des relations diplomatiques pour s'occuper des questions d'indemnisation<sup>1</sup>. Et force est de constater qu'effectivement, rien ne fut fait avant, et sans grand enthousiasme après...

Mais cela n'est pas propre à la négociation avec la RDA. Déjà avec la RFA, comme l'écrit Dreyfus :

[...] dans cet écheveau d'intérêts politiques, diplomatiques et commerciaux, le Quai d'Orsay fut particulièrement prudent. Obligé d'agir à la suite de leurs homologues britanniques et américains, les diplomates français n'intervinrent qu'avec du retard et une grande modération face aux diverses sollicitations<sup>2</sup>.

On découvre ainsi le peu de cas que faisait la France de cette question, qui semblait souvent traitée par mimétisme avec les grandes puissances occidentales, ou par la pression d'autres ministères ou associations de victimes, mais pas par conviction initiale du Quai

---

<sup>1</sup> MAE, DE 1971-1976, Carton 336, Projet de réponse à Armand Kaplan, directeur du département des affaires internationales du Congrès Juif mondial, à l'intention de M. Fouquet, cabinet du ministre, 5 mars 1973.

<sup>2</sup> DREYFUS, *op. cit.*, p. 142, à propos de l'accord de Luxembourg.

d'Orsay, ministère qui ne semblait pas assuré de l'utilité d'une telle revendication.

## **B. L'abandon de la revendication de *Wiedergutmachung* au profit des autres biens et intérêts privés**

Ainsi, loin d'être convaincu de l'utilité de la négociation sur l'indemnisation des victimes du nazisme, le Quai d'Orsay n'hésita pas à la mettre de côté, si cela pouvait l'aider dans d'autres revendications qui lui semblaient plus pertinentes. L'on retrouve ici un certain parallélisme avec son action au lendemain de la guerre, refusant de privilégier les demandes visant à une *Wiedergutmachung*<sup>3</sup>, mais également n'hésitant pas à favoriser les autres victimes<sup>4</sup>. Il abandonna ainsi successivement les deux objets de négociation qui représentaient une *Wiedergutmachung*.

### **1. Une perte actée dès le départ : un objet de négociation peinant à se faire une place dans un contentieux trop large**

Dans un sens, le choix de l'insertion des questions de *Wiedergutmachung* dans le contentieux sur les biens et intérêts privés n'était pas le plus pertinent pour aboutir rapidement à une *Wiedergutmachung*, car ces deux thèmes de négociation se trouvaient quelque peu perdus au milieu d'une pléiade d'autres objets tout aussi complexes<sup>5</sup>, mais sous-tendant des problématiques différentes. Les Français reprenaient ainsi le schéma qui avait été celui des années suivant le conflit, où la demande de réparation s'inscrivait toujours dans un contexte plus large de réparations en tout genre<sup>6</sup>.

---

<sup>3</sup> En effet, au lendemain de la guerre, lorsque les alliés occidentaux mirent en place des politiques de réparation des dommages résultant de la guerre, les mesures visant précisément les biens juifs ne furent pas placées avant les autres. La France accordait bien plus d'importance à recevoir une indemnisation pour ses préjudices, qu'à la question des restitutions des biens juifs, qu'ils soient allemands ou français. Les Français étaient, à ce moment-là, en quête de biens et de liquidités, plus que de justice et de morale. Voir à ce sujet notamment LILLTEICHER, « *L'Allemagne de l'Ouest et la restitution des biens juifs en Europe* », in GOESCHLER, THER, ANDRIEU (dir.), *op. cit.*, p. 144.

<sup>4</sup> On peut ici citer l'exemple de l'ordonnance n°120 prise par le gouvernement militaire d'occupation français relative à la restitution des biens spoliés par le régime nazi. Contrairement à ce que prévoyait la loi américaine, l'ordonnance n°120 prévoyait elle que les biens juifs en déshérence ne devaient pas servir à indemniser les seuls juifs, mais toutes les victimes du nazisme. Cela était tout à fait dans la logique française qui prédominait à l'époque de ne pas scinder les victimes en catégories. Cependant, les victimes juives s'en trouvaient ainsi défavorisées.

<sup>5</sup> Marie Hamon écrit à ce sujet « L'objectif des négociateurs français était alors de parvenir à régler simultanément des questions telles que l'indemnisation des propriétaires de biens immobiliers spoliés ou encore la restitution de biens culturels » HAMON, *op. cit.*, p. 191.

<sup>6</sup> Voir à ce sujet GOESCHLER, « *La politique de restitution en Allemagne après 1945* », in GOESCHLER, THER, ANDRIEU (dir.), *op. cit.*, p. 163 : « Très affaiblies par la guerre, la France et la Grande Bretagne replacèrent toujours la question de la restitution des biens juifs dans le contexte plus général de leurs propres revendications de réparations. L'Union Soviétique les rejoignait sur ce point. »

Les négociations ont ainsi essentiellement porté<sup>7</sup> sur les créances publiques sur l'ancien Reich (SNCF sur la Wehrmacht et la Reichsbahn, 34 milliards de francs 1945)<sup>8</sup>, les bons du trésor du Reich, l'éligibilité des créances françaises nées pendant la guerre, les transferts financiers, les dommages de guerre, concernant surtout des usines françaises détruites pendant les hostilités ou transférées en URSS, les avoirs des prisonniers de guerre et des travailleurs français en Allemagne, les biens et intérêts privés dont le recensement avait été effectué à la suite de la déclaration de guerre en 1939<sup>9</sup>, les biens français frappés par la réforme agraire, ou encore les biens mis sous séquestre et administrés par des mandataires privés en RDA.

Ainsi, à la lecture des comptes rendus, on s'aperçoit qu'une large part des discussions porta sur les questions de nationalisations afférentes à la socialisation de l'économie est-allemande, soit à l'expropriation d'immeubles ou de terrains agricoles, appartenant à des Français, mais n'ayant rien à voir avec la seconde guerre mondiale et la reconnaissance d'une certaine responsabilité, si ce n'est culpabilité, pour les crimes commis par les Allemands habitant sur le territoire de la RDA, appartenant quelques années plus tôt au III<sup>e</sup> Reich.

D'autre part, rien qu'à considérer la question de la restitution des œuvres d'art, il apparaît que celle-ci correspondait à des problématiques différentes, que l'on se place du côté français ou du côté allemand. Si la restitution à l'Allemagne de l'Est des tableaux spoliés des musées de Berlin et de Dresde soulevait une problématique identitaire chez les Allemands de l'Est<sup>10</sup>, celle des œuvres spoliées aux Français, dont beaucoup émanaient de collections juives, soulevait un enjeu mémoriel, un travail de mémoire à faire par les deux pays, basé sur la reconnaissance de responsabilité de chacun, en particulier de l'Allemagne de l'Est.

Ces négociations catalysaient ainsi des questions de principes fondateurs de chacun des deux États, comme la propriété privée, la structure économique du pays ou la responsabilité pour les actes commis par les prédécesseurs, et pouvaient même questionner des principes différents, selon que l'on se plaçait du côté allemand ou français, ce qui n'aidait en rien à faire avancer les discussions...

---

<sup>7</sup> Voir à ce sujet les listes de revendications dans MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, note de la DE du 02 juillet 1979, ou MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, compte rendu des négociations des 6 au 9 juin 1978 à Berlin.

<sup>8</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, Sous-dossier contentieux privé avec la RDA, compte rendu des négociations des 6 au 9 juin 1978 à Berlin.

<sup>9</sup> Ces dossiers avaient été très bien préparés, comme l'atteste le compte rendu des négociations de 1978 : « Ces réclamations constituent la partie la plus solide de nos revendications » (MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, compte rendu des négociations des 6 au 9 juin 1978 à Berlin.)

<sup>10</sup> Voir à ce sujet *supra*, Chapitre III, I, B, 2, a, les développements dans la note 50.

## **2. 1986 : la fin de la revendication d'indemnisation des victimes sur une base d'obligation morale**

En 1986, les diplomates français décidèrent d'abandonner toute demande de *Wiedergutmachung*, afin de ne pas faire échouer le contentieux plus large des biens et intérêts privés.

Déjà, lorsqu'une indemnisation globale avait été proposée, en 1981, par les Français, à la délégation allemande, on ne voyait rien apparaître dans le décompte sur les spoliations et indemnisation des victimes du nazisme<sup>11</sup>, ce qui ne présageait rien de bon pour une issue favorable à une réparation est-allemande.

Par ailleurs, il faut ici noter que la question de la superposition des deux objets de négociation (indemnisation des victimes du nazisme/biens et intérêts privés) se posa dès le départ. Une note du SBIP du début de l'année 1974, soit avant même le début des sessions de négociation, nous révèle ainsi les hésitations qui furent celles du Quai d'Orsay à évoquer, en même temps, les deux objets<sup>12</sup>. L'auteur de la note craignait, en effet, que, si les deux demandes étaient présentées en même temps, l'une fasse échouer l'autre. De plus, il ne cachait pas son désir que les négociations sur les biens et intérêts privés soient réglées les premières.

Et cette question revint de manière récurrente. Les diplomates français savaient l'importance que cet objet pouvait avoir sur l'issue des négociations, et étaient très pessimistes quant à sa propension à maintenir des dispositions favorables des Allemands dans le cadre des négociations. En mars 1986, on écrivit ainsi : « Les questions de préjudice moral, de gestion privée, n'ont pas été abordées ni officiellement ni en aparté, mais de toute évidence notre décision à ce sujet conditionnera le succès des négociations à venir ». On préférait ainsi extraire ces questions du contentieux, pour qu'elles fassent l'objet de démarches diplomatiques indépendantes, lors de conversations plus politiques. Autre exemple : la même année, en 1986, lorsque le secrétaire d'État aux Anciens combattants avait demandé que le cas des Patriotes résistants à l'occupation des départements du Rhin et de la Moselle soit inclus, à l'instar des victimes du nazisme, dans les négociations sur le contentieux privé, il lui avait été répondu que l'introduction de demandes fondées sur « un préjudice moral » compromettrait

---

<sup>11</sup> MAE 1930INVA/4929, Sous-dossier affaires administratives, judiciaires et consulaires ; note pour la DE, à l'attention de Madame Timsit, a.s. négociations sur le contentieux privé des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 1981, 14 octobre 1981.

<sup>12</sup> MAE, DE 1971-1976, Carton 336, note du SBIP pour la DE sur le projet de négociations avec la RDA au sujet du contentieux privé, signée G. de Chambrun, 12 février 1974.

l'issue des négociations sur les biens<sup>13</sup>. Le problème n'avait jamais été évoqué avec la RDA, en raison des réticences déjà rencontrées avec la RFA, pourtant bien plus conciliante<sup>14</sup>.

Et cette conviction finit par l'emporter. Les différents services du ministère des Affaires étrangères furent petit à petit convaincus de la nécessité d'abandonner cet objet des négociations. Une note de la DFAE de juin 1986 résume la situation ainsi :

Au cours des réunions des délégations des deux pays, le problème du « préjudice moral » causé lors de l'occupation de la France par les armées du IIIe Reich a été régulièrement évoqué par la partie française, mais son principe même n'a jamais été accepté par les Allemands de l'Est. [...] Au stade actuel des pourparlers, compte tenu des progrès faits dans la recherche d'une solution en ce qui concerne le dédommagement de nos ressortissants spoliés dans leurs biens mobiliers et immobiliers, le maintien par la délégation française de cette revendication risque d'en empêcher l'aboutissement. Le Secrétaire d'État aux Anciens Combattants, interrogé par le Département, a accepté, par lettre du 29 mai 1986, qu'elle ne soit pas mentionnée lors de la prochaine réunion, sous réserve qu'elle fasse « l'objet de démarches diplomatiques indépendantes<sup>15</sup> ».

Pourtant fervent défenseur d'une indemnisation réelle et conséquente des victimes du nazisme, le secrétariat d'État aux Anciens combattants avait cédé<sup>16</sup>, ce qui signait la fin de l'évocation de l'indemnisation des victimes françaises du nazisme par la RDA sur la base d'une obligation morale.

Il faut ici ajouter que, si les Français semblaient aussi convaincus de la nécessité d'abandonner cet objet de négociations, c'est aussi que la RDA avait suggéré à la France, lors des négociations de 1986, qu'aucun accord sur l'indemnisation des biens français spoliés sur le territoire de la RDA ne serait possible sans une renonciation, de la part des Français, à l'indemnisation pour préjudice moral. Selon Supranowitz, d'autres pays avec lesquels la RDA négociait y avaient renoncé de leur côté<sup>17</sup>.

Ce n'est toutefois pas cette version des faits que le Quai d'Orsay gardait en mémoire,

---

<sup>13</sup> 1935INVA/6134, Statut de l'Allemagne, victimes du nazisme, Sous-dossier dommages de guerre réclamés à l'Allemagne - biens spoliés, note de la DCAAC pour la DE, contentieux de la RDA sur les BIP, dommages de guerre et spoliations nazies, signée Jeanne de la Batut, 27 août 1990.

<sup>14</sup> *Ibid.*

<sup>15</sup> MAE 1935INVA/6740, Affaires administratives, judiciaires et consulaires, note n°1053/BFE de la DFAE pour le Secrétaire Général, a.s. demande de réparation du « préjudice moral » à la RDA, Jean-Raphaël Dufour, 13 juin 1986.

<sup>16</sup> MAE 1935INVA/6740, Affaires administratives, judiciaires et consulaires, note de la DFAE pour la DE, signée Jean-Raphaël Dufour, 24 juin 1986.

<sup>17</sup> MAE 1935INVA/6740, affaires administratives, judiciaires et consulaires, note de la DFAE pour le cabinet du ministre, a.s. contentieux biens privés France- RDA, négociations en séance plénière du 21 et 22 janvier 1986, signée Jean-Raphaël Dufour, 25 janvier 1986. Ce serait donc cette affirmation de la part de la RDA qui aurait conduit la France à abandonner cet objet des négociations, afin de favoriser les autres pour parvenir enfin à un accord. Toutefois, la formulation dans la note ne permet pas d'affirmer que c'est vraiment la RDA qui a suggéré à la France d'abandonner cet objet, une interprétation possible, bien que moins convaincante, serait que se trouvait ainsi formulée une conclusion française à l'attitude allemande.

l'année de la réunification allemande. Dans une position consistant manifestement à ne pas engager, outre mesure, leur propre responsabilité, les autorités diplomatiques françaises semblaient retenir que c'était l'intransigeance seule des autorités est-allemandes qui avait conduit à l'abandon de la revendication relative à la réparation des victimes du nazisme. C'est du moins ce que les services du ministère des Affaires étrangères semblaient affirmer en 1990 :

Parmi les dossiers constitués en vue des négociations intergouvernementales ouvertes en 1974, un certain nombre concernait des spoliations du régime nazi et des dommages de guerre ou liés à la guerre. Le Gouvernement de la RDA ayant toujours dénié toute responsabilité pour les actes du IIIe Reich, ces dossiers ont été pour la plupart retirés de la négociation<sup>18</sup>.

Mais nous ne pensons pas que cette hypothèse se vérifie d'elle-même. En effet, à la lecture des comptes rendus de négociation, on s'aperçoit que d'autres objets sur lesquels les Allemands de l'Est avaient fait preuve d'une grande intransigeance ne furent pas pour autant abandonnés, dans les dernières sessions de négociation, à l'instar de l'indemnisation des victimes du nazisme. Ceci confirme bien que l'abandon de la revendication relative aux réparations soit bien, en grande partie, lié à une absence de volonté française et non seulement à une trop grande intransigeance allemande derrière laquelle semblaient se réfugier, en 1990, les autorités du Quai d'Orsay, reprenant le dossier après deux années de suspension.

Ainsi, cette catégorie de victimes semblait, finalement, n'intéresser personne. Si c'est certes toute la catégorie « victimes du nazisme » qui fut abandonnée en 1986, et non strictement les victimes juives, il faut ici mentionner que ces dernières victimes furent encore plus occultées que les autres dans les négociations. À la lecture des documents diplomatiques, à titre d'exemple, on peut trouver une note de la DE de 1979, dans laquelle il est écrit, au sujet de l'indemnisation des Malgré-Nous :

Sans entrer dans un débat juridique sur la question de savoir si l'État est-allemand est ou non successeur du Reich, le Service des Biens et Intérêts Privés pourrait insister sur une certaine « obligation morale » du Gouvernement de la RDA et sur l'intérêt politique qu'attachent les autorités françaises au règlement de ce problème<sup>19</sup>.

Sur la note figurait même : « La Direction d'Europe – Sous-Direction d'Europe centrale – ne voit que des avantages à mentionner auprès des Allemands de l'Est ce point au même titre

---

<sup>18</sup> MAE 1935INVA/6134, statut de l'Allemagne, victimes du nazisme, sous-dossier dommages de guerre réclamés à l'Allemagne biens spoliés, note de la DCAAC pour la DE, a.s. contentieux de la RDA sur les BIP, dommages de guerre et spoliations nazies, 27 août 1990.

<sup>19</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, note de la DE pour la DCAAC, SBIP, a.s. contentieux privé avec la RDA, 31 mai 1979.

que la demande d'indemnisation des victimes du nazisme<sup>20</sup> ». Aucune mention semblable, dans les nombreuses notes, n'a pu être trouvée pour l'indemnisation des juifs en particulier. D'autre part, quand il était question d'indemnisation des victimes du nazisme, c'était toujours de manière générale que les diplomates en parlaient ou alors en mentionnant certaines catégories de victimes, comme les résistants. Le lourd tribut payé par les juifs, la simple mention de camps d'extermination, et non simplement de déportation, ne figure nulle part<sup>21</sup>. C'était l'omerta sur la question, comme si les juifs n'étaient qu'une catégorie mineure, très subséquente, des victimes françaises du nazisme.

### 3. Le refus français de privilégier les biens culturels

L'indemnisation des victimes juives reposant sur une obligation morale de la RDA à leur égard a ainsi été balayée d'un revers de main en 1986, dans l'espoir d'aboutir plus facilement à un accord pour les autres catégories de biens. Une *Wiedergutmachung* partielle, fondée sur le retour des biens culturels juifs, restait alors encore possible...

Mais il n'en fut rien.

Les Français ne semblaient, en effet, guère se soucier de l'objet de la négociation relatif aux biens culturels. Effectivement, en épluchant les comptes rendus de négociation, on s'aperçoit que les diplomates dépêchés ne demandèrent jamais à ce que cet objet soit discuté, ne répondaient que de manière brève, si ce n'est sèche, aux Allemands de l'Est, lorsque ces derniers soulevaient la question<sup>22</sup>, et ne s'étendaient de toute façon jamais sur le sujet.

Dès les premiers comptes rendus de négociations, on peut déceler le manque d'intérêt français pour la question. Visiblement, la partie française n'avait pas encore fait état de sa position sur les biens culturels, avant 1976, à la délégation est-allemande, alors que la question avait été discutée au niveau des experts, en 1974 et 1975. Kleyer demanda alors, cette année-là, à la délégation française de bien vouloir enfin exposer sa position lors des négociations<sup>23</sup>. On peut bien en conclure que cette question n'était, dès les premières années, pas prioritaire aux yeux des autorités françaises...

Selon les Français, il ne fallait, en effet, pas privilégier un domaine à un autre. Ils

---

<sup>20</sup> *Ibid.*

<sup>21</sup> Voir à ce sujet *infra*, Chapitre VI, V, B.

<sup>22</sup> Voir notamment, dans MAE 1929INVA/4032, Sous-dossier contentieux privé avec la RDA, compte rendu des négociations de juin 1978, le fait que Kleyer finit la réunion de négociations du 07 juin 1978 en disant qu'il aurait « un vif intérêt à parler du retour des biens culturels » Ce à quoi Plihon répond : « Je connais l'importance que la RDA attache à la question des biens culturels », puis clôt la session de négociations.

<sup>23</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, compte rendu détaillé des négociations des 12 au 14 octobre 1976 par le SBIP, journée du 14 octobre.

préfèrent bien plus un parallélisme dans l'avancement des négociations, afin de maintenir un équilibre entre les différents domaines, contrairement aux Allemands, qui privilégièrent les biens culturels. La France refusa ainsi, à maintes reprises, la conclusion d'un accord séparé sur les biens culturels<sup>24</sup>.

Ce souci de traiter tous les biens de la même façon apparut très tôt dans les négociations. En 1976, alors que Kleyer expliquait l'intérêt d'une négociation séparée, qui se justifiait par la nature particulière de ces biens qui n'étaient pas, selon lui, de simples valeurs mobilières<sup>25</sup>, Mouton-Brady répondit qu'il souhaitait donner une réponse claire aux propositions : la délégation française ne désirait pas distinguer les biens culturels des autres biens au point d'en faire un accord séparé. Il ajouta qu'il n'avait pas les pleins pouvoirs pour cela, contrairement à la délégation est-allemande<sup>26</sup>. La même année, la délégation française répéta, à maintes reprises, que, selon elle, ces biens avaient, certes, une valeur inestimable, mais n'étaient pas, pour autant, pourvus d'une nature spécifique<sup>27</sup>, ce qui justifiait qu'on ne prévoie pas la conclusion d'un accord séparé du côté français.

En juin 1978, c'est la même réponse qui fut donnée par le successeur de Mouton-Brady, Plihon. Il répondit, en effet, à son homologue est-allemand :

Si je me réfère aux notes de M. Mouton-Brady, je constate un désaccord important concernant la méthode de négociations. Les délégations de la RDA donnent priorité aux biens culturels, alors que pour la délégation française, il est difficile de privilégier un domaine plus qu'un autre. Nous devons observer un parallélisme dans la solution de nos problèmes<sup>28</sup>.

Ce peu d'intérêt porté à la question est encore plus visible dans les dernières années de négociations. En effet, dans le projet d'accord suite aux réunions de décembre 1987 et de janvier 1988, la question des biens culturels se retrouva expressément exclue du champ de l'accord, alors que ce n'était pas le cas dans le projet allemand<sup>29</sup>. C'est finalement cette conception qui semble avoir été retenue, lors de la dernière session de négociations, deux ans

---

<sup>24</sup> Voir *infra*, Chapitre III, I, B, 1, f.

<sup>25</sup> Les Allemands de l'Est déclaraient en effet que ces biens avaient bien plus un intérêt culturel et patrimonial et qu'ils jouissaient, de plus d'une protection particulière, selon les normes du droit international, ce qui était tout à fait juste, beaucoup de droits nationaux, y compris le droit français, et le droit international conféraient aux objets culturels, déjà à cette époque, une protection particulière par des dispositions dérogatoires au droit commun des biens meubles.

<sup>26</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, compte rendu détaillé des négociations des 12 au 14 octobre 1976 par le SBIP, journée du 14 octobre.

<sup>27</sup> *Ibid.*

<sup>28</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, compte rendu des négociations de juin 1978.

<sup>29</sup> MAE 1935INVA/6740, affaires administratives, judiciaires et consulaires, télégramme de l'ambassade de France à Berlin, signé Joëlle Timsit, 10 mars 1988.

avant la réunification allemande. Le projet d'accord de 1988, en son article 2, exclut, en effet, de son champ d'application les biens culturels<sup>30</sup>.

En définitive, en refusant de privilégier les biens culturels comme le leur proposaient les Allemands de l'Est, les diplomates français semblent avoir tué dans l'œuf toute *Wiedergutmachung* tenant à la restitution des biens culturels spoliés. Vraisemblablement contrariés de la non disposition française à accéder à leurs demandes, l'espoir de création d'un précédent à faire valoir contre la RFA déçu, les Allemands de l'Est changèrent, dès l'année suivante, en 1980<sup>31</sup>, leur stratégie, imposant désormais des conditions extrêmement strictes de preuve de propriété pour les personnes spoliées, aboutissant en définitive à exclure cet objet des négociations<sup>32</sup>.

## II. Les raisons d'un désintérêt

### A. Face à une RDA peu docile, la compensation par sa jumelle capitaliste

Si les services du Quai d'Orsay semblaient peu concernés par une *Wiedergutmachung* est-allemande, c'est certainement également parce que la RFA avait déjà versé à la France des indemnités conséquentes pour les conséquences de la seconde guerre mondiale. L'un des accords les plus notables entre les deux pays, à l'occasion du traité de l'Élysée, avait ainsi prévu le versement de 400 millions de DM en faveur des ressortissants français ayant fait l'objet de mesures de persécution national-socialiste<sup>33</sup>, somme que les Français pouvaient difficilement espérer obtenir de l'Allemagne communiste. Même si les négociations avec cette dernière n'avaient pas été évidentes<sup>34</sup>, elles restaient plus simples que celles avec la RDA et avaient surtout abouti à des résultats concrets, si bien que, plutôt que de réclamer en vain des compensations qu'ils savaient extrêmement difficiles à obtenir, les diplomates français semblent avoir fait le choix de reporter leurs demandes sur l'Allemagne de l'Ouest. En effet, pendant toute la période de division des deux Allemagne, à l'étude des documents diplomatiques, il semble que les demandes d'indemnisation successives aient été envoyées de

---

<sup>30</sup> Voir le projet d'accord dans MAE 1935INVA/6740, affaires administratives, judiciaires et consulaires, joint à une note de la DFAE, signée Bourrel, 6 juin 1988.

<sup>31</sup> Une comparaison utile peut ici être faite entre les documents relatant les négociations de 1979 et 1980 entre MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, télégramme venant de Berlin, de la part de Jean Plihon 7 novembre 1980, signé par Henry Bayle et le compte rendu des négociations de juin 1979 dans la même cote.

<sup>32</sup> Voir à ce sujet *infra*, Chapitre V, II, C.

<sup>33</sup> L'accord auquel nous nous référons est l'accord France RFA du 24 août 1961. Cet accord est notamment mentionné dans les documents disponibles dans MAE, DE 1971-1976, Carton 336. Pour les autres sommes versées par la RFA aux victimes du nazisme, voir les développements précédents dans Chapitre I, I, B.

<sup>34</sup> Voir à ce sujet les analyses de DREYFUS, *op. cit.*, p.7.

préférence à la RFA et non à la RDA<sup>35</sup>.

## **B. Une France lavée de tout antisémitisme ?**

D'autre part, une question qui ne doit pas être passée sous silence est celle de la place de l'antisémitisme dans la société française à cette époque. Cette question de société séculaire ne prit, en effet, pas fin avec les leçons tirées de l'Holocauste. L'antisémitisme était encore présent un peu partout dans le monde, dont en France, après la seconde guerre mondiale, notamment en liaison avec la création de l'État d'Israël<sup>36</sup>.

### **1. Antisémitisme ambiant et négationnisme, une France hostile à la cause juive ?**

Il faut ici tout d'abord s'attarder un instant sur le contexte général antijuif qui a pu influencer sur les premières années des négociations, ainsi que sur le phénomène négationniste en France. Même s'il n'était pas plus vivace qu'ailleurs, l'antisémitisme en France pouvait et peut toujours paraître étonnant dans le pays des droits de l'Homme<sup>37</sup>.

La fin des années 1960, en raison du conflit israélo-arabe, vit ainsi une recrudescence de l'antisémitisme en France. Michel Winock écrit alors à ce sujet : « C'est en effet le conflit durable du Proche-Orient qui va ranimer, de proche en proche, l'antisémitisme<sup>38</sup>. » Le conflit, au-delà de susciter des sympathies pro palestiniennes, alimenta un antisionisme qui partageait une frontière extrêmement ténue avec l'antisémitisme<sup>39</sup>. On condamnait alors le sionisme comme une forme de colonialisme et d'impérialisme<sup>40</sup>. A partir de la seconde moitié des

---

<sup>35</sup> C'est du moins ce que semble suggérer l'étude des documents consultables aux archives diplomatiques. Voir MAE 1929INVA/3927, indemnisation des victimes du nazisme.

<sup>36</sup> Léon Poliakov écrit ainsi en 1971 que le propos essentiel de son ouvrage est de montrer que « sous le prétexte d'une attitude critique envers l'État juif et ses partisans, une antique passion inspirée par la haine continue à se frayer son chemin. », POLIAKOV, Léon, *De l'antisionisme à l'antisémitisme, la polémique arabe*, Paris, Calmann-Lévy, 1971, p. 3. Voir également la déclaration de Nasser, Président d'Égypte, reproduite dans le Figaro du 8 février 1969, citée dans le même ouvrage de Poliakov : « La nation arabe tout entière doit savoir que la cause palestinienne ne concerne pas uniquement le peuple palestinien. En effet, l'ennemi sioniste tente de réaliser ses objectifs expansionnistes du Nil à l'Euphrate. Ainsi, la participation des autres peuples arabes dans la lutte qui oppose le nationalisme arabe au sionisme fasciste ne découle-t-elle pas uniquement d'une attitude sentimentale à l'égard du peuple palestinien, mais du principe de légitime défense ».

<sup>37</sup> WINOCK, *Nationalisme, antisémitisme et fascisme en France*, Paris, Points, 2014, p. 126. Selon Winock, cinq grandes sources alimentèrent l'antisémitisme en France: l'antijudaïsme religieux d'origine catholique, l'anticapitalisme des socialistes et des traditionalistes attachés à la société rurale, l'antirépublicanisme doublé d'hostilité aux francs-maçons, le racisme à prétention scientifique et, après la seconde guerre mondiale, surtout depuis 1967, la condamnation du sionisme comme une forme de colonialisme et d'impérialisme.

<sup>38</sup> *Ibid.*, p. 124. La victoire d'Israël sur l'Égypte et les autres États arabes en 1967 avait ainsi eu un double effet : la manifestation d'une fierté juive et un premier mouvement de solidarité avec le peuple palestinien.

<sup>39</sup> *Ibid.*, p. 124.

<sup>40</sup> *Ibid.*, p. 126.

années 1970, on assista à une recrudescence des attaques antisémites<sup>41</sup>.

C'est également à la fin des années 1970 en France que le négationnisme commença à prendre de l'ampleur, alimentant l'antisémitisme ambiant :

En mettant en relief ce que la doxa pouvait contenir d'approximations (comme le nombre de victimes), les négationnistes ont redonné force à l'antisémitisme par le détour d'une approche prétendument scientifique<sup>42</sup>.

Jusqu'alors discret, il devint bruyant en 1978 avec la publication dans l'hebdomadaire *l'Express* d'une interview avec Louis Darquier de Pellepoix, ancien commissaire général aux questions juive de Vichy, contenant la phrase qui marqua l'opinion publique pour des années : « À Auschwitz, on n'a gazé que des poux<sup>43</sup>. » En 1979, Robert Faurisson publia une tribune dans *Le Monde* intitulée « Le problème des chambres à gaz, ou la rumeur d'Auschwitz ». En 1987, Jean-Marie Le Pen, dont le parti devenait majeur dans le paysage politique français<sup>44</sup> alléguait que les « chambres à gaz sont un point de détail de l'histoire de la seconde guerre mondiale<sup>45</sup> ». De plus, cette théorie fut relayée par certaines personnalités françaises, qui eurent ainsi de lourdes responsabilités dans la diffusion du négationnisme, notamment Roger Garaudy, soutenu par l'Abbé Pierre, « ami des exclus devenant caisse de résonance de l'exclusion<sup>46</sup> », ou des écrivains, comme Céline, aux œuvres « célébrant les noces de la littérature la plus avancée avec les préjugés les plus rétrogrades<sup>47</sup> ».

Si l'antisémitisme était encore un fait courant de société, il faut se demander s'il ne l'était pas également chez les diplomates qui furent en charge du dossier. Dreyfus, qui a longuement travaillé sur ces problématiques de réparations par la RFA se pose à juste titre cette question dans l'avant-propos de son ouvrage :

Si les diplomates qui ont été en charge des négociations sur la suite de la déportation et la Shoah ont été les représentants ou les héritiers des élites traditionnelles, comment cela n'aurait-il pas influé sur leur attitude face aux victimes ? Ou pour dire les choses de façon plus directe, les diplomates ont-ils été influencés par l'antisémitisme traditionnel des groupes sociaux dont ils faisaient partie<sup>48</sup> ?

---

<sup>41</sup> Voir à ce sujet BOURDREL, *op.cit.*, pp. 285-290, ainsi que p. 294.

<sup>42</sup> WINOCK, *op. cit.*, p. 125.

<sup>43</sup> Voir à ce sujet BOURDREL, *op.cit.*, p. 278.

<sup>44</sup> Voir à ce sujet KAREL, William, *François Mitterrand : Que reste-il de nos amours*, 2015.

<sup>45</sup> Voir de façon plus complète BOURDREL, *op.cit.*, pp. 301-305.

<sup>46</sup> Abbé Pierre, « Lettre ouverte », in Roger GARAUDY, *Mes témoins*, A Contre-Nuit, 1997, cité dans WINOCK, *op. cit.*, p. 125.

<sup>47</sup> WINOCK, *op. cit.*, p. 434.

<sup>48</sup> DREYFUS, *op. cit.*, p. 11.

## 2. Le passé du Quai d'Orsay

Les recherches de Jean-Marc Dreyfus méritent ici d'être mentionnées, afin de comprendre un peu mieux le manque d'enthousiasme français à l'aboutissement des négociations.

Il faut savoir qu'en France, jusque longtemps après la Révolution et l'avènement de la III<sup>e</sup> République, le Quai d'Orsay avait limité l'accès aux juifs, contrairement aux autres administrations. Il en était de même pour l'inspection des finances. C'était un fait connu, le journal *L'univers israélite* écrivait notamment, en avril 1927 encore, qu'un seul juif avait été nommé diplomate, Maurice Bloch<sup>49</sup>. Le concours était tout alors tout sauf ouvert : il n'y avait pas d'épreuves anonymes ouvertes à tous les candidats et il fallait bien plus obtenir un feu vert en amont pour avoir le droit de concourir. Les choses changèrent lentement dans les années 1930. Le ministère des Affaires étrangères ouvrit alors ses portes, pour la première fois, à une femme, Suzanne Borel, qui, signe de l'embarras du ministère des Affaires étrangères, passa toutes les années 1930 au service des œuvres, ancêtre du réseau culturel du département, qui avait pour fonction de promouvoir la culture française à l'étranger<sup>50</sup>. Cependant les choses n'évoluèrent qu'à petits pas. En effet, hormis Jean Marx, directeur d'un grand service, il n'y avait qu'un seul diplomate juif de haut rang au Quai d'Orsay en 1940, Daniel Lévi<sup>51</sup>. Cela s'expliquait notamment en raison de la fonction de représentation du personnel, car il incarnait la France à l'étranger. Les nominations tardaient alors à venir, si tant est qu'elles venaient un jour.

Plus accablant, les services du Quai d'Orsay, responsables des négociations pour une *Wiedergutmachung* autant avec la RDA qu'avec la RFA, étaient aussi ceux qui avaient complètement fermé les yeux sur le génocide juif, dont ils avaient eu connaissance tout au long de son déroulement. Les diplomates du Quai d'Orsay, non seulement connaissaient les politiques de persécution des juifs d'Europe<sup>52</sup>, mais ils étaient de plus lucides, sachant ce que ces dernières impliquaient pour les juifs, et l'escalade de la violence qui pouvait s'ensuivre<sup>53</sup>.

---

<sup>49</sup> *Ibid.*, p. 13, se référant à *L'Univers Israélite*, 14 avril 1927.

<sup>50</sup> *op. cit.*, p. 14.

<sup>51</sup> *op. cit.*, p. 15.

<sup>52</sup> « Nourris par l'antisémitisme ambiant et leurs propres préjugés, les diplomates français recevaient les informations d'Allemagne sur la persécution des opposants politiques et des juifs. », DREYFUS, *op. cit.*, p. 20.

<sup>53</sup> « Même s'ils ne sont pas nombreux dans l'immense masse des rapports, ceux qui décrivent et dénoncent la persécution des Juifs, mois par mois, année après année, le font avec une grande lucidité. », DREYFUS, *op. cit.*, p. 21. Dès le 03 avril 1933, François-Poncet écrivit : « Mais ce ne sont pas les mauvais traitements corporels qui effraient le plus les Juifs allemands. Ceux-ci redoutent beaucoup plus encore la persécution méthodique et perfide, qui priverait les membres des carrières libérales et même les petits employés de commerce de tous leurs moyens d'existence et qui fait d'eux des citoyens de second ordre parqués en marge de la communauté allemande dans une sorte de « ghetto moral ». Des milliers d'existences sont ainsi brisées. » (CADN, Berlin, Ambassade, série A-n°418, dépêche du 03 avril 1933, cité dans DREYFUS, *op. cit.*, p. 21)

Mais le Quai d'Orsay décida de rester entièrement passif, hostile à l'arrivée de migrants juifs tout au long de leur persécution. Cette politique fut suivie par le ministère tout au long des années 1930, et consista à tenter de limiter l'afflux des réfugiés juifs. Il n'augmenta d'ailleurs pas non plus le quota de réfugiés, suite à la conférence d'Évian, voulue par Roosevelt après l'Anschluss<sup>54</sup>.

Lors du second conflit mondial, les diplomates français furent également mis au courant des massacres<sup>55</sup>. D'autre part, durant la période de l'Occupation, les postes diplomatiques français poursuivirent l'envoi à Paris des informations sur les mesures contre les juifs du pays où ils se trouvaient. Les premières déportations de juifs allemands, en octobre 1941, furent ainsi décrites par l'ambassadeur de la Baume en poste à Berne. Des nouvelles d'Athènes, Sofia, Budapest arrivaient, témoignant de l'état qui se resserrait sur les juifs d'Europe<sup>56</sup>.

Certes, le Quai d'Orsay fut largement renouvelé à la Libération<sup>57</sup>, certains entrant par la voie d'un concours spécial réservé aux anciens résistants<sup>58</sup>, et la création de l'ENA offrit également de nombreuses places à des personnes d'horizons différents<sup>59</sup>. Néanmoins, ce ne fut pas la fin d'une attitude, sinon antisémite, du moins peu favorable à l'intégration des juifs dans les rangs du ministère. La tradition du Quai d'Orsay, bien qu'atténuée, se perpétua dans les décennies qui suivirent.

Au-delà de l'exclusion des juifs de ses cadres, le Quai d'Orsay, où il n'était pas rare d'entendre des remarques antisémites jusque dans les années 1930<sup>60</sup>, avait également été très hostile au sionisme, dès son origine, jusqu'au vote de l'ONU en novembre 1947 décidant du partage de la Palestine et de la création d'un État juif. Les diplomates français, en particulier ceux en poste en terre sainte, s'opposèrent jusqu'au bout à un vote favorable sur le plan de partage<sup>61</sup>. Jean-Marc Dreyfus écrivit à ce sujet : « Avant même la création de l'État d'Israël, un certain antisémitisme traditionnel se transformait en antisionisme<sup>62</sup> ». L'antisionisme était,

---

<sup>54</sup> DREYFUS, *op. cit.*, p. 22. Pierre Arnal, conseiller d'Ambassade à Berlin écrit à Paris le 11 avril 1933 « Autant il peut y avoir intérêt pour nous d'accepter l'installation d'éléments soigneusement choisis (...) autant il conviendra sans doute de procéder à un filtrage sérieux en ce qui concerne les juifs de condition inférieure, pour la plupart venus en Allemagne à une date récente ». (CADN, Berlin, Ambassade, série A-n°423, dépêche n°338 du 11 avril 1933 a.s. Visas aux réfugiés politiques et israéliens allemands)

<sup>55</sup> DREYFUS, *op. cit.*, p. 30 « Dans les négociations avec les autorités allemandes d'Occupation, desquelles le ministère des Affaires étrangères fut partie prenante, l'information sur la persécution des juifs, sur les conditions dans les camps et sur l'extermination, a circulé ».

<sup>56</sup> *Ibid.*, p. 31.

<sup>57</sup> *Ibid.*, p. 56-61.

<sup>58</sup> *Ibid.*, p. 58.

<sup>59</sup> *Ibid.*, p. 59.

<sup>60</sup> *Ibid.*, p. 18.

<sup>61</sup> *Ibid.*

<sup>62</sup> *Ibid.*, p. 70.

selon lui, virulent au Quai d'Orsay, bien que ce dernier votât, malgré tout, pour le plan de partage de la Palestine. Il ne reconnut cependant l'État d'Israël que *de facto* le 24 janvier 1949, après des mois de négociations et de pressions contraires, suivie quelques mois plus tard par la reconnaissance *de jure*, en mai<sup>63</sup>.

Ainsi le Consul Général Villeneuve, en poste à Jérusalem, pouvait-il écrire que les Juifs « tout en se disant en majorité libre-penseurs, parviennent de moins en moins à tracer une frontière entre le temporel et le spirituel. Foncièrement racistes -au moins autant que leurs persécuteurs allemands et en dépit de leur affection démocratique-, ces juifs sont de plus en plus enclins à faire du particularisme religieux commun le ralliement des tendances nationales et raciales divergentes créées dans la Diaspora. Les mêmes moyens que les législateurs des temps bibliques employèrent pour préserver l'homogénéité du peuple d'Israël sont aujourd'hui mis en œuvre pour reconstituer de manière solide l'unité du peuple juif [...]. Tant qu'il se sent faible ou isolé, le juif -dont vingt siècles de persécution ont modelé la nature psychique- ne laisse rien paraître de ces sentiments (chauvinisme, fanatisme, xénophobie). Il est tolérant, démocrate et humain. Mais dès qu'il se sent maître (ou en passe de le devenir), il laisse présager de manière non équivoque l'avenir que les non israélites auraient dans un État juif indépendant<sup>64</sup> ».

D'autre part, les mémoires des diplomates révèlent, jusque dans les années 1960, des préjugés bien ancrés, l'imprégnation catholique du Quai d'Orsay expliquant aussi certains réflexes<sup>65</sup>. De plus, et c'est là une problématique assez importante, l'antisémitisme français avait pour particularité d'être littéraire, c'est-à-dire relayé par une partie du milieu des écrivains et intellectuels, beaucoup plus que « scientifique ». « Or, écrit Jean-Marc Dreyfus, les diplomates français de l'époque étaient fort sensibles aux qualités d'une plume, quand ils n'écrivaient pas eux-mêmes<sup>66</sup>. »

Il y avait ainsi toujours une certaine méfiance à l'égard des juifs, même lorsqu'ils commencèrent à être intégrés plus amplement au Quai d'Orsay. Boyer Sainte Suzanne écrivit ainsi à ce sujet :

Les juifs français patriotes sont passionnés dans leur patriotisme comme en toute chose [...]. Les juifs de partout s'intéressent à la chute d'Hitler et sont ainsi virtuellement aux côtés des Français contre les Allemands en cas de conflit franco-allemand. Mais leur zèle est si voyant que même quand les intérêts français et les intérêts juifs se confondent, le Français aryen se méfie et craint d'être manœuvré<sup>67</sup>.

---

<sup>63</sup> *Ibid.*

<sup>64</sup> *Ibid.*, p. 69-70.

<sup>65</sup> *Ibid.*, p. 18. Voir également WINOCK, *op. cit.*, p. 126.

<sup>66</sup> *Ibid.*, *L'impossible réparation*, p. 19. Il y eut en effet de nombreux grands diplomates connus pour leurs écrits, dont St John Perse, Paul Claudel, Roger Peyrefitte, ou Paul Morand.

<sup>67</sup> BOYER DE SAINTE-SUZANNE, Raymond de, *Une politique étrangère. Le Quai d'Orsay et Saint-John Perse à l'épreuve d'un regard. Journal, novembre 1938-juin 1940*, présenté et annoté par Henriette et Philippe Levillain, Viviane Hamy, 2000, Cité dans DREYFUS, *op. cit.*, p. 20.

Loin de n'être que des considérations qui semblent datées, ce soupçon d'antisémitisme de tradition (bien que modéré) ou, du moins, d'antisionisme, dans les rangs des négociateurs des années 1970 et 1980, mérite d'être pris au sérieux. En effet, cette réputation est devenue un enjeu diplomatique entre la France et les États-Unis, à partir des années 1980, preuve que le Quai d'Orsay n'était pas lavé de tout soupçon d'antisionisme. Les diplomates français durent alors rassurer le public américain et les organisations juives américaines que la réputation d'antisémitisme du Quai d'Orsay n'était qu'un mythe, que ni eux-mêmes ni la France n'étaient des ennemis des juifs ou d'Israël<sup>68</sup>.

S'il est difficile de savoir dans quelle mesure l'antisémitisme ou antisionisme ambiant du Quai d'Orsay pût influencer l'issue des négociations avec la RDA visant à une *Wiedergutmachung* des victimes juives françaises, ni quelle était sa teneur dans les années 1970-1980, il n'en demeure pas moins qu'il doit être pris en considération, d'autant que les négociateurs, loin d'être de nouvelles recrues<sup>69</sup>, avaient nécessairement baigné, un certain nombre d'années dans leur carrière, dans cette attitude antijuive, ce qui avait pu déterminer, en partie, leurs positions.

### **C. Des mémoires du second conflit mondial encore en évolution**

Enfin, et c'est un point très important, les mémoires de la guerre en France n'étaient pas suffisamment en phase avec la réalité des souffrances juives durant la seconde guerre mondiale pour que ces dernières soient prises correctement en considération dans les négociations franco-est-allemandes. Les mémoires du second conflit mondial, dans la période qui nous intéresse, étaient indéniablement en marche, et allaient de plus en plus vers la prise en compte des atrocités commises à l'égard des juifs de France et d'Europe. Cependant, dans les années 1970-1980, on était encore loin de rendre à l'Holocauste la place qu'il devait tenir dans l'histoire, le couvercle sur Vichy s'ouvrant petit à petit, mais le repentir de l'État français n'est pas encore à l'ordre du jour : il faudra attendre encore quelques années après la chute du mur et l'arrivée de Jacques Chirac au pouvoir. Dans les années 1970-1980, l'action du gouvernement, ainsi, était conditionnée par la place de second rang occupée par les souffrances juives dans la mémoire de la seconde guerre mondiale, bien que celle-ci fût en

---

<sup>68</sup> DREYFUS, *op. cit.*, p. 18.

<sup>69</sup> Nous tenons ces informations d'une discussion avec une collaboratrice des Archives diplomatiques de la Courneuve, rencontrée par hasard lors de sa permanence, qui avait dans ses jeunes années de carrière travaillé dans le service qui s'occupait des négociations sur les biens et intérêts privés. Elle nous a ainsi informé que les diplomates en charge de ces négociations étaient tous déjà très âgés dans les années 1980, ce qui implique qu'ils avaient commencé leur carrière dans les années 1940, au plus tard 1950.

profonde mutation. Même si les évolutions mémorielles ne collent souvent pas tout à fait au déroulement des négociations, elles les ont, du moins en partie, conditionnées<sup>70</sup>.

Si les souffrances juives ont été immenses, il faut bien garder à l'esprit que ce n'est pas cela qui conditionnait directement la mémoire du conflit ou les réparations, mais bien les représentations que l'on avait pu s'en faire. Il y a ainsi une véritable asymétrie entre l'histoire des persécutions et sa reconstitution ou son évaluation par la justice et la politique après la guerre<sup>71</sup>. C'est là toute la différence entre la mémoire et l'Histoire, la première étant subjective, modelée par les autorités, les masses, la population, quand la deuxième cherche l'objectivité. Et force est de constater que la mémoire prend souvent, si ce n'est toujours, le pas sur l'Histoire. Benedict Anderson écrit ainsi : « Par leur nature même, tous les profonds changements de conscience s'accompagnent d'amnésies caractéristiques. De ces oublis, dans des circonstances historiques spécifiques, naissent des récits<sup>72</sup>. »

Comme l'écrit, d'autre part, très justement, Jean-Michel Chaumont, « les représentations du passé ont plus de poids que le passé lui-même dans la détermination du présent<sup>73</sup> ». Dès lors, la souffrance juive prenait la place qu'on voulait bien lui donner dans les mémoires de la guerre, et non pas celle qui avait été proportionnelle aux souffrances endurées. Loin d'être deux questions séparées par un mur intangible, réparations et mémoire sont intimement liées, pour ne pas dire imbriquées l'une dans l'autre. La mémoire conditionne les politiques de réparation, et l'amorce de ces dernières contribue, elle aussi, à faire évoluer les paradigmes mémoriels<sup>74</sup>.

---

<sup>70</sup> DREYFUS, *op. cit.*, p. 8 : « La mémoire est présente cependant de façon intermittente, elle pose un cadre général à des négociations dont la description, d'ailleurs, contredit parfois les évolutions mémorielles, et particulièrement leur chronologie. »

<sup>71</sup> LILLTEICHER, « *L'Allemagne de l'Ouest et la restitution des biens juifs en Europe* », in GOESCHLER, THER, ANDRIEU (dir.), *op. cit.*, p. 155.

<sup>72</sup> ANDERSON, Benedict, *L'imaginaire national : réflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme*, Paris, La Découverte, 2002, p. 204.

<sup>73</sup> CHAUMONT, *op. cit.*, p. 26.

<sup>74</sup> Cette question est notamment étudiée par Lillteicher sous l'angle des restitutions. Il suggère en effet qu'il y a un lien direct entre mémoires et restitutions. Selon lui, l'asymétrie entre l'histoire des persécutions et sa reconstitution ou son évaluation par la justice et la politique après la guerre « tient moins aux moyens limités dont disposent la justice et la politique pour faire face aux injustices de masse qu'à une interprétation singulière du passé. De même, lorsqu'on s'intéresse aux États occupés ou contrôlés par les Allemands, on peut se demander dans quelle mesure l'image qu'ils se font d'eux-mêmes et de leur rôle sous la domination allemande a influencé l'évaluation et le traitement des questions de restitution. A l'inverse, les mesures prises en mesure de restitution éclairent l'image que les États européens se font de leur rôle sous l'occupation ou le contrôle de l'Allemagne nazie ». Et cela fut notamment le cas en France : « En France, l'évolution générale de la conception européenne du passé a entraîné un nouveau débat sur la collaboration du régime de Vichy et conduit à une nouvelle série de restitutions de biens juifs, avant même que l'attention de l'opinion publique mondiale ne soit attirée sur le sujet par le scandale entourant les comptes bancaires suisses appartenant à des victimes juives du génocide ». (LILLTEICHER, « *L'Allemagne de l'Ouest et la restitution des biens juifs en Europe* », in GOESCHLER, THER, ANDRIEU (dir.), *op. cit.*, p. 155.)

## 1. La longue ère du mythe résistancialiste

À l'aube des années 1970, lorsque débutèrent les négociations entre les deux pays, le mythe résistancialiste commençait seulement à s'essouffler.

Au lendemain de la guerre, l'objectif des autorités française était celui de la garantie d'une certaine cohésion et unité au sein de la société française. Pour ce faire, les mémoires de la guerre, élaborées au prisme de la reformation subjective par les autorités en place, furent orientées vers l'idée que la France tout entière avait résisté à l'occupant allemand.

Le mythe reposait ainsi sur le déni de l'héritage du régime de Vichy : l'ordonnance du 9 août 1944 avait indiqué que « la forme du Gouvernement est et demeure la République. En droit, celle-ci n'a pas cessé d'exister ». Pour le Général de Gaulle, de retour à la première place de l'État dès 1958, Vichy ce n'était pas la République. L'objectif était alors de minimiser la responsabilité de la France et des Français dans le régime de Vichy, que le chef d'État considérait comme *nul et non avenue*. Les quelques collaborateurs punis, le régime de Vichy condamné, c'était l'image d'une France unie que le pouvoir en place voulait véhiculer. On composait alors une lecture héroïque de la France qui aurait été totalement résistante, lecture qui trouva son apogée avec la présidence de de Gaulle en 1958-1969, entretenue notamment en raison du conflit qui commençait avec l'Algérie. L'heure était, tout comme en RDA à la même époque, à la glorification des résistants : les commémorations se multipliaient, on inaugurait le mémorial de la France combattante au Mont Valérien en 1960, créait en 1961 le Concours National de la Résistance et de la Déportation, et transférait les cendres de Jean Moulin, le 19 décembre 1964, au Panthéon, sous un discours grandiloquent, parvenu à la postérité, d'André Malraux, alors ministre de la culture<sup>75</sup>. Le film *la Grande Vadrouille*, sorti en 1966, qui enregistra plus de dix-sept millions d'entrées, toujours extrêmement populaire à l'heure actuelle, est assez emblématique de cette époque, avait pour thème le soutien des Français à la Résistance.

Ce mythe, s'il était entretenu par le pouvoir, l'était également par la population, dans un certain refoulement des torts du passé, tout particulièrement dans les générations qui avaient vécu le conflit, qui focalisaient leurs mémoires sur les souffrances de l'occupation<sup>76</sup>, l'antagonisme France/Allemagne et les héros du conflit, qu'ils trouvaient en la figure des

---

<sup>75</sup> Voir le discours sous <http://www.ina.fr/video/CAF89027428>.

<sup>76</sup> Soljénitsyne écrivait ainsi fort justement: « Oui, lorsque les gens sont accablés par leur propre malheur, leur seuil de sensibilité au malheur d'autrui s'abaisse souvent ». (SOLJENITSYNE, Aleksandr Iasevitch, *Deux siècles ensemble : 1917-1972. Tome II, Juifs et Russes pendant la période soviétique*, Paris, Fayard, 2003, p. 426.)

Résistants.

## 2. Entre déni de particularité des souffrances juives et lente découverte de la Shoah

D'autre part, dans les années 1970-1980, les victimes juives sont encore enchâssées dans un schéma mémoriel qui ne les différencie pas des autres. Au lendemain de la guerre, elles faisaient partie de la « vaste famille des déportés<sup>77</sup> » et cette conception, qui marqua les générations successives, mit longtemps à être abandonnée.

Dans les années qui suivirent la seconde guerre mondiale, selon un phénomène de cloisonnement des mémoires, intervint, en effet, la tentative d'unifier le sort de tous les déportés, en faisant de tous les camps, Birkenau, Buchenwald, Dachau ou Treblinka, « un seul grand camp mythique, ouvert en 1933, libéré en 1945, où tous, Juifs et non-juifs, auraient connu indifféremment le même sort<sup>78</sup>. » *Nuit et Brouillard*, d'Alain Resnais, sorti en 1956, était emblématique de cette vision. On occultait la mémoire juive, mais également celle des homosexuels ou des tziganes ou, dans un autre registre, celle des prisonniers de guerre.

La politique fixée par l'État, dans l'après-guerre, lui interdisait toute différenciation des victimes. La mission de recherche des corps d'Arolsen est, à ce titre, emblématique de ce refus d'établir toute distinction entre les victimes<sup>79</sup>.

Et cette vision impacta assurément les négociations franco-est-allemandes. En effet, à la lecture des documents diplomatiques relatant les négociations sur les biens et intérêts privés, un constat clair s'impose : les diplomates français étaient tout à fait dans cette optique de non différenciation des victimes. Elles étaient regroupées en une seule catégorie de revendication, par souci pratique certes, pour ne pas multiplier les catégories d'objet dans un contentieux qui en regroupe déjà beaucoup. Cependant, dans le déroulé des négociations, il ne fut que peu question de la différenciation des victimes, et l'on observe, de manière parallèle à l'évolution des mémoires du conflit en France, que la catégorisation se fit petit à petit dans les

---

<sup>77</sup> Voir à ce sujet WIEVIORKA, *Déportation et génocide*, *op. cit.*, p. 432 : « En avril 1945, avec les retours de déportés, apparaît sous la forme d'un choc une première prise de conscience, éphémère, de ce que fut leur sort dans les camps de concentration nazis. Celui des Juifs n'émerge pas alors dans sa spécificité. Les rares survivants d'Auschwitz font partie de la vaste famille des « déportés politiques » ».

<sup>78</sup> *Ibid.*, p. 434.

<sup>79</sup> Voir à ce propos DREYFUS, *op. cit.*, p. 114, sous le sous-titre « Ni politique ni raciaux : tous égaux devant la mort » : « La mission de recherches des corps en Allemagne aura accompli en une dizaine d'années un travail considérable, assimilant tous les déportés à des combattants français qui méritaient les honneurs de la République. À aucun moment, il ne fut fait de différence entre le sort des déportés politiques et celui des déportés raciaux : la politique fixée dans l'après-guerre qui interdisait à l'État de reconnaître la différence entre les deux types de déportation, même si elle fut bien plus tard critiquée pour son aveuglement à la souffrance juive, faisait bénéficier aux déportés raciaux -même étrangers arrivés peu de temps avant la guerre- du même traitement des cadavres que celui mis en œuvre pour les résistants. »

discussions<sup>80</sup>. Mais, si l'on parla des Malgré-Nous en particulier, ou l'on se référait au dossier « spoliation nazies », qui regroupait ainsi en premier lieu des demandes juives, le mot « juif » ne semble jamais avoir été mentionné dans les négociations, ni même dans les notes des diplomates français. Parmi les documents disponibles au ministère des Affaires étrangères, dans les cartons qui étaient relatifs aux négociations sur les biens et intérêts privés, nous n'avons pu trouver l'occurrence du mot *juif* que trois fois : dans une note de l'ambassade de France à Berlin, en date du 12 janvier 1979<sup>81</sup>, faisant état de la réunion à l'ambassade américaine sur le contentieux privé avec la RDA, où le mot juif était employé en référence à la *Claims Conference*, pour énoncer que celle-ci prenait en charge les demandes des personnes juives demandant indemnisation, dans un télégramme de Henry Bayle en date du 26 juin 1980<sup>82</sup>, relatant le déroulé des négociations de juin 1980, et enfin dans un télégramme de l'ambassade de France de la fin de l'année 1987<sup>83</sup>, encore pour mentionner les revendications américaines. Aucun compte rendu de négociation n'en faisant état, il semble que le mot n'ait ainsi jamais été prononcé entre les diplomates, lors de leurs réunions.

Au-delà de la conception qui prédominait encore de la non différenciation entre les victimes, à l'aube des années 1970, on commençait à peine à sortir d'une mémoire patriotique<sup>84</sup>, qui ne faisait aucune place aux souffrances juives, et « contaminait » le souvenir du génocide<sup>85</sup>.

D'autre part, il manquait, tout comme ce fut le cas en RDA, une prise de relais de cette mémoire particulière par le groupe social juif, qui s'expliquait notamment par la relative faiblesse numérique des déportés et des survivants<sup>86</sup>. Les victimes juives françaises, loin d'être bruyantes, sortaient à peine de leur grande discrétion, due également à leur sentiment

---

<sup>80</sup> C'est surtout au sein des échanges internes au Quai d'Orsay que la catégorisation des victimes se fait petit à petit, moins lors des sessions de négociation, pour des raisons de temps évidentes. Voir ainsi MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, note de la DE pour la DCAAC, SBIP, a.s. contentieux privé avec la RDA, 31 mai 1979.

<sup>81</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, note de l'ambassade de France à Berlin, a.s. réunion à l'ambassade américaine sur le contentieux privé avec la RDA, 12 janvier 1979.

<sup>82</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, télégramme de l'ambassade de France en RDA, signé Henry Bayle, 26 juin 1980.

<sup>83</sup> MAE 1935INVA/6740, affaires administratives, judiciaires et consulaires, télégramme de l'ambassade de France à Berlin, signé Joëlle Timsit, 10 novembre 1987.

<sup>84</sup> WIEVIORKA, *Déportation et génocide*, op. cit., p. 432 : « la mémoire de la seconde guerre mondiale, enchâssée dans celle de 14-18, est d'abord patriotique ».

<sup>85</sup> Annette Wieviorka écrit en effet : « Les amicales de déportés, de fils et filles de déportés, se sont dotées de drapeaux ou d'oriflammes, sans que les organisateurs ou l'assistance aient nécessairement conscience d'une dissonance essentielle dans cette contamination du souvenir du génocide par le souvenir patriotique et républicain » (*Ibid.*, p. 434.)

<sup>86</sup> *Ibid.*, p. 434. En effet, 40 000 résistants, politiques, otages, revinrent des camps à la fin du conflit, contre un peu plus de 2 000 seulement pour les déportés juifs.

d'incompréhension par la société française, longtemps peu réceptive au souvenir de la Shoah, mais également par la tradition française à l'intégration<sup>87</sup>. Et quand elles essayaient de prendre la parole, « les rares efforts pour faire émerger le souvenir dans l'espace public restent vains<sup>88</sup> ».

Au lieu d'être relayée par ses propres victimes, la mémoire juive avait également été monopolisée par les communistes, célébrés en véritables héros de la guerre. Dans l'après-guerre, c'était, en effet, le parti communiste qui prit principalement en charge la mémoire de la déportation, notamment par la mise sur pied du FNDIRP. Il eut une influence considérable sur le judaïsme issu de l'immigration et sur son appropriation d'Auschwitz<sup>89</sup>.

Non relayée par sa propre communauté, la mémoire juive ne l'avait pas non plus été, pendant de nombreuses années, par l'État qui était, pourtant, le porte-parole de son peuple. En effet, même Israël ne chercha pas, pendant la première décennie de son existence, à mettre en place une mémoire du génocide. Écrivains, programmes scolaires, presse et discours public n'en faisaient pas mention<sup>90</sup>. Rien d'étonnant à ce que la mémoire des souffrances juives ait ainsi mis tant de temps à émerger...

D'autre part, la qualité de déporté pour raisons raciales n'avait en rien présidé, au contraire des déportés pour résistance, au mécanisme d'ascension politique qui aurait permis un relais de la mémoire juive. Annette Wieviorka écrit ainsi : « Le mouvement des prisonniers de guerre a pu être le terreau de grandes carrières politiques. Les associations de déportés<sup>91</sup> ne furent jamais un « tremplin » analogue<sup>92</sup>. » Aucun déporté juif ne se vit ainsi confier, du fait de sa déportation, une position de dirigeant influent<sup>93</sup>.

Dès lors, le manque de relais dans les sphères étatiques, couplé à l'absence de relais des

---

<sup>87</sup> Voir à ce sujet *Ibid.*, p. 436 : « Dans les premières années qui suivent la guerre, la mémoire juive du génocide est en sommeil. Les survivants d'Auschwitz sont très minoritaires dans une communauté qui, nous y avons insisté, n'a pas été détruite. La communauté française demeure, blessée, meurtrie, mutilée, mais vivante. Le modèle issu de la Révolution française perdure : l'intégration, même si elle prend parfois des voies latérales, par le biais du communisme notamment. Dans un pays comme la France, il ne peut y avoir de conscience du génocide que si les Juifs se considèrent comme faisant partie d'un ensemble plus vaste que l'ensemble français, débordant les frontières, que s'ils se sentent appartenir à un peuple juif. Une partie des Juifs immigrés ressent cette appartenance. Non parce qu'ils possèdent une lucidité particulière, que leur donnerait leur imprégnation sioniste, bundiste ou communiste, mais tout simplement parce qu'ils viennent d'un pays où les Juifs formaient une minorité nationale, qu'ils ont perdu les leurs dans les ghettos ou les chambres à gaz de Pologne et qu'ils ont parfois gardé des liens avec leur pays natal ».

<sup>88</sup> WIEVIORKA, Annette, « Comment la Shoah est entrée dans l'histoire », *L'Histoire*, n°294, janvier 2005, p.51. Cité dans ZOMERSZTAJN, *op. cit.*, p.14.

<sup>89</sup> WIEVIORKA, *Déportation et génocide*, *op. cit.*, p. 435.

<sup>90</sup> *Ibid.*, p. 436.

<sup>91</sup> Annette Wieviorka parle ici des associations de déportés juifs.

<sup>92</sup> WIEVIORKA, *Déportation et génocide*, *op. cit.*, p. 434.

<sup>93</sup> *Ibid.*, p. 435.

communautés juives, conditionna l'absence de la mémoire juive dans la mémoire collective<sup>94</sup>.

Les mémoires du second conflit, comme nous l'avons évoqué dans le premier chapitre, étaient ainsi certes incontestablement en marche, en France, lorsque les négociateurs français exposèrent les revendications de la République à leurs homologues est-allemands. Cependant, elles étaient encore loin d'être achevées : les anciennes conceptions du second conflit, comme semble l'indiquer la lecture des documents diplomatiques, dépourvus de toute mention du mot « juif », pourraient avoir perduré chez les diplomates en charge du dossier des biens et intérêts privés, et par là-même, des questions de *Wiedergutmachung*.

---

<sup>94</sup> *Ibid.*, p. 435 : « Dès lors que le groupe social n'a pas de poids déterminant, la mémoire collective ne peut exister que si elle est prise en charge par d'autres : un parti politique, une communauté, un État. Elle est alors fortement soumise au risque d'instrumentalisation »



## Chapitre V : Les réticences est-allemandes à une *Wiedergutmachung* des victimes françaises

Ainsi les Français n'ont-ils accordé qu'une place de second rang à une *Wiedergutmachung* est-allemande, préférant privilégier d'autres catégories de biens ou les demandes à l'Allemagne de l'Ouest, plus disposée à indemniser. Si les Français étaient peu intéressés par cette problématique, les obstacles du côté du gouvernement est-allemand étaient, eux, d'une toute autre ampleur. Loin d'être un simple manque d'intérêt conditionné par des mémoires de la guerre peu disertes sur les souffrances juives ou un fonds d'antisémitisme, les obstacles est-allemands étaient bien plus constitués par un rejet total de toute obligation envers les victimes juives, françaises ou non, conduisant les autorités est-allemandes à élaborer des stratégies très développées pour faire échouer tout accord visant à réparer les torts causés par les nazis. Cette question, qui était d'un enjeu moindre pour leurs relations extérieures jusqu'à la toute fin des années 1980, les Allemands de l'Est ont indéniablement réussi à l'éviter, autant avec la France qu'avec tous les autres pays occidentaux faisant valoir leurs revendications. De ce point de vue, ce fut un succès total du côté est-allemand...

### I. Le rejet du principe de *Wiedergutmachung*

Tout d'abord, il faut s'arrêter un certain temps sur le rejet absolu, par les autorités est-allemandes, de toute *Wiedergutmachung* des victimes juives du nazisme, qu'elles soient est-allemandes ou étrangères. La RDA a, en effet, toujours refusé toute responsabilité pour les dommages causés aux victimes du nazisme, que ce soit pour leurs préjudices moraux, physiques, ou l'enlèvement de leurs biens<sup>1</sup> et, à ce titre, ne procéda à aucune politique de réparations.

---

<sup>1</sup> 1935INVA/6134, statut de l'Allemagne, victimes du nazisme, Sous-dossier dommages de guerre réclamés à l'Allemagne biens spoliés, note de la DFAE à la DE, a.s. convention du 26 mai 1952 sur le règlement des questions issues de la guerre et de l'occupation, signée Jeanne de la Batut, 11 septembre 1990. Voir également le documentaire de Schulz, ainsi introduit par Guido Knopp : « *Mit der Schuld für alle die Untertaten der nazi-Zeit wollte man am liebsten nichts zu tun haben* » (SCHULZ, *op. cit.*).

## A. L'absence de *Wiedergutmachung* des victimes juives est-allemandes

Il faut tout d'abord noter qu'en RDA, il n'y a jamais eu de véritable indemnisation, de *Wiedergutmachung* patrimoniale<sup>2</sup>, qui aurait pris les formes des revendications des Français. Les biens dérobés, entre 1933 et 1945, ne furent en général pas restitués<sup>3</sup>. Kleyer, lui-même, l'opposa aux Français, expliquant qu'en RDA, aucune politique de restitution de biens spoliés ne fut menée, sauf en Thuringe<sup>4</sup>, ni d'indemnisation en faveur de personnes physiques ou morales sinistrées. Une loi de 1952, la *Gesetz über die Aufhebung des Wiedergutmachungsgesetz vom 14. September 1945*<sup>5</sup>, avait, en effet, abrogé toute mesure de *Wiedergutmachung*.

Les changements politiques brutaux empêchèrent, en effet, toute mesure de restitution<sup>6</sup>, et furent, à vrai dire, bien plus le fait du SED que des soviétiques, qui se prononça clairement contre toute forme de retour de biens prélevés à leurs anciens propriétaires<sup>7</sup>.

Toutefois, les autorités est-allemandes décidèrent de porter assistance aux victimes juives, mais sous la forme d'un programme d'assistance sociale<sup>8</sup>. La RDA versait ainsi une rente aux victimes du nazisme, dont faisaient partie les juifs, à hauteur de 950 Marks par mois<sup>9</sup>. Celle-ci était attribuée sur un principe somme toute assez socialiste, la pension versée étant la même pour tous et ne tenant pas compte des individualités de chacun, comme ce pouvait être le cas dans les pays occidentaux, qui la modulaient en fonction des dommages effectivement subis (problèmes de santé invalidant causés par la déportation, incapacité de travailler, ...).

La *Wiedergutmachung* est-allemande s'était effectuée sur un autre plan. Si elle consistait, au sens où l'entendaient les Allemands de l'Ouest, en des réparations financières, patrimoniales, en tant que partie du processus plus global de *Vergangenheitsbewältigung*<sup>10</sup>, la

---

<sup>2</sup> Voir notamment GOESCHLER, THER, « Une histoire sans frontières », in GOESCHLER, THER, ANDRIEU, *op. cit.*, p. 19.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 19. Voir surtout SPANNUTH, *op. cit.*, pp. 7 et 11.

<sup>4</sup> MAE 1930INVA/4929, Sous-dossier affaires administratives, judiciaires et consulaires, compte rendu par la DFAE des négociations 3-7 novembre 1980 à Berlin. Il faut ici noter que la première loi de restitution pour les biens spoliés par les nazis le fut en Thuringe. Elle fut cependant reléguée aux oubliettes après la création de la zone d'occupation soviétique. (LILLTEICHER, « L'Allemagne de l'Ouest et la restitution des biens juifs en Europe », in GOESCHLER, THER, ANDRIEU (dir.), *op. cit.*, p. 149) Voir à ce sujet également MERTENS, *op. cit.*, pp. 226 et s.

<sup>5</sup> La loi fut adoptée de façon unanime le 25 juillet 1952 à Erfurt. Voir à ce sujet MERTENS, *op. cit.*, p. 236.

<sup>6</sup> « Dans la zone soviétique, la collectivisation forcée, rapide et brutale permise par le vide politique que rencontra le gouvernement communiste, interdit toute mesure de restitution » (DREYFUS, *op. cit.*, p. 129.)

<sup>7</sup> LILLTEICHER, « L'Allemagne de l'Ouest et la restitution des biens juifs en Europe », in GOESCHLER, THER, ANDRIEU (dir.), *op. cit.*, p. 149.

<sup>8</sup> *Ibid.*, p. 149.

<sup>9</sup> Voir à ce sujet également les développements plus haut (Chapitre II, III, B, 1, a) au sujet de l'article de Horrmann, relatés dans la lettre de Jessel du 14 février 1974. (MAE, DE 1971-1976, Carton 336, lettre de Jacques Jessel au ministère des Affaires étrangères, SBIP, a.s. communauté israéliite en RDA et l'indemnisation des victimes du nazisme, 14 février 1974.)

<sup>10</sup> Voir à ce sujet les précisions faites dans l'introduction.

RDA donnait, elle, une signification bien plus morale à ce processus, en accord avec son idéologie faite de lutte contre le fascisme et d'absence d'importance accordée à la propriété privée et à l'individualité.

La RDA considérait, en effet, qu'elle avait consenti un effort particulier pour les victimes du nazisme, en procédant à des réparations morales et non à des réparations pour perte de biens<sup>11</sup>, et cette *Wiedergutmachung* avait, selon les autorités est-allemandes, bien plus de valeur que celle, pécuniaire, que les Français cherchaient à leur imposer. La position officielle était, en effet, de dire que la RDA, en éliminant totalement sur son territoire le « nazisme et le racisme<sup>12</sup> », avait rendu au peuple juif « la plus grande réparation imaginable<sup>13</sup> », et l'Allemagne de l'Est n'hésitait pas à rappeler, à l'envi, que la RFA ne pouvait pas se targuer d'en avoir fait de même<sup>14</sup>. La RDA opposait ainsi sa *Wiedergutmachung* morale, abstraite, responsabilisant les générations futures, à la *Wiedergutmachung* occidentale, faite uniquement de compensations financières, ciblée sur l'argent corrompant et corrompu, qu'elle fustigea jusqu'à la fin des années 1980<sup>15</sup>. C'était ainsi une *Wiedergutmachung* plus éducatrice, morale, qui ne passait que peu par le financier. Et cette position était partagée par le ministère des Affaires étrangères est-allemand<sup>16</sup>.

Dès lors, on comprend pourquoi Kleyer opposait, de manière aussi virulente, aux Français, l'absence de mesures semblables en RDA, afin de ne pas traiter différemment les victimes françaises et leurs propres victimes nationales, quand la RDA, dans une optique complètement distincte de celle des Français, n'avait procédé à aucune véritable indemnisation. On peut ainsi mieux concevoir l'argument de Kleyer, selon lequel il semblait difficile d'envisager une *Wiedergutmachung* des victimes françaises, quand leurs propres victimes n'avaient pas elles-mêmes bénéficié d'une telle politique<sup>17</sup>.

---

<sup>11</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, compte rendu détaillé des négociations des 12 au 14 octobre 1976 par le SBIP, journée du 12 octobre. Cet aspect est également sous-entendu lors des négociations de 1980. Voir à ce sujet : MAE 1930INVA/4929, Sous-dossier affaires administratives, judiciaires et consulaires, Compte rendu par la DFAE des négociations des 3 au 7 novembre 1980 à Berlin.

<sup>12</sup> Voir à ce sujet NIETHER, *op. cit.*, p.272 : « Die DDR indes habe das jüdische Vermächtnis durch die Ausrottung antisemitischer Tendenzen und die Förderung des Gemeindelebens erfüllt. »

<sup>13</sup> MAE, DE 1971-1976, Carton 336, lettre de Philippe Koenig du 19 mars 1973 résumant *Junge Welt* du 8 mars 1973. Voir à ce sujet également MERTENS, *op. cit.*, p. 313.

<sup>14</sup> Voir à ce sujet notamment KEBLER, Mario, *Die SED und die Juden-zwischen Repression und Toleranz, politische Entwicklungen bis 1967*, Berlin, Akademie Verlag, 1995, p.106.

<sup>15</sup> Voir à ce sujet en particulier les développements de Spannuth au sujet des demandes israéliennes de réparations dans SPANNUTH, *op. cit.*, pp. 156 et s.

<sup>16</sup> MERTENS, *op. cit.*, p.291.

<sup>17</sup> Voir notamment MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, compte rendu détaillé des négociations des 12 au 14 octobre 1976 par le SBIP, journée du 12 octobre.



## B. Les raisons de l'absence de toute *Wiedergutmachung*

Il convient, à présent, de s'interroger sur les raisons qui ont bloqué toute *Wiedergutmachung*, autant en RDA qu'envers les victimes françaises, et qui conditionnent encore aujourd'hui, par héritage du passé, la façon des pays de l'est de procéder à une réparation de ces victimes<sup>18</sup>.

### 1. Des voix étouffées : une communauté juive réduite à peau de chagrin

Tout d'abord, il faut ici mentionner qu'à la suite du second conflit mondial, la communauté juive allemande, qui avait été une des plus florissantes d'Europe, avant l'arrivée d'Hitler au pouvoir<sup>19</sup>, en zone d'occupation soviétique puis en RDA, avait été réduite à peau de chagrin, et ne cessait de décroître, avec les années qui passaient. Les quelques membres qui y vivaient y menaient une existence secrète, dans un pays qui avait pourtant choisi un compositeur juif, Hanns Eisler, pour son hymne national, *Auferstanden aus Ruinen*.

Ravagés par la guerre, les lieux de culte étaient en ruine. À Berlin, la synagogue de la Rykestraße était la seule de la ville qui avait survécu à la nuit de Cristal et aux foudres de la guerre<sup>20</sup>. Au lendemain du conflit, en 1946 on ne comptait plus que 4 629 juifs en RDA, zone soviétique de Berlin incluse<sup>21</sup>, dont douze à Dresde, contre 6 000 avant le déclenchement du conflit<sup>22</sup>.

S'ensuivit une hémorragie qui affaiblit durablement les communautés juives pour les dizaines d'années qui suivirent, consécutive à la vague antijuive des années 1950<sup>23</sup>. Les présidents de communautés juives de RDA, suspects aux yeux du SED, ne se sentaient plus en sécurité et fuirent le pays, suivis plus tard par des centaines de fidèles<sup>24</sup>. Ainsi, avant la vague de fuite des années 1950 consécutive à l'antisémitisme ambiant, la communauté juive, en Allemagne de l'Est, comptait encore 2 600 membres. À la fin de la RDA, seulement 380<sup>25</sup>.

---

<sup>18</sup> Voir à ce sujet l'ouvrage de Kuti. Il écrit ainsi en 2009 : « *There is an obvious difference in Western and Eastern approach to restitution* ». KUTI, Csongor, *Post-communist restitution and the rule of law*, Budapest, New York, Central European University Press, 2009, p. 14.

<sup>19</sup> MERTENS, *op. cit.*, p.27. La communauté juive allemande avant-guerre comptait en effet environ 200 000 personnes.

<sup>20</sup> SCHULZ, *op. cit.*.

<sup>21</sup> MERTENS, *op. cit.*, p. 28, donne les chiffres suivants de la population juive en zone d'occupation soviétique, par Land, d'après le recensement de 1946 : 424 dans le Brandebourg, 153 dans le Mecklenbourg, 654 en Saxe, 435 en Saxe-Anhalt, 428 en Thuringe, soit 2 094 au total, en Zone soviétique ; 2 535 à Berlin, secteur soviétique.

<sup>22</sup> MERTENS, *op. cit.*, p. 27.

<sup>23</sup> Ceci fit dire à Schulz « *Ein Aderlass, der die Gemeinden in der DDR vierjahrzehnte lang lähmen wird* ». (SCHULZ, *op. cit.*).

<sup>24</sup> *Ibid.* Voir également à ce sujet MERTENS, *op. cit.*, pp. 54 et s.

<sup>25</sup> SCHULZ, *op. cit.*

La communauté était, pour ainsi dire, quasi inexistante<sup>26</sup>. Horrmann mentionnait, lui, en 1973, l'année de l'établissement des relations diplomatiques France-Allemagne de l'Est, les chiffres suivants<sup>27</sup> : la communauté comprendrait environ 750 membres dont 420 à Berlin est, l'ensemble des citoyens de la RDA d'origine juive était lui estimé de 3 000 à 7 000 personnes. Le Fonds Social Juif Unifié avançait, lui, des chiffres bien moins optimistes, la même année, estimant le nombre d'israélites à 1 300 seulement<sup>28</sup>.

La population était, de plus, vieillissante, en « gériatation », selon Mertens<sup>29</sup>, ce qui n'arrangeait rien au manque de dynamisme dont elle souffrait.

Restreinte, la communauté juive était, en outre, occultée par la société est-allemande, qui la contraignait ainsi d'une certaine façon à vivre encore plus dans l'ombre qu'elle ne le souhaitait elle-même<sup>30</sup>. On ne parlait, en effet, pas de cette minorité, ni de l'apport des juifs à l'histoire allemande. Les hommes qui grandirent en RDA n'apprirent rien, jusqu'aux dernières années de l'existence de l'Allemagne communiste, de la religion juive, de sa culture, de ses traditions, et n'eurent connaissance de ses morts que de façon très superficielle<sup>31</sup>.

À cela s'ajoutait que les quelques juifs qui étaient restés en Allemagne communiste souhaitaient, pour la plupart, rester discrets. Ils ne parlaient pas de leurs croyances, s'éloignaient des communautés<sup>32</sup> et cherchaient l'assimilation<sup>33</sup>.

---

<sup>26</sup> Daniel Hekarem dit ainsi dans WAUER, *op. cit.*: « *Soviel ich weiß wenig Juden sind gestorben in der Zeit von 1952 bis 1969. Es gab keine mehr, oder sehr wenige.* »

<sup>27</sup> Voir à ce sujet également *supra*, Chapitre II, II, B, 1, a, au sujet de l'article de Horrmann, relatés dans la lettre de Jessel du 14 février 1974. (MAE, DE 1971-1976, Carton 336, lettre de Jacques Jessel au ministère des Affaires étrangères, SBIP, a.s. communauté israélite en RDA et l'indemnisation des victimes du nazisme, 14 février 1974.)

<sup>28</sup> MAE, DE 1971-1976, Carton 336, lettre du Fond Social Juif unifié à destination du SBIP, 21 mars 1974.

<sup>29</sup> Mertens parle en effet de « *Geriatierungstendenz der jüdischen Bevölkerung* ». MERTENS, *op. cit.*, p.20. L'auteur écrit aussi à la même page : « *die jüdischen Gemeinden begannen daher nach 1945 ihren Neubeginn als « Altersgemeinschaft* ». Voir, pour cette problématique notamment, dans le même ouvrage, p. 114, se référant à ZPA, Kirchenfragen, IV B2/14/174, p. 62; *Vorlage für die Dienstbesprechung am Dienstag*, 8 juin 1976, p.63, p.72; « *Information für die Dienstbesprechung am Dienstag, dem.8.Juni 1976* »). Mertens prit ici l'exemple de la communauté juive de Berlin, qui ne comptait plus que 392 membres en 1976, dont plus de 270 avaient plus de 60 ans, soit 70 % de la communauté.

<sup>30</sup> SCHULZ, *op. cit.* : « *Seit den fünfziger Jahren führen die überalterten jüdischen Gemeinden ein Schattendasein in der DDR-Gesellschaft* »

<sup>31</sup> Konrad Weiß, journaliste, dans SCHULZ, *op. cit.* : « *Die DDR hat dadurch, dass sie Juden nur als Opfer noch dargestellt hat, als eine kleine religiöse Minderheit als Exoden, völlig in Vergessenheit gelassen, was Juden in der deutschen Geschichte geleistet haben. Menschen, die in der DDR groß geworden sind, haben nichts über jüdische Religion, über jüdische Tradition und Kultur erfahren.* »

<sup>32</sup> À la rencontre du nouveau rabbin américain Neumann à la fin des années 1980 avec sa nouvelle communauté, il trouva en effet que la perte d'identification à la religion juive des fidèles était importante. Il écrivit ainsi : « *Sie wollten alle etwas lernen... Es schien, als suchten sie nach ihrer Identität* » (cité dans MERTENS, *op. cit.*, p.174)

<sup>33</sup> SCHULZ, *op. cit.* : « *Die Gesamtzahl der Juden in der DDR beträgt das zehnfache der Gemeindeglieder, aber vielen Juden bekennen sich nicht mehr offen zu ihrem Glauben, bleiben den Gemeinden fern, sie wollen*

Enfin faut-il ici mentionner le fait que les rares personnalités juives, ou aux origines juives, qui avaient un tant soit peu de pouvoir, ne l'utilisaient que peu pour faire pression sur le gouvernement en vue obtenir des conditions de vie religieuse meilleures, quand ils ne reniaient pas leurs origines. En effet, certains membres éminents de la direction du SED avaient des origines juives, dont Herbert Norden, issu d'une famille de rabbins, de retour d'exil des États-Unis, et Hermann Axen, enfermé pendant cinq ans dans les camps de Buchenwald et d'Auschwitz. Cependant, ces derniers ne voulaient, de préférence, ne rien avoir à faire avec leurs origines juives. Comme beaucoup de juifs de RDA, ils préféraient rester discrets et s'assimiler à la société. La tendance était souvent à l'éloignement de la religion<sup>34</sup>. Pour ces deux politiciens, leur croyance était passée d'une foi religieuse à une foi politique. Schulz dit, ainsi, à leur sujet : « *Den Bezug zu ihren jüdischen Wurzeln haben sie längst verloren. Ihr Glaube heißt Kommunismus*<sup>35</sup> ». Herbert Norden, qui était, en quelque sorte, le chef de la propagande du SED<sup>36</sup>, n'a, de fait, jamais parlé de son identité juive et a, bien plus, essayé de la cacher avec un certain empressement et radicalisme<sup>37</sup>.

D'autre part, les communautés juives de RDA étaient en manque crucial de chefs<sup>38</sup>. S'il y avait pénurie de magasins juifs, de lieux de culte, c'était surtout le manque de rabbin<sup>39</sup> qui affectait la communauté juive est-allemande. Les fêtes religieuses étaient, ainsi, surtout célébrées en famille, sans véritable office religieux<sup>40</sup>. La vie juive s'éteignait<sup>41</sup>. Les multiples tentatives des autorités est-allemandes pour redonner des chefs spirituels aux rares communautés furent aussi infructueuses que souvent soldées par des échecs ou des scandales<sup>42</sup>.

À l'image de la communauté elle-même, les édifices juifs furent laissés à l'abandon. Un

---

*nicht auffallen, und passen sich an* ».

<sup>34</sup> Harry Goldstein, qui avait fait partie des reconSTRUCTEURS de la communauté de Hambourg disait ainsi que beaucoup de juifs étaient devenus des « *Drei-Tage-Juden* », car ils n'allaient plus à la Synagogue que pour les événements importants. Beaucoup adhéraient alors aux *Gemeinden* uniquement dans le but d'obtenir une aide matérielle. Voir à ce sujet MERTENS, *op. cit.*, p. 23.

<sup>35</sup> SCHULZ, *op. cit.*

<sup>36</sup> Hubertus Knabe, historien, dans SCHULZ, *op. cit.*

<sup>37</sup> *Ibid.*

<sup>38</sup> Mertens écrit en effet à ce sujet qu'avant 1933 c'était des intellectuels qui avaient construits les groupes meneurs des Communautés. Après la Shoah et la distance de nombreux intellectuels prise avec la vie communautaire, c'était surtout des personnes issues du milieu commerçant qui prirent les positions de direction. Ils étaient dès lors de bons administrateurs, mais pas des « chefs spirituels ». Voir à ce sujet MERTENS, *op. cit.*, p. 18.

<sup>39</sup> Voir au sujet du manque de rabbins MERTENS, *op. cit.*, pp. 159 et s.

<sup>40</sup> Voir notamment à ce sujet SCHULZ, *op. cit.*

<sup>41</sup> Voir notamment MERTENS, *op. cit.*, p. 44, prenant l'exemple de la communauté de Mecklenburg.

<sup>42</sup> Voir à ce sujet NIETHER, *op. cit.*, p.276, ainsi que les développements de Mertens sur l'affaire Mylius dans MERTENS, *op. cit.*, p.138 et s.

exemple éloquent à mentionner ici était le cimetière juif de Weißensee, au nord de Berlin, le plus grand d'Europe, qui ne comptait plus que 7 ou 8 employés au temps de la RDA, pour l'entretien de plus de 120 000 tombes. Sorte de métaphore de la déchéance de la communauté juive, envahi par la végétation qui y poussait de manière incontrôlable<sup>43</sup>, on recensait plus d'employés au cimetière, dans les années 1920 et au début des années 1930, que de membres de la communauté juive en RDA<sup>44</sup>.

En RDA, dans les années 1970 et 1980, alors que les Français tentaient désespérément d'obtenir un quelconque geste de réparation est-allemande pour leurs victimes juives, les voix des communautés juives s'étaient ainsi éteintes, sous la faiblesse numérique de leurs membres, le détournement de leurs fidèles de la religion et l'occultation de leur existence par les autorités et la population est-allemande. En manque de pressions internes, les autorités est-allemandes ne pouvaient que difficilement être dirigées vers l'écoute des revendications françaises de réparation des victimes juives françaises...

## **2. L'Allemagne de l'Est, *Musterschüler*<sup>45</sup> socialiste**

Un autre élément, cette fois-ci peut-être évident, à mentionner ici, est le fait que la RDA, en tant que pays du bloc de l'est, suivait le modèle communiste de Moscou. En raison de la doctrine dite Brejnev, ou de la souveraineté limitée, la RDA se devait d'embrasser les lignes dictées par Moscou. Khrouchtchev, dans un discours en juillet 1955, notoire du fait qu'il constituait la première occurrence d'un homme politique parlant de l'existence de deux États allemands en public, mentionna, en effet, les conquêtes irréversibles du socialisme en RDA, ce qui signifiait que, depuis que la RDA avait adhéré au pacte de Varsovie, il ne saurait être question de la laisser sortir du camp socialiste dans lequel elle était définitivement ancrée<sup>46</sup>. L'Allemagne orientale n'avait, dès lors, plus qu'« une indépendance fictive<sup>47</sup> », mais la RDA fit plus que suivre les enseignements de la doctrine Brejnev. C'était un pays extrêmement

---

<sup>43</sup> Daniel Hekarem, qui visita le cimetière de Weißensee en 1959 où était enterré son grand-père, dit ainsi dans le documentaire de WAUER, *op. cit.*: « *Der hat mich damals schon sehr beeindruckt, diesen riesen Bäumen, 1959 gab es noch kaum Bäumen das waren Sträuchern nur alles, das war Sand und Wüste alles.* » (fautes conservées)

<sup>44</sup> Hermann Simon, dans WAUER, *op. cit.*

<sup>45</sup> Le mot allemand *Musterschüler* se traduit en français par « élève modèle ».

<sup>46</sup> ROMER, Jean-Christophe, *Détente et rideau de fer*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1984, p. 36.

<sup>47</sup> METZGER, *La République démocratique allemande, histoire d'un État rayé de la carte du monde*, p. 134. Voir également les propos particulièrement éloquentes de Brejnev lors d'un entretien avec Honecker, le 28 juin 1970. Il définit de façon très claire la façon dont il conçoit le rôle de son pays : « la RDA est pour nous, pour tous les pays du bloc socialiste un poste très important. Elle est le résultat de la Deuxième Guerre mondiale, notre acquisition, celle qui a été obtenue avec le sang du peuple russe. Erich, je te le dis franchement, n'oublie jamais que la RDA ne pourra jamais exister sans nous, sans l'Union soviétique sans sa puissance, sans sa force. Sans nous, la RDA n'existe pas ! » (cité dans *Ibid.*).

inféodé à ce régime<sup>48</sup>, une dictature qui suivait exactement les principes dictés et se montrait parfois même plus stricte et plus austère que l'URSS elle-même, en particulier dans les dernières années de son existence<sup>49</sup>.

Ainsi subordonnée à Moscou, elle suivit à la lettre les directives du gouvernement soviétique, notamment en ce qui concernait les politiques visant Israël et les juifs...

### a. L'élève dépasse le maître : l'antisémitisme virulent en RDA

Tout d'abord, il faut ici souligner le fait que, si l'État est-allemand était aussi virulent face au sionisme, et par conséquent face aux juifs, c'est également par l'exclusion des religions dans l'idéologie marxiste. Comme la plupart des dictatures soviétiques, l'Allemagne de l'Est, considérant la religion comme un reste non désirable de l'État bourgeois, se voulait un État athée et espérait, avec le temps, supprimer toute croyance mystique sur son sol :

*Religion wurde von den SED-Funktionären als Überbleibsel der bürgerlichen Gesellschaft und damit als dem Sozialismus fremdes, vor allem aber überholtes Phänomen verstanden, dass früher oder später, mit oder ohne Nachhilfe, absterben würde*<sup>50</sup>.

Le marxisme devait être la nouvelle croyance de l'humanité, une sorte de religion de substitution<sup>51</sup>. D'après l'avis des critiques, le SED se considérait ainsi, lui-même, comme une théocratie athée, dont le bureau politique, le *Politbüro*, faisait office de « conseil des dieux » (« *Rat der Götter*<sup>52</sup> »).

La RDA, qui avait d'abord salué la construction de l'État d'Israël<sup>53</sup>, avait suivi la politique antisémite instituée par Moscou<sup>54</sup>. Dans les années 1950, il y eut, en effet, un changement de politique radical<sup>55</sup>. Une vague d'antisémitisme importante se souleva dans tout le bloc de l'est, avec, pour point de départ, le procès Slansky à Prague, qui avait vu onze juifs

---

<sup>48</sup> Cela était également lié à son statut de puissance vaincue de la seconde guerre mondiale. Elle n'avait ainsi pas de grande marge de manœuvre, ce qui est bien illustré par les traités successifs de 1970 à 1971 cherchant à régler son statut : traité germano-soviétique du 12 août 1970, traité de Varsovie du 07 décembre 1970, accord quadripartite sur Berlin du 3 septembre 1971. Romer écrit à ce sujet : « Encore une fois, par conséquent, la RDA se trouve exclue d'un règlement qui la concerne également. » ; « Plus que jamais, la RDA pouvait se considérer comme la zone soviétique d'occupation de l'Allemagne ». (ROMER, *op.cit.*, pp. 94 et 97).

<sup>49</sup> Voir à ce sujet METZGER, *La République démocratique allemande, histoire d'un État rayé de la carte du monde*, *op.cit.*, pp. 254 et s. Metzger titre ses développements « une île d'orthodoxie mondiale », ce qui résume très bien l'excès de zèle de la RDA quant à l'application des principes communistes.

<sup>50</sup> HARTWEG, *op.cit.*, p. 144, cité dans MERTENS, *op. cit.*, p. 68.

<sup>51</sup> MERTENS, *op. cit.*, p. 18.

<sup>52</sup> *Ibid.*, p. 25.

<sup>53</sup> SCHULZ, *op. cit.* : « Die SED hat die Gründung Israels zunächst ausdrücklich begrüßt ».

<sup>54</sup> Voir à ce sujet MERTENS, *op.cit.*, pp. 317 et s.

<sup>55</sup> SCHULZ, *op. cit.* : « Ende 1952 kommt es zu radikalem Kurswechsel. Die DDR folgt nun Stalins antisemitische Hetzkampagne ».

condamnés pour haute trahison et exécutés en 1952. Suivit ce que l'on a appelé le complot des blouses blanches en URSS<sup>56</sup>. En 1953, des médecins, presque tous d'origine juive, furent ainsi traduits en justice, car ils auraient été stipendiés par les services israéliens et américains pour attenter à la vie des dirigeants soviétiques<sup>57</sup>. La mort de Jdanov leur serait ainsi due. La RDA n'échappa pas à cette déferlante et mena, elle aussi, une politique antisioniste confinant parfois à l'antisémitisme, causant ainsi le départ de centaines de juifs craignant une nouvelle vague de pogromes. Cette politique s'acheva, certes, avec la mort de Staline<sup>58</sup>, mais cette inflexion antijuive marqua toute une génération et le début d'une politique profondément anti-israélienne dans le bloc de l'est et dans les milieux communistes, même au-delà du bloc communiste, notamment en France<sup>59</sup>.

Les juifs étaient, dès lors, suspects, et ce, jusqu'à la fin de la RDA. Ils furent, à ce titre, espionnés par la Stasi, avec un soin tout particulier, dès les années 1950<sup>60</sup>. Ils gardaient, en effet, le cliché qu'on leur avait attribué quelques décennies auparavant et qui avait été largement mis en avant sous Hitler, selon lequel les juifs amassaient toute la richesse du monde, dépouillant ainsi les non-juifs<sup>61</sup>. Ils étaient ainsi souvent associés, dans les pays

---

<sup>56</sup> Voir à ce sujet notamment SOLJENITSYNE, *op. cit.*, pp. 440-441.

<sup>57</sup> Voir aussi WINOCK, *op. cit.*, pp. 202-204. Winock écrit à ce sujet : « Le scénario est rocambolesque mais la nature antisémite des attaques staliniennes n'échappe à personne, communistes mis à part ».

<sup>58</sup> Les charges furent en effet abandonnées deux mois après la mort du dirigeant soviétique. SOLJENITSYNE, *op. cit.*, pp. 423-424 : « Les huit dernières années du règne de Staline furent marquées par la campagne contre les « cosmopolites », l'éviction des Juifs des sphères de la science, de l'art, de la presse, la suppression du Comité juif antifasciste et l'exécution de ses principaux responsables, enfin l'affaire des blouses blanches ». Voir aussi SCHULZ, *op. cit.* : « Nach Stalins Tod hebt die antisemitische Welle ab ».

<sup>59</sup> Voir à ce sujet les travaux de Michel Winock. Il relève ainsi dans les journaux de la fin des années 1960-1970 les idées antisionistes propagées par le pouvoir soviétique. Ainsi, pour les Maos de la cause du peuple, il faut dénoncer « le complot impérialiste et sioniste » (février 1969), *l'Humanité nouvelle* écrit que « le sionisme est le fer de lance de l'impérialisme au Moyen-Orient » (25 mai 1967), *l'Humanité rouge* assimile le sionisme au fascisme : « le sionisme, c'est le fascisme » (4 janvier 1973), les Trotskistes de *Rouge* dénoncent le sionisme : « la nature fondamentale du projet sioniste est expansionniste, raciste, colonialiste ». Cette presse qui refuse « la confusion entre antisionisme et antisémitisme » dénie à l'État d'Israël le droit d'exister : « C'est l'existence même de l'État d'Israël qui est la source du conflit qui ravage le Proche-Orient. Et derrière Israël, c'est avant tout l'aigle américain qui est responsable. C'est l'impérialisme américain qui arme ce gendarme de ses intérêts économiques dans la région, qui soutient cette enclave créée de toutes pièces, qui est prêt à nourrir Israël jusqu'à la dernière goutte de pétrole arabe » (*Rouge*, 12 octobre 1973). Michel Winock en tire la conclusion suivante sur la presse française communiste : « De *L'Humanité* à *l'Humanité nouvelle*, de *Rouge* à *l'Humanité rouge*, une évidence en forme d'équation s'impose : Israël = impérialisme américain. » (WINOCK, *op. cit.*, p. 206).

<sup>60</sup> SCHULZ, *op. cit.*.

<sup>61</sup> Goeschler et Ther écrivent ainsi : « La « richesse juive » a toujours inspiré aux non-juifs des fantasmes qui ont parfois été exploités sans vergogne, même après la guerre, à l'est du rideau de fer ». (GOESCHLER, THER, « Une histoire sans frontières », in GOESCHLER, THER, ANDRIEU, *op. cit.*, p. 23). Voir également à propos de cette vieille assimilation judaïsme/capitalisme, les travaux de Michel Winock : « Le développement de la banque juive, symbolisée par la famille Rothschild, au temps de la révolution industrielle, a pour effet de fixer l'hostilité antijuive sur le thème de l'anticapitalisme. » ; « Pour longtemps, le Juif est assimilé au règne de l'argent. Il était l'usurier de village ; il est devenu le capitaliste. » (WINOCK, *op. cit.*, pp. 109 et 110). Voir également « Le régime de la monarchie de juillet fut le moment d'une ascension sociale de bon nombre de familles juives, entre lesquelles celle des Rothschild prit une dimension quasi mythologique » (*Ibid.*, p. 186). Voir enfin, sur la même

communistes comme en RDA, au capitalisme, et à l'impérialisme<sup>62</sup>, et étaient donc, en tant que tel, des ennemis potentiels. La frontière entre antisionisme et antisémitisme était, dès lors, ténue dans le régime communiste<sup>63</sup>.

Les autorités de la RDA avaient ainsi largement suspecté les juifs ayant accepté les paquets d'aide de l'organisation américaine *Joint*<sup>64</sup>. Le fait qu'ils aient passé leurs années d'exil dans des pays capitalistes les rendait également suspects, ce qui fait dire à Wolfgang Benz : « *Das sogenannte Westexil wurde von vorne herein mit Misstrauen beobachtet. Wer in Moskau im Exil war durfte eher Jude sein, als derjenige der in Mexico im Exil gewesen war oder in den USA*<sup>65</sup> ». Les présidents des communautés juives est-allemandes, notamment en raison de leurs contacts rapprochés avec des organisations juives et des amis en Amérique et en Israël, furent, dès lors, les premières cibles juives de la Stasi, tout comme les offices religieux<sup>66</sup>, qui furent également particulièrement surveillés<sup>67</sup>.

Dans cette chasse au sionisme, les autorités instrumentalisèrent même les représentants des communautés, les obligeant à des déclarations publiques, dans lesquelles ils devaient, entre autres choses, condamner le sionisme, mis au même niveau que le fascisme sur l'échelle du mal. Les politiques de *Wiedergutmachung* demandées par les États occidentaux avec, pour

---

thématique, les propos de Jean Jaurès, en 1895 : « En France, l'influence politique des Juifs est énorme mais elle est, si je puis dire, indirecte. Elle ne s'exerce pas par la puissance du nombre, mais par la puissance de l'argent. Ils tiennent une grande partie de la presse, les grandes institutions financières, et, quand ils n'ont pu agir sur les électeurs, ils agissent sur les élus. Ici, ils ont, en plus d'un point, la double force de l'argent et du nombre » (JAURÈS, « La question juive en Algérie », *la Dépêche*, 1<sup>er</sup> mai 1895.).

<sup>62</sup> WINOCK, *op. cit.*, p. 210. « Tant que la gauche, marxiste-marxisante, pratiquera la réduction de l'histoire à son plus simple antagonisme : bourgeoisie/prolétariat, impérialisme/anti-impérialisme ; sionisme/antisémitisme, il est à craindre qu'entre elle et les Juifs le malaise ne persiste. Le fait juif, dans sa tragique complexité, est absolument irréductible à l'un ou l'autre terme de cette triple alternative. Comme d'autres faits, celui-ci est tétu, pour parler comme Lénine ».

<sup>63</sup> *Ibid.*, p. 209 : « Si l'on prend en compte cette longue histoire, on peut considérer que le marxisme, dont une bonne partie de la gauche se réclame, a sous-estimé le problème du racisme en vulgarisant la primauté de l'économique sur le culturel et en ramenant l'histoire à une seule de ses intrigues, celle de la lutte des classes ».

<sup>64</sup> SCHULZ, *op. cit.*. *L'American Jewish Joint Distribution Committee*, ou *Joint*, est une organisation juive humanitaire, la plus grande au monde, fondée à l'aube de la première guerre mondiale. Elle a son siège à New York. En dehors de la simple suspicion liée à la réception de ces paquets, notamment en ce qui concernait certains juifs baptisés qui revenaient au judaïsme pour bénéficier du programme *joint*, ce qui leur valut le nom de « *Paketjuden* », celle-ci était l'occasion pour les autorités est-allemandes de marquer leur dédain quant aux communautés juives. Le ministre de la Culture Günberg traita ainsi les communautés juives d'« organisation américaine de réception de paquets de bacon » : « *Ihr seid keine jüdische Gemeinde, sondern eine amerikanische Speckpaketeempfängerorganisation* » (ZPA (Zentrales Parteiarchiv der ehemaligen SED), désormais dans SAPMO, IV 2/2027/31, Lettre de Kurt Friedländer au Secrétariat Central, 12 Mars 1948, cité dans MERTENS, *op. cit.*, p.42.

<sup>65</sup> Wolfgang Benz, historien spécialiste de l'antisémitisme, dans SCHULZ, *op. cit.*.

<sup>66</sup> *Ibid.* Cela n'a cependant rien d'exceptionnel : le SED, à la tête d'un État que ses membres avaient voulu athée, était très suspicieux envers toute forme de religion. Les services évangéliques étaient ainsi au même titre sous haute surveillance par les espions de la Stasi.

<sup>67</sup> *Ibid.* : « *Das Misstrauen der SED richtet sich auch gegen die Vorsitzenden der acht jüdischen Gemeinden* ».

chef de file, Israël, étant, dans les mêmes discours, représentées comme une exploitation du peuple allemand, le traité de Luxembourg fut ainsi sévèrement jugé<sup>68</sup>.

Dès lors, il ne faisait pas bon prendre position pour les juifs. En RDA, la figure de Paul Merker en est un bon exemple. Il avait, en effet, fait les frais de ses positions pro-juives<sup>69</sup>. Poursuivi en justice, condamné au bagne pour avoir cherché, seul contre tous<sup>70</sup>, à instaurer une *Wiedergutmachung* en RDA<sup>71</sup>, et soutenu la création de l'État d'Israël<sup>72</sup>, il avait été soupçonné de travailler pour les services secrets américains<sup>73</sup>. Il fut interné, pendant quelques années, à la prison de Hohenschönhausen, et ne fut libéré qu'après la mort de Staline et la fin de la vague d'antisémitisme. Il fut alors gracié, puis acquitté, par le même juge qui l'avait envoyé en prison<sup>74</sup>.

Enfin, preuve des difficultés de la vie juive en RDA et de leur persécution, près de la moitié des fonds versés par la *Claims Conference* avait bénéficié au programme rigoureusement secret dit « Aide de transit » (*Relief-in-transit*), destiné à aider les juifs qui vivaient derrière le rideau de fer et dont beaucoup étaient encore victimes de persécutions et d'oppression, du fait du régime communiste<sup>75</sup>.

## **b. Des relations tendues avec l'État juif**

Ainsi engagée dans une politique antisioniste virulente, la RDA n'entretenait pas de bonnes relations avec l'État juif<sup>76</sup>. Ces relations très compliquées n'ont ainsi certainement pas

---

<sup>68</sup> MERTENS, *op. cit.*, p. 57.

<sup>69</sup> LILLTEICHER, « *L'Allemagne de l'Ouest et la restitution des biens juifs en Europe* », in GOESCHLER, THER, ANDRIEU (dir.), *op. cit.*, p. 149. Voir également de façon plus complète MERTENS, *op. cit.*, p. 245.

<sup>70</sup> KEBLER, *op. cit.*, p. 36.

<sup>71</sup> Merker avait ainsi notamment écrit en 1949 à Wilhelm Pieck : « *Was die sogenannten Rassenverfolgung betrifft, so spielt hier die nationale Frage eine Rolle. Die jüdische Bevölkerung wurde ausgeplündert und fast vernichtet, aus sogenannte rassepolitische Gründen. Es handelt sich also um die Vernichtung einer nationalen bzw. religiösen Minderheit, die von dem deutschen Volke geduldet worden ist. In diesem Falle kann sich auch unsere Zone bestimmten Maßnahmen zur teilweisen materiellen Wiedergutmachung des angerichteten Schadens nicht entziehen. Dabei kann es sich jedoch nicht darum handeln, nun den jüdischen Großkapitalisten ihre früheren Vermögen, Betriebe oder Banken zurückzugeben. Was zurückgegeben werden muß ist: das Eigentum der jüdischen Gemeinden, das mobile und immobile Eigentum von jüdischen Privatpersonen, soweit sie in der Zone leben, unter Ausschluß aller derjenigen Dinge, die in Staatshand übergegangen sind. Ferner ist es notwendig, jüdische Vermögenswerte, die sich heute noch unrechtmäßig im Besitz von Nazis und anderen reaktionären Elemente befinden, zu registrieren und unter treuhänderische Verwaltung zu stellen* » (ZPA, IV 2/2027/31, lettre de Paul Merker à Wilhelm Pieck, 4 mai 1948, cité dans MERTENS, *op. cit.*, p. 223).

<sup>72</sup> « *Er ist kein Jude, doch er hat sich für Zahlungen an Holocaust-Überlebende eingesetzt und 1948 im SED Parteiblatt den jungen Staat Israel Hilfe zugesagt* ». SCHULZ, *op. cit.*

<sup>73</sup> « *Nun wird Merker beschuldigt, er habe für imperialistische Geheimdienst gearbeitet* », *Ibid.*

<sup>74</sup> *Ibid.*

<sup>75</sup> FELDMAN, « *Conclusion. Le génocide et la spoliation des juifs.* », in GOESCHLER, THER, ANDRIEU (dir.), *op. cit.*, p. 377, citant les travaux de Zweig (ZWEIG, RONALD W., *German Reparations and the Jewish World. A History of the Claims Conference*, Londres et al., Frank Cass, 2<sup>e</sup> éd., 2001, chap. V.)

<sup>76</sup> Pour une histoire résumée des relations Israël/RDA, voir GÖRZ, *op. cit.*

aidé à une reconnaissance active des souffrances juives et, par là-même, à leur indemnisation.

Comme précisé précédemment, la RDA, qui avait pourtant salué la fondation de l'État d'Israël en 1948<sup>77</sup>, mena, tout au long de son existence, une politique profondément anti-israélienne<sup>78</sup>. Avec la vague d'antisémitisme vint, en effet, également, le changement de politique à l'égard d'Israël. Le bloc de l'est prit parti pour les États arabes et condamna le nouvel État, considéré comme bastion impérialiste, vassal des États-Unis, qui y avaient ainsi un pied à terre tout près de l'Europe de l'est<sup>79</sup>. La RDA suivit Moscou dans son combat contre l'État juif<sup>80</sup> et fit montre d'un zèle particulier. Lors du voyage de Ulbricht en février 1965, le dirigeant est-allemand avait tenu à suivre les enseignements à la lettre : « *Mit Übereifer folgt er dem Moskauer Kurs der da heißt: Kampf gegen Israel, Militärhilfe für die arabischen Staaten*<sup>81</sup> ». Il proposa, à cette occasion notamment, à Brejnev, d'envoyer des volontaires au Proche-Orient pour apporter leur soutien aux États arabes et dans la guerre entre les Arabes et le sionisme<sup>82</sup>.

La RDA avivait ainsi les passions contre l'État d'Israël : « *Daheim schürt die SED mit immer neuen Kampagnen, die Hetze gegen den Staat der Juden*<sup>83</sup> », mais également, dans un effet tâche d'huile, contre les juifs du monde entier, ce qui eut indéniablement un impact sur les mentalités de la société est-allemande<sup>84</sup>, notamment en ce qui concernait les réparations aux juifs du monde entier<sup>85</sup>.

Les relations tendues avec Israël le demeurèrent ainsi jusqu'à la toute fin des années 1980, Honecker prenant conscience de l'intérêt que pouvait avoir la vie juive est-allemande pour ses

---

<sup>77</sup> SCHULZ, *op. cit.* : « *Die SED hat die Gründung Israels zunächst ausdrücklich begrüßt* ». Soljénitsyne explique que ce soutien à l'État juif naissant venait de l'attitude de contradiction de Staline par rapport aux Britanniques. Ces derniers s'étaient en effet brouillés avec les sionistes. Puis il s'était ravisé : « Sans doute effrayé par l'effervescence régnant parmi les Juifs, Staline -à partir de la fin de l'année 1948, et pendant tout le temps qui lui restait à vivre- changea brutalement de politique à leur endroit. » Voir à ce sujet SOLJENITSYNE, *op. cit.*, pp. 429-430.

<sup>78</sup> Voir à ce sujet notamment SPANNUTH, *op. cit.*, p. 156 et s.

<sup>79</sup> Otto Winzer, ministre des Affaires étrangères est-allemand, déclarait ainsi qu'Israël était « *rassistisch, expansionistisch, aggressiv und eine Speerspitze des Imperialismus in der arabischen Welt* ». (SPANNUTH, *op. cit.*, p. 156.)

<sup>80</sup> SCHULZ, *op. cit.* : « *inzwischen unterstützt die SED die arabischen Staaten und nennt Israel einen imperialistischen Aggressor* »

<sup>81</sup> *Ibid.*

<sup>82</sup> *Ibid.*

<sup>83</sup> *Ibid.*

<sup>84</sup> Wolfgang Benz, dans le documentaire de SCHULZ, *op. cit.*, dit ainsi : « *In dem Antizionismus haben diese Kampagnen selbstverständlich Vorschub geleistet, und bei älteren DDR-Bürgern ist diese Überzeugung heute noch fest in den Köpfen, dass Israel ein Schurkenstaat ist. Das ist aber nicht mit den üblichen Methoden des Antisemitismus betrieben worden, das hieß natürlich in der DDR-Propaganda nicht, weil das Juden sind, und Juden sind schlecht, deshalb ist Israel ein schlechter Staat, sondern da wurde es politisch motiviert und nicht mit den alten, den traditionellen, antijüdischen Stereotypen* » (propos dans SCHULZ, *op. cit.*).

<sup>85</sup> Voir en particulier à ce sujet SPANNUTH, *op. cit.*, p. 156 et s.

échanges commerciaux et sa place sur la scène internationale. Bien que la politique affichée fût clairement anti-israélienne jusqu'au soir de la RDA, selon Hermann Simon<sup>86</sup>, il y eut toujours des tendances assez fortes chez les politiciens en charge de la question israélienne au changement de cette politique vis-à-vis de l'État juif et des États arabes<sup>87</sup>. Ces voix semblent ainsi avoir été écoutées, mais trop tard pour que la RDA ait le temps de changer sa position vis-à-vis d'une *Wiedergutmachung* des victimes juives du monde entier.

### **c. Nationalisation, collectivisation et socialisation : un rapport différent à la propriété privée**

Un autre point majeur dans l'explication de l'absence de réparations par les autorités de l'Allemagne de l'Est relève du rapport de l'idéologie de ces dernières à la propriété privée.

Le peu de considération pour la propriété privée dans les régimes communistes est certes de notoriété publique et semble évidemment avoir conditionné l'absence de politiques de réparations individuelles des victimes juives du nazisme. Si le principe paraît simple, il convient cependant de s'arrêter un temps sur cette question, car elle constituait une raison majeure au blocage est-allemand dans les politiques de *Wiedergutmachung*. Le rapport de la RDA, dans son idéologie communiste, à la propriété privée, semblait ainsi empêcher toute *Wiedergutmachung* au sens où l'entendaient les Occidentaux, à savoir que tout préjudice privé mérite réparation, en nature ou en argent<sup>88</sup>. L'indemnisation sur une base d'obligation morale de la RDA était tout simplement contraire à la vision de la propriété qui était la sienne.

La propriété a, en effet, diverses acceptions. « En tant que catégorie historique, la propriété dépend donc de structures sociales et économiques spécifiques et de l'acception de ce concept, historiquement conditionnée, liée à l'époque et à la culture concernées<sup>89</sup> ». Cette acception oscille entre la devise anarcho-socialiste affirmant que « la propriété, c'est le vol » (Proudhon), dont il existe des variantes historiques national-socialiste et même socialiste, selon lesquelles la propriété juive, c'est le vol ; et la maxime libérale déclarant que « le socialisme, c'est le vol » (Feldman<sup>90</sup>).

En RDA, comme dans tous les pays communistes, la conception de la propriété privée était radicalement différente de celle adoptée en France. Sa valeur était faible, le collectif primait sur le privé, à l'inverse des conceptions capitalistes, bien plus individualistes. Dans

---

<sup>86</sup> Hermann Simon, \*1949, historien, est l'actuel directeur du Centrum Judaicum.

<sup>87</sup> SCHULZ, *op. cit.*

<sup>88</sup> Il est bien évident que dans le cas de l'indemnisation pour un préjudice moral, la réparation ne pouvait s'effectuer qu'en argent. Pour le cas des tableaux ou autres biens spoliés, celle-ci devait être en nature.

<sup>89</sup> GOESCHLER, THER, « *Une histoire sans frontières* », in GOESCHLER, THER, ANDRIEU, *op. cit.*, p. 23.

<sup>90</sup> *Ibid.*, p. 21.

l'Allemagne communiste, on était alors bien loin de l'ordre économique mondial des années qui suivirent la chute du mur, qui fit « de la propriété privée une de ses icônes<sup>91</sup> », ordre économique qui explique, en partie seulement certes, le regain d'intérêt pour les restitutions de biens spoliés pendant la guerre.

Or, les restitutions de biens spoliés, partie non négligeable de la *Wiedergutmachung*, reposaient sur le principe de la propriété privée. En raison du modèle de propriété adopté par les démocraties populaires de l'Europe de l'est, l'établissement de régimes socialistes et la socialisation de l'économie<sup>92</sup> empêchèrent toute revendication dans ces pays ou paralysèrent les procédures, comme en Tchécoslovaquie, où des mesures de restitutions avaient été amorcées<sup>93</sup>. L'imposition du système soviétique freina puis bloqua la restitution des œuvres d'art, au nom de la socialisation de l'économie<sup>94</sup>.

D'autre part, il faut ici évoquer le fait que la RDA n'a pas eu besoin, au contraire de la RFA, de faire amende honorable au sujet de la propriété privée pour regagner sa crédibilité. Selon Ulrich Herbert, en effet, la restitution des biens spoliés est une condition préalable au rétablissement de la confiance, elle-même essentielle au fonctionnement d'un système économique fondé sur la propriété privée<sup>95</sup>. Suivant la théorie d'Adam Smith, selon laquelle, pour se passer de régulation dans une économie de marché, il faut une confiance dans la justice de la société et dans l'honnêteté des autres acteurs économiques, Herbert met ainsi en lumière le fait que la RFA avait eu besoin, pour reconstruire son système faisant de la propriété privée un de ses principes fondateurs, de prouver son attachement à cette valeur en procédant à la réparation des entraves à ce droit sous le régime national-socialiste et donc en procédant aux restitutions de biens spoliés.

En RDA, au contraire, dans les premières années qui suivirent le second conflit mondial, l'heure était aux nationalisations. Il n'y avait alors aucune raison que les juifs y échappent par la restitution de leurs biens spoliés sous le III<sup>e</sup> Reich : « *Von diesen generellen Einschränkungen der individuellen Verfügungsgewalt über Produktionsmittel und Grundbesitz sollten nicht -durch die Wiedergutmachung- die jüdischen Opfer ausgenommen*

---

<sup>91</sup> *Ibid.*, p. 23.

<sup>92</sup> ANDRIEU, « *Avant-propos* », in GOESCHLER, THER, ANDRIEU, *op. cit.*, p. 8. Voir, au sujet de la nationalisation de l'économie en Allemagne de l'Est, METZGER, *La République démocratique allemande, histoire d'un État rayé de la carte du monde*, *op.cit.*, pp. 87 et s.

<sup>93</sup> GOESCHLER, THER, « *Une histoire sans frontières* », in GOESCHLER, THER, ANDRIEU, *op. cit.*, p. 19.

<sup>94</sup> ANDRIEU, « *Avant-propos* », in GOESCHLER, THER, ANDRIEU, *op. cit.*, p. 8.

<sup>95</sup> Sa théorie est résumée dans GOESCHLER, THER, « *Une histoire sans frontières* », in GOESCHLER, THER, ANDRIEU, *op. cit.*, p. 26.

werden<sup>96</sup>. »

Pire encore, au-delà de ne susciter qu'un profond désintérêt, les spoliations par les nazis avaient, dans une certaine mesure, allégé le travail de nationalisation des pays communistes. Les biens qui étaient ainsi revenus à l'État sous le régime nazi étaient déjà nationalisés. Au nom des lois prescrivant la nationalisation et collectivisation de l'économie, ils ne pouvaient ainsi être restitués à leurs propriétaires. Feldman écrit ainsi très justement à ce sujet :

La victoire du système socialiste dans certaines parties de l'Europe centrale et orientale a mis fin aux restitutions, ce qui revenait à avaliser les spoliations commises par les Nazis. C'est ainsi que, en Allemagne de l'Est, on ne se contenta pas de refuser la restitution des entreprises juives expropriées ; on alla jusqu'à considérer qu'elles avaient préparé le terrain à la politique de nationalisation du régime<sup>97</sup>.

Plus tard, c'est une politique semblable à celle menée par les nazis qui fut suivie pour les juifs allemands fuyant la RDA<sup>98</sup>. En cas de départ du pays, la confiscation de tous les biens par le régime était, en effet, une sanction classique.

Compte tenu du rapport qu'elle entretenait à la propriété privée, la RDA ne pouvait, dès lors, s'intéresser substantiellement à une réparation des préjudices patrimoniaux privés des victimes juives du nazisme, comme à une réparation de leurs préjudices physiques ou moraux, mais également, plus largement, à l'ensemble des revendications françaises soumises dans le contentieux sur les biens et intérêts privés qui nous intéresse ici, car cela était contraire à la logique marxiste, foncièrement opposée à l'individualisme des sociétés capitalistes. Attachant peu d'importance à la personne, bien plus à la collectivité, la RDA ne pouvait établir un régime complexe d'indemnisation pour les préjudices subis, comme ce fut le cas chez les Occidentaux. Elle se contenta plutôt, ce qui n'est pas négligeable, en un tel contexte, d'octroyer une pension assez confortable aux victimes juives, bien que moins importante que

---

<sup>96</sup> MERTENS, *op. cit.*, p. 221.

<sup>97</sup> FELDMAN, « Conclusion. Le génocide et la spoliation des juifs. », in GOESCHLER, THER, ANDRIEU (dir.), *op. cit.*, p. 384, se référant aux travaux de HARTEWIG Karin, *Zurückgekehrt. Die Geschichte der jüdischen Kommunisten in der DDR*, Cologne et al., Böhlau, 2000, p. 296 sq. Voir également dans le même ordre d'idée, LILLTEICHER, « L'Allemagne de l'Ouest et la restitution des biens juifs en Europe », in GOESCHLER, THER, ANDRIEU (dir.), *op. cit.*, p. 149 : « L'idée même d'un système économique faisant place à la propriété privée s'opposait fondamentalement aux projets de restructuration du SED, désireux d'établir un modèle économique socialiste en Allemagne de l'Est. A la place de la restitution, on instaura un programme d'assistance sociale. Ce renoncement pur et simple au principe de la propriété privée eut une autre conséquence : en Allemagne de l'Est, l'État successeur socialiste transforma en propriété nationale les biens pillés par l'Allemagne nazie ».

<sup>98</sup> Pour prendre un exemple, en mars 1953 le représentant de la communauté juive Baden s'était tourné vers la municipalité de Berlin-est, pour réclamer les biens confisqués qui se trouvaient dans l'appartement de Julius Meyer qui avait fui et appartenaient à la communauté juive. Sa maison est ainsi restée « patrimoine d'État » (*im volkseigenem Vermögen*) suite à son départ. Voir à ce sujet MERTENS, *op. cit.*, pp. 58-59.

celle attribuée aux victimes communistes<sup>99</sup>. Les victimes juives, qui ne représentaient d'ailleurs qu'une infime minorité de la population est-allemande, se voyaient attribuer ces pensions sur un principe d'égalité entre tous les citoyens, indépendamment des préjudices réels survenus sous le national-socialisme.

Pour finir, conséquence importante de l'absence de restitution pour des questions de conception de propriété privée, la question mémorielle s'en trouva également freinée. En effet, comme l'écrivent Goeschler et Ther, « le sujet des restitutions a pu s'accompagner de questions sur l'image que les différents pays se faisaient de leur responsabilité pendant la guerre et sous l'occupation<sup>100</sup>. » Dans la mesure où politique de restitution et évolution mémorielle sont ainsi intimement imbriquées et s'alimentent l'une l'autre, l'une étant entièrement bloquée, il devenait compliqué de faire avancer l'autre. La *Vergangenheitsbewältigung*, qui était déjà bien avancée en RFA, lors des négociations franco-est-allemandes sur les biens et intérêts privés, se trouvait bloquée en RDA, en partie par l'absence de considération des questions de réparation pour des enjeux de propriété privée. Cela fait dire à Goeschler et Ther : « Sous le socialisme d'État, ces sociétés n'eurent guère l'occasion, contrairement aux pays occidentaux, de débattre publiquement de leurs relations passées avec les juifs ni du sort des biens juifs<sup>101</sup> ». La poursuite des dépossession de leurs citoyens, juifs et non juifs, par les gouvernements d'après-guerre dans les démocraties populaires, empêcha ainsi les sociétés locales d'aborder de front le problème de l'univers juif disparu et de la restitution des biens matériels<sup>102</sup>.

### **3. Entre instrumentalisation et occultation, l'oubli des souffrances juives dans les mémoires du conflit**

D'autre part, ce qui a certainement empêché une véritable prise en considération de la cause juive en RDA, et ainsi des réparations appropriées, vis-à-vis des citoyens juifs est-allemands mais aussi du monde, était les mémoires de la guerre, peu disertes sur les victimes juives et l'Holocauste.

#### **a. Victimes passives, victimes actives : les communistes, seuls héros de la guerre**

Dans la mémoire collective construite par le régime, loin de s'attarder sur les souffrances

---

<sup>99</sup> SCHULZ, *op. cit.*

<sup>100</sup> GOESCHLER, THER, « Une histoire sans frontières », in GOESCHLER, THER, ANDRIEU, *op. cit.*, p. 21.

<sup>101</sup> *Ibid.*, p. 20.

<sup>102</sup> FELDMAN, « Conclusion. Le génocide et la spoliation des juifs. », in GOESCHLER, THER, ANDRIEU (dir.), *op. cit.*, p. 383.

juives, on préféra les oublier. Victimes catégorisées de passives<sup>103</sup> – qualité qui ne manqua pas de causer une minoration de leur pension étatique<sup>104</sup> –, et qui n'étaient, indiquons-le à nouveau, de toute façon que très peu sur le sol est-allemand, les juifs furent occultés de la mémoire est-allemande de la seconde guerre mondiale face aux autres victimes, certes plus conséquentes en nombre, mais également plus utiles à l'idéologie du régime en place. Dès lors, en RDA, « on [distingua] vite une mémoire à deux niveaux : les victimes politiques [furent] privilégiées aux dépens de celles de la législation raciale<sup>105</sup> ».

À ce titre, l'Allemagne de l'Est ne faisait que suivre la tendance du bloc de l'est<sup>106</sup>. On préférait ainsi glorifier, sans mesure, les résistants communistes<sup>107</sup>, victimes actives, qui

---

<sup>103</sup> Dans une publication de l'organe central du KPD, *Deutsche Volkszeitung*, on peut lire dans le rapport sur la première séance du comité principal du 3 juillet 1945 : « Opfer des Faschismus sind Millionen Menschen und alle diejenigen, die ihr Heim, ihre Wohnung, ihren Besitz verloren haben. Opfer des Faschismus sind die Männer, die Soldat werden mussten und in die Bataillone Hitlers eingesetzt wurden, sind alle, die für Hitlers verbrecherischen Krieg ihr Leben geben mussten. Opfer des Faschismus sind die Juden, die als Opfer des faschistischen Rassenwahns verfolgt und ermordet wurden, sind die Bibelforscher und die « Arbeitsvertragsünder ». Aber soweit können wir den Begriff « OdF » nicht ziehen. Sie haben alle geduldet und Schweres erlitten, aber sie haben nicht gekämpft! Diesen Menschen wird und muss im Rahmen der allgemeinen Fürsorge geholfen werden. » Cité dans KEBLER, *op. cit.*, p. 38. Voir également les propos de Helmut Eshwege, qui commentait la différenciation entre les victimes ainsi : « Unter OdF verstand man die Juden, und die politisch Verfolgten wurden als « Kämpfer gegen den Faschismus benannt ». Es ist dies verbunden mit der Theorie, dass die Kommunisten Hauptverfolgte der Nazis waren und die Verfolgung der Juden nur als Warnung an die Kommunisten stattgefunden habe ; dass Juden nur passive Opfer der Verfolgung waren, sie dem Bürgertum zugehörig waren u.a.m. » (ESCHWEGE, *Die jüdische Bevölkerung der Jahre nach der Kapitulation Hitlerdeutschlands auf dem Gebiet der DDR bis zum Jahre 1953*, in : ARNDT, Siegfried Theodor, ESCHWEGE, Helmut, HONIGMANN, Peter, MERTENS, Lothar (Hg.): *Juden in der DDR, Geschichte-Probleme-Perspektiven*, Cologne, Brill, 1988, cité dans MERTENS, *op. cit.*, p.18.

<sup>104</sup> Voir à ce sujet SCHULZ, *op. cit.* Les victimes juives, si elles étaient reconnues par les autorités est-allemandes comme « persécutés du nazisme » (*Verfolgte des Nazismus*), recevaient en effet une pension moindre par rapport à celle des victimes communistes.

<sup>105</sup> METZGER, *La République démocratique allemande, histoire d'un État rayé de la carte du monde, op.cit.*, p. 44.

<sup>106</sup> Dans tout le bloc de l'est, les victimes juives furent largement occultées des mémoires de la guerre, dans cette même logique de légitimation du pouvoir en place. Cela n'a rien d'étonnant non plus quand on sait que l'URSS avait plus ou moins caché le sort des juifs d'Europe à son peuple pour garder une certaine cohésion lors du Second conflit mondial. Soljénitsyne écrit ainsi : « Pendant la guerre, celle-ci (la propagande) ne s'était guère émue du massacre des Juifs en Allemagne, allant même jusqu'à dissimuler les faits par crainte de passer pour favorable aux Juifs aux yeux de son propre peuple ». (SOLJENITSYNE, *op. cit.*, p. 424).

<sup>107</sup> Voir notamment dans MAE 1929INVA/3927, indemnisation des victimes du nazisme, lettre d'Henry Bayle, ambassadeur de France en RDA, à la direction Europe du ministère des Affaires étrangères, objet journée internationale pour les victimes du fascisme : Sachsenhausen, 8 septembre 1977. A l'occasion des cérémonies, les journaux ne s'attardent que sur les communistes : « Parmi les victimes, *Horizont* s'étend presque exclusivement sur les communistes, les autres catégories de déportés ne sont énumérées qu'accessoirement ». La revue rappelle le destin tragique des 18 000 soviétiques exterminés entre septembre et novembre 1941, qui étaient rassemblés dans une pièce, puis abattus par balles depuis la pièce voisine, grâce à des fentes dans le mur. Par ailleurs, il faut ici souligner que ce n'était pas qu'une tendance est-allemande. Nous l'avons vu, le mythe résistancialiste en France occupa pendant de longues années la place publique des mémoires de la seconde guerre mondiale. Mais même Israël était dans cette veine de glorification des résistants dans les années 1950, alors que les rescapés de la Shoah représentaient 40% de la population israélienne. Zomersztajn écrit d'autre part à ce sujet : « La mémoire de la Shoah se décline sur le registre de la généralisation et la primauté est accordée à l'héroïsme des combattants. Aucune place n'est accordée aux autres formes de résistance tout aussi essentielles : le sauvetage des enfants, l'urgente nécessité de porter témoignage et de transmettre l'information aux alliés, le

avaient enduré tous les maux, voire donné leur vie pour la liberté du peuple est-allemand, mais également du monde. On attribuait ainsi aux dirigeants actuels du pays, à leur parti, leurs partisans, l'honneur d'avoir sauvé leur peuple de la barbarie nazie et du naufrage de la guerre, légitimant, de fait, le pouvoir en place...

Le camp de Buchenwald, par exemple, devint, en 1958, monument de mémoire national de RDA. Mais les mémoires allaient en premier à Ernst Thälmann et à ses compagnons communistes assassinés, moins aux juifs qui y périrent à leurs côtés<sup>108</sup>. Pourtant, sur les 56 000 prisonniers qui y furent mis à mort, plus de 11 000, soit un cinquième, étaient juifs<sup>109</sup>. Loin de laisser une place à leur mémoire, le SED alla jusqu'à interdire que l'on fasse flotter le drapeau israélien aux côtés des drapeaux des autres nations, lors de la première cérémonie de commémoration en présence des hauts fonctionnaires du parti<sup>110</sup>.

Et cette conception de la mémoire confinait à l'embrigadement. Dès leur plus jeune âge, les Allemands de l'Est apprenaient, en effet, à glorifier les victimes communistes, alors que les victimes juives n'étaient que rarement mentionnées dans les heures d'enseignement consacrées à l'histoire<sup>111</sup>, ce qui résulta en une grande ignorance des souffrances juives dans la population est-allemande<sup>112</sup>. Les voyages de classe à Buchenwald et autres camps faisaient partie du programme obligatoire dans les écoles de RDA<sup>113</sup> et on discutait des articles de presse d'Allemagne de l'Est au sujet du procès Eichmann dès les premières classes<sup>114</sup>. Cet exercice, qui aurait pu être l'occasion d'évoquer les crimes nazis à l'encontre des juifs d'Europe, constituait souvent une occasion manquée, les professeurs préférant ne pas entrer dans des considérations trop détaillées sur l'Holocauste qui auraient pu leur être reprochées par la suite<sup>115</sup>. Si les livres scolaires en faisaient parfois mention, ce n'était que de manière

---

maintien d'une vie religieuse et culturelle dans les ghettos, l'organisation de l'évacuation vers des lieux sûrs, ... Tout cela est volontairement ignoré » (ZOMERSZTAJN, *op. cit.*, p. 16) « En diaspora, les spécificités de la Shoah sont ignorées et les rescapés juifs ne sont pas reconnus en tant que tels. La mémoire ne retient que les déportés ayant appartenu à des groupes ou des réseaux de résistants. C'est un héros qu'on veut célébrer. » (*Ibid.*, p. 14)

<sup>108</sup> SCHULZ, *op. cit.* : « *Das Gedenken gilt vor allem Ernst Thälmann und anderen ermordeten Kommunisten, weniger den umgebrachten Juden* ».

<sup>109</sup> *Ibid.*

<sup>110</sup> *Ibid.*

<sup>111</sup> *Ibid.* : « *Im Unterricht erfahren die Schüler viel über die antifaschistischen Kämpfer, also über die inhaftierten Kommunisten, aber sehr wenig über die Hintergründe des Holocausts an den Juden* ».

<sup>112</sup> Nora Goldenbogen, historienne et présidente de la communauté juive de Dresde dit ainsi : « *Wenn man mit Leuten gesprochen hat, wussten die sind so und soviel Millionen umgekommen, sie wussten auch, dass es ein Teil des Nationalsozialismus war, aber sie wussten nicht wieso.* » (Propos recueillis par SCHULZ, *op. cit.*). Voir également MERTENS, *op. cit.*, p.183.

<sup>113</sup> SCHULZ, *op. cit.*

<sup>114</sup> *Ibid.*

<sup>115</sup> Schulz dit à ce sujet : « *Bereits in den unteren Klassen werden DDR-Presseartikel über den Eichmann-Prozess besprochen, wie ausführlich über den Holocaust informiert wird, hängt allein von dem Zivilcourage der*

brève et parsemée de propagande<sup>116</sup>. Ici encore, la situation s'améliora, après la vague antisémite des années 1950, sans qu'une place d'honneur ne soit faite à l'Holocauste dans l'enseignement<sup>117</sup>.

Quelques efforts furent, certes, entrepris par le SED pour commémorer ces victimes, mais ils demeurèrent, du moins jusqu'au réveil de Honecker à l'existence juive à la fin des années 1980<sup>118</sup>, relativement minces. Il y eut ainsi, à titre d'exemple, l'érection d'une stèle commémorative à Leipzig dans le cimetière juif, en mémoire aux morts de l'Holocauste<sup>119</sup>. Si les juifs étaient mentionnés, c'était encore une fois bien plus dans une logique d'instrumentalisation, car ils servaient d'alibi à l'État communiste allemand, comme preuve de l'éradication de l'antisémitisme sur leur territoire<sup>120</sup>.

### **b. L'instrumentalisation de la guerre, des victimes communistes et du fascisme : des commémorations à répétition, composante vitale de la vie est-allemande**

« La récupération des morts pour les causes les plus diverses est la tentation la mieux partagée au monde<sup>121</sup>. » Rien de tel que la politique mémorielle de la RDA pour illustrer cette phrase de Jean-Michel Chaumont. « Reste que les morts qui structurent la biographie d'une nation sont d'une espèce particulière<sup>122</sup>. »

Cette politique, loin d'être désintéressée, d'épouser les cadres du devoir de mémoire, était bien plus orientée vers la légitimation<sup>123</sup> du pouvoir en place et sa glorification<sup>124</sup>. Le souci

---

*Lehrkräfte ab.* » (*Ibid.*)

<sup>116</sup> *Ibid.* Selon le documentaire, c'était surtout le cas dans les années 1950. Ensuite les positions prises dans les livres d'école se sont adoucies.

<sup>117</sup> *Ibid.* « *Die Texte in den Schulbüchern der fünfziger Jahre behandeln den Holocaust knapp, und gespickt mit Propaganda. Später ausführlicher, und faktenreicher. Doch der Stundenplan ist eng.* »

<sup>118</sup> Voir à ce sujet *supra*, Chapitre III, II, B, 2.

<sup>119</sup> SCHULZ, *op. cit.*

<sup>120</sup> Eugen Gollomb, président de la communauté juive de Leipzig de 1967 à 1988 disait ainsi « *Die paar Überlebenden sind das Alibi für den Staat* », cité dans MERTENS, *op. cit.*, p.131.

<sup>121</sup> CHAUMONT, *op. cit.*, p. 14.

<sup>122</sup> ANDERSON, *op. cit.*, p. 206.

<sup>123</sup> Mertens écrit en effet à ce sujet : « *Besonders die Zeitgeschichtsschreibung erfüllte in ihrer umfassenden Instrumentalisierung eine politische Legitimationsfunktion für die SED-Herrschaft* » (MERTENS, *op. cit.*, p.316.) Voir également les analyses de Boldorf, mettant en relief l'utilité pour le pouvoir de la lutte anti-fasciste, ciment de la société, légitimante vis-à-vis du pouvoir en place et de l'Allemagne fédérale : « La lutte contre le « fascisme » est devenue un facteur de la consolidation du pouvoir du SED. A elle seule, elle justifie tous les nouveaux organes de contrôle et sert de prétexte pour légitimer les nouvelles instances. Ce thème est aussi employé dans le débat extérieur et jouera un rôle dans la querelle idéologique qui opposera les deux Allemagnes. La RDA a systématiquement reproché à l'Allemagne de l'Ouest d'avoir ouvert la porte à tous ceux qui avaient collaboré avec la dictature nazie. Elle a ainsi réussi à justifier la poursuite à l'intérieur en se référant aux relations que la personne soupçonnée avait entretenues avec la partie occidentale du pays ». (BOLDORF, Marcel, « *La dénazification en Allemagne de l'Est* », in METZGER, (dir.) *La République démocratique allemande, la vitrine du socialisme et l'envers du miroir*, *op.cit.*, p. 39).

<sup>124</sup> Voir à ce sujet, de façon plus complète, MERTENS, *op. cit.*, pp. 313 et s.

d'objectivité historique, qui aurait permis aux juifs de leur attribuer la place qui leur était échue, était relayé au second plan pour les intérêts du pouvoir, qui allaient à la mise en avant sans mesure des héros communistes. Outil majeur de la propagande est-allemande, les commémorations étaient ainsi instrumentalisées pour glorifier le communisme passé et actuel et, par la même occasion, condamner le capitalisme. La RDA focalisa ses mémoires de la seconde guerre mondiale sur le conflit sans fin contre le fascisme, ennemi suprême du régime, dans l'idéologie socialiste, à côté, bien évidemment, du capitalisme, guerre latente qui permettait de maintenir une certaine unité dans la société. Il semble, à ce titre, que la RDA ait particulièrement bien suivi les enseignements de Hobbes sur la nécessité d'un ennemi commun pour souder le peuple<sup>125</sup>. On assista, dès lors, à une instrumentalisation politique systématique de la seconde guerre mondiale.

### *L'instrumentalisation de la guerre, des victimes communistes et du fascisme*

Dans les difficultés de la vie quotidienne, marquées par les pénuries, les grands mouvements de foule lors des cérémonies de commémoration de la victoire contre le fascisme, regroupant le peuple est-allemand autour d'un ennemi commun, ont certainement contribué à contenir les mécontentements des Allemands de l'Est.

La vie est-allemande, rythmée par les commémorations en tout genre, devait ainsi être simplifiée dans son quotidien. Et cet aspect n'échappa pas aux diplomates français en poste en Allemagne de l'Est, qui relataient régulièrement le déroulement des cérémonies<sup>126</sup>, qualifiant cette composante de la vie est-allemande d'essentielle. Henry Bayle écrivit ainsi en 1977 :

32 ans après la chute du III<sup>e</sup> Reich, le souvenir des horreurs commises en Allemagne nazie est loin d'être effacé en RDA. La commémoration des victimes du fascisme et la place des combattants de l'hitlérisme demeurent essentielles dans la vie politique, culturelle et sociale de ce pays<sup>127</sup>.

---

<sup>125</sup> Thomas Hobbes, 1588-1679, philosophe anglais, pensait en effet que l'inimitié entre les États est irréductible du fait du caractère défectif de la situation internationale (dans la mesure où il n'y a pas d'État au-dessus des États), et surtout à cause des fonctions sociales et politiques qu'exercent les ennemis extérieurs. Du point de vue collectif, la guerre contre un ennemi extérieur a des implications positives sur la vie du groupe. En désignant un ennemi, l'État garantit son unité artificielle, il peut ainsi renforcer la cohésion entre ses différents membres. L'absence d'ennemi représente elle au contraire un danger : il y a risque de favoriser la sédition interne, voire la guerre civile. Hobbes écrivit notamment : « Lorsqu'il n'y a pas d'ennemi commun, les hommes se font la guerre l'un à l'autre à propos de leurs intérêts particuliers ». Voir de façon plus détaillée RAMEL, Frédéric, *Philosophie des relations internationales*, Paris, Sciences po, les presses, 2011, pp.131-140.

<sup>126</sup> Dans les fonds diplomatiques français consacrés à l'indemnisation des victimes du nazisme, on trouve en effet principalement des informations ayant trait aux commémorations, au souvenir de la guerre et à son instrumentalisation politique.

<sup>127</sup> MAE 1929INVA/3927, indemnisation des victimes du nazisme, lettre d'Henry Bayle, ambassadeur de France en RDA, à la direction Europe du ministère des Affaires étrangères, objet journée internationale pour les victimes du fascisme : Sachsenhausen, 8 septembre 1977.

Et les Occidentaux étaient tout à fait clairvoyants : l'instrumentalisation à des fins politiques des cérémonies de commémorations de libération de camps et autres manifestations en mémoire des atrocités de la guerre ne faisait aucun doute pour les diplomates, notamment ceux du Quai d'Orsay. Un diplomate en poste à Berlin relatait ainsi la mise en scène des commémorations : « On a l'impression que cette cérémonie était déjà une sorte de générale - bien que devant un auditoire plus réduit- des festivités qui marqueront le 30<sup>e</sup> anniversaire<sup>128</sup> ».

C'est certainement la commémoration du 35<sup>e</sup> anniversaire de la libération des trois camps se trouvant sur le territoire de la RDA qui fut l'une des cérémonies les plus orchestrées auxquelles les diplomates français purent assister :

Comme on pouvait s'y attendre, la RDA a confisqué à son profit la commémoration du 35<sup>e</sup> anniversaire de la libération de trois anciens camps de concentration situés sur son territoire : Buchenwald, Sachsenhausen et Ravensbrück<sup>129</sup>.

Les diplomates français écrivirent également, en 1980 : « La célébration du 35<sup>e</sup> anniversaire de la libération du camp de Ravensbrück a été caractérisée par la même politisation au service des thèses du camp socialiste que celles de Buchenwald et de Sachsenhausen<sup>130</sup> ». La description de la cérémonie qui s'en suivit était particulièrement révélatrice de cette instrumentalisation, ramenant en permanence l'évocation des atrocités commises à la guerre actuelle contre les Occidentaux et le capitalisme.

Ces célébrations, dans la mesure où elles constituaient des cérémonies de masse, auxquelles assistaient tous les membres du bureau politique et de nombreuses personnalités du SED et de l'État<sup>131</sup>, mais également une foule extrêmement nombreuse, étaient une occasion idéale pour les dirigeants est-allemands d'embrigader encore un peu plus leurs citoyens. Les diplomates français rapportaient, par exemple, que sept cents anciennes déportées figuraient au premier rang d'une foule évaluée à 40 000 personnes, lors de la

---

<sup>128</sup> MAE 1929INVA/3927, Indemnisation des victimes du nazisme, lettre de P. Périer de Féral, chargé d'affaires à l'ambassade de France à Berlin, à la direction Europe du ministère des Affaires étrangères, objet : hommage aux victimes du nazisme, 13 septembre 1979.

<sup>129</sup> MAE 1929INVA/3927, Indemnisation des victimes du nazisme, dépêche d'actualité de l'ambassade de France à Berlin à la DE, objet 35<sup>e</sup> anniversaire de la libération des camps, 22 avril 1980, faisant état notamment du discours de Kurt Hager, lors de la cérémonie de commémoration de la libération de Ravensbrück.

<sup>130</sup> MAE 1929INVA/3927, indemnisation des victimes du nazisme, dépêche d'actualité de l'ambassade de France en RDA à la DE, objet 35<sup>e</sup> anniversaire de la libération des camps de concentration, 06 mai 1980, relatant la prise de parole de Hermann Axen lors de la cérémonie de commémoration de la libération de Buchenwald du 13 avril 1980.

<sup>131</sup> MAE 1929INVA/3927, indemnisation des victimes du nazisme, lettre de P. Périer de Féral, chargé d'affaires à l'ambassade de France à Berlin, à la direction Europe du ministère des Affaires étrangères, objet : hommage aux victimes du nazisme, 13 septembre 1979

commémoration du 35<sup>e</sup> anniversaire de la libération de Ravensbrück<sup>132</sup>. Henry Bayle révéla, pour sa part, qu'en 1976, Sachsenhausen avait accueilli 370 000 visiteurs<sup>133</sup>, dont 80 000 Soviétiques et 60 000 jeunes qui étaient venus y vivre leur cours d'histoire<sup>134</sup>. 20 000 jeunes est-allemands y avaient alors reçu leur livret de membre de la FDJ. Non sans critique, les Français relataient les événements, parfaitement conscients de l'activité de propagande à laquelle se livraient les autorités est-allemandes lors de ces cérémonies :

C'est sous les banderoles « 30 années de RDA socialiste, 30 années d'un État antifasciste combattant pour la paix » que, cette année encore, « plus de 120 000 personnes » -le chiffre est de tradition<sup>135</sup>- ont participé à la manifestation en souvenir des victimes du fascisme, qui s'est tenue à Berlin le 9 septembre<sup>136</sup>.

D'autre part, au-delà d'être des manifestations de masse, les commémorations en tout genre, afin de poursuivre leur instrumentalisation, étaient ensuite largement relayées dans la presse<sup>137</sup>, tout particulièrement dans l'organe du parti, *Neues Deutschland*. Dans l'édition du lundi qui suivit les commémorations de 1979, la publication des discours officiels sur la Babelplatz occupait ainsi, à elle seule, trois pages et demi<sup>138</sup>. Souvent, les commémorations remplissaient la première page<sup>139</sup>. En 1977, les diplomates en poste témoignaient de l'importance donnée dans la presse aux cérémonies :

Le déroulement essentiellement traditionnel de cette célébration contraste avec l'écho qui lui est réservé. La presse du week-end fourmille en effet d'informations tendant à souligner l'engagement pour la paix et, par opposition, le danger du nazisme en Allemagne fédérale<sup>140</sup>.

---

<sup>132</sup> MAE 1929INVA/3927, indemnisation des victimes du nazisme, Dépêche d'actualité, de l'ambassade de France à Berlin à la DE, objet 35<sup>e</sup> anniversaire de la libération des camps, 22 avril 1980.

<sup>133</sup> À titre de comparaison, il y aurait eu, en 2014, un peu plus d'un demi-million de visiteurs, selon le site internet [evangelisch.de](https://www.evangelisch.de/inhalte/112567/24-01-2015/kz-gedenkstaetten-melden-deutlich-hoehere-besucherzahlen) : <https://www.evangelisch.de/inhalte/112567/24-01-2015/kz-gedenkstaetten-melden-deutlich-hoehere-besucherzahlen>

<sup>134</sup> MAE 1929INVA/3927, indemnisation des victimes du nazisme, lettre d'Henry Bayle, ambassadeur de France en RDA, à la direction Europe du ministère des Affaires étrangères, objet journée internationale pour les victimes du fascisme : Sachsenhausen, 8 septembre 1977.

<sup>135</sup> C'est en effet également le chiffre relevé par *Neues Deutschland* en 1977. (Voir MAE 1929INVA/3927, indemnisation des victimes du nazisme, télégramme de l'Ambassade de France à Berlin, objet journée du souvenir des victimes du fascisme, 12 septembre 1977)

<sup>136</sup> MAE 1929INVA/3927, indemnisation des victimes du nazisme, lettre de P. Périer de Féral, chargé d'affaires à l'ambassade de France à Berlin, à la direction Europe du ministère des Affaires étrangères, objet : hommage aux victimes du nazisme, 13 septembre 1979.

<sup>137</sup> MAE 1929INVA/3927, indemnisation des victimes du nazisme, télégramme de l'Ambassade de France à Berlin, objet journée du souvenir des victimes du fascisme, 12 septembre 1977.

<sup>138</sup> MAE 1929INVA/3927, indemnisation des victimes du nazisme, lettre de P. Périer de Féral, chargé d'affaires à l'ambassade de France à Berlin, à la direction Europe du ministère des Affaires étrangères, objet : hommage aux victimes du nazisme, 13 septembre 1979.

<sup>139</sup> C'est en tout cas le cas en 1977. Voir MAE 1929INVA/3927, indemnisation des victimes du nazisme, Télégramme de l'Ambassade de France à Berlin, objet journée du souvenir des victimes du fascisme, 12 septembre 1977.

<sup>140</sup> MAE 1929INVA/3927, indemnisation des victimes du nazisme, télégramme de l'Ambassade de France à

Enfin, ces cérémonies furent également l'occasion, pour la RDA, de se présenter comme la victime innocente du fascisme, loin du responsable par héritage des crimes nazis que les Occidentaux voulaient faire d'elle. Et cette mise en scène fut même exportée dans les pays dans lesquels les personnalités dirigeantes est-allemandes étaient en voyage officiel, dans une volonté de répétition sans fin de la non responsabilité est-allemande. Ce fut notamment le cas, en France, lors d'un dépôt de gerbe au monument de la Déportation dans l'île de la Cité, demandé par la RDA à l'occasion d'une visite d'État<sup>141</sup>. La Direction d'Europe, qui avait eu vent du problème, critiqua : « La RDA entend ainsi se présenter comme la victime innocente du nazisme et manifester qu'elle en a extirpé les derniers vestiges sur son territoire<sup>142</sup> ». L'on peut ainsi supposer que, par de tels actes, la RDA adressait un message subliminal aux autorités françaises, martelant à nouveau, sur leur propre sol, leur absence de responsabilité pour les agissements du Reich, et ainsi leur non obligation aux paiements d'indemnités revendiqués lors des négociations franco-est-allemandes sur le contentieux privé.

### ***La construction d'un ennemi commun, ciment d'une société en mal-être***

Plus encore, les cérémonies étaient l'occasion, bien qu'elles n'en fussent pas la seule<sup>143</sup>, pour la RDA de rapprocher encore un peu plus leurs citoyens contre leur ennemi commun : l'Occident fasciste et capitaliste<sup>144</sup>. En effet, lors de ces dernières, les orateurs, après avoir loué le courage des victimes communistes, les avoir glorifiés, et condamné le fascisme,

---

Berlin, objet journée du souvenir des victimes du fascisme, 12 septembre 1977.

<sup>141</sup> MAE 1929INVA/3927, indemnisation des victimes du nazisme, note pour la DE, par le service du protocole, 25 mai 1978. Ce dépôt de gerbe a posé des questions assez compliquées aux services du ministère des Affaires étrangères. Le service du protocole ne voyait pas d'objection à l'intention de M. Mittag, Secrétaire du parti SED de la RDA de déposer une gerbe au monument de la Déportation dans l'île de la Cité le 05 juin 1978, mais soulignait (comme le secrétaire d'État aux Anciens combattants), que des cérémonies de ce genre étaient l'apanage exclusif des plus hautes personnalités officielles étrangères, en visite également officielle en France, ce qui n'est pas le cas de M. Mittag. La DE, assez défavorable, avalisa tout de même le dépôt de gerbe car « Un refus de notre part pourrait être interprété comme un procès d'intention de notre pays à l'égard de la RDA », et que ce serait selon elle un manque de sympathie envers les compatriotes français victimes du nazisme.

<sup>142</sup> MAE 1929INVA/3927, Indemnisation des victimes du nazisme, note de la DE pour le service du protocole à propos du dépôt de gerbe, 24 mai 1978.

<sup>143</sup> Dans la logique de guerre froide, la RDA utilisait en effet toutes les occasions qui se présentaient à elle pour diaboliser l'Occident, notamment sa voisine capitaliste. Elle profita ainsi par exemple du procès Eichmann pour accuser sa jumelle de soutenir le criminel de guerre. Plus encore, sa police politique, la Stasi, fut l'instigatrice de l'action « *Vergissmeinnicht* », qui avait pour but de représenter la RFA comme lieu de criminels nazis. L'opération consistait en la réception de lettres de menaces d'attaque ou de mort sur les juifs de l'Allemagne de l'Est. Les expéditeurs des lettres seraient de prétendus anciens nazis qui seraient soutenu par le gouvernement fédéral de Bonn. On sait aujourd'hui, à la consultation des documents de la Stasi, que ces actions avaient été planifiées à l'est. (Faits mentionnés notamment dans SCHULZ, *op. cit.*).

<sup>144</sup> Voir à ce sujet les analyses de Boldorf : « Les capitalistes sont reconnus comme les vrais responsables de la dictature nazie ce qui entraîne une augmentation de la répression contre ce groupe et sert, en même temps, de prétexte à la poursuite antifasciste. » (BOLDORF, « *La dénazification en Allemagne de l'Est* », in METZGER, (dir.) *La République démocratique allemande, la vitrine du socialisme et l'envers du miroir, op.cit.*, p.40).

finissaient toujours par rappeler les luttes présentes contre le fascisme et le capitalisme, qu'ils ne manquaient pas d'associer. Les cérémonies officielles étaient l'occasion de présenter, une fois encore, à la population est-allemande la vision nationale de la dualité du monde sous la guerre froide, vision qui n'avait pas beaucoup évolué, malgré les aléas historiques et les avantages du communisme, dans cette logique de conflit bipolaire. Wolfgang Benz résumait ainsi la situation : « *Hier die Helden des antifaschistischen Widerstandes, dort die Wiederbeleber des Faschismus. Das war kalter Kriegs-, das war schlimme kalter Kriegspolitik. Das waren Positionen, die ein für alle Mal eingenommen, und dann verteidigt wurden*<sup>145</sup> ».

On glissait ainsi aisément de la lutte passée contre le fascisme lors de la seconde guerre mondiale, à la lutte toujours d'actualité contre cet ennemi qui menaçait constamment de refaire surface, sous les traits des capitalistes.

Les orateurs commençaient alors souvent, dans ces cérémonies, par une apologie conséquente du communisme et de ses défenseurs. On glorifiait l'URSS, qui avait supporté le principal poids de la guerre<sup>146</sup>, et recevait, à ce titre, un « concert de louanges<sup>147</sup> », ou louait « l'aide soviétique<sup>148</sup> ». Le « système socialiste mondial, de Phnom Penh à Cuba<sup>149</sup> » était également largement célébré. La glorification des soldats de la paix qu'étaient les communistes n'était pas non plus en reste. Lors des cérémonies, on alléguait ainsi que les trente-cinq ans sans guerre que l'Europe avait connus étaient dus « à la puissance et à la politique de paix conséquente de l'Union Soviétique et des autres pays socialistes et à la lutte de toutes les forces éprises de paix<sup>150</sup> ». À cette occasion, les orateurs n'oubliaient pas de faire de la RDA l'héritière de l'idéal antifasciste, également « bastion de la paix au cœur de l'Europe<sup>151</sup> ». Otto Funke, lors des cérémonies de 1979, était ainsi chargé de répondre à tous ceux, notamment allemands de l'Ouest, qui faisaient grief à la RDA de ne pas montrer à la télévision le film *Holocauste*. Selon les diplomates français, « toute sa démonstration visait à

---

<sup>145</sup> SCHULZ, *op. cit.*

<sup>146</sup> MAE 1929INVA/3927, indemnisation des victimes du nazisme, Dépêche d'actualité de l'ambassade de France en RDA à la DE, objet 35<sup>e</sup> anniversaire de la libération des camps de concentration, 06.05.1980.

<sup>147</sup> MAE 1929INVA/3927, indemnisation des victimes du nazisme, lettre de P. Périer de Féral, chargé d'affaires à l'ambassade de France à Berlin, à la direction Europe du ministère des Affaires étrangères, objet : hommage aux victimes du nazisme, 13 septembre 1979.

<sup>148</sup> MAE 1929INVA/3927, indemnisation des victimes du nazisme, dépêche d'actualité de l'ambassade de France en RDA à la DE, objet 35<sup>e</sup> anniversaire de la libération des camps de concentration, 6 mai 1980.

<sup>149</sup> MAE 1929INVA/3927, indemnisation des victimes du nazisme, dépêche d'actualité, de l'ambassade de France à Berlin à la DE, objet 35<sup>e</sup> anniversaire de la libération des camps, 22 avril 1980.

<sup>150</sup> MAE 1929INVA/3927, indemnisation des victimes du nazisme, dépêche d'actualité de l'ambassade de France en RDA à la DE, objet 35<sup>e</sup> anniversaire de la libération des camps de concentration, 6 mai 1980.

<sup>151</sup> MAE 1929INVA/3927, indemnisation des victimes du nazisme, dépêche d'actualité, de l'ambassade de France à Berlin à la DE, objet 35<sup>e</sup> anniversaire de la libération des camps, 22 avril 1980.

prouver que la « RDA n'a de conseil à recevoir de personne en matière d'antifascisme<sup>152</sup> ».

Plus encore, on opposait juste après les tares des capitalistes, ce qui n'était pas vraiment du goût des représentants occidentaux. Les diplomates français écrivaient ainsi : « Il était clair que le discours de M. Hager a provoqué un vif mécontentement chez un grand nombre de nos compatriotes<sup>153</sup> ». En effet, les orateurs, après avoir vanté le progrès social des pays communistes<sup>154</sup>, inséparable du combat pour la paix, venaient à condamner « l'impérialisme, système de l'exploitation de l'homme par l'homme, qui donne toujours naissance à celui de l'extermination de l'homme par l'homme<sup>155</sup> ».

La RFA, en tant que jumelle capitaliste, « sur le bon chemin pour devenir une république-kappler<sup>156</sup> », n'était pas épargnée. Il s'agissait, en effet, de légitimer l'Allemagne communiste face à l'Allemagne capitaliste, initialement seule reconnue par les puissances occidentales<sup>157</sup>. Les diplomates français écrivaient, en effet : « On le voit, la célébration très traditionnelle de la journée des victimes du fascisme a été l'occasion d'enfoncer le clou anti-RFA de façon particulièrement appuyée<sup>158</sup>. »

Les orateurs n'oubliaient pas non plus les propos habituels contre l'OTAN<sup>159</sup>, « la spirale

---

<sup>152</sup> MAE 1929INVA/3927, indemnisation des victimes du nazisme, lettre de P. Périer de Féral, chargé d'affaires à l'ambassade de France à Berlin, à la direction Europe du ministère des Affaires étrangères, objet : hommage aux victimes du nazisme, 13 septembre 1979.

<sup>153</sup> MAE 1929INVA/3927, indemnisation des victimes du nazisme, dépêche d'actualité de l'ambassade de France en RDA à la DE, objet 35<sup>e</sup> anniversaire de la libération des camps de concentration, 6 mai 1980.

<sup>154</sup> *Ibid.* Hermann Axen avait ainsi notamment mentionné les progrès en ce qui concernait la place de la femme dans la société.

<sup>155</sup> MAE 1929INVA/3927, indemnisation des victimes du nazisme, dépêche d'actualité de l'ambassade de France à Berlin à la DE, objet 35<sup>e</sup> anniversaire de la libération des camps, 22 avril 1980.

<sup>156</sup> MAE 1929INVA/3927, indemnisation des victimes du nazisme, télégramme de l'Ambassade de France à Berlin, objet journée du souvenir des victimes du fascisme, 12 septembre 1977. L'expression relatée a été formulée par Erich Mückenberger lors de la commémoration.

<sup>157</sup> Kielmannsegg écrivait en effet à ce sujet : « Les deux États allemands [...] se comparèrent l'un à l'autre en permanence. Ils furent condamnés à une quête de légitimité dans une concurrence incessante ; il ne s'agissait pas simplement de deux États dans le conflit Est-Ouest, mais de deux parties d'un même pays, que le conflit Est-Ouest avait opposés » (Peter Graf KIELMANNSEGG, *Nach der Katastrophe. Eine Geschichte des geteilten Deutschlands*, Berlin 2000, p.553, cité dans PFEIL, « La RDA, la RFA et la France », in METZGER, (dir.) *La République démocratique allemande, la vitrine du socialisme et l'envers du miroir, op.cit.*, p.198). Chaque Allemagne prenait ainsi un chemin différent de légitimation, comme l'écrit Schwanitz : « Pendant la guerre froide se sont affrontés des prétentions inconciliables de légitimité absolue. Berlin-Est donnait à sa doctrine une explication idéologique ; elle voulait être, à l'ère de la transition globale du capitalisme au socialisme, le foyer de tous les travailleurs. Bonn, en revanche, justifiait son idée de l'exclusivité ouest-allemande du point de vue du droit international : le gouvernement de l'Allemagne de l'Ouest était le seul gouvernement allemand légitimement élu à la suite du Troisième Reich ». (SCHWANITZ, Wolfgang G., « La politique moyen-orientale de Berlin-Est, Grotewolh en Irak, Ulbricht en Égypte et Honecker au Koweït », in METZGER, (dir.) *La République démocratique allemande, la vitrine du socialisme et l'envers du miroir, op.cit.*, p. 269.)

<sup>158</sup> MAE 1929INVA/3927, indemnisation des victimes du nazisme, télégramme de l'Ambassade de France à Berlin, objet journée du souvenir des victimes du fascisme, 12 septembre 1977. Il avait notamment été question de l'état d'avancement de la poursuite des criminels de guerre en RFA.

<sup>159</sup> MAE 1929INVA/3927, indemnisation des victimes du nazisme, dépêche d'actualité de l'ambassade de France à Berlin à la DE, objet 35<sup>e</sup> anniversaire de la libération des camps, 22 avril 1980.

des armements<sup>160</sup> », le « sabotage de SALT II<sup>161</sup> », les armes nucléaires tactiques (ANT), la politique de confrontation<sup>162</sup>.

En dehors des beaux discours, les personnalités dirigeantes de la RDA firent attention à ne jamais laisser fuiter des informations qui prouveraient leur échec à créer une société soudée, débarrassée de tout fascisme. Ainsi, les profanations de cimetières, régulières à la fin des années 1980 en particulier, furent cachées au grand public<sup>163</sup>. Lorsqu'il devint compliqué de les dissimuler, les autorités est-allemandes furent contraintes de les rendre publiques, en les camouflant toutefois sous les traits d'actions de jeunes néo-nazis en provenance de l'Allemagne fédérale<sup>164</sup>, ce qui fut notamment le cas lors de la profanation de plus de deux cents tombes dans le cimetière juif du quartier de Prenzlauer Berg, en 1988<sup>165</sup>.

Ainsi les autorités de la RDA, pendant de très longues années, au lieu de profiter des cérémonies de commémoration de la guerre pour ne serait-ce qu'évoquer les souffrances juives, préféraient les occulter entièrement, notamment car elles n'étaient d'aucune utilité pour légitimer le pouvoir en place. Dans un État où la mémoire du conflit était à ce point instrumentalisée pour maintenir un semblant de cohésion dans une société en mal-être, où la résistance communiste écrasait toute autre catégorie de victime, les souffrances juives, non entendues et non audibles, ne pouvaient donner lieu à une politique de *Wiedergutmachung* décidée par les autorités. Elle manquait tout simplement d'intérêt pour les dirigeants, pire, risquait de diviser le peuple est-allemand. Et puis ces derniers ne se considéraient pas responsables pour les crimes nazis...

#### 4. L'absence de responsabilité pour les crimes nazis

D'autre part, la RDA considérait qu'elle n'avait nullement à être tenue responsable des dommages causés sous le III<sup>e</sup> Reich. En effet, à la différence de la RFA<sup>166</sup>, elle estimait

---

<sup>160</sup> MAE 1929INVA/3927, indemnisation des victimes du nazisme, dépêche d'actualité de l'ambassade de France en RDA à la DE, objet 35<sup>e</sup> anniversaire de la libération des camps de concentration, 6 mai 1980.

<sup>161</sup> *Ibid.*

<sup>162</sup> *Ibid.*

<sup>163</sup> SCHULZ, *op. cit.* : « *Wie im Westen kommt es auch in der DDR wiederholt zu Schändungen jüdischer Friedhöfe. Die Behörde halten solche Vorfälle Streng geheim* ». Voir également WAUER, *op. cit.*, ainsi que MERTENS, *op. cit.*, p. 262 et s.

<sup>164</sup> SCHULZ, *op. cit.*

<sup>165</sup> *Ibid.* Les auteurs, cinq jeunes, furent ainsi catégorisés comme Allemands de l'Ouest et condamnés à 6 mois de prison.

<sup>166</sup> La RFA avait en effet reconnu être le successeur du III<sup>e</sup> Reich, notamment sous la pression des Alliés occidentaux, lors des négociations visant à supprimer le statut d'occupation. Les décisions de la Cour Constitutionnelle allaient en ce sens. Pour exemple : décision « *SRP-Verbot* » de la cour constitutionnelle allemande du 23 octobre 1952, BVerfGE 2, 1 (56, Zit. Abs. 254) : « *In wissenschaftlichen Erörterungen ist die Tatsache, daß nur die Wehrmacht und nicht die Regierung bedingungslos kapituliert hat, lediglich als Beweis*

qu'elle n'était pas l'État successeur<sup>167</sup> du III<sup>e</sup> Reich et se refusait ainsi à procéder à des paiements envers les victimes juives du nazisme, à l'image de ceux effectués par sa jumelle capitaliste<sup>168</sup>.

Cette position de principe, sur laquelle les Allemands de l'Est ne firent aucune concession, apparaissait à chaque négociation pour refuser toute réparation. Les Allemands de l'Est la justifiaient par plusieurs arguments.

#### a. L'Allemagne de l'Est, un nouveau-né sans Histoire et sans histoires

Le premier argument des autorités est-allemandes était celui selon lequel la RDA n'existait pas lors de la seconde guerre mondiale<sup>169</sup>. C'était un État qui s'était fondé après la fin du conflit seulement, qui n'avait donc pas de passé, pas d'histoire, histoire qui était entièrement à construire. C'était une société nouvelle qui, pour se construire sainement, avait expulsé tous les criminels à l'ouest. Dès lors, n'ayant aucun passé, elle ne pouvait avoir de responsabilité découlant de celui-ci, encore moins d'un passé d'État fasciste, qu'elle alléguait avoir combattu et continuait de combattre avec acharnement. Si cet argument est bien un peu fallacieux, un État et toute une société ne pouvant se créer *ex nihilo*<sup>170</sup>, Kleyer n'hésita pas à l'opposer expressément à la délégation française en 1976, comme ses prédécesseurs avaient

---

*für die Kontinuität eines einheitlichen Deutschland gewertet worden. Die Alliierten haben danach die Staatsgewalt in Deutschland kraft eigenen Okkupationsrechtes, nicht kraft Übertragung durch eine deutsche Regierung ausgeübt; die Staatsgewalt der später neu gebildeten deutschen Regierungsorgane beruht nicht auf einer Rückübertragung durch die Alliierten, sondern stellt ursprüngliche deutsche Staatsgewalt dar, die mit dem Zurücktreten der Okkupationsgewalt wieder frei geworden ist.* », ou décision « Reichskonkordat » de la cour constitutionnelle allemande du 26 mars 1957, BVerfGE 6, 309 (336 ff., Zit. Abs. 160, Abs. 166) : « *Das Deutsche Reich, welches nach dem Zusammenbruch nicht zu existieren aufgehört hatte, bestand auch nach 1945 weiter, wenn auch die durch das Grundgesetz geschaffene Organisation vorläufig in ihrer Geltung auf einen Teil des Reichsgebiets beschränkt ist, so ist doch die Bundesrepublik Deutschland identisch mit dem Deutschen Reich.* » Cette reconnaissance du statut d'État successeur impliquait ainsi que la RFA reprenait les dettes du Reich envers les victimes du national-socialisme et de la seconde guerre mondiale.

<sup>167</sup> Le mot allemand utilisé pour dire qu'elle n'était pas le successeur est *Rechtsnachfolger*, littéralement, le successeur juridique, ce qui se traduit en français par ayant-droit. Le terme implique ainsi en allemand une notion directement juridique, ce qui est moins évident dans la traduction française employée. Dans les documents diplomatiques, on parle en effet d'« État successeur au III<sup>e</sup> Reich ».

<sup>168</sup> SCHULZ, *op. cit.*, à propos de la RDA : « *Sie weigert sich Mitverantwortung für die Verfolgung in der Nazi-Zeit zu übernehmen. Die scheinheilige Begründung: sie sei kein Rechtsnachfolger des deutschen Reiches* ». Il faut ici apporter une certaine restriction quant à la bonne volonté de la RFA. En effet, dans les premières années qui suivirent le conflit, les autorités allemandes de l'ouest refusèrent de reconnaître leur responsabilité envers les victimes non allemandes. Voir à ce sujet DREYFUS, *op. cit.*, p. 122.

<sup>169</sup> Voir notamment SPANNUTH, *op. cit.*, p.151 : « *Nach Ost-Berliner Lesart konnte der 1948 gegründete Staat nicht zu den "reparationsberechtigten" Staaten gehören, da er zur Zeit des Nationalsozialismus nicht existiert hatte.* »

<sup>170</sup> Voir à ce sujet les développements de Benedict Anderson dans ANDERSON, *op. cit.*, p.205-206, notamment quand elle écrit : « Entre les récits de vie d'une personne et d'une nation, il est cependant une différence centrale d'emploi. Dans l'histoire séculière de la personne, il y a un commencement et une fin. [...] Mais les nations n'ont pas de naissance clairement identifiable, et leur mort, si jamais elle survient, n'est jamais naturelle ».

pu le faire avec Israël<sup>171</sup> : « Un traité de paix n'ayant pas été conclu, la responsabilité de régler de tels problèmes n'incombe pas à la RDA, État né en octobre 1949 et qui ne peut être considéré comme responsable de ces dommages<sup>172</sup>. »

### **b. L'accord de Potsdam sur un piédestal : engagements remplis et logique de guerre froide**

D'autre part, les membres de la délégation est-allemande ne manquèrent pas d'opposer aux Français leur conception selon laquelle la RDA ayant rempli ses obligations à l'égard des autres pays en s'acquittant de celles de l'accord de Potsdam<sup>173</sup>, celles-ci étaient dès lors éteintes. M. Korth, secrétaire d'État aux Affaires étrangères, affirmait de la sorte en mars 1973 que « la RDA n'a plus d'obligation envers quelque État qu'il soit<sup>174</sup> ». Pour les Allemands de l'Est, ces accords constituaient un règlement définitif<sup>175</sup>.

Sur cette base, elle refusa ainsi catégoriquement toute indemnisation des victimes du nazisme, tout comme toute restitution de biens spoliés :

Les bases du droit international en ce qui concerne le montant de ces réparations se trouvent dans les accords stipulés à Yalta comme à Potsdam. Nous considérons que la RDA n'est pas tenue de payer des indemnisations pour ces dossiers « spoliations nazies<sup>176</sup> ».

Le chef de la délégation française résuma leur argument, en 1980, sous ces termes :

À les entendre l'accord de Potsdam dispensait la RDA d'indemniser les étrangers victimes du nazisme, les réparations prélevées par les puissances alliées sur le territoire de l'ancien Reich ayant éteint tout droit à réclamation dans ce domaine<sup>177</sup>.

---

<sup>171</sup> La RDA avait en effet refusé de répondre aux demandes de réparation d'Israël en 1951, considérant qu'elle était un État né après le second conflit mondial, et n'appartenait dès lors pas aux pays qui étaient tenus aux réparations pour les crimes commis à cette période : « *Die DDR selbst wies darüber hinaus die Anspruchsberechtigung des Staates Israel grundsätzlich zurück. Nach Ost-Berliner Lesart konnte der 1948 gegründete Staat nicht zu den "reparationsberechtigten" Staaten gehören, da er zur Zeit des Nationalsozialismus nicht existiert hatte.* » (SPANNUTH, *op. cit.*, p. 151.)

<sup>172</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, compte rendu détaillé des négociations des 12 au 14 octobre 1976 par le SBIP, journée du 12 octobre.

<sup>173</sup> MAE, DE 1971-1976, Carton 336, note pour le cabinet du SE par la direction Europe, 16 septembre 1973, voir aussi MAE 1929INVA/4032, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, note par un stagiaire de l'ENA sur les négociations du 6 au 9 juin 1978, la RDA reprend cet argument désormais bien connu, dégagee de ses responsabilités pour s'être acquittée des réparations prévues par la Conférence de Yalta et l'accord de Potsdam de 1945 (en réponse à la question des dommages de guerre).

<sup>174</sup> Propos rapportés dans une lettre de Philippe Koenig, ministre-délégué à Berlin, du 19 mars 1973, (MAE, DE 1971-1976, Carton 336)

<sup>175</sup> Voir notamment MAE 1930INVA/4929, Sous-dossier affaires administratives, judiciaires et consulaires, Compte rendu par la DFAE des négociations 3-7 novembre 1980 à Berlin.

<sup>176</sup> Ce sont les spoliations en général qui sont visées ici.

<sup>177</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, télégramme venant de Berlin, de la part de Jean Plihon, signé par Henry Bayle, 7 novembre 1980.

Cet argument, rappelé à chaque réunion des délégations, fut opposé aux Français dès le début des négociations, comme en témoigne une note de la DE de juillet 1974<sup>178</sup>. Les diplomates est-allemands furent, dès ce moment, inflexibles sur ce point et ne cédèrent, dès lors, jamais sur ce principe<sup>179</sup>.

De plus, ces accords, considérés comme définitifs<sup>180</sup>, stipulaient notamment que les demandes de réparation émanant de l'URSS et de la Pologne devaient être satisfaites par l'ancienne zone soviétique d'occupation devenue la RDA. La RDA avait ainsi rempli ses obligations à l'égard de l'URSS et des autres États socialistes<sup>181</sup>. Pour ce qui est des autres États, notamment « les autres puissances victorieuses<sup>182</sup> », il appartenait aux zones d'occupation occidentales de satisfaire ces obligations<sup>183</sup>. Les vainqueurs de l'Allemagne appartenant au bloc de l'est s'étaient ainsi indemnisés directement sur le compte de la RDA, ce que l'on appelait l'*Ost Masse*, tandis que les occidentaux étaient supposés avoir procédé de la même manière en RFA avec la *West Masse*<sup>184</sup>. Dès lors, les Français n'avaient aucune légitimité à demander des réparations. Kleyer ne manqua pas d'opposer cet argument pour refuser tout paiement en vertu des dommages causés par les nazis<sup>185</sup>.

Cet argument, qui revint sans cesse dans les négociations, pour refuser aux Français certaines revendications, imposé avec une certaine autorité, irritait particulièrement ces derniers. Alors qu'en 1980, Kleyer répétait, une énième fois, que

Les bases du droit international en ce qui concerne le montant de ces réparations

---

<sup>178</sup> MAE, DE 1971-1976, Carton 336, note de la DE, 10 juillet 1974 -indemnisation des victimes du nazisme par la RDA-déclaration à la presse.

<sup>179</sup> En 1986 par exemple, si les Allemands de l'Est prirent l'initiative d'aborder le sujet de l'indemnisation des victimes du nazisme en premier dans le déroulé des négociations, c'était pour dire après un long développement qu'ils restaient sur leurs principes, et répéter encore inlassablement que cette indemnisation constituerait pour les interlocuteurs la reconnaissance d'une dette envers la France pour les dommages de guerre encourus par la France du fait des sévices du IIIe Reich dont la RDA n'accepta jamais d'assumer une responsabilité quelconque, car elle se considérait libérée de toute obligation par les accords de Potsdam. (MAE 1935INVA/6740, affaires administratives, judiciaires et consulaires, note de la DFAE pour le cabinet du ministre, a.s. contentieux biens privés France- RDA, négociations en séance plénière du 21 et 22 janvier 1986, signée Jean-Raphaël Dufour, 25 janvier 1986.)

<sup>180</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, compte rendu détaillé des négociations des 12 au 14 octobre 1976 par le SBIP, journée du 12 octobre.

<sup>181</sup> Voir notamment quotidien de la FDJ, *Junge Welt*, 8 mars 1973.

<sup>182</sup> *Ibid.*

<sup>183</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, compte rendu détaillé des négociations des 12 au 14.10.76 par le SBIP, journée du 12 octobre.

<sup>184</sup> 1935INVA/6134, statut de l'Allemagne, victimes du nazisme, sous-dossier loi fédérale sur les restitutions, loi fédérale sur les indemnisations, télégramme par l'ambassade de France à Bonn, signé Serge Boidevaix, 15 mars 1990.

<sup>185</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, compte rendu détaillé des négociations des 12 au 14 octobre 1976 par le SBIP, journée du 12 octobre.

se trouvent dans les accords stipulés à Yalta comme à Potsdam. Nous considérons que la RDA n'est pas tenue de payer des indemnités pour ces dossiers « spoliations nazies »<sup>186</sup>,

Plihon répondit, non sans agacement :

Je rends hommage à l'habileté de la RDA de ramener l'accord de 1973 à la dimension d'une peau de chagrin. Notre position est en opposition avec celle de la RDA, la France n'étant pas signataire des accords de Potsdam, nous avons notre interprétation sur ces accords.

Plus précisément, ces accords furent utilisés pour couper court à toute discussion sur l'indemnisation des victimes<sup>187</sup> et ce, dès 1976<sup>188</sup>. Il y eut une vraie opposition de principe sur la nature juridique de la *Wiedergutmachung* des victimes juives françaises entre les deux parties. Cette ambiguïté permit aux Allemands de l'Est de refuser toute prestation et aux Français, au contraire, de revendiquer des indemnités. En effet, selon les Allemands de l'Est, l'indemnisation des victimes du nazisme constituait des réparations, couvertes, à ce titre, par l'accord de Potsdam, auquel la RDA n'était plus soumise, s'étant acquitté de ses obligations<sup>189</sup>. Elle s'était ainsi libérée de toutes les responsabilités qu'elle pouvait avoir à l'égard de tous les peuples<sup>190</sup>. Tous les dommages causés, avant 1945, par les faits de guerre, devant être réglés au titre des réparations, les demandes ne pouvaient plus être adressées à la RDA<sup>191</sup>. Pour ce qui concernait les biens privés spoliés ou détruits par les nazis, il en était de même. Les Allemands de l'Est affirmaient, en effet :

La destruction des biens des propriétaires français survenus pendant la seconde guerre mondiale est une conséquence de celle-ci. L'ensemble de ces dommages ne peut entrer que dans le chapitre des réparations définies par les traités de Yalta et Potsdam<sup>192</sup>.

Mais, selon les Français, cela ne suffisait pas pour justifier que l'Allemagne de l'Est se libérât de ses obligations vis-à-vis des victimes françaises. En effet, la France n'était pas

---

<sup>186</sup> MAE 1930INVA/4929, Sous-dossier affaires administratives, judiciaires et consulaires, compte rendu par la DFAE des négociations 3-7 novembre 1980 à Berlin.

<sup>187</sup> Ce fut notamment le cas en 1980, une des deux années où le blocage des négociations arriva à son paroxysme. Voir à ce sujet MAE 1930INVA/4929, sous-dossier affaires administratives, judiciaires et consulaires, compte rendu par la DFAE des négociations 3-7 novembre 1980 à Berlin.

<sup>188</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, compte rendu détaillé des négociations des 12 au 14 octobre 1976 par le SBIP, journée du 12 octobre.

<sup>189</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, note de la DE, 17 mars 1979.

<sup>190</sup> *Ibid.*

<sup>191</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA Compte rendu détaillé des négociations des 12 au 14 octobre 1976 par le SBIP, journée du 12 octobre.

<sup>192</sup> *Ibid.*

partie aux accords de Potsdam et n'avait, dès lors, pu être dédommagée de ses préjudices. De plus, il s'agissait là d'indemnisations vis-à-vis de particuliers victimes du nazisme, non pas de réparations d'État à État, comme le prévoyait l'accord de Potsdam<sup>193</sup>.

Et les Allemands de l'Est n'hésitèrent pas à faire comprendre aux Français que cette revendication était, selon eux, absurde et dépassée. En 1976, en effet, ils déclarèrent, lors des négociations, que toutes les questions en suspens résultant des dommages de guerre avaient été réglées « par l'esprit compréhensif des autres pays d'Europe dans l'Acte final d'Helsinki de 1975<sup>194</sup> », ajoutant, dans un certain parallélisme aux arguments français<sup>195</sup> : « Notre peuple ne comprendrait pas que nous changions d'opinion<sup>196</sup> ».

### **c. L'acquittement soviétique : la libération des dettes est-allemandes par l'URSS et la Pologne**

Un autre argument très régulièrement opposé aux Français fut celui découlant de ce que la Pologne et l'URSS avaient décrété qu'à partir du premier janvier 1954, la RDA était « totalement » libérée de ses réparations<sup>197</sup>.

En effet, un protocole au sujet du renoncement au paiement des réparations allemandes et d'autres moyens visant à réduire les engagements de la RDA découlant des suites de la guerre, signé à Moscou le 22 août 1953 par Molotov et Grotewohl, stipulait, « partant du principe que l'Allemagne a déjà rempli la plupart de ses engagements financiers et économiques envers l'URSS, les États-Unis, Angleterre et France, découlant des suites de la guerre », que la RDA était entièrement libérée de ses responsabilités vis-à-vis de ces pays. Cela devait permettre « la création des conditions indispensables à rétablir l'unité de l'Allemagne en tant que pays épris de paix et de démocratie, et pour la signature d'un traité de paix avec l'Allemagne<sup>198</sup> ». Les gouvernements soviétiques et polonais décidèrent ainsi de

---

<sup>193</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, note par un stagiaire de l'ENA sur les négociations du 6 au 9 juin 1978.

<sup>194</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, compte rendu détaillé des négociations des 12 au 14 octobre 1976 par le SBIP, journée du 12 octobre.

<sup>195</sup> Les Français avaient en effet avancé l'argument de l'incompréhension dans l'opinion publique française qu'il résulterait si les Allemands de l'Est ne procédaient pas à une *Wiedergutmachung* comme l'avaient fait les Allemands de l'Ouest. Cet argument est mentionné dans les développements précédent, dans le dernier paragraphe du Chapitre I, I, C.

<sup>196</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, compte rendu détaillé des négociations des 12 au 14 octobre 1976 par le SBIP, journée du 12 octobre.

<sup>197</sup> MAE, DE 1971-1976, Carton 336, *Junge Welt*, 8 mars 1973, Voir aussi MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, compte rendu détaillé des négociations des 12 au 14 octobre 1976 par le SBIP, journée du 12 octobre.

<sup>198</sup> Ce protocole est consultable aux archives diplomatiques. Voir MAE, 1935INVA/6134, statut de

suspendre totalement, à compter de la nouvelle année, la perception des réparations versées par la RDA. La RDA étant totalement libérée de ses dettes issues de la guerre et réglées par le traité de Potsdam, elle se considérait également libérée de toutes ses obligations découlant du conflit, et ce également envers les pays occidentaux.

#### **d. L'absence de traité de paix, repoussoir utile et utilisé**

Enfin, il faut ici soulever le problème de l'absence d'un traité de paix réglant définitivement les conséquences de la seconde guerre mondiale. En effet, lorsque la guerre se termina, au printemps 1945, aucun traité ne fut signé avec l'Allemagne en déshérence. Les Alliés se réunirent pour définir, entre eux, les clauses qu'ils imposèrent à l'Allemagne vaincue, notamment en termes de réparation et d'administration, de mise sous tutelle, reportant un éventuel traité de paix, qui n'intervint qu'au moment de la réunification allemande, en 1990. La question des réparations fut ainsi figée et renvoyée au futur traité de paix, entre les occidentaux<sup>199</sup>, par les accords de Londres<sup>200</sup> du 27 février 1953 et de Paris du 23 octobre 1954<sup>201</sup>. En attendant de régler définitivement ces questions par un traité de paix, l'accord de Potsdam fixa les principes majeurs qui s'appliquèrent à l'Allemagne d'après-guerre et sur lesquels les différents États s'appuyèrent pour faire valoir leurs droits à réparation. Cependant, comme vu précédemment, la RDA considérait qu'elle n'avait plus aucune réparation à fournir, en vertu des accords de Potsdam, et qu'en l'absence d'un traité de paix, elle n'était obligée à aucune réparation que ce soit<sup>202</sup>, la responsabilité de régler de tels problèmes ne lui incombant dès lors pas<sup>203</sup>. Les Allemands de l'Est prétendaient ainsi que les

---

l'Allemagne, victimes du nazisme, sous-dossier dommages de guerre réclamés à l'Allemagne biens spoliés.

<sup>199</sup> Voir à ce sujet 1935INVA/6134, statut de l'Allemagne, victimes du nazisme, sous-dossier dommages de guerre réclamés à l'Allemagne biens spoliés, note pour le cabinet du Ministre d'État, à l'attention de M. Casa, sur le règlement définitif concernant l'Allemagne : la question des réparations, 14 septembre 1990.

<sup>200</sup> Également appelés en allemand *Londoner Schuldenabkommen*, entre la RFA et de nombreux pays occidentaux. Les pays du bloc de l'est ne furent pas impliqués dans les négociations qui y ont donné lieu, et n'ont furent dès lors pas signataires non plus. (l'examen des créances fut renvoyé au « règlement définitif du problème des réparations »)

<sup>201</sup> Convention sur le règlement des questions issues de la guerre, stipulant que « la question des réparations sera réglée par le Traité de paix ». 1935INVA/6134, statut de l'Allemagne, victimes du nazisme, sous-dossier dommages de guerre réclamés à l'Allemagne biens spoliés, la note pour le cabinet du Ministre d'État, à l'attention de M. Casa, sur le règlement définitif concernant l'Allemagne : la question des réparations, en date du 14 septembre 1990 fait ainsi figurer : « La RFA a depuis lors invoqué cette clause pour refuser tout versement au titre des réparations de guerre ».

<sup>202</sup> Voir à ce sujet SPANNUTH, *op. cit.*, p. 151, indiquant qu'au moment où Israël demanda des réparations à la RDA, celle-ci ne répondit jamais de manière écrite mais simplement orale, en considérant que cette problématique serait à régler lorsque la question d'un traité de paix pour la seconde guerre mondiale serait à nouveau discutée : « *Die Sowjetunion betrachtet die Angelegenheit als eines jener Probleme, die zu verhandeln sein werden, wenn ein Friedensvertrag mit Deutschland unterschrieben wird.* »

<sup>203</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, compte rendu détaillé des négociations des 12 au 14 octobre 1976 par le SBIP, journée du 12

Français se retrouvaient dans un vide juridique, les bases juridiques nécessaires étant soit caduques (pour ce qui concerne le traité de Potsdam), soit encore inexistantes, dans la mesure où aucun traité n'avait encore été signé. Ils occultaient cependant ainsi la disposition du procès-verbal confidentiel de 1973<sup>204</sup> qui avait tout autant force de droit, et ouvrait le droit aux victimes juives françaises du nazisme à réparation.

La RFA avait elle aussi, dans le sens inverse, utilisé cet outil très pratique de l'absence de traité de paix pour qui ne veut pas s'occuper d'une question aussi délicate : « Selon les estimations du ministère fédéral des finances, si l'Europe de l'Est était concernée par les restitutions, on aboutirait à des montants « presque incalculables ». Mieux valait donc repousser la question jusqu'à la signature d'un traité de paix<sup>205</sup> ».

Absence très pratique, on reléguait ainsi le traitement des réparations aux générations de politiciens futures<sup>206</sup>. Et pour cause, une *Wiedergutmachung* des victimes juives risquait d'ouvrir une boîte de Pandore, qui fit effectivement extrêmement peur aux autorités allemandes lors de la chute du régime soviétique<sup>207</sup>. Toutes les catégories de victimes, ne comprenant pas pourquoi certaines étaient mieux loties que d'autres, surtout les juifs, extrêmement minoritaires en RDA, auraient posé leurs revendications. C'était véritablement un couvercle à ne pas ouvrir, pour ne pas crouler sous tous les mécontentements, et risquer

---

octobre.

<sup>204</sup> Il est ici question du procès-verbal secret joint à l'accord franco-est-allemand du 9 février 1973 instaurant les relations diplomatiques entre les deux pays, dont le texte se trouve en annexe 1.

<sup>205</sup> LILLTEICHER, « *L'Allemagne de l'Ouest et la restitution des biens juifs en Europe* », in GOESCHLER, THER, ANDRIEU (dir.), *op. cit.*, p. 152, s'appuyant sur une déclaration de Koppe au ministre fédéral des finances, 12 décembre 1962, BArch B 141/14563.

<sup>206</sup> Voir également à ce sujet MERTENS, *op. cit.*, p. 290 : « *Für die Gerontokraten im SED-Politbüro schließlich war damit das mißliebige Thema « Wiedergutmachung » an die nächste Generation weitergeleitet.* » Voir aussi SPANNUTH, *op. cit.*, p. 151 : « *Das gesamte Thema wurde auf eine ferne, unbestimmte Zukunft verschoben und aus dem Verantwortungsbereich der zuständigen Regierungen herausgelöst* »

<sup>207</sup> Et c'est bien ce qui s'est passé. Les politiques au pouvoir lors de la chute du mur et de la réunification allemande ont ainsi dû traiter, en dehors du problème très complexe de fusion des deux États construits sur des modèles radicalement opposés, de la délicate question des victimes de la seconde guerre mondiale, allemandes et non allemandes. Parmi d'autres, la question de la frontière Oder-Neisse fut ainsi été reposée, comme celle des *Vetriebenen*, Allemands expulsés des territoires du Reich à la fin du conflit, et dont la cause avait été entièrement oblitérée par la RDA. Mais même avant, sous le régime de la RDA, on avait conscience du trouble que causerait une politique de réparation à l'égard des juifs persécutés. Le *Amt zum Schutze des Volkseigentum* de Berlin écrivait ainsi : « *Rückgaben in irgendeiner Form dürfen in keiner Weise stattfinden und zwar aus dem Grund, weil, wenn jetzt Rückgaben an die jüdische Gemeinde stattfinden würden, sich sofort die evangelische und katholische Kirche einschalten würden und versuchen würden irgendwelche sogenannten Ansprüche geltend zu machen. Der Koll. Hauptabteilungsleiter Gärtner hat mit dem Präsidenten der jüdischen Gemeinde von Groß Berlin festgelegt, daß Rückgaben an die jüdische Gemeinde aus politischen Gründen nicht stattfinden können. Der Gen. Präsident erkannte die Richtigkeit und gab zum Ausdruck, dass der Stellvertretende Ministerpräsident Nuschke mit ihm gesprochen hätte, indem Herr Nuschke ihm sagte, er solle doch versuchen alles zurückzuerhalten, was ihnen seinerzeit beschlagnahmt worden wäre.* » (LHASAM, Best. Ministerium der Finanzen, Nr. 2032 ; note pour le ministre de l'intérieur Hegen, 13 juin 1952, cité dans MERTENS, *op. cit.*, p. 242-243).

des soulèvements qui auraient pu être fatals au régime.

## 5. La peur des coûts

Enfin, si les Allemands de l'Est rejetaient toute *Wiedergutmachung*, c'était également pour des raisons financières. Bien que cet argument ne soit que très peu développé dans les comptes rendus de négociations, il est indéniable que le coût que pouvait engendrer une *Wiedergutmachung* effraya les autorités est-allemandes, qui cherchèrent ainsi, si elles ne pouvaient l'éviter, du moins à le limiter<sup>208</sup>. Les raisons financières avaient, en effet, déjà empêché une politique de réparations pour les citoyens est-allemands, le coût se chiffrant en milliards<sup>209</sup>. Rien qu'à s'informer de ce que la RFA avait pu déboursier pour les États qui avaient réclamé réparation<sup>210</sup>, la RDA avait de quoi être réticente, et on comprend pourquoi elle ne voulait en rien céder.

Les Français tentèrent de les persuader du contraire, leur affirmant que le versement de réparations à destination des victimes françaises du nazisme n'obérerait pas les finances de la RDA<sup>211</sup>, en vain. Les Allemands firent, en effet, l'aveu que la RDA n'était pas un pays riche et qu'il lui faudrait beaucoup de temps pour régler toutes les séquelles de la guerre<sup>212</sup>.

Encore une fois, cette attitude est-allemande n'avait rien d'étonnant, et tout de prévisible. Si c'est la position naturelle de tout négociateur de limiter au plus les revendications contre son pays, ce fut également celle de la RFA lorsqu'elle eut à traiter de ces questions quelques années plus tôt. Elle avait, elle aussi, logiquement voulu limiter les montants<sup>213</sup>, notamment

---

<sup>208</sup> Cette volonté commune à tous les États de limiter les compensations liées aux restitutions est notamment développée par Csongor Kuti : « *The Governments pursuing a restitution program were faced with the problem of costs. In fact, the given financial capacities of the state presented a core argument in justifying limited compensation.* », KUTI, *op. cit.*, p. 7.

<sup>209</sup> MERTENS, *op. cit.*, p. 237.

<sup>210</sup> Voir à ce sujet les développements précédents, tout particulièrement *supra*, Chapitre I, I, B.

<sup>211</sup> Jean Mouton-Brady avait en effet indiqué à Kleyer lors des négociations de 1976, à propos de l'indemnisation des français ouvriers en Allemagne, que le fruit de leur travail était très modeste (MAE 1929INVA/4032, affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, compte rendu détaillé des négociations des 12 au 14 octobre 1976 par le SBIP, journée du 13 octobre)

<sup>212</sup> Mouton-Brady avait en effet indiqué à Kleyer lors des négociations de 1976, à propos de l'indemnisation des Français ouvriers en Allemagne, que le fruit de leur travail était très modeste (MAE 1929INVA/4032, affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, compte rendu détaillé des négociations des 12 au 14 par le SBIP, journée du 13 octobre). Il faut ici noter que cet argument avait également été utilisé par la RFA, certes dans un autre contexte, dans les premières années qui suivirent le conflit, pour limiter les réparations qu'elle devrait payer en vertu des Accords de Luxembourg alors encore en négociation. Voir à ce sujet ZOMERSZTAJN, *op. cit.*, p. 7.

<sup>213</sup> Voir DREYFUS, *op. cit.*, p. 216. Le quotidien conservateur *Die Welt* n'était pas favorable aux négociations, qui risquaient, selon lui, de provoquer une crise économique sans fin en Allemagne, comme avant la première guerre mondiale. Le gouvernement allemand risquait de déclencher une avalanche de réparations (*Reparationslawine*). L'article était accompagné d'une caricature montrant une vache identifiée comme la RFA, avec des déportés en pyjamas rayés accrochés à son pis, qu'ils traient sans vergogne. « *Europäische*

en transformant les négociations sur la *Wiedergutmachung*, voulues à l'origine multilatérales, en bilatérales :

Les Allemands espéraient ainsi affaiblir le front commun des demandes en précisant dans leurs notes que les moyens financiers de Bonn étaient limités et en donnant la longue liste des obligations financières qui les liaient déjà, de l'accord avec Israël à l'intégration de dix millions d'Allemands expulsés de l'est et de presque trois millions de citoyens de RDA qui avaient fui leur pays<sup>214</sup>.

### **C. Bilan : L'indisposition est-allemande à toute *Wiedergutmachung*, entre principes fondateurs du socialisme et opportunisme**

Ainsi, une *Wiedergutmachung* des personnes individuelles<sup>215</sup> était tout simplement incompatible avec les principes est-allemands fondateurs de l'État socialiste<sup>216</sup>. Non relayé par une communauté juive, dont les voix ne pouvaient porter, après les balbutiements de politiques de restitution, alors que la RDA n'était encore que la zone d'occupation soviétique, le sujet des *Wiedergutmachungen* fut tabouisé pour plus de trente ans<sup>217</sup>. Dès les premières années de la jeune Allemagne communiste, une telle politique avait paru dangereuse pour le nouvel ordre socialiste aux personnalités politiques des plus hautes sphères de l'État est-allemand<sup>218</sup>. Elle contredisait, en effet, selon les autorités est-allemandes, l'égalité matérielle entre les citoyens, principe fondateur de l'idéologie socialiste. L'heure était alors au déni du passé, notamment avec la glorification à outrance des héros communistes résistants, et tout souvenir de la guerre était bien plus l'occasion de la condamnation de l'Occident que d'une réflexion sur les atrocités de la Shoah... Dès lors, il n'y a rien de si surprenant à ce que les Allemands de l'Est mirent tout en œuvre pour empêcher l'aboutissement de tout accord visant à une *Wiedergutmachung* des victimes juives françaises, objet du développement suivant.

## **II. De l'art d'empêcher tout accord : la stratégie est-allemande pour faire échouer les négociations**

Au-delà des difficultés de principe, rappelées sans cesse par la délégation est-allemande,

---

*Verbundete fordern Milliardenbeträge von Bonn. Wiedergutmachung-Verhandlungen festfahren. Große Besorgnis im Auswärtiges Amt* », *Die Welt*, 19 août 1959.

<sup>214</sup> DREYFUS, *op. cit.*, p. 205.

<sup>215</sup> MERTENS, *op. cit.*, p.232 écrivait ainsi que la restitution aux personnes individuelles devenait avec les années de plus en plus inopportune.

<sup>216</sup> Voir par exemple les propos de Werner Eggerath, au sujet des restitutions en Thuringe : « *Die Wiedergutmachung entspricht in keiner Weise mehr dem Stand der wirtschaftlichen und politischen Entwicklung in der DDR* » (ThHStA, Büro des Ministerpräsidenten, n° 1193-1193/1, p. 28, cité dans MERTENS, *op. cit.*, p. 232).

<sup>217</sup> MERTENS, *op. cit.*, p. 246. Mertens écrit que le sujet fut même « *staatlicherseits diffamiert* ».

<sup>218</sup> Lothar Mertens précise à ce sujet que l'attitude de refus venait surtout du département justice du secrétariat central du SED (MERTENS, *op. cit.*, p. 220.)

les Allemands de l'Est, dans la ligne définie par le parti du SED<sup>219</sup>, ont, à vrai dire, tout mis en œuvre pour que les négociations n'aboutissent pas, et firent parfois preuve d'une certaine inventivité.

## A. Un programme qui n'aide guère

### 1. *Circenses et circenses* : de l'art de divertir ses hôtes pour ne pas travailler

Tout d'abord, il faut bien dire que le programme prévu pour chaque négociation ne favorisait en rien l'aboutissement de discussions, qui ne pouvaient être que brèves et bien superficielles. Chaque partie semblait ainsi, compte-tenu de la masse d'objets répondant chacun à des problématiques différentes (économie socialiste, reconnaissance de responsabilité pour les actes du IIIe Reich, etc.<sup>220</sup>), ne pouvoir qu'évoquer, de session en session, ses positions accompagnées de ses arguments, écouter si l'autre partie avait changé de position depuis la dernière session, et devoir en rester là, car le temps imparti ne permettait pas aux délégations de véritablement discuter dans les détails chaque objet, afin d'aboutir à un compromis et un texte d'accord.

En effet, les négociations sur les biens et intérêts privés furent caractérisées par un programme privilégiant bien plus les loisirs et les temps de pause que de longues réunions. Si ce temps est, certes, également crucial pour permettre aux négociateurs de rendre l'atmosphère, le cas échéant, moins lourde, à travers des échanges et un rapprochement informels entre diplomates dépêchés, afin que les positions de chacun puissent être assouplies, il ne semble pas qu'ici, il ait été mis à profit, ni qu'il ait été pertinent - si ce n'est pour empêcher tout accord...

Les Français dénonçaient ainsi la trop large part accordée aux loisirs dans les négociations. Plihon, le 6 juin 1978, dit ainsi : « Je suis sensible au désir du Pr. Kleyer d'équilibrer les travaux et la détente », en objectant, cependant, qu'il serait temps de commencer les discussions au plus vite, car « le temps [...] consacré [à l'examen des dossiers] est court, compte tenu de nos travaux<sup>221</sup> ». Et cela se vérifie à la lecture d'une proposition de programme<sup>222</sup> faite par les Allemands de l'Est pour les négociations de 1981, qui devait se

---

<sup>219</sup> Schäfermeier, collaborateur du département justice du secrétariat central du SED avait en effet prié le chef d'État Ulbricht de : « *unter allen Umständen im Gesetz auch jede Andeutung zu vermeiden, die darauf hindeuten könnte, dass enteignete und im Ausland befindliche Kapitalisten in irgendeiner Form eine Entschädigung zu erwarten hätten* » (ZPA, IV 2/2027/31, cité dans MERTENS *op. cit.*, p. 220)

<sup>220</sup> Voir à ce sujet *supra*, Chapitre IV, I, B, 1.

<sup>221</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, compte rendu des négociations des 6 au 9 juin 1978 à Berlin.

<sup>222</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé

présenter comme suit :

Lundi 3 : 10-13h début des négociations, déjeuner offert par le professeur Kleyer à 13h30

Mardi 4 : poursuite des négociations 10h-12h30 puis 15h30-17h, soirée à 19h au théâtre Metropol

Mercredi 5 : excursion à Potsdam, réception par le Bourgmestre et visite de la ville et des palais.

Jeudi 6 : 10-13h : poursuite des négociations, 15h visite de la tour de télévision, 20h dîner à la résidence de l'ambassadeur de France

Vendredi 7 : 10h : poursuite et clôture des négociations

Les Français ne furent pas les seuls à remarquer la volonté des Allemands de laisser une large place aux loisirs, lors des sessions de négociation. Grâce à leur réseau diplomatique, les services du Quai d'Orsay apprirent qu'il en était exactement de même avec les autres pays ayant un contentieux avec la RDA au sujet des biens et intérêts privés<sup>223</sup> : l'ambassade de France en RDA envoya, en effet, une note, suite aux discussions que ses services avaient pu avoir avec tous les autres pays occidentaux en contentieux sur les biens et intérêts privés, dans laquelle elle résumait très bien la situation :

L'attitude est-allemande dans les négociations, faite de mauvaise volonté (excursions à Berlin au lieu de discussions, contre-réclamations abusives) ne se manifeste pas uniquement envers la France, mais envers tous les autres pays en cours de négociations.

## **2. Le refus d'un rapprochement des dates de négociation**

D'autre part, il faut également observer que les Allemands de l'Est ne cherchèrent aucunement à rapprocher les sessions de négociation pour aboutir plus vite à un accord, bien au contraire. Les documents consultables de la direction Europe suggèrent à plusieurs reprises l'absence de bonne volonté allemande à ce sujet. Alors que les Français semblent avoir proposé plus de dates que les Allemands<sup>224</sup>, ou demandèrent à rapprocher les dates de négociations pour que celles-ci aboutissent enfin<sup>225</sup>, les Allemands de l'Est n'étaient pas dans

---

avec la RDA, télégramme de l'ambassade de France à Berlin, objet négociations sur le contentieux privé, 27 octobre 1980.

<sup>223</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, note de l'ambassade de France à Berlin, a.s. réunion à l'ambassade américaine sur le contentieux privé avec la RDA, 12 janvier 1979

<sup>224</sup> Not. MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, compte rendu de la réunion des experts du 13 au 17 novembre 1979 à Berlin-Est. La délégation française menée par Julien Lestelle avait insisté auprès de Walter Wehring pour que soit prévue une nouvelle réunion d'experts à Berlin-est dès début avril 1980. Wehring prit note mais déclara qu'il ne pouvait s'engager et devait relayer les informations au Prof. Kleyer.

<sup>225</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, lettre d'Henry Bayle au ministère des Affaires étrangères, SPIB, a.s. négociations des 14 au 16 novembre 1979, 27 novembre 1979.

la même logique. On peut ainsi lire dans un télégramme d'Henry Bayle suite aux négociations de novembre 1979 :

Soucieuse de faire avancer les travaux et d'arriver dans un avenir proche à des résultats concrets, la délégation française a demandé que les réunions d'experts soient plus rapprochées. En ce sens, elle a proposé que la prochaine réunion se tienne dès avril 1980, et non en juin comme le calendrier le prévoyait<sup>226</sup>.

Mais sa demande ne fut pas satisfaite, les prochaines négociations n'eurent lieu qu'en juin 1980, date à laquelle les experts se réunirent à la fin du mois.

Plus encore, en 1987, les Allemands de l'Est repoussèrent la proposition française de négociations anticipées avant la venue de Honecker, proposition faite par les Français pour parvenir à un accord partiel avant sa venue, qui pourrait être signé à ce moment-là, plutôt que d'attendre la date prévue fixée un mois après la visite officielle du chef d'État allemand. Les Allemands de l'Est se retranchèrent alors derrière l'argument qu'ils n'auraient pas assez avancé dans leurs travaux<sup>227</sup>.

Enfin, il est possible que les Allemands de l'Est aient cherché à espacer les dates de négociations. En effet, à la fin des négociations de juin 1978, il fut convenu que les prochaines auraient lieu en avril 1979<sup>228</sup>. Or, elles n'eurent lieu qu'en juin 1979. Plus ennuyeux, lors des négociations d'octobre 1976, Kleyer proposa le printemps 1977 pour la prochaine réunion, proposition acceptée par la France<sup>229</sup>. Mais, d'après les documents trouvés aux archives, il n'y eut pas de négociation, au printemps 1977, elles ne semblent avoir repris qu'en juin 1978. Cependant, il nous faut ici rester mesurée, devant une zone d'ombre évidente. Il est impossible de savoir, dans l'état actuel de nos recherches, pour quelle raison ces dernières furent repoussées, car aucun document consultable aux archives diplomatiques n'en fait état. Il est probable que la RDA ait effectivement cherché à espacer les négociations, étant donné son attitude globale, mais rien ne peut l'attester, et les recherches qui permettraient de le prouver semblent assez difficiles à mener. Nous ne retiendrons donc pas cet argument à charge contre la RDA, même si cette énigme mérite d'être mentionnée dans nos développements.

---

<sup>226</sup> *Ibid.*

<sup>227</sup> MAE 1935INVA/6740, affaires administratives, judiciaires et consulaires, télégramme de l'ambassade de France à Berlin pour la DE, 23 décembre 1987.

<sup>228</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, note par un stagiaire de l'ENA sur les négociations du 6 au 9 juin 1978.

<sup>229</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, compte rendu détaillé des négociations des 12 au 14 octobre 1976 par le SBIP, journée du 14 octobre.

## **B. Entre attente, mauvaise foi, et sourde oreille, à la recherche du dégoût français...**

Le programme est-allemand n'a certainement pas aidé les négociations à aboutir, mais ce ne fut pas la seule stratégie mise en œuvre par les Allemands de l'Est. Bien plus, c'est par leur attitude nonchalante qu'ils cherchèrent à lasser les Français, ce qui ne passa pas inaperçu du côté des négociateurs français :

Le processus de ces négociations sera très certainement long. Il est clair que la RDA cherche à lasser ses interlocuteurs, et, à tout le moins, attend de connaître l'ampleur des autres demandes et notamment américaines pour signer quelque accord que ce soit<sup>230</sup>.

### **1. Tout vient à point à qui sait attendre...**

Tout d'abord, les Allemands de l'Est étaient bien conscients que le facteur temps jouait en leur faveur. En effet, les années qui passaient emportaient avec elles les personnes susceptibles d'être indemnisées, tout particulièrement en ce qui concernait l'indemnisation des victimes pour préjudice moral ou physique dont la créance qui en naissait n'était pas transmissible aux héritiers, et avec elles, leurs revendications. C'est une stratégie simple, efficace, et bien connue des diplomates : la RFA en avait fait de même<sup>231</sup> ... En ce qui concerne les biens culturels spoliés, même si les héritiers étaient susceptibles de reprendre les revendications, le facteur temps avait, lui aussi, son importance. Le temps qui passait emportait, en effet, avec lui, les souvenirs, les témoignages, qui étaient nécessaires à la restitution des biens spoliés. Le journaliste Pierre Schneider écrivit ainsi à ce sujet : « À vrai dire il y a de moins en moins de chances que cela [la restitution effective des biens] se produise : les héritiers meurent, les traces s'effacent<sup>232</sup> ».

Avec cette possibilité d'utiliser le facteur temps, outil stratégique majeur pour diminuer substantiellement les montants en jeu, la RDA disposait d'un moyen simple à mettre en œuvre pour que les négociations n'aboutissent pas, ou du moins, qu'elle puisse ainsi limiter de manière significative les montants des revendications. Force est de constater qu'elle sut très bien comment utiliser cet outil...

---

<sup>230</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier, contentieux privé avec la RDA, note par un stagiaire de l'ENA sur les négociations du 6 au 9 juin 1978.

<sup>231</sup> DREYFUS, *op. cit.*, p. 125 « l'on pria Adenauer de jouer la montre et de reporter le plus possible la conclusion d'un accord avec Israël. », à propos des négociations de 1952 qui aboutirent aux accords de Luxembourg.

<sup>232</sup> SCHNEIDER, Pierre, « La loi sans mémoire, est-il normal que l'Autriche conserve les œuvres volées aux Juifs par les nazis, même quand elles ne sont plus réclamées ? Un héritage empoisonné et empoisonnant... », *L'express*, 8-14 mars 1985.

## 2. La nécessité d'une vue globale sur les revendications occidentales, facteur de mise en suspens des discussions

D'autre part, les Allemands de l'Est cherchaient à repousser le plus possible l'aboutissement des négociations, dans le but d'attendre les autres revendications des pays occidentaux ayant également un contentieux majeur<sup>233</sup>. La négociation engagée par les Français s'inscrivait, en effet, dans un contentieux bien plus large, qui était international et expliquait en partie les difficultés de son aboutissement. On peut ainsi lire dans les documents diplomatiques français de nombreux témoignages du peu d'empressement de la RDA :

La RDA ne semble pas disposée, en tout état de cause, à prendre d'engagement dans un avenir proche, avant d'avoir pu évaluer le montant global des revendications occidentales<sup>234</sup>.

Le processus de ces négociations sera très certainement long. Il est clair que la RDA cherche à lasser ses interlocuteurs, et, à tout le moins, attend de connaître l'ampleur des autres demandes et notamment américaines pour signer quelque accord que ce soit<sup>235</sup>.

Elle attendait, en effet, en particulier, que les États-Unis présentent leurs revendications, ce qui ne devait pas intervenir avant 1981<sup>236</sup>, les négociations exploratoires des États-Unis commençant seulement en février 1979<sup>237</sup>. Et cette attente des revendications américaines sembla bloquer toute avancée chez les autres pays occidentaux :

De façon générale, il semble bien que la RDA était tout particulièrement attentiste tant que les négociations avec les États-Unis n'auraient pas commencé, afin d'aligner sa position envers des autres pays en litige avec elle. De fait, nul pays n'a pu faire état de quelque résultat concret dans son contentieux<sup>238</sup>.

---

<sup>233</sup> Voir notamment MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, compte rendu des négociations de Paris du 12 au 14 octobre 1976. Selon le compte rendu, la RDA cherchait à faire durer la négociation jusqu'au moment où elle aurait une vue globale des réclamations à l'échelle de la France et même à celle des pays occidentaux avec lesquels elle avait engagé des négociations sur ce contentieux. C'est l'impression des négociateurs néerlandais en particulier qui leur fournit des indications sur leurs pourparlers avec la RDA. Voir également MAE 1935INVA/6740, affaires administratives, judiciaires et consulaires, télégramme de l'ambassade de France à Berlin, négociations franco-est-allemandes sur le contentieux privé, signé Joëlle Timsit, 20 novembre 1986, mentionnant la probabilité que la RDA cherche à coordonner les accords avec les trois alliés.

<sup>234</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, note de la DE, 2 juillet 1979.

<sup>235</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, note par un stagiaire de l'ENA sur les négociations du 6 au 9 juin 1978.

<sup>236</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, note de la DE, 2 juillet 1979, et note de la DE, 13 juillet 1979.

<sup>237</sup> Voir aussi MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, note de l'ambassade de France à Berlin a.s. réunion à l'ambassade américaine sur le contentieux privé avec la RDA, 12 janvier 1979.

<sup>238</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, note de l'ambassade de France à Berlin a.s. réunion à l'ambassade américaine sur le contentieux privé avec la RDA, 12 janvier 1979.

Cette attente des revendications américaines bloqua les négociations jusqu'à la fin : la retenue est-allemande, lors des négociations de 1988, les dernières que le ministère des Affaires étrangères aient eu avec la France, est ainsi expliquée : « Leur attitude restrictive paraissait dictée par la crainte de s'engager avec la France trop avant par rapport à l'état actuel de ces négociations<sup>239</sup> ».

Ici encore, il n'y avait rien de bien original dans cette stratégie. La RFA en avait fait de même, vingt-cinq ans auparavant<sup>240</sup>.

### 3. Un exercice de mauvaise foi...

Une autre stratégie est-allemande pour lasser au plus vite les négociateurs français résidait dans leur particulière mauvaise foi.

En effet, les Allemands feignirent plusieurs fois de ne pas connaître les dispositions légales applicables, certaines revendications, ou d'autres éléments. Les négociations de 1984 en furent un très bon exemple. Alors que des progrès, bien que légers, purent être constatés, les Allemands maintinrent leurs objections de principe, notamment sur l'indemnisation des victimes du nazisme. Cette même année, lors de la mention de cette revendication par la délégation française, « les Allemands ont même marqué une certaine surprise à l'évocation de ce problème<sup>241</sup> ». La mauvaise foi des délégués est-allemands fut alors flagrante et manifeste... Ils étaient, en effet, tout à fait informés de cette revendication depuis plusieurs sessions de négociations<sup>242</sup>, évoquée sous la forme d'une obligation morale<sup>243</sup>, rappelant à la délégation est-allemande les efforts faits par sa jumelle de l'Ouest<sup>244</sup>. Plus encore, les Allemands feignirent également d'ignorer la déclaration de Londres du 5 janvier 1943,

---

<sup>239</sup> MAE 1935INVA/6740, affaires administratives, judiciaires et consulaires, note de la DFAE, signée Bourrel, 6 juin 1988.

<sup>240</sup> Lors des accords de Luxembourg, la RFA dit en effet à ses deux interlocuteurs, la *Claims Conference* et l'État d'Israël qu'elle devait attendre la tenue d'une conférence internationale à Londres au cours de laquelle d'autres États – occupés pendant la guerre – devaient se prononcer sur la dette de l'Allemagne à leur égard. Les Allemands craignent que ces pays majorent les montants accordés à Israël et aux Juifs. Cette demande ne fut pas acceptée par Israël et la Claims Conference. Voir à ce sujet ZOMERSZTAJN, *op. cit.*, p. 7.)

<sup>241</sup> MAE 1930INVA/4929, sous-dossier affaires administratives, judiciaires et consulaires, note pour le cabinet du ministre par la DFAE, signée P. Henault, 18 avril 1984.

<sup>242</sup> Voir notamment MAE 1930INVA/4929, sous-dossier affaires administratives, judiciaires et consulaires, note pour le cabinet du ministre par la DFAE, signée P. Henault, 18 avril 1984 : « Dès 1975 (25 et 26 juin), la partie française a présenté cette demande, qui a été rappelée au cours des négociations en 1979 et 1980 ».

<sup>243</sup> *Ibid.* : « La Direction Europe, la Direction juridique et le ministère des Anciens combattants et victimes de guerre consultés par la DFAE sur le problème qui ne manquerait pas de soulever une telle réclamation, avaient suggéré d'évoquer, au moins dans un premier temps, la notion d'obligation morale ».

<sup>244</sup> *Ibid.* : « En juin 1979, la délégation française avait rappelé à la délégation de la RDA que la RFA avait de son côté versé en 1960 une somme globale de 400 millions de DM, et que celle-ci pourrait servir de point de départ pour évaluer le montant de l'indemnisation à verser par la RDA. Il avait été également indiqué que des pourparlers devaient être engagés avec la RFA pour l'indemnisation des Malgré-Nous ».

disposant la nullité des actes de spoliation commis par l'Allemagne nazie sur les territoires occupés ou sous son contrôle<sup>245</sup>. Mais ce n'est pas tout. Comble de la mauvaise foi, les Allemands de l'Est alléguèrent, en 1981, alors que les négociations étaient très tendues, que la RDA était disposée à régler ces questions précises de réparation des victimes du nazisme bien plus tôt. Kleyer déclara ainsi : « Les négociations franco-allemandes ont commencé seulement en 1974, alors que la RDA était disposée à le faire plus tôt<sup>246</sup> ».

#### **4. La sourde oreille allemande couplée à une non-utilisation du droit de réponse**

D'autre part, les Allemands de l'Est n'hésitèrent pas à ne pas remplir leurs engagements concernant le travail à fournir ou à ne pas répondre aux questions posées, lorsque les Français leur exposaient des objets qui leur déplaisaient, retardant ainsi tout projet d'accord.

Les négociations de 1986 illustrent tout à fait cette nonchalance est-allemande. La délégation est-allemande, après avoir qualifié d'inacceptable le montant global d'indemnisation proposé par les Français<sup>247</sup> lors des négociations précédentes, annonça aux Français qu'elle ne proposerait pas son montant et préférerait terminer avant l'examen des dossiers, ce qui serait, selon elle, enfin en voie d'aboutir<sup>248</sup>. Dix ans plus tôt, la délégation est-allemande s'était déjà abstenue de fournir une évaluation de ses créances<sup>249</sup>. Et cette stratégie semble avoir été très efficace. En effet, en 1988, les diplomates français semblèrent mettre l'échec des négociations sur le compte de l'absence d'évaluation des montants par la partie est-allemande :

En l'absence de propositions sur le montant de l'indemnisation retenu en faveur de nos ressortissants spoliés, ces négociations n'ont pu aboutir, malgré les marques

---

<sup>245</sup> Voir ici le télégramme de l'ambassadeur de France en RDA, résumant les négociations de juillet 1980, dans MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, télégramme venant de Berlin, de la part de Jean Plihon 7 novembre 1980, signé par Henry Bayle : « La délégation française s'est opposée à la prétention est-allemande d'écarter de la négociation les biens ayant appartenu à des français et confisqués par les autorités hitlériennes entre 1933 et 1945, sous le prétexte que ces personnes ne pouvaient présenter de titres de propriété à la date du 08 mai 1945. Les termes de la déclaration de Londres du 05 janvier 1943 ont été rappelés à nos interlocuteurs qui ont feint d'en ignorer l'existence. À les entendre l'accord de Potsdam dispensait la RDA d'indemniser les étrangers victimes du nazisme, les réparations prélevées par les puissances alliées sur le territoire de l'ancien Reich ayant éteint tout droit à réclamation dans ce domaine ».

<sup>246</sup> MAE 1930INVA/4929, sous-dossier affaires administratives, judiciaires et consulaires, compte rendu par la DFAE des réunions d'experts du 28 au 30 septembre 1981.

<sup>247</sup> Le montant était alors de 2,28 milliards de francs.

<sup>248</sup> MAE 1935INVA/6740, affaires administratives, judiciaires et consulaires, note de la DFAE pour le cabinet du ministre, a.s. contentieux biens privés France-RDA, négociations en séance plénière du 21 et 22 janvier 1986, signée Jean-Raphaël Dufour, 25 janvier 1986.

<sup>249</sup> Notamment lors des négociations de 1976 : MAE 1929INVA/4032, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, compte rendu des négociations de Paris du 12 au 14 octobre 1976.

de bonne volonté apportées par la délégation française<sup>250</sup>.

Lorsque les Allemands de l'Est daignèrent enfin proposer un montant, lors de l'avant-dernière session à l'hiver 1987<sup>251</sup>, il était déjà trop tard, les négociations étaient à leur crépuscule, les diplomates n'eurent pas le temps de débattre sur le montant...

Parfois, les Allemands de l'Est en vinrent aussi à couper court aux discussions, lorsque les sujets abordés les dérangent. Ce fut le cas lors des négociations de juin 1978, qui se terminèrent en queue de poisson<sup>252</sup>. Après avoir longuement discuté des biens culturels, les deux délégations arrivèrent à la conclusion que leurs positions de principe étaient inconciliables. Le responsable de la délégation est-allemande Kleyer demanda expressément à interrompre les discussions. Le responsable français, afin de ne pas rester sur un échec de la session, demanda alors à parler de la conversion des avoirs numéraires. Mais son homologue est-allemand n'était en aucun cas prêt à discuter. Kleyer lui répondit, de manière sèche, avant de clore la session, en remerciant les membres des délégations pour l'esprit ouvert sur la façon de conduire les négociations...

### C. Le blocage des négociations par l'intransigeance

D'autre part, les Allemands de l'Est bloquèrent les négociations par l'intransigeance dont ils firent preuve<sup>253</sup>. Les diplomates français notèrent ainsi, de manière tout à fait éloquente, en 1980 : « Comme les années précédentes la délégation française s'est efforcée en vain de surmonter l'opposition, à la limite de l'obstruction, des représentants de la RDA.<sup>254</sup> ». Les différents documents disponibles aux archives font, en effet, état de l'absence totale de volonté de compromis est-allemande, qui restait campée sur ses positions et imposait à ses homologues français une intransigeance totale, autant sur le point des objets, des montants, des conditions d'éligibilité des demandeurs que sur les principes.

---

<sup>250</sup> MAE 1935INVA/6740, affaires administratives, judiciaires et consulaires, note de la DFAE, signée Bourrel, 6 juin 1988. Cette information est à prendre avec précaution. En effet, les documents diplomatiques se contredisent à ce sujet. Un télégramme de l'ambassade de France à Berlin, a.s. contentieux sur les biens privés, 11 décembre 1987, annonce en effet au contraire qu'un montant a bien été avancé lors des négociations des 9 et 10 décembre 1987 à Berlin.

<sup>251</sup> MAE 1935INVA/6740, affaires administratives, judiciaires et consulaires, Télégramme de l'ambassade de France à Berlin, a.s. contentieux sur les biens privés, 11 décembre 1987.

<sup>252</sup> Voir MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, compte rendu des négociations de juin 1978.

<sup>253</sup> C'est également ce que suggère Marie Hamon (HAMON, *op. cit.*, p. 191. « La liste des œuvres fut présentée dans le cadre des discussions mais les négociations n'aboutirent pas du fait de l'intransigeance de la partie est-allemande sur les conditions d'un règlement global. »)

<sup>254</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, télégramme venant de Berlin, de la part de Jean Plihon, 7 novembre 1980, signé par Henry Bayle.

## 1. Intransigeance sur les objets

Tout d'abord, la délégation allemande fut particulièrement intransigente sur les objets de la négociation. En effet, elle refusa de céder sur beaucoup et continua d'exclure certaines catégories de la négociation.

Déjà, au moment de l'instauration des relations diplomatiques, la délégation est-allemande avait souhaité que le procès-verbal confidentiel du 9 février 1973 se réfère seulement aux « biens et intérêts financiers », à l'exclusion des personnes<sup>255</sup>, ce qui lui aurait permis d'éviter les discussions sur l'indemnisation sur la base d'une obligation morale pour les dommages moraux et physiques subis par les victimes du nazisme.

On peut également lire dans un télégramme venant de Berlin, envoyé en juillet 1980, qu'au cours des négociations, qui avaient eu lieu début juillet, « aucun progrès significatif n'[avait] été constaté ». Lors des discussions entre experts, la partie est-allemande avait, en effet, refusé de prendre en considération certaines catégories de réclamations, soit qu'elle jugeait les titres des requérants insuffisants, soit qu'elle estimait celles-ci en dehors du champ de la négociation<sup>256</sup>.

La situation, bloquée, donna lieu à des formules parfois lapidaires des autorités est-allemandes, témoignant de l'absence de disposition à la discussion sur ces questions. Ainsi, en juin 1978, Kleyer répondit à son homologue : « Pour certaines des questions évoquées, nous avons précisé notre position : en ce qui concerne les dommages de guerre, notre position pour une indemnisation à titre moral n'a pas changé<sup>257</sup> ».

## 2. Intransigeance sur les montants

D'autre part, les Allemands de l'Est n'étaient pas non plus prêts à un compromis sur le montant de l'indemnisation forfaitaire qui se dessinait au fur et à mesure des négociations.

Lors de l'avant-dernière session, à l'hiver 1987, alors que « pour la première fois depuis quatorze ans, la délégation est-allemande [avait] proposé une évaluation financière des demandes françaises et une méthode de calcul<sup>258</sup> », aucune position conciliante ne put être

---

<sup>255</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, note de la DE pour la DCAAC, SBIP, a.s. contentieux privé avec la RDA, 31 mai 1979.

<sup>256</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, télégramme venant de Berlin, de la part de Jean Plihon, 7 novembre 1980, signé par Henry Bayle.

<sup>257</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, compte rendu des négociations de juin 1978.

<sup>258</sup> MAE 1935INVA/6740, affaires administratives, judiciaires et consulaires, Télégramme de l'ambassade de France à Berlin, a.s. contentieux sur les biens privés, signé Jean-Raphaël Dufour et Joëlle Timsit, 11 décembre 1987.

appréciée. Lorsque les Français proposèrent leur montant d'évaluation globale dans le projet d'accord, la RDA n'était aucunement disposée à parvenir à un arrangement :

Les discussions quant au montant de l'indemnisation se sont en revanche soldées par un constat de désaccord, la délégation est-allemande, pour sa part, campant sur son offre antérieure, et ne manifestant aucune volonté de compromis<sup>259</sup>.

Les discussions sur les montants tournèrent au dialogue de sourds, chacun restant sur ses positions. Les diplomates français écrivirent ainsi en 1987 : « Ni les méthodes, ni les montants n'ont pu être rapprochés pour aboutir à un accord<sup>260</sup>. »

Et pour cause, les sommes discutées étaient extrêmement différentes. L'indemnisation globale variait du simple au triple pour certains dossiers, du simple au décuple pour d'autres<sup>261</sup>, quand les estimations totales atteignaient, pour la France, initialement 2,28 milliards de francs<sup>262</sup>, chiffre ramené à 1,2 milliard de francs en 1987, contre seulement 9,9 millions de Francs pour la RDA.

### 3. Intransigeance sur les conditions d'éligibilité des demandeurs

Enfin, sur les conditions d'éligibilité des demandes, les Allemands de l'Est firent également preuve d'une grande intransigeance. Ils opposèrent de la sorte à leurs homologues français le fait que les personnes revendiquant des biens ayant appartenu à des Français et confisqués entre 1933 et 1945 n'avaient pas de titre de propriété. Ils espéraient ainsi éviter une quelconque restitution, ou indemnisation, des biens spoliés par les nazis, pour lesquels ils ne se sentaient, de toute façon, comme déjà mentionné, pas responsables :

La délégation française s'est opposée à la prétention est-allemande d'écarter de la négociation les biens ayant appartenu à des Français et confisqués par les autorités hitlériennes entre 1933 et 1945, sous le prétexte que ces personnes ne pouvaient présenter de titres de propriété à la date du 08 mai 1945<sup>263</sup>.

---

<sup>259</sup> MAE 1935INVA/6740, affaires administratives, judiciaires et consulaires, note de la DFAE, signée Bourrel, 6 juin 1988.

<sup>260</sup> MAE 1935INVA/6740, affaires administratives, judiciaires et consulaires, Télégramme de l'ambassade de France à Berlin, a.s. contentieux sur les biens privés, signé Jean-Raphaël Dufour et Joëlle Timsit, 11 décembre 1987.

<sup>261</sup> *Ibid.*

<sup>262</sup> Voir, pour les chiffres avancés, dans la cote MAE 1935INVA/6740, affaires administratives, judiciaires et consulaires, note de la DFAE pour le cabinet du ministre, a.s. contentieux biens privés France- RDA, négociations en séance plénière du 21 et 22 janvier 1986, signée Jean-Raphaël Dufour, 25 janvier 1986 ; note de la DFAE a.s contentieux relatif aux biens et intérêts privés entre la France et la République Démocratique d'Allemagne, 16 décembre 1987, télégramme de l'ambassade de France à Berlin, a.s. contentieux sur les biens privés, signé Jean-Raphaël Dufour et Joëlle Timsit, 11 décembre 1987.

<sup>263</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, télégramme venant de Berlin, de la part de Jean Plihon, signé par Henry Bayle, 7 novembre 1980. Citation entière : « La délégation française s'est opposée à la prétention est-allemande d'écarter de la négociation

C'était une stratégie redoutable, car la preuve de la spoliation était souvent impossible à rapporter, ce que Plihon, lui-même, avait avoué à ses homologues<sup>264</sup>, et avant lui, son prédécesseur Mouton-Brady<sup>265</sup>. Il n'y avait que peu de documents relatifs à la spoliation mobilière en Europe de l'ouest, car la *Diensstelle Westen*, en charge du pillage, avait brûlé la majeure partie de ses archives à Aubervilliers, en août 1944, à la libération de la capitale française<sup>266</sup>.

Dès lors, toute une série de revendications se trouvait exclue du champ de la négociation, vidant petit à petit tout projet embryonnaire d'accord de *Wiedergutmachung*. Volonté revancharde est-allemande suite au refus d'accord anticipé sur les œuvres d'art spoliées<sup>267</sup> ou simple souci d'éviter de verser le moindre Mark aux Français, les Allemands de l'Est avaient pourtant fait preuve d'une extrême souplesse, les années précédentes, lorsqu'ils espéraient encore que les Français accepteraient leur proposition d'accord séparé sur les biens culturels<sup>268</sup>. À ce moment-là, le chef de la délégation est-allemande, pressé de créer un précédent à faire valoir contre la RFA en matière de retour de tableaux à leur lieu d'origine, prétendait, en effet, que la simple date de spoliation était suffisante<sup>269</sup>. Une année plus tard seulement<sup>270</sup>, alors que tout projet d'accord anticipé sur ces biens avait été abandonné devant

---

les biens ayant appartenu à des français et confisqués par les autorités hitlériennes entre 1933 et 1945, sous le prétexte que ces personnes ne pouvaient présenter de titres de propriété à la date du 08 mai 1945. Les termes de la déclaration de Londres du 5 janvier 1943 ont été rappelés à nos interlocuteurs qui ont feint d'en ignorer l'existence. A les entendre l'accord de Potsdam dispensait la RDA d'indemniser les étrangers victimes du nazisme, les réparations prélevées par les puissances alliées sur le territoire de l'ancien Reich ayant éteint tout droit à réclamation dans ce domaine. La délégation est-allemande a cependant hésité à tirer explicitement les conclusions de son argumentation, se réservant d'examiner plus avant la demande française. »

<sup>264</sup> Dans le compte rendu des négociations de 1979, Plihon, annonçait qu'ils procédaient à ce moment à une enquête concernant les tableaux et dessins pour lesquels la RDA avait proposé la restitution en 1976, mais qu'il lui semblait qu'en supposant que l'on arrive à retrouver la trace des propriétaires, le problème de la preuve de propriété sera difficile à établir (MAE 1929INVA/4032, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, compte rendu des négociations de juin 1979.). Cette preuve était en effet très compliquée, comme le souligne Claire Andrieu. A titre d'exemple, en ce qui concerne les œuvres d'art, leur pillage avait certes donné lieu à l'établissement de listes de l'ERR, mais ces dernières n'étaient pas complètes, ce qui empêchait de retrouver la trace d'un certain nombre d'entre eux. ANDRIEU, « *En France, deux cycles de politique publique* », in GOESCHLER, THER, ANDRIEU, *op. cit.*, p. 192.

<sup>265</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, compte rendu détaillé des négociations des 12 au 14 octobre 1976 par le SBIP, journée du 14 octobre. Mouton-Brady avait en effet annoncé : « il paraît difficile d'effectuer une restitution rapide car les recherches et enquêtes relatives à la propriété seront longues ».

<sup>266</sup> DREYFUS, *op. cit.*, p. 223-224.

<sup>267</sup> Voir à ce sujet *supra*, Chapitre III, I, B, 1, f.

<sup>268</sup> *Ibid.*

<sup>269</sup> MAE 1929INVA/4032, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, compte rendu des négociations de juin 1979.

<sup>270</sup> La proposition est-allemande de preuve allégée, tenant à la seule date de spoliation, avait été faite lors des négociations de juin 1979. En 1980, la RDA changea son fusil d'épaule, exigeant la preuve de propriété à la date de la capitulation allemande. Il faut à ce titre comparer MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, télégramme venant de Berlin, de la part

le refus français, cette condition de preuve plus qu'allégée de propriété ne tenait plus, et avait bien plus été transformée en preuve impossible à rapporter, empêchant toute restitution des biens juifs spoliés. Ce que les Allemands de l'Est n'avaient pas réussi à obtenir lors des négociations sur l'établissement des relations diplomatiques, à savoir l'exclusion d'une *Wiedergutmachung* des victimes françaises, ils l'obtenaient finalement en imposant des conditions extrêmement strictes empêchant toute restitution...

#### 4. Intransigeance sur les principes

Enfin, les Allemands de l'Est firent preuve d'une grande intransigeance, si ce n'est la pire, sur le plan des principes. Comme expliqué plus haut au cours de divers développements, les négociations portaient, au-delà de simples montants, sur toute une série de principes sous-tendus par les objets de négociations, qui étaient inconciliables. Les Français essayèrent de contourner ce problème en élevant les négociations à un niveau plus abstrait encore qu'elles ne l'étaient déjà, en proposant une évaluation globale des préjudices plutôt que de discuter des principes<sup>271</sup>, sans véritable succès. Cette intransigeance est répétée lors des comptes rendus successifs de négociation, faisant état, année après année, d'une position est-allemande tendant à l'immobilisme sur le plan des principes devant régir les négociations. La libération des dettes vis-à-vis des pays tiers, en raison de la satisfaction aux accords de Potsdam, la non-qualité de successeur du III<sup>e</sup> Reich, le principe de l'économie socialisée ou encore de l'absence de traité de paix revinrent ainsi, année après année, sans qu'une quelconque inflexion est-allemande puisse réellement être décelée. Aux questions qui les dérangent au plus haut point, les Allemands de l'Est utilisaient ainsi l'échappatoire bien pratique consistant en l'opposition d'un de leurs principes cardinaux, évitant ainsi toute discussion, indiquant qu'à ce sujet, leur position n'avait pas changé. Il était, dès lors, inutile de continuer les discussions sur ces questions, les autorités est-allemandes sous-entendant bruyamment qu'aucun compromis n'était concevable et que, de fait, toute discussion se trouvait superflue. À propos des négociations de 1976, l'auteur du compte rendu écrivit ainsi : « L'impression que l'on peut retirer de ces discussions est que la RDA a maintenu une position dure sur le plan des principes<sup>272</sup>. »

---

de Jean Plihon 7 novembre 1980, signé par Henry Bayle et le compte rendu des négociations de juin 1979 dans la même cote.

<sup>271</sup> Voir *supra*, Chapitre II, II, C, 3.

<sup>272</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, compte rendu des négociations de Paris du 12 au 14 octobre 1976.

## **D. La stratégie du tonneau des Danaïdes**

Mais les stratégies mises en œuvre par les Allemands pour éviter tout aboutissement des négociations ne s'arrêtèrent pas là. Si une image empruntée à la mythologie devait illustrer les aléas des négociations sur les biens et intérêts privés entre la France et la RDA, elle serait toute trouvée en celle du tonneau des Danaïdes<sup>273</sup>. Le contentieux se trouvait, en effet, petit à petit, vidé de ses objets, quand d'autres apparaissaient, de sorte que, dès que la perspective d'un accord prochain devenait trop concrète, les Allemands rajoutaient des objets pour que les discussions ne s'arrêtent jamais et que de la sorte la RDA n'ait pas à verser le moindre centime... L'ambassadeur français résumait ainsi très bien cette stratégie est-allemande en 1986, alors que les Français venaient juste de céder sur l'objet relatif à une indemnisation des victimes du nazisme sur la base d'une obligation morale :

En dépit des progrès enregistrés lors de la réunion précédente (janvier 1986), la délégation est-allemande a manifesté une nette volonté de repousser la conclusion de cette phase des négociations en soulevant des difficultés de principe et en présentant des revendications générales qui avaient été absentes des débats depuis plusieurs années<sup>274</sup>.

### **1. À la recherche d'un accord vidé de sa substance...**

Le premier volet de la stratégie consistait ainsi à vider les négociations de leur contenu et cela n'échappait pas à la vigilance des diplomates français dépêchés pour négocier sur les biens et intérêts privés avec l'Allemagne communiste. Ils témoignaient ainsi souvent de cette stratégie, comme le relate un télégramme de l'ambassade de France à Berlin, au sujet des négociations de juillet 1980 :

S'il en était besoin, cette session aura montré que la préoccupation de la RDA était de vider la négociation de son objet en amenant le gouvernement français à reconnaître qu'au mieux les réclamations de l'une et de l'autre partie s'équilibraient<sup>275</sup>.

Exaspérés face à cette attitude, les Français n'hésitèrent pas à manifester leur mécontentement. Lors de la même session, Plihon dit ainsi : « Je rends hommage à l'habileté

---

<sup>273</sup> Dans la mythologie grecque, les Danaïdes, pour avoir tué leurs époux le soir de leur nuit de noces sur ordre de leur père, furent condamnées, à leur entrée dans les Enfers, à remplir éternellement des jarres percées au Tartare. L'expression est passée dans le langage courant et désigne aujourd'hui une tâche absurde, impossible ou sans fin.

<sup>274</sup> MAE 1935INVA/6740, Affaires administratives, judiciaires et consulaires, télégramme de l'ambassade de France à Berlin, négociations franco-est-allemandes sur le contentieux privé, 20 novembre 1986.

<sup>275</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, télégramme venant de Berlin, de la part de Jean Plihon, signé par Henry Bayle, 7 novembre 1986.

de la RDA de ramener l'accord de 1973 à la dimension d'une peau de chagrin<sup>276</sup> ».

Pour les Français, la stratégie employée par la partie adverse était un coup porté à leurs aspirations. Ils considéraient qu'en agissant ainsi, le procès-verbal de 1973 se trouvait remis en cause :

En conclusion, la partie française a l'impression que le procès-verbal de février 1973 se trouve remis en cause ou, à tout le moins, vidé d'une grande partie de sa portée par l'interprétation qu'en donne la RDA dans cette négociation<sup>277</sup>.

#### **a. La demande d'exclusion de catégories d'objets**

Tout d'abord, la RDA essaya de faire disparaître les objets les uns après les autres, que ce soit en ce qui concerne les revendications directement liées à la *Wiedergutmachung* des victimes juives françaises du nazisme qui nous intéressent prioritairement, ou de la kyrielle des autres objets. Et force est de constater qu'elle fut plutôt gagnante à ce jeu-là. En effet, après avoir suggéré, en 1986<sup>278</sup>, que l'indemnisation des victimes juives empêchait la conclusion prochaine d'un accord, insinuant que les pays qui y avaient renoncé étaient plus avancés dans les négociations, les différents services du ministère des Affaires étrangères finirent par se mettre d'accord sur la nécessité d'abandonner cette revendication<sup>279</sup> qui, de fait, ne fut dès lors plus évoquée.

#### **b. L'exclusion détournée : des exigences de condition d'éligibilité tendant à l'exclusion des objets**

Il a été évoqué précédemment l'intransigeance des Allemands de l'Est quant à la définition des conditions d'éligibilité des demandeurs. L'intransigeance allait, en fait, de pair avec l'exclusion de catégories de personnes, ce qui revint finalement à éliminer certains objets de la négociation. Les Allemands de l'Est, en imposant la condition de la preuve de propriété pour les biens pillés par le régime nazi, s'assuraient, en réalité, de l'exclusion de cette catégorie l'objet<sup>280</sup>, la preuve étant, dans l'immense majorité des cas, impossible à rapporter. La RDA prétendait, en effet, n'indemniser que les propriétaires qui avaient cette qualité le 8

---

<sup>276</sup> MAE 1930INVA/4929, Sous-dossier affaires administratives, judiciaires et consulaires, compte rendu par la DFAE des négociations des 3 au 7 novembre 1980 à Berlin.

<sup>277</sup> MAE 1930INVA/4929, Sous-dossier affaires administratives, judiciaires et consulaires, compte rendu par la DFAE des réunions d'experts du 28 au 30 septembre 1981.

<sup>278</sup> MAE 1935INVA/6740, affaires administratives, judiciaires et consulaires, note de la DFAE pour le cabinet du ministre, a.s. contentieux biens privés France-RDA, négociations en séance plénière du 21 et 22 janvier 1986, 25 janvier 1986.

<sup>279</sup> Voir à ce sujet *supra*, Chapitre IV, I, B, 2.

<sup>280</sup> A retrouver notamment dans les entretiens d'experts le 24 juin 1980. MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, télégramme de l'ambassade de France en RDA, signé Henry Bayle, 26 juin 1980.

mai 1945. Or, de nombreux transferts de propriété avaient été imposés par le régime nazi, notamment dans le cas de propriétaires juifs. Si la délégation française avait exprimé son désaccord<sup>281</sup> et déclaré nuls les transferts de propriété ordonnés par le III<sup>e</sup> Reich aux israélites, conformément à l'accord de Londres du 5 janvier 1943, ne pouvant accepter que les spoliations du régime nazi soient ainsi confirmées, ces manifestations d'opposition demeurèrent des coups d'épée dans l'eau...

### **c. La prévoyance est-allemande : l'inclusion d'un principe de *non bis in idem***

Plus encore, pour prévenir le cas où ils seraient dans l'impossibilité d'empêcher un accord, les Allemands de l'Est firent preuve d'une grande prévoyance, en faisant en sorte que le contenu, déjà réduit à peau de chagrin, ne puisse plus jamais être remis sur la table des négociations. Si l'apurement du contentieux devait avoir lieu, ils cherchaient à ce que celui-ci soit définitif et ainsi à exclure, par tous les moyens juridiques possibles, toute demande future dans le projet d'accord<sup>282</sup>, notamment à l'occasion d'un traité de paix<sup>283</sup>, dans une sorte de transposition du principe de *non bis in idem*<sup>284</sup>, chose que les Français avaient tout à fait comprise<sup>285</sup>.

Ils imitaient ainsi ce que la RFA avait inventé avant eux. Le 24 août 1961, la France et la RFA avaient, en effet, signé un accord au sujet de l'indemnisation des ressortissants français ayant fait l'objet de mesures de persécution national-socialistes, en raison de race, croyances

---

<sup>281</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, télégramme de l'ambassade de France en RDA, signé Henry Bayle, 26 juin 1980.

<sup>282</sup> MAE 1935INVA/6740, affaires administratives, judiciaires et consulaires, télégramme de l'ambassade de France à Berlin, a.s. négociations sur le contentieux relatif aux biens privés, signé Joëlle Timsit, 19 mai 1988.

<sup>283</sup> MAE 1935INVA/6740, affaires administratives, judiciaires et consulaires, joint à une note de la DFAE, signée Bourrel, 6 juin 1988 : « Ce désaccord reflète la préoccupation est-allemande d'affirmer que le contentieux des biens a été entièrement et définitivement apuré, afin de récuser toute nouvelle réclamation, alors même que du côté français l'on souhaite préserver la possibilité d'accueillir des demandes futures qui pourraient être évoquées dans un cadre tel que celui d'un traité de paix ».

<sup>284</sup> Le principe « *non bis in idem* » (ou « *ne bis in idem* ») est un principe cardinal de la procédure pénale, très ancien car déjà connu du droit romain, d'après lequel nul ne peut être poursuivi ou puni pénalement plusieurs fois pour les mêmes faits, consacrant ainsi l'autorité de la chose jugée. Ce principe, central en droit français (il est en effet prescrit par les articles 6 et 368 du code de procédure pénale, 113-9 du nouveau code pénal), l'est également en droit international (il est notamment consacré par l'article 4§1 du Protocole additionnel n°7 à la Convention Européenne des Droits de l'Homme, et par l'article 50 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne). « Transposé » dans des accords bilatéraux France-RDA, relevant ainsi du droit international public, qui ne connaît ce principe qu'en une de ses branches, le droit pénal international, ce principe permettait ainsi d'éviter à la RDA de « payer » - autant au sens littéral, obligée à verser des indemnités ou à restituer des objets, qu'au sens moral, impliquant une reconnaissance de responsabilité et de culpabilité pour les crimes commis par les nazis - plusieurs fois dans le cadre d'une *Wiedergutmachung* des victimes juives françaises.

<sup>285</sup> MAE 1935INVA/6740, affaires administratives, judiciaires et consulaires, télégramme de l'ambassade de France à Berlin, a.s. négociations sur le contentieux relatif aux biens privés, signé Joëlle Timsit, 19 mai 1988.

ou convictions<sup>286</sup>. Ce dernier prévoyait notamment, en son article 1, le versement de 400 millions de DM. L'article 3, lui, disposait que l'accord réglait définitivement entre la France et la RFA tous les problèmes relatifs à une indemnisation fondée sur les mesures de persécution visées, afin que les Français ne puissent revenir sur cette question.

## **2. ... Et de nouveaux objets pour des discussions sans fin(s)**

### **a. Ajout de conditions et formalisme pointilleux**

D'autre part, sur la forme, la tactique de la RDA consistait à temporiser, voire à faire preuve d'un formalisme pointilleux, multipliant les preuves à fournir<sup>287</sup>.

Dès le début des négociations, les Français et Allemands de l'Est avaient adopté une méthode de classement des dossiers en quatre catégories<sup>288</sup>, intitulées comme suit :

- Dossiers admis définitivement par les services est-allemands,
- Dossiers nécessitant des recherches sur le plan des services est-allemands (localisation des parcelles),
- Dossiers nécessitant des recherches du côté français pour combler les lacunes, soit auprès des requérants eux-mêmes ou de leurs ayants-droits,
- Dossiers dont la solution, en raison des divergences de points de vue véritablement fondamentaux, paraît liée aux résultats de la commission de négociation elle-même.

Et force est de constater que cette répartition n'aida guère les demandes concernant les spoliations nazies. On voit notamment apparaître, dans un compte rendu par la DFAE des entretiens des experts de juillet 1981 et septembre 1981, que tous les dossiers relatifs aux spoliations nazies se trouvaient sur liste IV, autrement dit, relégués à la fin des priorités des deux pays<sup>289</sup>.

D'autre part, et il est important de le noter, le fait de classer les dossiers selon qu'ils soient admissibles ou non dans les réunions d'experts, puis de reclasser le tout, de passer certains objets subitement de liste IV à I et inversement est particulièrement révélateur de la volonté de la RDA de continuer des discussions sans fin. Ce fut ainsi le cas, lors des négociations de

---

<sup>286</sup> MAE, DE 1971-1976, carton 336, Copie de l'accord France/RFA au sujet de l'indemnisation des ressortissants français ayant été l'objet de mesures de persécution national-socialistes, 24 août 1961.

<sup>287</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, lettre d'Henry Bayle au ministère des Affaires étrangères, SPIB, a.s. négociations des 14 au 16 novembre 1979, 27 novembre 1979.

<sup>288</sup> Voir notamment MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, compte rendu de la réunion des experts du 13 au 17 novembre 1979 à Berlin-est.

<sup>289</sup> MAE 1930INVA/4929, sous-dossier affaires administratives, judiciaires et consulaires, compte rendu par la DFAE de la réunion des experts du 6 au 9 juillet 1981 à Berlin-est, et compte rendu par la DFAE des réunions d'experts du 28 au 30 septembre 1981.

1986. Supranowitz, à la surprise de ses homologues français, accepta d'inclure, à la liste I, celle des dossiers retenus, les demandes concernant les biens français aliénés entre 1933 et 1945, qu'il avait toujours catégoriquement refusées<sup>290</sup>.

### **b. L'allégation de dommages exorbitants**

Si la RDA cherchait inlassablement à remplir son tonneau des Danaïdes pour combler le retrait, ou du moins l'amointrissement des demandes françaises<sup>291</sup>, ce ne fut pas que sur des questions de formalisme. À partir de l'automne 1976, les demandes reconventionnelles, consistant en l'allégation des dommages subis par la RDA pleuvront, en réponse des revendications françaises<sup>292</sup>. Les Français, étonnés lors de la présentation de ces demandes en 1976<sup>293</sup>, avaient pourtant été prévenus, dès la deuxième session de négociation, en juin 1975, de l'intention de la RDA de faire valoir également certaines prétentions<sup>294</sup>.

Et la situation était la même avec les autres pays<sup>295</sup>, notamment les États-Unis, avec lesquels la RDA avait un contentieux majeur<sup>296</sup>.

Ces demandes reposaient sur trois arguments principaux dans les négociations<sup>297</sup> : les frais occasionnés par la gestion des biens français mis sous séquestre, les dommages subis par la RDA du fait de sa non-reconnaissance jusqu'en 1973 et les préjudices causés par les militaires français stationnés à Berlin-Ouest. À cela s'ajoutait un fait qui énervait tout particulièrement les négociateurs Français : la RDA décidait d'être le successeur du Reich allemand quand cela

---

<sup>290</sup> MAE 1935INVA/6740, affaires administratives, judiciaires et consulaires, note de la DFAE pour le cabinet du ministre, a.s. contentieux biens privés France- RDA, négociations en séance plénière du 21 et 22 janvier 1986, signée Jean-Raphaël Dufour, 25 janvier 1986.

<sup>291</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, compte rendu des négociations de Paris du 12 au 14 octobre 1976.

<sup>292</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, note de la DE, 17 mars 1979. Voir aussi MAE 1929INVA/4032, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, compte rendu des négociations de Paris du 12 au 14 octobre 1976.

<sup>293</sup> Les diplomates français écrivirent ainsi, suite à cette session : « La délégation de la RDA a présenté des demandes reconventionnelles surprenantes telles que celle de l'indemnisation par la France des préjudices subis par la RDA du fait de sa non reconnaissance par le gouvernement français ». MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, note de la DE sur les négociations entre la France et la RDA sur les problèmes actuels, 21 octobre 1976.

<sup>294</sup> MAE, DE 1971-1976, carton 262, télégramme de l'ambassade de France en RDA, objet « pourparlers sur le contentieux (biens culturels) », 26 juin 1975.

<sup>295</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, note de l'ambassade de France à Berlin, a.s. réunion à l'ambassade américaine sur le contentieux privé avec la RDA, 12 janvier 1979 : « L'attitude est-allemande dans les négociations, faite de mauvaise volonté (excursions à Berlin au lieu de discussions, contre-réclamations abusives) ne se manifeste pas uniquement envers la France, mais envers tous les autres pays en cours de négociations. »

<sup>296</sup> Voir notamment MAE 1929INVA/4032, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, télégramme de l'ambassade de France à Washington, objet négociations RDA/États-Unis sur les demandes de réparation, 20 août 1976.

<sup>297</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, compte rendu des négociations de Paris du 12 au 14 octobre 1976.

l'arrangeait<sup>298</sup>.

Ainsi, la RDA poursuivait le but de neutraliser les demandes pécuniaires françaises en leur opposant ses propres dommages.

### ***Les dommages subis du fait de la non reconnaissance de la RDA par la France***

Avec la revendication d'un dommage résultant de la non reconnaissance de la RDA par la France jusqu'en 1973, les négociateurs de la RDA firent une fois de plus montre de la mauvaise foi qui les caractérisait. En effet, ils n'hésitaient pas à rétorquer aux Français que si les questions afférant aux biens et intérêts privés n'étaient pas résolues, c'était que la « disponibilité » de la RDA à régler ces questions avec les États concernés s'était toujours heurtée à leur refus de négocier avec elle « sur un pied d'égalité », car la RDA était considérée comme « non existante ». Cette discrimination avait causé à la RDA des « dommages financiers<sup>299</sup> ».

Préjudice avancé à chaque négociation ou presque<sup>300</sup>, il fut poussé à son paroxysme par la délégation allemande qui alla jusqu'à prétendre que cette non reconnaissance avait occasionné le refus des occidentaux de négocier sur ces questions : « *La politique des États occidentaux a porté atteinte à la RDA, et ce sont ces derniers qui ont toujours refusé d'entrer en négociation pour le règlement de telles questions*<sup>301</sup> ».

La RDA aurait ainsi, selon ses dires, subi des dommages considérables, notamment en ce que la France avait conclu avec la RFA un accord le 8 mars 1960 sur la protection des marques de fabrique et appellations d'origine. Étaient alors protégés en tant que « produit allemand » certaines appellations, dont les gâteaux de Noël de Dresde ou le saucisson de Halberstadt, villes se situant en Allemagne de l'Est<sup>302</sup>.

### ***Le remboursement des frais de gestion***

À côté de l'allégation du dommage tenant à sa non reconnaissance pendant vingt-quatre ans, les négociateurs est-allemands demandèrent à leurs homologues comment la France

---

<sup>298</sup> Voir notamment MAE 1935INVA/6740, affaires administratives, judiciaires et consulaires, note par la DFAE a.s. négociations France-RDA, 10 juillet 1987. La RDA revendiquant la propriété d'anciens biens immobiliers située à Paris, ayant appartenu au Reich allemand : « Les revendications est-allemandes tendraient à faire reconnaître la RDA comme État successeur du IIIe Reich et donc à reposer la question de l'indemnisation du préjudice moral, qui avait été exclue du cadre de ces négociations ».

<sup>299</sup> MAE, DE 1971-1976, carton 336, *Junge Welt*, 8 mars 1973.

<sup>300</sup> Notamment en 1976 : MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, compte rendu détaillé des négociations des 12 au 14 octobre 1976 par le SBIP, journée du 13 octobre.

<sup>301</sup> *Ibid.*

<sup>302</sup> *Ibid.*

envisageait de rembourser la RDA pour les frais de gestion qu'elle avait engagés dans le cadre de la gestion des immeubles placés sous administration publique<sup>303</sup>. Revendication déjà présentée par le quotidien *Junge Welt* en 1973<sup>304</sup>, cette approche ne convainquait pas les Français, particulièrement virulents à cet égard, car « *elle reviendrait à nous proposer une spoliation sous couvert d'une offre d'indemnisation* »<sup>305</sup>.

Il en fut également de même pour les immeubles placés sous gestion privée, à laquelle les Français objectèrent également d'avoir un effet de spoliation. Henry Bayle écrivit ainsi en 1980 :

« Il apparaît qu'un nombre croissant d'immeubles français ont été confiés à la gestion d'administrateurs privés. Ils ont été désignés, selon les négociateurs de la RDA, soit par les propriétaires eux-mêmes, soit par les copropriétaires, soit par les autorités locales. Dès lors que ces biens n'ont pas été expropriés ni nationalisés, ils ne peuvent donner lieu à indemnisation. La délégation française a déclaré inacceptable ce point de vue, puisque la prétendue gestion privée aboutit à une spoliation de fait<sup>306</sup>. »

Les Allemands de l'Est caressaient ainsi l'espoir que les Français abandonnent cet objet, car les frais neutralisaient voire dépassaient la valeur réclamée pour ces biens. En effet, une note sur les négociations d'octobre 1981 révèle que les frais de gestion réclamés dépassaient dans certains cas le prix même des immeubles<sup>307</sup>... Cela s'expliquait par le fait que les loyers étaient bloqués à des taux très bas, les charges étaient parfois supérieures aux loyers, les prix de vente limités par l'État et les transferts interdits...<sup>308</sup> Le propriétaire spolié ne pouvait ainsi profiter des revenus éventuellement générés par son bien, si ceux-ci n'étaient pas déjà neutralisés par les charges écrasantes, qu'à l'occasion d'un voyage en RDA<sup>309</sup>.

### *Les autres préjudices*

---

<sup>303</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, télégramme venant de Berlin, de la part de Jean Plihon, signé par Henry Bayle, 7 novembre 1980.

<sup>304</sup> MAE, DE 1971-1976, Carton 336, *Junge Welt*, 8 mars 1973.

<sup>305</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, télégramme venant de Berlin, de la part de Jean Plihon, signé par Henry Bayle, 7 novembre 1980.

<sup>306</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, télégramme de l'ambassade de France en RDA, signé Henry Bayle, 26 juin 1980.

<sup>307</sup> MAE 1930INVA/4929, sous-dossier affaires administratives, judiciaires et consulaires ; note pour la DE, à l'attention de Madame Timsit, a.s. négociations sur le contentieux privé des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 1981, 14 octobre 1981.

<sup>308</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, télégramme de l'ambassade de France en RDA, signé Henry Bayle, au sujet des des entretiens d'experts sur le contentieux avec la RDA qui se sont ouverts à Berlin le 24 juin 1980, 26 juin 1980.

<sup>309</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, compte rendu détaillé des négociations des 12 au 14 octobre 1976 par le SBIP, journée du 12 octobre.

À côté de ces revendications principales qui firent l'objet d'un certain nombre de discussions entre les deux délégations, les Allemands de l'Est revendiquèrent toute une série d'objets et de droits. Alors qu'en 1986 les Français venaient juste de céder sur la demande relative à l'obligation morale de la RDA d'indemniser les victimes du nazisme, les Allemands rajoutèrent des demandes générales qui n'avaient pas fait l'objet de discussion depuis des années : brevets industriels, immeuble de l'ambassade en France,...<sup>310</sup>. Soucieux de remplir le tonneau des Danaïdes que furent ces négociations, les Allemands de l'Est s'attelèrent ainsi à présenter « *des revendications générales qui avaient été absentes des débats depuis plusieurs années*<sup>311</sup>. »

Une autre réclamation souvent soulevée par la délégation est-allemande fut celle concernant l'immeuble de l'ancienne ambassade d'Allemagne à Paris. Cet immeuble était, en effet, devenu celui de l'ambassade de la RFA. Selon les Allemands de l'Est, ce dernier avait été remis à la RFA alors que la France ne pouvait en disposer ainsi à titre gracieux sans même consulter les autorités de Berlin-Est. Le sujet fut évoqué dès 1976<sup>312</sup>, mais également par la suite dans les sessions qui suivirent.

### ***La RDA, successeur du Reich par intermittence***

Enfin faut-il noter que dans les contre-revendications que la RDA présenta à la France, celle-ci aménageait ses arguments en fonction des résultats qu'ils pouvaient amener. Elle se considérait ainsi alternativement successeur du Reich ou combattant glorieux du fascisme hitlérien. Cette contradiction, qui figurait au grand nombre de celles des principes de la RDA, fut également constatée par les autres pays en négociation sur ces questions. Les diplomates français écrivirent ainsi que beaucoup avaient « relevé la contradiction évidente qui caractérise l'attitude de la partie est-allemande : nier tout héritage du Reich quand cela risquerait de lui être défavorable, le revendiquer quand se profilent des avantages à la clé ».<sup>313</sup>

En 1976<sup>314</sup>, lorsque Kleyer argua du préjudice du fait de la non reconnaissance de l'Allemagne communiste par l'État français pendant vingt-quatre ans, il indiqua que la RDA

---

<sup>310</sup> MAE 1935INVA/6740, Affaires administratives, judiciaires et consulaires, télégramme de l'ambassade de France à Berlin, négociations franco-est-allemandes sur le contentieux privé, 20 novembre 1986.

<sup>311</sup> *Ibid.*

<sup>312</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, compte rendu détaillé des négociations des 12 au 14 octobre 1976 par le SBIP, journée du 13 octobre.

<sup>313</sup> *Ibid.*, note de l'ambassade de France à Berlin, réunion à l'ambassade américaine sur le contentieux privé avec la RDA, 12 janvier 1979.

<sup>314</sup> *Ibid.*, compte rendu détaillé des négociations des 12 au 14 octobre 1976 par le SBIP, journée du 13 octobre.

n'avait pas été reconnue comme « *l'un des deux États ayant succédé au Grand Reich allemand* ». En tant que tel, la RDA avait selon lui pourtant vocation à participer à toutes les relations internationales et avait notamment droit au respect de sa souveraineté, de son intégrité territoriale, et enfin à un traitement sur une base d'égalité totale avec la RFA comme « *État successeur de l'Allemagne nazie* <sup>315</sup> ».

Devant cette grossière contradiction, récurrente également dans la politique interne est-allemande<sup>316</sup>, les Français espérèrent refaire valoir certaines catégories de revendications. En 1987, lorsque les Allemands de l'Est revendiquèrent une nouvelle fois des biens immobiliers appartenant à l'ancien Reich allemand, alors qu'ils suggéraient aux Français d'abandonner leur revendication tenant à l'indemnisation sur une base d'obligation morale, les Français décidèrent d'exposer à nouveau leurs arguments lors des prochaines sessions :

« Les revendications est-allemandes tendraient à faire reconnaître la RDA comme État successeur du IIIe Reich et donc à reposer la question de l'indemnisation du préjudice moral, qui avait été exclue du cadre de ces négociations<sup>317</sup> ».

### **E. Conclusion : la découverte rapide de négociations d'apparence**

Devant tant de difficultés, les Français comprirent vite que ces négociations s'apparentaient à une supercherie. Les négociations poursuivies n'étaient, en effet, certainement que des négociations d'apparence, qui s'efforçaient de cacher comme elles le pouvaient l'absence totale de volonté est-allemande de parvenir à un véritable accord.

La prétendue volonté de négocier avait pourtant été affirmée dans le quotidien de la FDJ *Junge Welt* dès 1973<sup>318</sup>, non sans cacher les difficultés qui risquaient d'empêcher un accord rapide.

Cette caractéristique de négociation d'apparence se manifesta toute la période des négociations durant, et résista au changement de directeur de la délégation est-allemande.

Le premier chef de délégation, le Professeur Kleyer, avait notamment déclaré en 1978 :

---

<sup>315</sup> *Ibid.*

<sup>316</sup> Il y avait en effet également une ambivalence à l'intérieur même de la politique du SED. D'un côté l'État gérait et administrait les biens vendus de force ou expropriés au profit du Reich allemand et en même temps en percevait les loyers, et de l'autre en ce qui concerne la question de la restitution, l'État est-allemand se refusait à tout héritage du Reich, et ainsi toute restitution ou indemnisation, ce qui fit écrire à Mertens : « *Diese Ambivalenz, einerseits in der NS-Zeit zugunsten des deutschen Reiches enteignete oder zwangsverkaufte Objekte zu bewirtschaften und zugleich den Pacht- oder Mieterlös zu vereinnahmen, aber andererseits bei der Frage einer Restitution nicht in der Rechtsnachfolge stehen zu wollen, ist kennzeichnend für die mehr und mehr ideologisch motivierte Veränderung in der Wiedergutmachungsfrage.* » (MERTENS, *op. cit.*, p. 232)

<sup>317</sup> MAE 1935INVA/6740, affaires administratives, judiciaires et consulaires, note par la DFAE a.s. négociations France-RDA, du 10 juillet 1987.

<sup>318</sup> MAE, DE 1971-1976, Carton 336, *Junge Welt*, 8 mars 1973. L'auteur de l'article conclut sa 1<sup>e</sup> partie en affirmant la volonté de la RDA de négocier sur un règlement réciproque, tout en laissant entrevoir des négociations « *longues et pénibles* » comme le prouvent « les expériences internationales ».

Deux négociations très intéressantes ont lieu en ce moment-même. En France une délégation de la RDA discute des affaires techniques et scientifiques avec notre Gouvernement, et nous, ici, discutons des affaires du passé. Il faut donc faire preuve de réalisme et tourner nos regards vers l'avenir<sup>319</sup>.

Façon courtoise de marquer le peu d'intérêt que son gouvernement porte à ces questions... Ce à quoi Plihon, peut-être aussi pour se convaincre de la faisabilité des négociations, répondit : « Nous avons le désir d'aboutir. La négociation de Paris a les yeux tournés vers l'avenir, quand ici à Berlin nos regards sont dirigés vers le passé<sup>320</sup> »

En remplacement de Kleyer, c'était Walter Wehring qui prenait la tête de la délégation. Ce dernier ne manqua pas d'indiquer lors d'une session que l'indemnisation n'était pas dans son esprit le but obligatoire de la négociation. Le classement des biens importait surtout et primait toute autre considération à ses yeux. Le transfert de devises était dès lors loin d'être acquis<sup>321</sup>.

Enfin, lorsque Supranowitz reprit les rênes, les Français notèrent qu'il voulait montrer à son gouvernement qu'il avait limité sévèrement les réclamations françaises, tout en cherchant en même temps un accord avec des biens indemnisables les plus larges possibles, pour prouver à l'extérieur la bonne volonté de la RDA<sup>322</sup>.

Et cette apparence fut bien trompeuse. Les Français semblaient croire, avec toujours quelques doutes en suspens certes, à la possibilité d'un accord. À la lecture des documents diplomatiques, on peut, en effet, noter un certain optimisme tout au long des négociations. Les Français furent il est vrai en partie confortés dans cette idée par l'ouverture progressive des Allemands de l'Est et leur plus grande souplesse avec les années qui passaient. Henry Bayle, rapportant en 1979 que les négociations avec les États-Unis semblaient se débloquer, fit ainsi montre d'un certain optimisme : « Cependant, la RDA aurait manifesté en février dernier une attitude de bonne volonté et d'ouverture à ces questions au lieu de l'attitude emmurée précédente<sup>323</sup> », d'autant qu'il en serait de même avec d'autres pays, dont la Norvège. Bayle

---

<sup>319</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, compte rendu des négociations de juin 1978.

<sup>320</sup> *Ibid.*

<sup>321</sup> *Ibid.*, télégramme de l'ambassade de France en RDA, signé Henry Bayle, 26 juin 1980.

<sup>322</sup> MAE 1935INVA/6740, affaires administratives, judiciaires et consulaires, télégramme de l'ambassade de France à Berlin, a.s. négociations sur le contentieux relatif aux biens privés, signé Joëlle Timsit, du 19 mai 1988 : « Soucieux de démontrer à son gouvernement qu'il a limité sévèrement les réclamations françaises, M. Supranowitz n'en demeure pas moins partisan d'avoir un accord où les biens indemnisables soient les plus larges possibles de façon à prouver à l'extérieur l'extrême bonne volonté de la RDA ».

<sup>323</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, lettre d'Henry Bayle au ministère des Affaires étrangères, SBIP, pour l'informer de l'état des négociations des autres États ayant un contentieux avec la RDA, 23 mai 1979.

parlait ainsi d'une « attitude coopérative analogue (par rapport aux États-Unis) de la part de la RDA, qui témoignerait d'une volonté d'aboutir<sup>324</sup> »

Toutefois, avec l'expérience des négociations avec l'Allemagne de l'Est, les Français semblaient être petit à petit moins optimistes, gardant cependant l'espoir que les négociations aboutissent un jour.

Face à ce constat, les présidents des délégations finirent par s'énerver. Ce furent notamment les questions des propriétés non indemnisées ou indemnisables qui emportèrent le plus les Français dans la colère<sup>325</sup>. En 1981, alors que les négociations arrivaient à leur plus haut point de tension, le chef de la délégation française finit par déclarer :

En matière de propriété, les États sont tenus d'indemniser les États dont les ressortissants sont atteints par des mesures de nationalisations et de dépossessions. S'il n'y a pas indemnisation, il y a spoliation et cette attitude est considérée comme un acte d'hostilité envers l'autre pays<sup>326</sup>.

Plihon conclut alors qu'il constatait que les divergences de vues des deux délégations étaient encore plus grandes qu'il ne le pensait, devant la longue démonstration faite par son homologue sur les raisons qui les conduisaient à appliquer les lois internes de la RDA<sup>327</sup>.

Les négociations de 1980 avaient elles aussi été déjà très tendues. Quand les délégations abordèrent la question de la réforme agraire, le chef de la délégation française s'énerma : « le droit international auquel nous nous référons ne doit pas être le même !!! Dans mon esprit, il n'y en a qu'un. Et en vous fondant sur votre droit international, vous me demandez d'adhérer aux principes qui sont les vôtres », ce à quoi son homologue répondit calmement : « Nous ne parlons pas de droit international différent, seule notre interprétation est différente<sup>328</sup> »

Plihon devint également furieux au sujet des spoliations nazies, la même année, dans une réplique assez sarcastique : « Je rends hommage à l'habileté de la RDA de ramener l'accord de 1973 à la dimension d'une peau de chagrin<sup>329</sup>. »

Et devant les contradictions est-allemandes, Plihon de rétorquer à son homologue au sujet de l'évaluation des revendications de chacun des pays : « Nous ne pouvons pas accepter des

---

<sup>324</sup> *Ibid.*

<sup>325</sup> *Ibid.*, télégramme de l'ambassade de France en RDA, signé Henry Bayle, 26 juin 1980. Selon la RDA, à propos des entretiens d'experts sur le contentieux avec la RDA qui se sont ouverts à Berlin le 24 juin 1980, les grandes propriétés étaient expropriées sans indemnisation, tandis que les petites propriétés, n'étant pas nationalisées, n'étaient pas indemnisables. La délégation française avait exprimé son désaccord, toute expropriation ou nationalisation devant être indemnisée.

<sup>326</sup> MAE 1930INVA/4929, Sous-dossier affaires administratives, judiciaires et consulaires, compte rendu par la DFAE des réunions d'experts du 28 au 30 septembre 1981.

<sup>327</sup> *Ibid.*

<sup>328</sup> *Ibid.*

<sup>329</sup> *Ibid.*

méthodes d'évaluation différentes selon que vous êtes débiteurs ou créanciers<sup>330</sup> ».

### III. La non-exception française : le blocage général des négociations avec les Occidentaux sur le contentieux privé

S'il est encore besoin de le dire, au vu des développements précédents, l'attitude de la RDA dans les négociations sur les biens et intérêts privés n'était pas propre à sa relation avec la France. En effet, l'Allemagne communiste était tout aussi peu volontaire dans les négociations avec les autres pays.

Même en Autriche où les négociations sur les biens et intérêts privés étaient très rapprochées, cela ne débouchait sur rien de concret : « L'attitude est-allemande dans les négociations, faite de mauvaise volonté (excursions à Berlin au lieu de discussions, contre-réclamations abusives) ne se manifeste pas uniquement envers la France, mais envers tous les autres pays en cours de négociations<sup>331</sup>. » Les Allemands de l'Est ne firent ainsi aucune concession sur leur position de départ. En 1972, le journaliste Anderson écrivait, en effet, que la RDA n'avait pas l'intention, selon des sources de Berlin-Est, de verser la moindre réparation aux victimes autrichiennes du nazisme. Il détaillait ainsi : « Les autorités de la RDA ont, jusqu'à présent, systématiquement refusé d'assumer les responsabilités<sup>332</sup> ». Les démarches de Wiesenthal, particulièrement actif en Autriche, ne constituaient alors, selon lui, qu'un « coup d'épée dans l'eau<sup>333</sup> »

En Suisse la situation était également assez semblable. Dans une lettre de l'ambassade de France en Suisse de l'été 1988<sup>334</sup>, Hélène Drogoul écrivait « Il a fallu longtemps pour que les autorités de la RDA acceptent que le solde puisse être au crédit de la Suisse, alors qu'elles s'affirmaient jusqu'alors créditrices. » Plus encore, dans les réponses écrites du Conseil fédéral Suisse à des questions de Parlementaires de 1982 à 1987 jointes à la lettre, on peut déceler le jeu de la RDA avec le temps, qui espérait ainsi amoindrir les demandes :

Les autorités helvétiques sont parfaitement conscientes du fait que les négociations avec la RDA sont du « marchandage » et que le facteur temps joue en faveur de la RDA (décès des bénéficiaires suisses d'éventuelles indemnisations). Elles réalisent que, dans ce domaine, l'argument des « bonnes relations » entre les

---

<sup>330</sup> *Ibid.*

<sup>331</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, note de l'ambassade de France à Berlin, a.s. réunion à l'ambassade américaine sur le contentieux privé avec la RDA, 12.01.79.

<sup>332</sup> ANDERSEN, *op.cit.*

<sup>333</sup> *Ibid.*

<sup>334</sup> MAE 1935INVA/6740, affaires administratives, judiciaires et consulaires, lettre de l'ambassade de France en Suisse à la DFAE, signée Hélène Drogoul, 9 juin 1988.

deux pays est sans valeur pour Berlin-Est<sup>335</sup>.

De même, l'intransigeance quant à la somme à payer était évidente :

En tout état de cause, les Suisses sont sous l'impression que la RDA essaie de les persuader à conclure à des bas prix-ceux-là mêmes qui ont permis à la RDA de mettre un point final à son contentieux avec plusieurs pays comme la Finlande, l'Autriche et la Norvège. De tels tarifs sont inacceptables pour Berne qui estime que les sommes en jeu, pour ce qui concerne la Suisse, sont infiniment supérieures à celles qui étaient en jeu avec les pays susmentionnés<sup>336</sup>.

Et les Suisses furent tout autant que les Français confrontés au problème de mauvaise volonté des Allemands de l'Est, retardant comme ils le pouvaient tout aboutissement des négociations :

Jusqu'à ce jour les négociations globales se sont révélées exceptionnellement difficiles du fait qu'initialement la délégation de la RDA refusait d'opposer sa propre offre d'indemnisation aux prétentions globales suisses qu'elle considérait comme étant inacceptables<sup>337</sup>.

Toujours en ce qui concerne la méthode d'évaluation de l'indemnisation globale qui devait être versée, les Allemands de l'Est eurent une attitude analogue avec la Confédération helvétique. La RDA adopta, en effet, des méthodes d'évaluation qui rendaient l'indemnisation dérisoire<sup>338</sup>.

Mais si le blocage était tel, c'était peut-être aussi que la Suisse, peu intéressée par l'amélioration des relations diplomatiques avec la RDA, préférait largement trouver une solution qui la satisfasse dans ce contentieux<sup>339</sup>.

Les négociations avec Israël ne furent guère plus prometteuses. Alors que les autorités israéliennes demandaient sans relâche une action de la part de la RDA, cette dernière s'y refusait année après année<sup>340</sup>. Et Moscou n'y était pas pour rien. En effet le gouvernement moscovite soutenait la RDA dans son refus de verser la moindre compensation à l'État juif<sup>341</sup>. En 1973, la FDJ résumait la situation<sup>342</sup> dans son organe *Junge Welt* : Pankow opposait une

---

<sup>335</sup> MAE 1935INVA/6740, affaires administratives, judiciaires et consulaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, lettre de l'ambassade de France en Suisse à la DFAE, signée Hélène Drogoul, 9 juin 1988.

<sup>336</sup> *Ibid.*

<sup>337</sup> MAE 1935INVA/6740, Affaires administratives, judiciaires et consulaires, question au Conseil Fédéral suisse du 15 juin 1987, en annexe d'une lettre de l'ambassade de France en Suisse à la DFAE, signée Hélène Drogoul, 9 juin 1988.

<sup>338</sup> *Ibid.*

<sup>339</sup> *Ibid.*

<sup>340</sup> SCHULZ, *op. cit.* : « Immer wieder mahnt Israels Premier Ben Gourian die DDR-Führung, Wiedergutmachung zu leisten. Vergeblich. »

<sup>341</sup> *Ibid.*

<sup>342</sup> MAE, DE 1971-1976, Carton 336, Lettre de Philippe Koenig résumant *Junge Welt* du 8 mars 1973, 19 mars 1973.

fin de non-recevoir catégorique aux revendications de Tel Aviv, comme elle l'avait déjà fait en 1951. Tel Aviv avait vu à nouveau élever la demande d'indemnisation au début du mois de janvier 1973 par Abba Eban devant la Knesset.

Ce refus, péremptoire, s'expliquait par une triple argumentation de Berlin-Est<sup>343</sup>. Tout d'abord, il n'y avait à cette époque pas de relations diplomatiques entre Israël et la RDA, qui « en raison de la politique agressive impérialiste » de Tel Aviv n'y était pas intéressée. Il ne pouvait donc y avoir de négociation entre les deux États. Deuxièmement, et c'était un outil bien connu des Français, la RDA alléguait l'antériorité de l'Accord de Potsdam à la création de l'État d'Israël pour affirmer que l'État d'Israël ne faisait nullement partie des États légitimés par l'accord de Potsdam à réclamer des réparations. Le quotidien de la FDJ continuait en affirmant que la RDA, en éliminant totalement sur son territoire le « nazisme et le racisme » avait rendu au peuple juif « dont l'État d'Israël prétend aujourd'hui assurer l'unique représentation » - « la plus grande réparation imaginable ». L'article précisait que « de surcroît » les victimes du nazisme, « y compris les citoyens juifs » percevaient régulièrement en Allemagne de l'Est une indemnité financière. Il concluait en faisant allusion au « soutien que recherche Tel Aviv pour ses revendications « illégitimes » auprès de « milieux impérialistes agressifs » qui voulaient « empêcher » que d'autres États établissent des relations diplomatiques avec la RDA. Sur ce point, *Junge Welt* était tout aussi catégorique : « Notre État ne fera rien ni directement ni indirectement pour soutenir financièrement ces milieux »

Et comme les Français, les Israéliens étaient exaspérés par cette attitude est-allemande refus systématique de verser le moindre centime. Ben Gourian écrivait ainsi à son ministre des Affaires étrangères lors de son mandat : « *Ostdeutschland fühlt sich keinesfalls verpflichtet wie es Westdeutschland tut, die Opfer der Nazis auch nur mit einem Groschen zu entschädigen*<sup>344</sup> ».

La seule exception à signaler se trouvait en l'État de Yougoslavie<sup>345</sup>, État ni occidental, ni oriental, mais se revendiquant du mouvement des non-alignés<sup>346</sup>. Le seul accord d'indemnisation signé par la RDA pour des faits concomitants aux événements de 1939-1945

---

<sup>343</sup> *Ibid.*

<sup>344</sup> Cité dans SCHULZ, *op. cit.*

<sup>345</sup> MAE, DE 1971-1976, carton 336, Lettre de Jacques Jessel, ambassadeur de France en RDA, à la DCAAC, 27 août 1973. Aussi mentionné dans ANDERSEN, *op.cit.*

<sup>346</sup> Ce mouvement, créé dans la logique de guerre froide, le fut dans le but de regrouper les États qui ne se considéraient comme appartenant à aucun des deux blocs. Il regroupait ainsi principalement les pays émergents et le Tiers-monde.

avait ainsi été passé avec la Yougoslavie le 22 mai 1963, soit dix ans avant l'échange d'ambassadeurs entre la France et la RDA. 100 millions de Marks auraient ainsi été versés.

## **Chapitre VI : Des raisons communes de blocage : l'impossibilité temporelle d'une *Wiedergutmachung* est- allemande**

Ainsi, chaque gouvernement eut ses propres raisons qui empêchèrent la conclusion de tout accord. Mais plus encore, ils avaient des raisons communes, très fortes, qui rendaient impossible tout compromis et par là-même toute *Wiedergutmachung* est-allemande... Si la guerre froide fut un élément explicatif majeur, il faut ici aussi s'attarder un instant sur le fait que le contentieux France-RDA, au contraire de d'autres pays occidentaux, était très important en termes de chiffres, maintenu secret. Enfin, l'heure de l'examen de conscience, autant en RDA qu'en France, n'était pas encore arrivée.

### **I. Système de barrages et d'écluses, la guerre froide comme frein évident**

#### **A. Deux pays appartenant à des blocs antagonistes**

La première chose à évoquer ici est bien évidemment le contexte de guerre froide dans lequel les négociations eurent lieu. Appartenant à des blocs qui s'opposaient idéologiquement, la France et la RDA ne pouvaient, dans leurs relations, faire abstraction du fait qu'elles n'étaient pas des alliées de longue date. Les relations, cordiales, n'étaient pas chaleureuses. Chantal Metzger écrivait très justement à ce sujet : « La politique extérieure de la RDA de la chute du mur à sa reconnaissance par les puissances occidentales reste marquée par les vicissitudes de la Guerre froide<sup>1</sup>. »

Alors que la lutte contre l'Allemagne nazie avait été « le lien unissant des puissances qui, sur le fond, avaient peu de choses en commun<sup>2</sup> », quelques mois seulement après la fin des hostilités du second conflit mondial sur le sol européen, « De Stettin sur la Baltique à Trieste

---

<sup>1</sup> METZGER, *La République démocratique allemande, histoire d'un État rayé de la carte du monde*, *op.cit.*, p. 169.

<sup>2</sup> ROMER, *op.cit.*, p. 31.

sur l'Adriatique, un rideau de fer est descendu à travers le continent<sup>3</sup> ». L'Allemagne et sa capitale se trouvèrent coupées en deux, administrativement, puis physiquement ensuite, avec la construction d'une frontière bien gardée entre l'Allemagne capitaliste et l'Allemagne socialiste, symbolisée par le mur de Berlin, érigé à l'été 1961<sup>4</sup>. Les projets de réunification allemande ayant échoué<sup>5</sup>, la séparation de l'Allemagne en deux entités devint le symbole et point de tension de la guerre froide<sup>6</sup>.

Deux blocs s'affrontaient, jamais de manière tout à fait directe<sup>7</sup>, mais détournée. C'était une guerre des idéologies, entre capitalistes et communistes, qui empêchait tout véritable dialogue entre pays de chacun des blocs. Chaque camp accusait l'autre de tous les maux, de tous les problèmes nationaux comme internationaux, chacun étant ainsi responsable des guerres ou des situations instables<sup>8</sup> : « Les crises de la guerre froide ont été caractérisées par une violence verbale plus que par la violence de la confrontation dans les faits<sup>9</sup>. » En 1962, avec la fin de la crise des missiles de Cuba, qui avait bien failli emmener les grandes puissances dans un nouveau conflit meurtrier<sup>10</sup>, une période de détente s'installa dans le monde, favorisant ainsi les rapprochements est-ouest.

La confrontation entre les deux systèmes semble être devenue une affaire passée et vouloir laisser la place à la deuxième étape, qualitativement supérieure, de la

---

<sup>3</sup> Discours de Winston Churchill du 5 mars 1946, connu sous le nom de discours de Fulton, dans sa version originale : « *From Stettin in the Baltic to Trieste in the Adriatic an iron curtain has descended across the Continent. Behind that line lie all the capitals of the ancient states of Central and Eastern Europe. Warsaw, Berlin, Prague, Vienne, Budapest, Belgrade, Bucarest and Sofia; all these famous cities and the populations around them lie in what I must call the Soviet sphere, and all are subject, in one form or another, not only to Soviet influence but to a very high and in some cases increasing measure of control from Moscow.* » A écouter sur [http://www.cvce.eu/obj/discours\\_de\\_winston\\_churchill\\_the\\_sinews\\_of\\_peace\\_fulton\\_5\\_mars\\_1946-fr-ce2084a4-8529-4ebc-b801-e1e39abe9476.html](http://www.cvce.eu/obj/discours_de_winston_churchill_the_sinews_of_peace_fulton_5_mars_1946-fr-ce2084a4-8529-4ebc-b801-e1e39abe9476.html) (à partir de 29 :15, consulté le 11 septembre 2016)

<sup>4</sup> Voir à propos de la crise de Berlin de 1958 à 1961, ROMER, *op. cit.*, p. 38-46.

<sup>5</sup> Le 10 mars 1952 Staline avait adressé une note aux dirigeants occidentaux proposant de réunifier l'Allemagne, en échange de sa neutralité complète, sur la base d'élections. Un traité de paix pourrait alors être signé entre l'Allemagne et les Alliés. Les dirigeants de l'est comme de l'ouest continuaient d'envisager la réunification, mais le point de non retour fut atteint en 1955 avec l'adhésion des deux Allemagnes aux systèmes d'alliance militaire, l'OTAN pour la RFA, le Pacte de Varsovie pour la RDA. Dès lors, la question de la réunification fut encore repoussée. Voir à ce sujet ROMER, *op. cit.*, p. 34.

<sup>6</sup> « Le problème allemand constitue en effet non seulement la concrétisation physique du rideau de fer mais également le lieu de départ ou d'arrivée des grandes crises entre les deux systèmes », ROMER, *op. cit.*, p. 7.

<sup>7</sup> Et cela notamment en raison de la crainte d'un conflit nucléaire. Voir à ce sujet ROMER, *op. cit.*, p. 160-162.

<sup>8</sup> *Ibid.*, p. 137 : « Pour revenir aux réalités des années 1980, on peut constater que, comme pour toute crise, la recherche des responsables est subjective, et que, selon le côté où l'on se situe, le responsable, c'est l'autre. En fait, personne n'est ni totalement innocent, ni totalement coupable ».

<sup>9</sup> *Ibid.*, p. 157.

<sup>10</sup> Les politiques de l'époque le disaient eux-mêmes à ce moment-là. Le gouvernement soviétique avait en effet déclaré le 18 avril 1961, le lendemain du débarquement sur la baie des cochons : « la technologie militaire et la situation politique mondiale sont telles aujourd'hui que toute soi-disant petite guerre peut donner lieu à une réaction en chaîne dans toutes les parties de la planète. » Voir à ce sujet ROMER, *op. cit.*, p. 52.

coexistence pacifique : la coopération<sup>11</sup>.

La détente aboutit ainsi essentiellement à une reconnaissance unanime des frontières issues de la seconde guerre mondiale : « En fin de compte, le rideau de fer est officialisé à la fois sur une base bilatérale (série de traités signés avec la RFA entre 1970 et 1973) et surtout une base multilatérale (Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe<sup>12</sup>) »

Pour autant la détente ne signifiait pas relations cordiales. Si Staline était mort, ce n'était pas la fin du conflit est-ouest.

C'est dans ce contexte que la France et la RDA décidèrent de l'échange d'ambassadeurs, dans les dernières années de la détente, dont la fin fut marquée par les accords d'Helsinki<sup>13</sup>.

Les négociations sur les biens et intérêts privés, contenant les objets susceptibles de parvenir à une *Wiedergutmachung* des victimes juives françaises du nazisme, furent ainsi menées dans un climat de nouveau refroidissement des relations internationales, également appelé guerre fraîche. La tension n'était certes plus à son comble comme elle avait pu l'être dans les années 1950, mais elle demeurait tout de même présente. Certaines dissensions étaient dès lors encore palpables, et chaque bloc continuait de vivre dans un certain degré d'autarcie : si les relations commerciales entre blocs se développaient, elles demeuraient une part très réduite des échanges commerciaux mondiaux<sup>14</sup>.

Si ce contexte n'est jamais visible directement dans les documents faisant état de l'avancée (ou du recul !) des négociations, les archives du Ministère des Affaires étrangères recèlent néanmoins quelques traces de la tension qui pouvait demeurer entre la France et la RDA. Les commentaires accompagnant la cérémonie de commémoration du trente-cinquième anniversaire de la libération des camps, se situant sur le territoire de la RDA, en livrent un bon exemple<sup>15</sup>. En effet, le président de l'amicale et du comité international de Sachsenhausen, M. Désirat, avait fait savoir à l'émetteur que les autorités n'avaient pas prévu une représentation des gouvernements à la cérémonie. Cependant les ambassadeurs de

---

<sup>11</sup> *Ibid.*, p. 7.

<sup>12</sup> *Ibid.*, pp.7-8.

<sup>13</sup> La fin de cette période est sujette à controverse chez les historiens. Certains préfèrent l'arrêter avec l'invasion de l'Afghanistan en 1979 par l'URSS, et l'arrivée à la Présidence de Ronald Reagan aux États-Unis. Pour Romer, l'acte final d'Helsinki constitue « l'apogée de la politique de détente ». (*Ibid.*, p. 100)

<sup>14</sup> Voir à ce sujet ROMER, *op. cit.*, p. 68. Le commerce est-ouest commence en effet à se développer dès 1955, il prend son essor au début des années 1960, atteint son apogée entre 1970 et 1975. Mais ces échanges en croissance (19,6 % par an) représentaient une part modeste des échanges commerciaux mondiaux (2,75 % en 1975). Cela était en partie dû aux restrictions du COCOM, comité de coordination des échanges est-ouest, qui dressait des listes de produits interdits à l'exportation à l'est (surtout des produits stratégiques et innovations).

<sup>15</sup> MAE 1929INVA/3927, indemnisation des victimes du nazisme, dépêche d'actualité de l'ambassade de France à Berlin à la DE, objet 35<sup>e</sup> anniversaire de la libération des camps, 22 avril 1980.

l'URSS et de Pologne étaient bien présents le 20 avril à Sachsenhausen. Comment mieux faire comprendre aux autorités occidentales qu'elles n'étaient pas les bienvenues ?

Enfin, il faut mentionner brièvement, au-delà des relations tendues qui étaient nécessairement celles de deux pays appartenant à deux blocs antagonistes, les différences idéologiques profondes qui causèrent une certaine incompréhension entre les diplomates français et est-allemands, qui soutenaient des conceptions difficilement conciliables. La France, attachée au principe de propriété privée, avait choisi d'engager des négociations sur les biens et intérêts privés avec la RDA. Les discussions toutes entières s'engagèrent ainsi sur un principe fondateur de la société française, qui était loin d'avoir la même importance en République Démocratique Allemande, pour ne pas dire qu'on le rejetait... La preuve en est, que dans les contre-revendications faites par la RDA, jamais il ne fut question de biens privés est-allemands en déshérence en France. Bien plus, ces contre-revendications<sup>16</sup> ne visaient que l'enrichissement de l'Etat est-allemand et pas de ses citoyens. Les négociations ne pouvaient ainsi que bloquer par l'adhésion de la RDA et de la France dans des modèles politiques, économiques et sociaux radicalement différents, qui conditionnaient leurs intérêts et leur politique étrangère.

### **B. L'impact direct de l'antagonisme est/ouest sur la *Wiedergutmachung* : des législations qui s'arrêtent au pied du rideau de fer**

Plus encore que de bloquer les négociations sur les principes, le contexte de guerre froide a incontestablement posé des obstacles de taille aux procédures entre les pays. Pour ce qui est des restitutions, les lois étaient marquées par la division du monde en deux blocs opposés. En effet, en ce qui concernait les lois ouest-allemandes de restitution des biens, la guerre froide et l'affrontement des deux blocs pesèrent lourdement sur les restitutions qui se firent dans le cadre de la loi BRüG<sup>17</sup> :

Les victimes avaient beau avoir obtenu un acte déclaratoire, il leur était impossible d'obtenir leur dû si elles vivaient dans un pays qui n'entretenait pas de relations diplomatiques avec l'Allemagne de l'Ouest<sup>18</sup>.

Les politiques de *Wiedergutmachung* étaient ainsi conçues à l'image de cette séparation du

---

<sup>16</sup> Ces dernières tenaient en effet principalement à trois objets : dommages subis par la RDA du fait de sa non-reconnaissance par la France jusqu'en 1973, remboursement des frais de gestion engagés pour l'entretien des biens Français en déshérence en Allemagne de l'Est, et dommages résultant de l'occupation militaire à Berlin. Voir à ce sujet, de façon plus complète, les développements précédents dans Chapitre V, II, D, 2, b.

<sup>17</sup> LILLTEICHER, « *L'Allemagne de l'Ouest et la restitution des biens juifs en Europe* », in GOESCHLER, THER, ANDRIEU (dir.), *op. cit.*, p. 151.

<sup>18</sup> *Ibid.*, p. 151, voir également GOESCHLER, « *La politique de restitution en Allemagne après 1945* », in GOESCHLER, THER, ANDRIEU (dir.), *op. cit.*, p. 175.

monde en deux blocs distincts. L'ouest présentait ses demandes de réparations à la RFA, l'est à la RDA. C'était la logique mondiale, qui se répercuta sur celle des négociations France/RDA<sup>19</sup>. Ce raisonnement a ainsi permis de repousser les questions à un futur traité de paix<sup>20</sup> : les politiques qui n'avaient guère envie de traiter la question, certainement par la peur justifiée de perdre leur électorat (ou le pouvoir en ce qui concerne la RDA- le mot électorat dans une dictature ne semblant pas le plus approprié) en procédant à une véritable *Wiedergutmachung* qui aurait incontestablement impacté les finances des deux pays, reléguant la question à leurs successeurs. Cependant cette séparation des politiques de réparation au pied du rideau de fer n'était politiquement tenable qu'aussi longtemps que la guerre froide durerait<sup>21</sup>.

## II. Un contentieux important et difficile

D'autre part, un problème commun majeur résidait certainement en l'importance du contentieux, en termes de masse d'objets et de sommes en jeu, soulevant des questions complexes.

Plihon, ouvrant la négociation de juin 1979, disait, en effet, qu'il appréciait le climat des négociations :

De grandes différences séparent encore nos points de vue, mais les difficultés ne me font pas peur. La délégation française et la délégation est-allemande se sont souvent contrées, mais nous n'avons pas abordé le cœur de la négociation. Cette remarque n'est pas une critique, car les problèmes à résoudre sont complexes et difficiles<sup>22</sup>.

### A. Un contentieux important en termes de chiffres

La première difficulté majeure de ce contentieux tenait à ce que la masse de bien était peut-être trop importante pour qu'elle soit traitée correctement. Les documents diplomatiques faisaient, en effet, état du contentieux majeur de la France avec la RDA, et semblaient suggérer que la masse des biens en présence empêchait les deux pays de trouver un accord. Les notes et échanges variés des diplomates comparaient en effet régulièrement l'avancement des contentieux des autres pays occidentaux. Les diplomates constataient ainsi que les pays qui avaient pu obtenir un accord avec l'Allemagne socialiste étaient ceux qui avaient le

---

<sup>19</sup> Voir à ce sujet Chapitre V, I, B, 4, a.

<sup>20</sup> Voir à ce sujet Chapitre V, I, B, 4, d.

<sup>21</sup> LILLTEICHER, « *L'Allemagne de l'Ouest et la restitution des biens juifs en Europe* », in GOESCHLER, THER, ANDRIEU (dir.), *op. cit.*, p. 152-153.

<sup>22</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, compte rendu des négociations de juin 1979.

contentieux le plus réduit.

Si la RDA avait de la sorte signé un accord avec la Finlande dès octobre 1984, c'est que le contentieux était bien moins important, les deux pays ayant convenu d'une indemnisation à hauteur de 6,1 Millions de Marks est-allemands<sup>23</sup>. L'ambassade de France à Berlin donnait ainsi pour raison à la signature d'accords avec la Finlande, la Suède et l'Autriche, la relative petitesse de leur contentieux<sup>24</sup>. Les documents consultables font également mention des négociations avec la Norvège, qui avançaient plutôt vite, comparées à la celles avec la France. Bayle écrivit à ce sujet : « Mais le poids politique de la Norvège et le nombre de ses demandes d'indemnisations (quatre-vingt quinze à l'origine) ne sont pas comparables avec les États-Unis<sup>25</sup> », qui avaient un contentieux semblable en importance à celui de la France.

Cela n'a rien de surprenant. Moins il y a d'objet, moins il y a de sommes en jeu, plus le contentieux avance. À titre de comparaison, il en avait été de même avec la RFA<sup>26</sup>. Les pays scandinaves et les Pays-Bas avaient été les premiers à obtenir des accords bilatéraux avec la République fédérale sur la question des réparations aux victimes du national-socialisme, quand « les négociations avec la France s'avèrent bien plus difficiles<sup>27</sup>. »

## **B. Des négociations difficiles comme dans tous les domaines de négociation France/RDA : l'exemple de l'accord culturel dans les premières années**

Mais au-delà des biens et intérêts privés, l'intérêt que portait la RDA aux négociations avec la France ne semblait pas être manifeste.

En ce qui concernait la conclusion d'un accord culturel, plusieurs télégrammes faisaient état de l'absence de priorité qu'il revêtait aux yeux des autorités est-allemandes. Tout comme les biens et intérêts privés, la volonté française de négocier cet accord avait été déclarée officiellement à la RDA en septembre 1973<sup>28</sup>. Même si les Français gardaient leur optimisme, comme pour les biens et intérêts privés<sup>29</sup>, ils ne faisaient pas moins état des difficultés

---

<sup>23</sup> MAE 1935INVA/6740, affaires administratives, judiciaires et consulaires, note adressée au président de la délégation du gouvernement de la RDA par Supranowitz, non datée [vraisemblablement automne 1984], voir également le texte de l'accord du 3 octobre 1984, dans le même carton.

<sup>24</sup> MAE 1935INVA/6740, affaires administratives, judiciaires et consulaires, télégramme de l'ambassade de France à Berlin, négociations franco-est-allemandes sur le contentieux privé, 20 novembre 1986.

<sup>25</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, lettre d'Henry Bayle au ministère des Affaires étrangères, SBIP, pour l'informer de l'état des négociations des autres États ayant un contentieux avec la RDA, 23 mai 1979.

<sup>26</sup> DREYFUS, *op. cit.*, p. 213.

<sup>27</sup> *Ibid.*

<sup>28</sup> MAE, DE 1971-1976, carton 261.

<sup>29</sup> Voir notamment MAE, DE 1971-1976, carton 262, note de l'ambassadeur de France en RDA, Jacques Jessel à la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques, 20 juillet 1973. Jessel, ambassadeur de France en RDA, concluait de manière optimiste en disant que les échanges actuels laissaient

nombreuses qu'ils rencontraient. Ainsi le deuxième ambassadeur en RDA, Bernard Guiller de Chalvron, écrivait-il en 1974 :

Ce rapide bilan montre clairement que la République Démocratique Allemande n'est pas encore prête à développer de façon substantielle ses relations culturelles, scientifiques et techniques avec la France. Aucun geste de bonne volonté n'a répondu aux ouvertures qui ont été faites en ce sens par les représentants français<sup>30</sup>

Et cela semble avoir été une grande déception, que les Français n'avaient pas anticipée. Guiller de Chalvron poursuivait, en effet :

En dépit de son entrée sur la scène internationale et de ses incontestables succès dans certains secteurs, notamment industriels et économiques, la RDA ne paraît pas capable d'assumer, sur le plan culturel, des relations normales et équilibrées avec le monde extérieur<sup>31</sup>.

Enfin, nous avons mentionné plus haut le jeu au chat et à la souris auquel se livraient les Allemands de l'Est avec les Français. Celui-ci semble être le même dès le début des négociations sur la coopération culturelle. Les autorités françaises percevaient que l'on se moquait d'elles, et n'appréciaient pas :

Si celles-ci ne souhaitent pas voir nos échanges artistiques se développer, même sur une base aussi modeste, c'est à elles de le déclarer franchement ou de faire jouer leurs facultés imaginatives pour enrober leur refus<sup>32</sup>.

### III. Des négociations secrètes

D'autre part, il faut s'arrêter un instant sur le caractère secret des négociations sur les biens et intérêts privés avec la RDA. En effet, ces dernières, engagées sur la base d'un procès-verbal déjà lui-même confidentiel<sup>33</sup>, ne furent jamais rendues publiques, ni par les Français, ni par les Allemands de l'Est, comme il en avait été convenu dès les premiers pourparlers<sup>34</sup>.

Kleyer rappela ainsi lors des négociations d'octobre 1976 que la partie est-allemande avait toujours gardé un caractère confidentiel à ces discussions et souhaitait qu'on continue à le faire<sup>35</sup>.

---

présager la conclusion d'un accord culturel sans trop de difficultés.

<sup>30</sup> MAE, DE 1971-1976, carton 262, lettre de l'ambassadeur de Chalvron à la Direction générale des relations culturelles, 16 juillet 1974.

<sup>31</sup> *Ibid.*

<sup>32</sup> MAE, DE 1971-1976, carton 262, lettre de Chalvron au service des échanges artistiques, 11 juin 1975.

<sup>33</sup> Caractère confidentiel du procès-verbal du 9 février 1973 mentionné notamment dans MAE 1929INVA/3927, Indemnisation des victimes du nazisme, note de la DE pour la DCAAC, SBIP, 31 mai 1979.

<sup>34</sup> Voir notamment MAE 1929INVA/3927, indemnisation des victimes du nazisme, lettre du ministère des Affaires étrangères au Secrétaire d'État aux Anciens combattants- cabinet du ministre, à propos de la question écrite de M. Kedinger, député de la Moselle, 3 septembre 1976.

<sup>35</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA, compte rendu détaillé des négociations des 12 au 14 octobre 1976 par le SBIP, journée du 14

Dès lors, les associations de victimes, tout comme l'opinion publique, voyaient leur action, voire leur pression, limitées. N'en ayant pas connaissance, du moins officiellement<sup>36</sup>, elles ne pouvaient pas impulser les négociations de manière positive, et revendiquer les droits de ceux qu'elles représentaient. Les contacts avec le ministère des Affaires étrangères s'amenuisaient, si bien que dans les années 1980, alors que les négociations avec la RDA prenaient un tournant qui excluait petit à petit toute indemnisation des victimes du nazisme, il ne semblait plus y avoir aucun échange entre les deux entités<sup>37</sup>.

Pourtant, les services français s'étaient interrogés sur la pertinence du caractère secret des négociations. Il aurait pu en être autrement, et peut-être que cela aurait changé le cours des négociations...

La proposition de les rendre publiques fut ée faite plusieurs fois par la DE dans les premières années des négociations. En 1974<sup>38</sup>, elle estimait souhaitable de faire état des négociations entreprises à l'occasion de la conférence de presse quotidienne. Elle avait ainsi travaillé sur un court texte de la déclaration qui pourrait être faite à la presse. Mais cette dernière avait été refusée, un petit papier agrafé à cette note signalant qu'un des collaborateurs du ministère des Affaires étrangères s'y était opposé, car elle pourrait aiguïser les appétits sans aucun espoir de les satisfaire. Là se trouve la justification du caractère secret des négociations. Conscients de la difficulté majeure qui s'annonçait dans les négociations, les services français préférèrent rester discrets, pour ne pas subir trop de pression des personnes ayant des biens à revendiquer, et décevoir tous leurs espoirs. On peut ainsi lire dans une note de la DE d'octobre 1975, que le ministère des Affaires étrangères n'avait pas cru devoir rendre publiques, à la différence des britanniques, ni les demandes présentées à la RDA ni l'accueil négatif qui leur avait été réservé, « pour ne pas éveiller dans l'opinion des espoirs qui n'ont guère de chances d'être satisfaits<sup>39</sup> ».

Plus tard, en 1975, la DE s'était posé à nouveau la question de l'opportunité de cette

---

octobre.

<sup>36</sup> Il semble, à la lecture des archives diplomatiques de la Courneuve, qu'un certain nombre d'associations de victimes était au courant de ces négociations, du moins qu'elles étaient en cours, sans peut-être disposer des détails de l'avancée de ces dernières. En effet, surtout dans les premières années de négociation, les services du ministère des Affaires étrangères ont eu des contacts avec les associations de victimes, pour glaner, auprès d'elles, des informations utiles aux négociations.

<sup>37</sup> C'est du moins ce que suggère la lecture des documents disponibles dans les archives de la direction Europe, dans lesquelles on ne trouve plus aucune mention d'échange entre associations de victimes et services diplomatiques français.

<sup>38</sup> MAE, DE 1971-1976, Carton 336, note de la DE, indemnisation des victimes du nazisme par la RDA déclaration à la presse, 10 juillet 1974.

<sup>39</sup> MAE, DE 1971-1976, Carton 336, note de la DE pour le cabinet du ministre (à l'attention de Pierre Kauffmann), a.s. démarche du FNDIRP conduit par Marcel Paul, 16 octobre 1975.

consigne de silence,

alors même que les associations de victimes du nazisme sont sans doute tenues assez précisément au courant par les organisations similaires dans les pays voisins des efforts faits par les autres États. Cette attitude paraît d'autant moins justifiée que dans le cas présent les représentants de la FNDIRP ne manquent pas de bénéficier d'une certaine audience auprès des autorités est-allemandes<sup>40</sup>.

Et la question revint en 1976<sup>41</sup>, alors que Roger Benmebarek, Directeur du cabinet du Secrétariat d'État aux Anciens combattants, envoya à la DE un projet de réponse relative à une question écrite posée par un député français, au sujet des conversations des deux Allemagnes à propos de l'indemnisation des victimes du second conflit mondial.

Et cette problématique n'était pas nouvelle. Il semble que la période n'était pas à la publicité outrancière des accords de réparation et du rétablissement des Juifs dans la société française.

En ce qui concerne ce dernier point, un rapport d'étape du comité d'étude aux questions juives, créé en 1945, prônait le rétablissement des juifs de France dans leurs droits et des « réparations raisonnables » par une politique française propre, afin d'éviter qu'elle ne paraisse imposée par les alliés. L'auteur du rapport préconisait que les mesures de retour à la légalité républicaine

s'opèrent dans une certaine discrétion et s'accompagnent sur le plan administratif et professionnel des précautions propres à prévenir la reconquête par les juifs des postes influents où leur présence massive ne serait plus aisément acceptée par une opinion mise en éveil<sup>42</sup>.

Déjà avec la RFA les accords avaient été signés dans une grande discrétion<sup>43</sup>, alors que cette dernière avait tout intérêt à faire publicité de ces derniers pour son image internationale, car ils marquaient son repentir. L'ouverture des négociations avec la RFA après le conflit s'était également faite dans une certaine discrétion.

Pour des raisons de politique intérieure, alors que l'opinion allemande n'était pas favorable aux *Wiedergutmachungen* et encore moins à leur extension, la communication sur les nouveaux projets demeurait limitée. Le contexte était tendu, alors que, et le monde libre et le bloc communiste montraient du doigt la République

---

<sup>40</sup> *Ibid.*

<sup>41</sup> MAE 1929INVA/3927, indemnisation des victimes du nazisme, note de la DE pour le cabinet du ministre, a.s. indemnisation des victimes du nazisme de 39-45, 03 septembre 1976.

<sup>42</sup> DREYFUS, *op. cit.*, p. 69.

<sup>43</sup> Par exemple, par l'accord du 15 juillet 1960, la RFA s'engageait à payer 250 millions de DM au bénéfice des victimes françaises du national-socialisme. Aucune cérémonie organisée pour apposer les signatures. Aucune publicité particulière ne fut donnée à l'accord de réparation qui s'inscrivait dans une série de conventions signées par la RFA avec d'autres pays d'Europe de l'ouest. Dans DREYFUS, *op. cit.*, p. 7.

fédérale qui était traversée par une importante vague d'antisémitisme<sup>44</sup>.

---

<sup>44</sup> *Ibid.*, p. 205.

#### IV. Un manque évident et partagé de volonté politique

Pour que les négociations aboutissent, il aurait fallu une véritable volonté politique de chaque pays<sup>45</sup>. Or, autant pour l'un que pour l'autre, la question de l'indemnisation des victimes juives françaises du nazisme, ne semblait être cruciale. Dans un télégramme au départ de la fin de l'hiver 1987<sup>46</sup>, Vaugier écrivait : « La seule possibilité de débloquer la situation réside en fait dans la volonté politique d'obtenir la solution définitive de ce problème. Cette volonté existe du côté français. » Si une volonté française est bien évidente selon les diplomates, c'est celle de la résolution de l'ensemble du contentieux, d'une solution globale au problème des biens et intérêts privés, et non pas du problème spécifique de la *Wiedergutmachung* des victimes juives françaises, qu'ils ont volontairement exclu du champ de la négociation quatre ans avant la réunification allemande. En 1986, en effet, la question s'enlisa. Après la suggestion est-allemande d'abandon de la revendication liée à l'obligation morale de la RDA envers les victimes françaises du nazisme, il ne sembla plus en être question, ni officiellement, ni en aparté, lors des négociations<sup>47</sup>. L'absence de pressions françaises sur cette revendication a largement conditionné l'échec de toute *Wiedergutmachung* est-allemande<sup>48</sup>. L'absence de volonté est-allemande fut ainsi, outre la proposition sans équivoque d'abandonner cet objet de négociation, trahie dans plusieurs documents disponibles au Ministère des Affaires étrangères. Elle ne faisait aucun doute parmi les diplomates français. On trouve ainsi la formule suivante, particulièrement révélatrice : « il conviendrait de vérifier les intentions est-allemandes concernant la poursuite des pourparlers

---

<sup>45</sup> C'est ainsi ce que suggère Emmanuel Pierrat, qui considère que tout, du moins en ce qui concerne la problématique des œuvres d'art spoliées, est question de volonté politique et de diplomatie. Au final ces questions seraient selon lui réglées par des relations commercialo-diplomatiques entre États spoliés et États spoliateurs. Il semble ainsi avancer que la question est réglée de façon très distante par rapport aux problématiques éthiques et morales que les spoliations peuvent prendre. Il est en effet très critique vis-à-vis des États, qui arrangeraient le droit à leur avantage pour enrichir ou au contraire ne pas perdre leurs collections quand celles-ci sont entâchées d'œuvres au passé douteux. Il écrit ainsi : « Quand le droit national paraît s'opposer, comme en France, à la sortie des collections publiques, l'imagination au service des intérêts du Prince prend le pouvoir », ou encore que « le vol originel peut ainsi se transformer en prêt plus ou moins long au profit ou de la part de l'État spolié ». PIERRAT, Emmanuel, *Faut-il rendre les œuvres d'art ?*, Paris, CNRS Éditions, 2011, p. 96.

<sup>46</sup> MAE 1935INVA/6740, affaires administratives, judiciaires et consulaires, télégramme au départ, signé Vaugier, non daté [vraisemblablement antérieur de quelques jours au 22 décembre 1987].

<sup>47</sup> MAE 1935INVA/6740, affaires administratives, judiciaires et consulaires, note DFAE, a.s. contentieux privé avec la RDA - Réunion des 4 et 5 mars 1986, envoyée à la Direction Europe pour information, signée L. Lipatz, 10 mars 1986 : « Les questions de préjudice moral, de gestion privée, n'ont pas été abordées ni officiellement ni en aparté, mais de toute évidence notre décision à ce sujet conditionnera le succès des négociations à venir. »

<sup>48</sup> Selon Goeschler et Ther en effet, dans les cinq points qui conditionnent le succès des restitutions de biens spoliés, figurent à la première place les pressions diplomatiques exercées par les pays requérants. Voir GOESCHLER, THER, « Une histoire sans frontières », in GOESCHLER, THER, ANDRIEU, *op. cit.*, pp. 25-26.

et leur volonté effective d'aboutir à un accord<sup>49</sup>. »

La *Wiedergutmachung* des victimes juives française n'était ainsi un sujet important ni pour l'un, ni pour l'autre. Lorsque Kleyer, lors des réunions d'experts de 1981 prit la parole pour dire: « Une chose importe, c'est de régler ce contentieux, même s'il ne représente pas le plus important des problèmes à régler entre nos pays<sup>50</sup> », c'est à se demander s'il ne disait pas tout haut ce que ses homologues français pensaient également aussi tout bas. Et cela se vérifiait à la lecture des comptes rendus de négociations. La question de l'indemnisation des victimes et des biens spoliés n'apparaissait pas systématiquement à chaque session.

## **V. Un rendez-vous pour examen de conscience retardé...**

Il a été évoqué plus haut les raisons liées aux mémoires de la guerre dans chaque pays qui empêchaient un véritable intérêt pour ces questions. Si chacun avait ses raisons qui lui étaient propres, car ils avaient une position par rapport à leur passé très différente, de par leur position de successeur d'État vaincu ou vainqueur, mais également de leur système politique, il est pourtant une raison, dans ces mémoires du second conflit mondial, qui est commune. Les deux pays, tout comme la RFA d'ailleurs, loin de chercher activement à réparer leurs propres torts, étaient encore bien loin d'une véritable confrontation à leur passé.

L'heure n'était pas à l'auto-culpabilisation. Chaque pays s'était, à la suite de la seconde guerre mondiale, dans une logique presque psychologique de refoulement d'un traumatisme, construit sur le déni - du moins partiel- de ses propres crimes. Si la jumelle capitaliste de la RDA ne reconnaissait pas une responsabilité totale, la France était encore loin de faire son *mea culpa* et de se repentir de ses fautes, et la RDA était certainement encore plus loin derrière dans le processus de reconnaissance progressive de ses propres torts.

### **A. Une oblitération dans les discussions diplomatiques pour le moins ancienne**

La question de la réparation des torts causés avait pourtant toujours été posée en marge des relations entre les vainqueurs occidentaux de la guerre et les deux Allemagnes. Si l'on revient un peu en arrière, au moment des conférences de la fin de la seconde guerre mondiale<sup>51</sup>, on s'aperçoit que la déportation n'avait joué qu'un rôle mineur dans les négociations sur le sort de l'Allemagne. Les Alliés avaient tout de même voulu que les réparations envers les victimes

---

<sup>49</sup> MAE 1935INVA/6740, Affaires administratives, judiciaires et consulaires, télégramme au départ de la DFAE, 27 octobre 1988.

<sup>50</sup> MAE 1930INVA/4929, Sous-dossier affaires administratives, judiciaires et consulaires, compte rendu par la DFAE des réunions d'experts du 28 au 30 septembre 1981.

<sup>51</sup> DREYFUS, *op. cit.*, p. 119.

du national-socialisme et la poursuite des criminels de guerre fassent partie de l'ordre du jour, même s'ils ne s'entendaient pas entre eux sur les positions à adopter. C'étaient d'autres questions, qui affectaient l'ensemble de la population qui prirent le pas sur elles, à l'image des démontages d'usines et d'infrastructures à destination des pays vainqueurs, que ces derniers prélevaient en vertu des accords de Yalta et Potsdam sur leur zone d'occupation respective. La question des démontages devint rapidement la plus politique, celle qui mobilisa les opinions publiques, et largement en Allemagne, où l'ensemble de la presse et des partis politiques les condamnait<sup>52</sup>. Celle de la déportation était dès lors, sinon étouffée par les autres, du moins largement minimisée.

Cette oblitération, du moins partielle, des *Wiedergutmachungen*, n'était pas propre aux négociations France/RDA. Dreyfus écrit, en effet, que dans les négociations menées par les diplomates français des suites de la déportation, trois sujets avaient été volontairement ignorés ou traités seulement de façon succincte : la restitution des œuvres d'art volées par les Allemands en France, la place de l'État d'Israël et du conflit israélo-arabe, les criminels de guerre allemands<sup>53</sup>. L'oubli des premier et troisième sujets était ainsi révélateur du peu de cas que chaque pays faisait de sa confrontation personnelle avec son passé. Oubli des œuvres d'art, et ainsi des victimes juives du côté français, dans la mesure où ces dernières avaient été spoliées principalement à des propriétaires juifs, ceux-là même que la France avait contribué à exterminer ; laxisme peu responsabilisant quant à la sanction des criminels de guerre du côté ouest-allemand.

### **B. L'absence de volonté de confrontation trahie par l'abstraction des débats**

Il est à présent temps de faire le lien entre l'abstraction des débats qui fut celle des négociations sur les biens et intérêts privés entre la France et la RDA, et l'absence de volonté des autorités françaises et est-allemandes de se confronter à leur passé. Nous l'avons dit dans l'introduction, la question des réparations aux victimes juives pose, selon nous, nécessairement les problématiques de l'enjeu mémoriel qu'elles sous-tendent à celui qui la soulève.

Si l'on devait catégoriser, en partant du plus abstrait pour arriver au plus concret, les questions sous-tendues par la *Wiedergutmachung* des victimes juives françaises dans les négociations, l'on obtiendrait la classification suivante : enjeu financier, enjeu juridique, enjeu

---

<sup>52</sup> *Ibid.*, p. 123.

<sup>53</sup> *Ibid.*, p. 10.

de *Wiedergutmachung*, soit de réparation et de justice, et enfin, enjeu mémoriel. Si c'était bien une *Wiedergutmachung* qui était visée, initialement, par les autorités françaises, afin de rétablir une certaine justice, et que la question de principe la plus compliquée est celle de l'enjeu mémoriel, force est de constater que les discussions franco-est-allemandes, au-delà de leur échec à produire un accord concret, n'ont abordé de vive voix que les deux premiers enjeux.

Déjà, les diplomates français, face aux résistances allemandes, cherchaient à éviter les discussions sur les principes sous-tendus par l'objet des réparations des victimes du nazisme. Dans le compte rendu des négociations d'octobre 1976, en réponse à la longue argumentation du professeur Kleyer sur les raisons qui exonèrent la RDA de toute réparation de dommages de guerre, on peut lire :

Le président français indique qu'il ne peut approuver entièrement les thèses qui viennent d'être développées. Il n'insiste pas sur les considérations idéologiques, mais souhaite s'intéresser uniquement aux conséquences concrètes de ces thèses<sup>54</sup>.

S'il fut longtemps pris appui, du côté français, sur une obligation morale de la RDA à l'indemnisation des victimes françaises du nazisme, les diplomates français, devant l'obstruction dont faisaient montre les Allemands de l'Est, décidèrent, à mi-parcours, de ne plus évoquer que des chiffres pour trouver enfin un terrain d'entente<sup>55</sup>. Les considérations juridiques, qui avaient au moins le mérite de poser quelques principes essentiels, étaient ainsi oubliées dans l'espoir de la conclusion d'un accord qui tardait à venir. Les négociations étaient alors réduites à l'enjeu le plus abstrait qu'elles pouvaient avoir : de simples concessions financières. Et force est de constater que, du côté de la RDA, l'occultation totale des enjeux de mémoire, de justice, et juridique, était nécessaire : ce ne fut qu'au moment où les Français décidèrent de ne plus parler que de chiffres que les négociations recommencèrent à avancer, preuve de la non disponibilité de la RDA à reconnaître ses torts<sup>56</sup>.

---

<sup>54</sup> MAE 1929INVA/4032, Affaires administratives, consulaires et judiciaires, Sous-dossier contentieux privé avec la RDA, compte rendu détaillé des négociations des 12 au 14 octobre 1976 par le SBIP.

<sup>55</sup> Voir à ce sujet les développements précédents dans Chapitre II, II, C, 3.

<sup>56</sup> Ce fut également le cas en RFA : « Les rencontres pour discuter des réparations furent nombreuses entre diplomates français et allemands. Il est frappant de constater, à lire les documents officiels de ces négociations, combien elles sont demeurées abstraites. Le sort terrible des déportés, la maladie, la faim, les chambres à gaz, les crématoires, les marches de la mort, les montagnes de corps émaciés ne furent jamais évoqués. Seules quelques grandes catégories juridiques furent utilisées, souvent de façon spéculative par les Allemands. [...] Alors que le débat aurait dû se placer aussi sur le plan moral, et pas seulement politique. Mais peut-être ces négociations même ne furent-elles rendues possibles justement que parce qu'elles restaient à un certain niveau d'abstraction, à une époque où les anciens nazis étaient encore nombreux dans les élites de la République fédérale. L'Allemagne de Bonn refusait de regarder son passé en face. Les Allemands acceptaient de reconnaître une dette politique et morale à condition qu'on ne leur décrive pas le détail des horreurs commises. L'Accord franco-allemand de 1960 ne fut pas l'occasion d'une leçon d'histoire. Il faudra attendre encore de nombreuses années pour que

Ceci dit, les diplomates français, même en dehors des discussions avec leurs homologues, ne témoignaient pas d'une grande préoccupation à l'enjeu mémoriel sous-tendu : dans les notes internes que l'on peut consulter aux archives, il semble évident que l'on raisonnait également en termes de chiffre, et non pas en termes de mémoire ou de véritable volonté de *Wiedergutmachung*. Le pécuniaire, l'administratif, l'emportaient. À ce sujet, une note du SBIP de 1974 est assez révélatrice<sup>57</sup> :

Dans l'esprit de la Direction des Conventions Administratives et des Affaires Consulaires, il s'agit essentiellement de demander à l'Allemagne de l'Est la restitution des biens et avoirs français existant sur le territoire de cet État préalablement à la guerre ou l'indemnisation de leurs propriétaires. Ces biens sont actuellement sous séquestre. La négociation envisagée aura donc essentiellement un caractère juridique et administratif.

On peut dès lors affirmer que les négociations franco-est-allemandes sur les biens et intérêts privés, en ce qui concernait l'objet relatif à une *Wiedergutmachung* est-allemande, furent des négociations de surface, qui souhaitaient régler des problèmes sans toutefois réellement les poser. Elles auraient ainsi pu être une merveilleuse occasion, pour chaque pays, de se confronter enfin à leur passé, mais il n'en fut rien, l'occasion fut admirablement manquée... Tout à l'inverse, les diplomates français furent vraisemblablement guidés par le seul résultat monétaire. Si un accord avait été conclu, ç'aurait été une victoire sur le plan patrimonial et diplomatique certes, mais un échec cuisant sur le plan mémoriel. La RDA autant que la France auraient cédé sur des chiffres, et non sur des principes. Mais cela, au regard de l'état des mémoires de la guerre dans chaque pays, n'avait rien d'étonnant. Avec la RFA, il en avait été de même, les enjeux de ces négociations avaient « finalement bien plus posé la question de la justice que celle de la mémoire<sup>58</sup> ».

### C. La lente ouverture du couvercle sur Vichy

Enfin faut-il ici s'attarder un temps sur le blocage constitué par la difficile ouverture du couvercle sur le régime de Vichy. En ce qui concerne la France, il semble bien que les politiques mémorielles furent en partie bloquées par les hommes au pouvoir. La figure de François Mitterrand ne peut ainsi être occultée dans nos développements.

---

celles-ci soient données publiquement, parfois au grand dam des diplomates spectateurs. Les années 1970 virent l'émergence de ce type de questions, souvent sur le mode du scandale. Les dossiers du Service International d'Arolsen devinrent aussi peu à peu l'objet de l'attention des associations de survivants, des journalistes et d'une nouvelle catégorie d'acteurs : les militants de la mémoire issue de la deuxième génération de survivants... », DREYFUS, *op. cit.*, p. 228-229.

<sup>57</sup> MAE, DE 1971-1976, Carton 336, note du SBIP pour la DE sur le projet de négociations avec la RDA au sujet du contentieux privé, 12.02.1974.

<sup>58</sup> DREYFUS, *op. cit.*, p. 11.

Inventeur de la cohabitation<sup>59</sup>, hyper-président qui avait poussé le principe de primauté présidentielle voulu par de Gaulle à son paroxysme, on disait de lui qu'il avait une cour, qui se pâmait en sa présence pour s'attirer ses faveurs<sup>60</sup>, dans l'héritage des grands monarques français.

Et le problème, c'est que Mitterrand, loin d'être uniquement un paragon de résistancialisme, avait un passé bien plus trouble qu'il ne le laissait entendre. Contractuel du Gouvernement de Vichy puis employé au commissariat aux prisonniers de guerre, il avait démissionné, puis s'était engagé dans la Résistance. Il avait ainsi fait partie du groupe des « vichisto-résistants », soit les personnes qui avaient d'abord suivi le régime de Pétain avant de rejoindre les rangs de la Résistance. Mitterrand avait donc un passé double à son actif.

Mais le dossier le plus épineux fut sans conteste sa relation avec René Bousquet jusqu'à la mort prématurée de celui-ci. Relation révélée au grand jour par Pierre Péan en 1994, elle était pourtant connue de tous ses intimes. Ancien secrétaire général de la police de Vichy, René Bousquet avait joué un rôle central dans la collaboration officielle avec l'occupant allemand pour arrêter les Juifs étrangers et accélérer leur déportation. Plus que collaborateur, il avait été l'auteur de la rafle du Vel d'hiv. Il avait déclaré « Nous les chercherons, nous les prendrons là où ils sont, quelle que soit l'issue de la guerre, le problème juif devra être résolu ». Ce personnage qui n'avait pas eu trop de problème à réintégrer la vie active après Vichy<sup>61</sup>, avait financé les campagnes électorales de Mitterrand, et s'était mis à la disposition de celui-ci.

En 1974, l'année du début des négociations qui font l'objet de notre travail, lors de la campagne électorale qui vit élire Valéry Giscard d'Estaing à la Présidence de la République française, Mitterrand n'avait éprouvé aucune gêne à se faire photographier avec son « ami <sup>62</sup> ». Son passé à la tête de Vichy ne paraissait déranger personne<sup>63</sup>.

Certainement influencé par son passé trouble, le président français n'était pas prêt à ouvrir le couvercle sur Vichy. Il avait lui-même déclaré : « Je hais ceux qui veulent fouiller, juger,

---

<sup>59</sup> En ce sens on peut bien dire que Mitterrand avait une figure d'hyperprésident et était allé bien plus loin que ce que De Gaulle avait prévu. En effet, de Gaulle avait voulu donner la caractéristique de primauté présidentielle à la Constitution de la Ve République car il ne concevait la fonction de Président que comme un « plébiscite de tous les jours ». Dès lors, si le peuple le désavouait en ne votant pas pour sa majorité parlementaire ou dans son sens, il ne concevait pas une poursuite de son mandat. Il a ainsi appliqué ce raisonnement lorsqu'en 1969, il organisa un référendum le 27 avril, où le non l'emporta, désavouant ainsi sa politique. En 1984, quand Mitterrand perdit les élections législatives, mais il ne démissionna pas.

<sup>60</sup> Raphaëlle Bacqué, journaliste, dans KAREL, *op. cit.*

<sup>61</sup> BOURDREL, *op.cit.*, p. 273.

<sup>62</sup> *Ibid.*

<sup>63</sup> *Ibid.*

les inquisiteurs sont des lâches <sup>64</sup>».

François Mitterrand avait, dans un premier temps, réussi à faire oublier son passé<sup>65</sup>. Puis, quand des voix propagèrent les informations relatives à ses parts d'ombres, il avait commencé à nier ce passé qu'il n'assumait pas au grand jour, même après le grand tournant de la chute du mur. Dans l'entretien en direct de l'Elysée du 12 septembre 1994, date de « rendez-vous avec sa propre histoire, celle des années sombres <sup>66</sup>», Mitterrand n'était pas encore prêt à reconnaître ses crimes. Devant Jean-Pierre Elkabbach, il niait avoir connu Bousquet sous Vichy, ainsi que son intimité avec l'organisateur de la rafle du Vél d'hiv. Si Mitterrand était le premier à devoir répondre de cette dérangeante amitié, il faut ici souligner qu'il nia cette dernière avec le soutien de son entourage, familial et politique. Celui-ci savait que Bousquet était reçu à l'Elysée, qui il était vraiment, quel avait été son rôle dans l'assassinat des juifs de France, et pourtant, cet entourage fidèle nia jusqu'au bout la proximité du président au commanditaire de la rafle la plus meurtrière de France.

Pire, on sait aujourd'hui qu'il alla jusqu'à inventer une histoire différente : selon Eric Roussel<sup>67</sup>, historien, Mitterrand n'avait pas dit toute la vérité à Pierre Péan lorsque ce dernier l'avait interrogé sur son passé aux fins de l'écriture de son livre *Une jeunesse française*. Il y eut en effet des témoins qui furent priés de donner une certaine version des événements auprès du journaliste, et reçurent, pour le prix de leurs mensonges, des promotions dans les hauts grades de la légion d'honneur.

Si Mitterrand n'était pas prêt à reconnaître ses torts personnels, il n'était pas non plus disposé à reconnaître ceux de l'Etat qu'il dirigeait. Vraisemblablement hanté par la pensée « qu'un gouvernement français ait pu se rendre complice de l'entreprise génocidaire nazie<sup>68</sup> », en 1992, il avait refusé de reconnaître la responsabilité de l'État dans les persécutions. Pour lui, la République qui avait été abolie par le régime de Vichy n'avait pas à s'excuser de faits qu'elle n'avait pas commis. Elle était vierge de toute faute<sup>69</sup>.

---

<sup>64</sup> Citation reprise dans KAREL, *op. cit.*

<sup>65</sup> Raphaëlle Bacqué dit à ce sujet, dans le documentaire de Karel : « Ce que je trouve extraordinaire, c'est la faculté qu'a eu Mitterrand à faire oublier toute une part de son passé », « La grande force de Mitterrand c'est d'arriver en 1981 comme s'il avait toujours été de gauche, comme s'il était le digne héritier de Léon Blum, et au fond la jeunesse l'a cru assez facilement » (KAREL, *op. cit.*).

<sup>66</sup> BOURDREL Philippe, *op. cit.*, p. 319.

<sup>67</sup> KAREL, *op. cit.*

<sup>68</sup> WINOCK, *op. cit.*, p. 123. Voir la citation en entier : « Reste cet opprobre : qu'un gouvernement français ait pu se rendre complice de l'entreprise génocidaire nazie ne cessera de hanter l'âme politique de la France ».

<sup>69</sup> Serge Suly, journaliste, dit ainsi dans le documentaire de Karel : « À la libération, quand Bousquet est jugé, il n'est pas jugé pour avoir tué des Juifs, parce qu'à la Libération on s'en fout, ce n'était pas un crime. C'est après que l'on va considérer que c'était un crime. C'est terrible de dire ça, mais c'est « les nazis ont déporté les Juifs » point. Donc n'y a pas de Français qui y ont participé. Il est là-dedans Mitterrand. » (KAREL,

Pour étouffer les polémiques suscitées par son implication sous Vichy, il créa un décret en 1993 qui instaurait une Journée nationale commémorative des persécutions racistes et antisémites commises sous l'autorité de fait dite « gouvernement de l'État Français »<sup>70</sup>.

En 1994 encore, devant Jean-Pierre Elkabbach, qui lui avait demandé pourquoi la république ne condamnait pas plus nettement le régime de Vichy, il avait répondu :

La République n'a rien à voir avec cela, et j'estime, moi, en mon âme et conscience, que la France non plus n'est pas responsable ; que ce sont des minorités activistes qui ont saisi l'occasion de la défaite pour s'emparer du pouvoir, qui sont comptables de ces crimes-là. Et, donc, je ne ferai pas d'excuses au nom de la France, je l'ai déjà dit<sup>71</sup>.

Ainsi, même dans les années qui suivirent la chute du mur, alors que la RDA avait fait son *mea culpa*, la France n'avait toujours pas reconnu officiellement sa responsabilité dans les souffrances infligées à ses citoyens juifs lors du second conflit mondial.

Enfin, force est de constater, que si Mitterrand n'était pas prêt à faire son *mea culpa* autant pour ses propres torts que pour ceux de la France, les Français ne l'étaient pas tout à fait non plus. L'attitude de Mitterrand, certes en partie dictée par une personnalité qui n'était pas à la reconnaissance de ses propres torts, reflétait peut-être aussi la conception de l'époque qui régnait au sein de la société française : Raphaëlle Bacqué dit ainsi à propos de la publication du livre de Pierre Péan sur les années sombres de Mitterrand, *Une jeunesse française* : « Ils ont pensé que la France était assez mûre pour le reconnaître et l'admettre, et on voit à l'émotion que ça a suscité [...] que ce n'était pas le cas ».

---

*op. cit.*).

<sup>70</sup> ANDRIEU, « *En France, deux cycles de politique publique* », in GOESCHLER, THER, ANDRIEU, *op. cit.*, p. 199. Le décret en question est référencé Décret du 3-2-1993, *JO*, 4-2-1993, p. 1902.

<sup>71</sup> Voir l'intégralité de l'entretien sur [http://www.dailymotion.com/video/xihww5\\_bibliotheque-medecis-un-entretien-historique-entre-francois-mitterrand-et-jean-pierre-elkabbach\\_news](http://www.dailymotion.com/video/xihww5_bibliotheque-medecis-un-entretien-historique-entre-francois-mitterrand-et-jean-pierre-elkabbach_news).



## Conclusion

Avant d'exposer brièvement les enseignements que nous avons tiré de nos travaux, il convient, en premier lieu, d'évoquer les limites auxquelles nous avons été confrontées.

Tout d'abord, le sujet choisi, au fil de nos études, a révélé être empreint d'une multitude de problématiques, pour beaucoup très denses et complexes, que nous avons été obligées de n'évoquer que très sommairement ou de résumer. Nous avons fait le choix de nous concentrer sur celles qui nous paraissaient les plus pertinentes au regard de notre problématique, au détriment d'autres qui auraient certainement aussi mérité leur place dans nos développements. Notre travail, loin d'avoir fait le tour de la question des réparations est-allemandes à la France pour ses victimes juives de la folie national-socialiste, se veut ainsi une ébauche d'une étude sur un vaste sujet, relevant les questions essentielles, auxquelles nous n'avons pas toujours pu apporter de réponse, et brossant dans les grandes lignes l'histoire de la place des *Wiedergutmachungen* dans les politiques françaises et est-allemandes au prisme des négociations franco-est-allemandes sur les biens et intérêts privés menées entre 1974 et 1988. S'il a cherché à être exhaustif, notre travail ne saurait donc l'être, et mériterait ainsi des études ultérieures plus approfondies.

Beaucoup de nos lectures ayant eu trait, de près ou de loin, à la *Wiedergutmachung* ouest-allemande, bien plus étudiée que celle entreprise par la RDA, il nous a été difficile d'éviter des comparaisons récurrentes avec la RFA, car elle occupait à côté de cette dernière la place sur le banc des accusés.

D'autre part, nous tenons à souligner qu'il a été difficile de connaître avec exactitude l'attitude de chacun des gouvernements quant à la question précise de l'indemnisation des victimes du nazisme, autant pour les pertes patrimoniales (biens culturels spoliés), que pour leurs préjudices physiques et moraux, car cette question, nous l'avons longuement évoqué, avait été insérée dans des négociations au titre plus large, comportant nombre d'autres problématiques. Les notes dans les archives faisant état de ces négociations relataient, en effet, avec plus ou moins de détail, les positions générales à prendre lors des réunions entre délégations, l'avancement des discussions ou encore les mauvaises dispositions des

Allemands de l'Est, sans qu'il soit fait état avec précision de la position de chacun sur le point particulier de la *Wiedergutmachung* réclamée à l'Allemagne de l'Est.

Autre difficulté, à la lecture des documents, il fut parfois très compliqué de comprendre de quelle revendication exactement il pouvait retourner. Sous des termes assez vagues, tels que « victimes du nazisme », « spoliations nazies », « indemnisation sur la base d'une obligation morale de la RDA » « biens situés en RDA », les diplomates échangeaient, en effet, sans désigner avec précision quels étaient les objets dont ils parlaient. Aucun document, par ailleurs, ne relatait avec précision quels furent les contours exacts des revendications, à savoir quelles catégories étaient acceptées, quels étaient les cas particuliers, les dates retenues pour la survenance des préjudices, etc. Nous avons essayé de retranscrire au mieux les termes utilisés par les auteurs des documents, afin de ne pas faire d'interprétation malheureuse, ce qui explique peut-être qu'à la lecture, les termes retranscrits puissent parfois revêtir des significations quelque peu nébuleuses.

D'autre part, les fonds exploités, de par leur généralité, étaient, de toute évidence, assez lacunaires, et les documents qu'ils contenaient, relativement succincts, pour ne pas dire elliptiques pour certains. Certes certains rares documents, très denses, étaient riches en informations, mais ils n'étaient pas beaucoup dans la masse que nous avons eu à disposition. Nous n'avons ainsi pu consulter bon nombre de compte rendus des négociations, notamment des toutes premières de 1974 et 1975, ces derniers n'ayant pas été conservés dans les archives de la Direction Europe sur lesquelles nous nous sommes principalement appuyées. Les cartons relatant avec détail le travail accompli par les diplomates et les services du Quai d'Orsay en charge des négociations sur les biens et intérêts privés ayant été égarés suite à un transfert majeur d'archives lors de l'ouverture des nouveaux locaux à la Courneuve, il nous a été impossible d'offrir dans notre travail une vue plus détaillée du déroulé des négociations.

Notre travail a également été compliqué par le fait que les fonds sur la RDA, assez peu exploités, étaient en partie en cours de classement, ou n'avaient jamais fait l'objet d'un traitement archivistique qui permettait une recherche plus aisée. Il est ainsi possible que certains cartons aient échappé à notre vigilance, en raison d'inventaires parfois encore très sommaires.

Plus encore, le sujet que nous avons choisi portait peut-être le double désavantage d'être trop récent et trop ancien à la fois. Trop récent pour que toutes les archives pertinentes soient consultables, pour des raisons de délais légaux de consultabilité, notamment en ce qui concernait l'accès aux dossiers personnels, dont la consultation aurait ouvert de nouvelles pistes et apporté un certain nombre de réponses. Trop ancien en ce que tout entretien avec des

personnes ayant pu être impliquées dans ces négociations, autant représentants d'associations juives que membre des délégations, était compromis par leur âge très avancé, quand ces derniers n'avaient pas déjà disparu.

D'autre part, nous avons appris seulement très tard dans nos recherches, par ailleurs par un grand hasard, qu'après les dernières négociations en 1988, le dossier avait été repris par le ministère des Finances. Pour des raisons logistiques, les archives en question ayant fermé pour la période à laquelle nous séjournions pour nos recherches à Paris, nous n'avons pu les consulter, et ainsi lever une partie du mystère entourant le sort des demandes de *Wiedergutmachung* dans les dernières années de la RDA. Ce manque n'a d'ailleurs pas pu être comblé par la consultation des documents datant de 1990<sup>1</sup>, car ces derniers, particulièrement elliptiques, étaient difficiles à comprendre et interpréter. Nous avons ainsi préféré n'en évoquer que quelques-uns et ne pas tirer de conclusions qui auraient pu être malheureuses en faisant trop de suppositions lors de leur exploitation.

Enfin, pour une vue plus fine sur ces questions, des recherches dans les fonds homologues allemands s'imposeraient. Elles permettraient certainement, au-delà de confirmer nos analyses, de répondre à certaines questions soulevées lors de nos recherches, auxquelles nous n'avons pu trouver de réponse.

« Dans un monde complexe, exposé à de multiples risques, une démocratie en paix vis-à-vis de son passé et de ses débiteurs est un pays qui affronte son passé, ses oublis, ses crimes et ses actes<sup>2</sup>. »

Si l'on suit la pensée de Corinne Bouchoux, au soir du 2 octobre 1990, alors que la République Démocratique Allemande s'éteignait pour renaître dans une nouvelle Allemagne, ni la France ni la RDA n'étaient des démocraties en paix vis-à-vis de leur passé. Aucune *Wiedergutmachung* des victimes juives françaises du nazisme n'avait été actée, il n'y eut ainsi jamais réparation de ces victimes de l'Histoire par l'Allemagne communiste. Les négociations qu'elle avait menées depuis 1974 avec la France s'étaient soldées par un abandon pur, simple,

---

<sup>1</sup> Nous faisons ici allusion au carton MAE 1935INVA/6740, affaires administratives, judiciaires et consulaires, qui regroupait les documents sur les négociations entre 1986 et 1988, et les interrogations sur les diplomates français quant à la suite à leur donner en 1990, alors que l'Allemagne était sur la voie de la réunification.

<sup>2</sup> BOUCHOUX, Corinne, « *Si les tableaux pouvaient parler...* ». *Le traitement politique et médiatique des retours d'œuvres d'art pillées et spoliées par les nazis, France 1945-2008*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2013, p. 28.

et progressif, de toute revendication françaises de réparations pour ces victimes très particulières de la seconde guerre mondiale.

Auraient-elles seulement pu aboutir ? Notre avis est négatif.

Si le contexte, des années 1970-1980, de prise en considération croissante des souffrances juives lors du plus grand génocide de l'histoire, avait indéniablement favorisé un accord de *Wiedergutmachung*, au même titre que la fine stratégie des diplomates français, leur mobilisation ainsi que celle des organisations juives ou des Américains, ou l'intérêt parfois cynique des Allemands de l'est qui voyaient la vie juive et son soin comme monnaie d'échange, les obstacles furent trop grands.

Si *Wiedergutmachung* il n'y a pas eu, c'est qu'aucune des sociétés n'y était prête, les politiques mémorielles n'étaient pas assez avancées pour que les sociétés et leurs autorités s'y intéressent vraiment.

La guerre froide tint ainsi un rôle indéniable de catalyseur de ces questions, déplaçant la focale sur l'antagonisme est/ouest, empêchant des politiques de réparation traversant le rideau de fer.

Mais cette dernière ne fut pas la seule responsable.

Dans les années 1970-1980, si la mémoire des souffrances juives était incontestablement sur la pente ascendante de la reconnaissance, il y avait encore beaucoup de chemin à parcourir. Si l'on reconnaissait petit à petit cette page sombre de l'histoire, on niait encore, en France comme en Allemagne, l'implication de l'Etat, autorité intouchable, dans ces tristes agissements. Si à l'aube des années 1990 en France le chemin parcouru était déjà grand, il fut subitement rattrapé par la RDA, qui reconnut sa responsabilité pour les crimes commis envers les juifs cinq ans avant l'Etat français, dès la première élection parlementaire libre de sa courte histoire. En France, le pouvoir en place rechignait à abandonner les derniers vestiges du mythe résistancialiste, niant publiquement, encore quatre années après la réunification allemande, la responsabilité de l'Etat français pour les crimes commis par Vichy.

Dès lors, dans les deux décennies que nous avons étudiées, les victimes juives ne furent pas au centre des préoccupations des négociateurs. La *Wiedergutmachung* de ces dernières était ainsi également reléguée à un second niveau d'intérêt.

L'Allemagne divisée et l'absence de traité de paix furent également une pierre d'achoppement pratique pour ne pas se pencher sur ces questions. Argument largement utilisé par la partie est-allemande, il permettait que l'on relègue le problème à la génération suivante, stratégie intéressante pour une classe dirigeante vieillissante, qui, sentant son pouvoir s'effriter, préférait éviter de s'exposer à des critiques supplémentaires.

D'autre part, les négociations franco-est-allemandes mirent face à face deux systèmes différents aux principes fondateurs bien trop opposés. La conception française de la *Wiedergutmachung*, à cette époque largement centrée, en premier lieu, sur l'obtention d'indemnisations patrimoniales effectives à destination de particuliers, heurtait de front la conception est-allemande qui avait l'individualité et la propriété privée en horreur. Rien qu'entre la France et les États-Unis, les négociations avaient été loin d'être simples, bloquant sur les principes, à l'image des négociations France/RDA, alors que les deux pays faisaient pourtant partie du même bloc quelques années plus tôt<sup>3</sup>. Le Dr Cohn, du comité de présidence de la communauté juive de Berlin est résumait très bien la situation déjà dans les années 1970. Selon lui, on ne pouvait plus dire, à cette période de l'histoire, que la RDA n'était pas l'État successeur du Reich allemand, car, dans un certain sens, il l'était bien. A la place, on pouvait plutôt soutenir que les dettes réclamées de *Wiedergutmachung* contredisaient l'essence même de l'État est-allemand<sup>4</sup>.

Lors des négociations qui firent l'objet de nos développements, les services du Quai d'Orsay avaient commencé par discuter, entre eux, puis devant les délégations est-allemandes successives, des principes d'une *Wiedergutmachung* et de ce qu'elle impliquait, de manière sous-entendue, pour chacun. Pour ne pas bloquer les discussions plus qu'elles ne l'étaient déjà, chacun n'étant pas disposé à faire des entorses à ses principes fondateurs, les négociateurs en vinrent à « élever » le débat au niveau le plus abstrait qu'il pouvait avoir, fait de discussions sur des montants par catégorie de revendication, reléguant aux oubliettes toute considération mémorielle. Les négociations s'orientèrent vers une réparation du préjudice sur des seules considérations de sommes acceptables par l'une et l'autre partie. L'on n'était alors même plus dans la réparation du préjudice purement juridique- et encore les sommes visées avaient été calculées en vertu d'un principe d'équité, elles n'avaient aucunement été déterminées suite à une réflexion autour des souffrances juives. Ce fut ainsi une occasion incontestablement manquée de se confronter à leur passé.

Si bien que si toutefois les Allemands de l'est eussent accepté de verser une indemnité

---

<sup>3</sup> ANDRIEU, « *En France, deux cycles de politique publique* », in GOESCHLER, THER, ANDRIEU, *op. cit.*, p. 215. Claire Andrieu fait ici mention des récits de Eizentat sur les négociations à fins de restitutions qu'il a menées à travers l'Europe, particulièrement édifiantes. Pour le cas français, il parle d'un « profond fossé culturel qui sépare nos deux démocraties ». En ce qui concerne les avoirs bancaires, il écrit : « C'était l'affrontement de deux visions parfaitement légitimes mais radicalement opposées de l'État, de l'administration, des droits individuels, de la vie privée et de la manière de rendre justice aux victimes d'un des plus grands crimes de l'histoire ». (dans EIZENSTAT STUART, E., *Une justice tardive. Spoliations et travail forcé, un bilan de la Seconde Guerre mondiale*, Le Seuil, 2004, p. 338).

<sup>4</sup> « *Stattdessen könne man eher behaupten, dies seien Schulden, die dem « Wesen unseres Staates » widersprechen würden* », cité dans MERTENS, *op. cit.*, p. 18.

pour la catégorie des négociations « victimes du nazisme », les diplomates français auraient certes pu se targuer d'avoir enfin obtenu cette *Wiedergutmachung* tant espérée par ceux qui menaient le combat contre l'impunité des crimes nazis, mais ils auraient été mis devant un constat d'échec total devant l'objectif pourtant crucial de changement de paradigme mémoriel sous-tendu par ces questions. Une telle action, certes tronquée de sa justification et des réflexions qui devaient l'accompagner, aurait toujours eu le mérite de porter le débat sur la place publique- si tant est que les diplomates français et est-allemands aient décidé, finalement, d'abandonner le secret des négociations et de les rendre publiques, au moins dans leurs résultats. Elle aurait aussi eu le mérite, dans une mesure restreinte certes, de réparer en partie les préjudices subis, ce qui, du point de vue des victimes, était toujours préférable à de simples déclarations sur la valeur majeure de l'éradication du fascisme sur le sol duquel elles vivaient<sup>5</sup>.

Dans l'incapacité d'exercer de véritables pressions sur la RDA, ne faisant pas le poids face aux intérêts est-allemands pour les échanges, commerciaux surtout, avec les États-Unis, la France n'a pu aider son partenaire de négociations à faire son examen de conscience. Or, rares sont ceux qui font leur examen de conscience s'ils n'y sont pas contraints. La RFA avait eu besoin qu'on la mette face à son passé au sortir de la guerre, et c'est bien ainsi que le lent processus, parfois violent, de *Vergangenheitsbewältigung*, fut mis sur les rails dans l'Allemagne d'Adenauer. Mitterrand et la France des années 1980 n'étaient pas non plus prêts à faire leur examen de conscience, et ce jusqu'à la moitié des années 1990, lorsque la génération Mitterrandienne passa enfin le flambeau. Difficile alors pour la RDA, qui devait affronter un passé bien plus lourd que celui de Vichy, de se détourner de sa conception bien ancrée dans ses principes, de déni d'un passé trop difficile à porter, sur lequel elle s'était bâtie.

Pourtant, indéniablement, le processus était en route, peut-être pas du seul fait des réclamations et pressions françaises, qui étaient, nous l'avons vu, trop faibles, mais du monde occidental en général, notamment sous l'impulsion des États-Unis. La RDA était en voie de changement de paradigme mémoriel par pur intérêt, dans un désintéressement total du sort des victimes, dans une démarche de façade non dénuée d'un certain cynisme. Mais le cap était

---

<sup>5</sup> Les auteurs qui ont travaillé sur la question s'accordent en effet tous sur le sujet. Voir notamment MERTENS, *op. cit.*, p. 219 : « *Ungeachtet aller Peinlichkeiten der in der alten Bundesrepublik üblichen schematischen Aufzählungen der erfolgten finanziellen Leistungen an jüdische Opfer und den Staat Israel war diese wenn auch unzureichende Restitution für die Betroffenen und ihre Hinterbliebenen hilfreicher und wirkungsvoller als die nur ideologisch-verbale Entschädigung in der DDR, die sich pekuniär auf höhere Renten beschränkte* ». Spannuth partage lui aussi le même point de vue.

franchi. Elle avait ainsi pris le même chemin que la RFA, alors que les deux pays allaient bientôt ne faire plus qu'un, après quarante années de séparation. L'impulsion étrangère et la nécessité avaient obligé la confrontation des deux Allemagnes à leur passé, il avait ainsi juste fallu plus de temps à la RDA pour qu'elle fasse son travail de confrontation.

Il avait ainsi fallu attendre que le temps fasse son œuvre, qu'il apaise les passions, mais également qu'il accueille le renouvellement générationnel, et aussi, indéniablement, un changement de bord politique. Une fois Mitterrand parti de l'Élysée, Honecker déchu, leurs successeurs, d'une autre génération et d'un autre bord politique, avaient tenu à se démarquer de leurs prédécesseurs. Question qui leur sembla d'emblée urgente, autant Jacques Chirac que Lothar de Maizière, dès leur prise de pouvoir, reconnurent la responsabilité de leur État et de leur peuple pour les souffrances causées aux juifs. Ils démontrèrent alors leur intention d'une véritable *Vergangenheitsaufarbeitung*<sup>6</sup>.

Avant de refermer dans quelques phrases encore le chapitre de la *Vergangenheitsbewältigung* en France et en Allemagne étudiée par le prisme des négociations France-RDA visant à une indemnisation des victimes juives françaises du nazisme, il faut peut-être, dans un certain souci d'honnêteté vis-à-vis de la RDA disparue, à l'égard d'un régime et de sa politique de non-*Wiedergutmachung* que nous avons largement critiqués, souligner le travail important auquel elle a pu se livrer au crépuscule de sa vie. Il y a ainsi peut-être eu une volonté tardive de la RDA, certes intéressée, mue par des pressions extérieures comme ce fut le cas pour la RFA. Toujours est-il que cette volonté sur le tard, dans son hypocrisie des premières heures, eut le mérite de jeter un pavé dans la marre dans l'Allemagne communiste en mettant autant à l'honneur la vie juive dans les dernières années de son existence. Le débat a ainsi pu être ressorti des malles de l'histoire longtemps scellées, et arriver, certes après *die Wende* seulement, à une véritable *Vergangenheitsbewältigung*...

Pour une véritable *Wiedergutmachung* des victimes juives françaises, il était ainsi trop tard. La RDA cessa d'exister avant de pouvoir initier la moindre politique concrète à cet égard. Mais nous pouvons au moins attribuer à la RDA, après certes de longues décennies d'aveuglement et de déni des souffrances juives, le mérite d'avoir cherché, au soir de sa vie, à l'image de l'homme à l'agonie recevant les derniers sacrements, le repentir des crimes qu'elle n'avait pas elle-même commis...

---

<sup>6</sup> En ce qui concerne Lothar de Maizière, voir le communiqué à l'occasion d'un congrès à Berlin du WJC en mai 1990, retransmis lors du journal télévisé sur le 2<sup>e</sup> programme de la télévision est-allemande le 8 mai 1990 entre 22 h 00 et 22 h 15 : « *Die Erklärung der Volkskammer der DDR kann nur ein erster Schritt sein, nicht mehr als ein Ausgangspunkt eines Weges, der nicht leicht zu gehen sein wird und den wir uns auch nicht leicht machen wollen.* »



# Sources

## 1. Fonds Direction Juridique

- 2DJ/415, 416, 417
- 10DJ/1961

## 2. Fonds Direction Europe

### 1961-1970

- Statut de l'Allemagne : 204QO/26
- RDA : 179QO/124, 187, 188, 191

1971-1976 : 261, 262, 336

### 1976-1980

- Statut de l'Allemagne : 1929/3926, 3927, 3928
- RDA :  
1929/4017 (accord culturel)  
1929/4032 (affaires administratives, judiciaires et consulaires, Contentieux privé avec la RDA)

### 1981-1985

- Statut de l'Allemagne :  
1930INVA/4855 Statut de l'Allemagne, sous-dossier conséquences de la guerre, sous-sous dossier victimes du nazisme  
1930INVA/4856 Statut de l'Allemagne, sous-dossier conséquences de la guerre, sous-sous dossier victimes du nazisme (suite)
- RDA : 1930INVA/4929 Affaires administratives, judiciaires et consulaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA

### 1986-1990

- Statut de l'Allemagne : 1935INVA/6134, 6135, Victimes du nazisme
- RDA  
1935INVA/6726 Affaires culturelles  
1935INVA/6740 Affaires administratives, judiciaires et consulaires, sous-dossier contentieux privé avec la RDA

## 3. Fonds ONU

### 1960-1969

- 517INVA/760 : représentation des pays à l'ONU
- 517INVA/1112 : admission de nouveaux membres
- 517INVA/1114 : admission de nouveaux membres, position des États membres

### 1970-1973

- 499INVA/1209 : participation de la RDA aux différentes institutions de l'ONU
- 499INVA/1231 : participation de la RDA à l'UNESCO
- 499INVA/1427 : admission de nouveaux membres
- 499INVA/1428 : admission de nouveaux membres

## Bibliographie

### 1. Ouvrages

ANDERSON, Benedict, *L'imaginaire national : réflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme*, Paris, La Découverte, 2002.

BOUCHOUX, Corinne, « *Si les tableaux pouvaient parler...* ». *Le traitement politique et médiatique des retours d'œuvres d'art pillées et spoliées par les nazis, France 1945-2008*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2013.

BOURDREL, Philippe, *Histoire des juifs de France, Tome II- De la Shoah à nos jours-*, Paris, Albin Michel, 2004.

CHAUMONT, Jean-Michel, *La concurrence des victimes, Génocide, identité, reconnaissance*, Paris, La Découverte, 2010.

DREYFUS, Jean-Marc, *L'impossible réparation : déportés, biens spoliés, or nazi, comptes bloqués, criminels de guerre*, Paris, Flammarion, 2014-2015.

GOESCHLER, Constantin, THER, Philippe, ANDRIEU, Claire (dir.), *Spoliations et restitutions des biens juifs, Europe XXe siècle*, Paris, Éditions Autrement, 2007. Voir en particulier :

ANDRIEU, Claire, « Avant-propos », pp. 6-8 ;

ANDRIEU, Claire, « En France, deux cycles de politique publique : restitutions (1944-1980) et réparations (1997-...) », pp. 186-215 ;

FELDMAN, Gerald D., « Conclusion. Le génocide et la spoliation des juifs. Bilan provisoire des restitutions et des indemnisations », pp. 372-385 ;

GOESCHLER, Constantin, « La politique de restitution en Allemagne après 1945 », pp. 158-185 ;

GOESCHLER, Constantin, THER Philippe, « Introduction. Une histoire sans frontières », pp. 9-29 ;

LILLTEICHER, Jürgen, « L'Allemagne de l'ouest et la restitution des biens juifs en Europe », pp. 140-157 ;

ZWEIG, Ronald W., « Le train de l'or en Hongrie. Le mythe de la richesse juive », pp. 311-326.

HERSHKOVITCH, Corinne, RYKNER, Didier, *La restitution des œuvres d'art. Solutions et impasses*, Paris, Éditions Hazan, 2011.

KEBLER, Mario, *Die SED und die Juden-zwischen Repression und Toleranz, politische Entwicklungen bis 1967*, Berlin, Akademie Verlag, 1995.

KUTI, Csongor, *Post-communist restitution and the rule of law*, Budapest, New York, Central European University Press, 2009.

MERTENS, Lothar, *Davidstern unter Hammer und Zirkel, Die Jüdischen Gemeinden in der SBZ/DDR und ihre Behandlung durch Partei und Staat 1945-1990*, Hildesheim, Zurich, New York, Georg Olms Verlag, 1997.

METZGER, Chantal, *La République démocratique allemande, histoire d'un État rayé de la carte du monde*, Bruxelles, Bern, Berlin, P.I.E. Peter Lang, 2012.

METZGER, Chantal, (dir.) *La République démocratique allemande, la vitrine du socialisme et l'envers du miroir (1949-1989-2009)*, Bruxelles, Bern, Berlin, P.I.E. P. Lang, 2010. Voir en particulier :

BOLDORF, Marcel, « La dénazification en Allemagne de l'Est, structures du débat et limites de l'épuration », pp. 29-41 ;

METZGER, Chantal, « Introduction », pp. 11-15 ;

PFEIL, Ulrich, « La RDA, la RFA et la France (1945/1949-1990) », pp. 197-217 ;

SCHWANITZ, Wolfgang G., « La politique moyen-orientale de Berlin-Est : Grotewohl en Irak, Ulbricht en Égypte et Honecker au Koweït », pp. 267-288.

NIETHER, Hendrik, *Leipziger Juden und die DDR*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 2015.

PIERRAT, Emmanuel, *Faut-il rendre les œuvres d'art ?*, Paris, CNRS Éditions, 2011.

POLIAKOV, Léon, *De l'antisionisme à l'antisémitisme, la polémique arabe*, Paris, Calmann-Lévy, 1971.

RAMEL, Frédéric, *Philosophie des relations internationales*, Paris, Sciences po, les presses, 2011.

ROMER, Jean-Christophe, *Détente et rideau de fer*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1984.

SOLJENITSYNE, Aleksandr Iasevitch, *Deux siècles ensemble : 1917-1972. Tome II, Juifs et Russes pendant la période soviétique*, Paris, Fayard, 2003.

SPANNUTH, Jan Philipp, *Rückertstattung Ost, der Umgang der DDR mit dem « arisierten » Eigentum der Juden und die Rückertstattung im wiedervereinigten Deutschland*, Essen, Klartext, 2007.

WINOCK, Michel, *Nationalisme, antisémitisme et fascisme en France*, Paris, Points, 2014.

WIEVIORKA, Annette, *Déportation et génocide : entre la mémoire et l'oubli*, Paris, Plon, 1992.

## **2. Catalogues d'exposition**

*À qui appartenaient ces tableaux ? La politique française de recherche de provenance, de garde et de restitution des œuvres d'art pillées durant la Seconde Guerre mondiale*, cat. exp., Jérusalem, musée d'Israël (18 février-3 juin 2008), Paris, musée d'Art et d'Histoire du judaïsme (24 juin- 28 septembre 2008), Paris, Réunion des musées nationaux, 2008.

HAMON, Marie, « Introduction », *Œuvres restituées par l'Allemagne*, cat. exp., Paris, Musée d'Orsay (17 oct.-18 déc. 1994), Paris, Réunion des musées nationaux, 1994<sup>1</sup>.

## **3. Articles**

ANDERSEN, George, « La RDA refuse de dédommager les victimes du régime hitlérien », *Combat*, 28 décembre 1972.

---

<sup>1</sup> Texte reproduit dans *À qui appartenaient ces tableaux ? La politique française de recherche de provenance, de garde et de restitution des œuvres d'art pillées durant la Seconde Guerre mondiale*, op. cit.

GÖRZ, Armin, « Honeckers Traum vom weißen Haus », *Märkische Allgemeine Zeitung*, 6 novembre 2013, disponible sur <http://www.maz-online.de/Nachrichten/Buntes/Honeckers-Traum-vom-Weissen-Haus>. (consulté le 11 septembre 2016)

*Junge Welt*, 8 mars 1972

JAURÈS, Jean, « La question juive en Algérie », *la Dépêche*, 1<sup>er</sup> mai 1895.

MÖLLER, Horst, Prof. Dr., « L'admission de la République fédérale d'Allemagne en tant qu'État-membre des Nations unies et la question allemande », s. d., à trouver sur [http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/ONU\\_horst\\_moeller.pdf](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/ONU_horst_moeller.pdf). (consulté le 11 septembre 2016)

SCHNEIDER, Pierre, « *La loi sans mémoire*, est-il normal que l'Autriche conserve les œuvres volées aux Juifs par les nazis, même quand elles ne sont plus réclamées ? Un héritage empoisonné et empoisonnant... », *L'express*, 8-14 mars 1985.

VOIGT Sebastian, *Das Verhältnis der DDR zu Israel*, Bundeszentrale für politische Bildung, 2008. Disponible sur <http://www.bpb.de/internationales/asien/israel/45014/ddr-israel?p=all>. (consulté le 11 septembre 2016)

ZOMERSZTAJN, Nicolas, « Les réparations allemandes et leur impact sur la mémoire », Bruxelles, *Regards*, 2008. Disponible sur [http://www.cclj.be/sites/default/files/etude\\_142.pdf](http://www.cclj.be/sites/default/files/etude_142.pdf). (consulté le 11 septembre 2016)

#### **4. Films, documentaires, extraits télévisés et enregistrements radio**

BENZINE Adam, *Claude Lanzmann, Porte-parole de la Shoah*, 2016 : <http://www.arte.tv/guide/fr/054762-000-A/claude-lanzmann?autoplay=1> (consulté le 11 septembre 2016).

KAREL, William, *François Mitterrand : Que reste-il de nos amours*, 2015.

SCHULZ, Dietmar, *Spitzel in der Synagoge : Die DDR und die Juden*, 2010 : <https://www.youtube.com/watch?v=EycqGi0zGOs> (consulté le 20 août 2016).

WAUER Britta, *Im Himmel, unter der Erde*, Allemagne, 2011 : <https://www.youtube.com/watch?v=iURm4AczJzc> (consulté le 20 août 2016).

Entretien de François Mitterrand accordé à Jean-Pierre Elkabbach, 12 septembre 1994 : [http://www.dailymotion.com/video/xihww5\\_bibliotheque-medecis-un-entretien-historique-entre-francois-mitterrand-et-jean-pierre-elkabbach\\_news](http://www.dailymotion.com/video/xihww5_bibliotheque-medecis-un-entretien-historique-entre-francois-mitterrand-et-jean-pierre-elkabbach_news) , consulté le 11 septembre 2016.

Discours d'André Malraux à l'occasion du transfert des cendres de Jean Moulin au Panthéon : <http://www.ina.fr/video/CAF89027428>, (consulté le 11 septembre 2016).

Discours de Winston Churchill du 5 mars 1946, connu sous le nom de discours de Fulton, [http://www.cvce.eu/obj/discours\\_de\\_winston\\_churchill\\_the\\_sinews\\_of\\_peace\\_fulton\\_5\\_mars\\_1946-fr-ce2084a4-8529-4ebc-b801-e1e39abe9476.html](http://www.cvce.eu/obj/discours_de_winston_churchill_the_sinews_of_peace_fulton_5_mars_1946-fr-ce2084a4-8529-4ebc-b801-e1e39abe9476.html) (consulté le 11 septembre 2016)

## **5. Décisions de justice et textes de loi**

Décision SRP-Verbot de la cour constitutionnelle allemande du 23 octobre 1952, BVerfGE 2, 1 (56, Zit. Abs. 254) Disponible sur <http://www.servat.unibe.ch/dfr/bv002001.html#Rn026> (consulté le 25 août 2016).

Décision Reichskonkordat de la cour constitutionnelle allemande du 26 mars 1957, BVerfGE 6, 309 (336 ff., Zit. Abs. 160, Abs. 166) Disponible sur <http://www.servat.unibe.ch/dfr/bv006309.html> (consulté le 25 août 2016).

Deutschlandvertrag : <http://www.documentarchiv.de/brd/dtlvertrag.html> (consulté le 11 septembre 2016).

Überleitungsvertrag : <http://www.hackemesser.de/ueberleitungsvertrag.html>. (consulté le 11 septembre 2016).

Loi n° 64-1326 du 26 décembre 1964 tendant à constater l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité, consultable sur :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006068239&dateTexte=20160909> (consulté le 11 septembre 2016).

## **6. Autres**

HERSHKOVITCH Corinne, *Conférence à Montréal au sujet des spoliations nazies*, 26 novembre 2014.

MATTEOLI, Jean, Mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France, *Rapport général*, Paris, La Documentation française, 2000. Téléchargeable sur

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/004000897.pdf>.

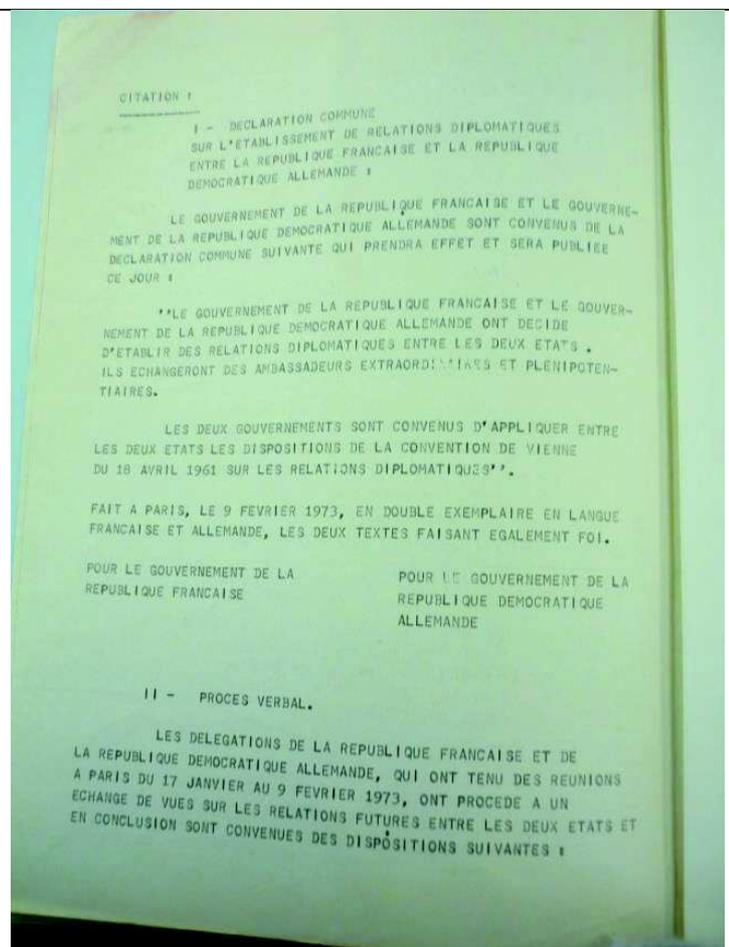
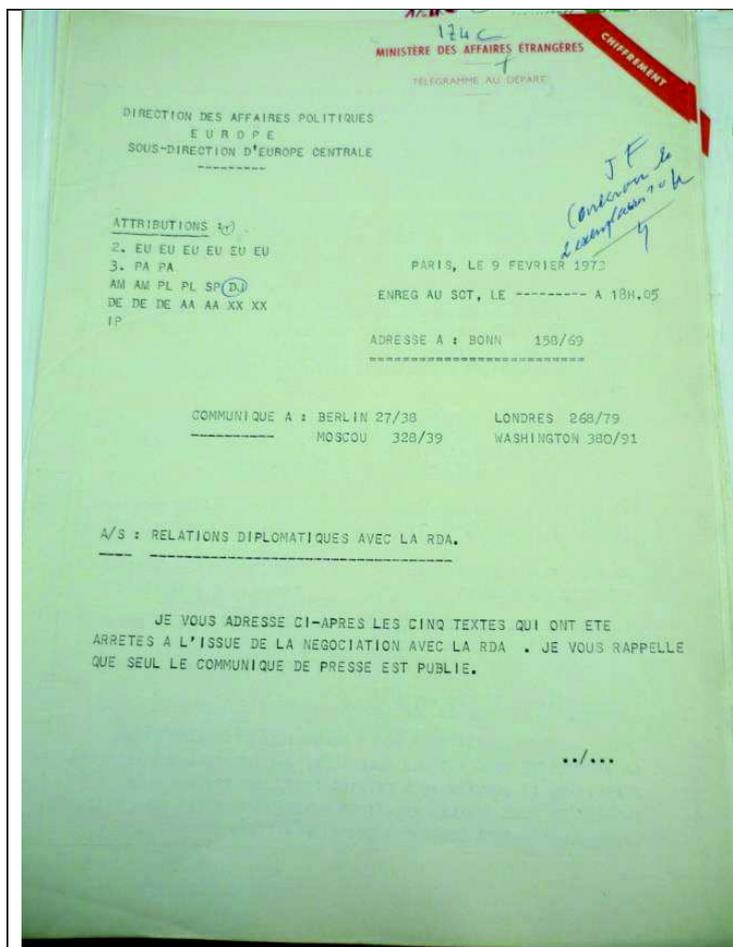
WIEVIORKA, Annette et AZOULAY, Florence, Mission d'étude sur la spoliation des juifs de France, *Le Pillage des appartements et son indemnisation*, Paris, La Documentation française, 2000.

Site internet du cabinet Borghese, créé par Corinne Hershkovitch : <http://www.borghese-associes.fr/le-droit-de-lart/revendication-et-restitution-dobjets-dart-et-patrimoine-culturel/>.

# Annexes

## Annexe 1

### Procès-verbal confidentiel du 9 février 1973, annexé au traité établissant les relations diplomatiques entre la France et la RDA



CHIFFREMENT

1) LES DEUX AMBASSADES SERONT OUVERTES ET COMMENCERONT À EXERCER LEURS ACTIVITÉS ENTRE LE 5 ET LE 15 MARS 1973, ÉTANT ENTENDU QUE LES TRAVAUX NÉCESSAIRES À CETTE OUVERTURE, À EFFECTUER AU TROISIÈME ÉTAGE DE L'IMMEUBLE SIS 40 UNTER DEN LINDEN, AURONT ÉTÉ ACHÉVÉS POUR CETTE DERNIÈRE DATE.

2) COMPTE TENU DES CONDITIONS LOCALES, LES AUTORITÉS COMPÉTENTES FACILITERONT LA SOLUTION DES PROBLÈMES PRATIQUES CONCERNANT L'INSTALLATION ET L'ACTIVITÉ DE CHACUNE DES DEUX MISSIONS.

3) L'EFFECTIF DE CHACUNE DES DEUX AMBASSADES SERA LIMITÉ À UN MAXIMUM DE 35 PERSONNES, DONT 10 MEMBRES DU PERSONNEL DIPLOMATIQUE.

CET EFFECTIF N'INCLUT PAS LES REPRÉSENTANTS D'ORGANISATION NON-GOUVERNEMENTALES.

4) LES DEUX AMBASSADES POURRONT ÉTABLIR, SUR LA BASE DE LA RÉCIPROCITÉ, DES INSTALLATIONS RADIO POUR ASSURER LEURS LIAISONS AVEC LES ORGANISMES DE L'ÉTAT ACCRÉDITANT. LES DEUX PARTIES FACILITERONT L'INSTALLATION DE SERVICES TELEX.

5) LES DEUX AMBASSADES EXERCERONT LEUR ACTIVITÉS DANS LEUR CHAMP D'ACTIVITÉ, NOTAMMENT DANS LES DOMAINES POLITIQUE, ÉCONOMIQUE, CULTUREL ET CONSULAIRE.

6) APRÈS L'ÉTABLISSEMENT DES RELATIONS DIPLOMATIQUES, LES DEUX GOUVERNEMENTS ENGAGERONT, À UN MOMENT APPROPRIÉ ET AUSSI TÔT QUE POSSIBLE, DES CONVERSATIONS ET DES NÉGOCIATIONS SUR LES QUESTIONS SUIVANTES :

A) COOPÉRATION EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE, TRANSPORTS, RELATIONS CULTURELLES ET AFFAIRES CONSULAIRES.

.../...

B) RÈGLEMENT DES QUESTIONS NON ENCORE RÉSOLUES CONCERNANT LES BIENS ET INTÉRÊTS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES, RESSORTISSANTES DES DEUX PAYS.

IL S'AGIRA ENTRE AUTRES :

- DES QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX AVOIRS FRANÇAIS EXISTANT OU SITUÉS, À LA DATE DU 8 MAI 1945, SUR LE TERRITOIRE QUI FORME LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE.

- DE LA RESTITUTION À LEURS PROPRIÉTAIRES OU À LEURS AYANTS-DROIT DES BIENS CULTURELS TRANSFÉRÉS EN RAPPORT AVEC LE DEUXIÈME GUERRRE MONDIALE, DANS LA MESURE OÙ ILS NE SONT PAS ENCORE RESTITUÉS, ET POURRAIENT ÊTRE RETROUVÉS.

PARIS, LE 9 FÉVRIER 1973

LE PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION  
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION  
DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE  
ALLEMANDE.

III - COMMUNIQUÉ DE PRESSE CONJOINT.

DES NÉGOCIATIONS ONT EU LIEU À PARIS DU 17 JANVIER AU 9 FÉVRIER 1973 ENTRE DES DÉLÉGATIONS DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE SUR L'ÉTABLISSEMENT DE RELATIONS DIPLOMATIQUES ENTRE LES DEUX ÉTATS. À LEUR ISSUE, LA DÉCLARATION COMMUNE SUIVANTE A ÉTÉ SIGNÉE LE 9 FÉVRIER 1973 AU NOM DES DEUX GOUVERNEMENTS :

.../...

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE ONT DÉCIDÉ D'ÉTABLIR DES RELATIONS DIPLOMATIQUES ENTRE LES DEUX ÉTATS. ILS ÉCHANGERONT DES AMBASSADEURS EXTRAORDINAIRES ET PLENIPOTENTIAIRES.

LES DEUX GOUVERNEMENTS SONT CONVENUS D'APPLIQUER ENTRE LES DEUX ÉTATS LES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION DE VIENNE DU 18 AVRIL 1961 SUR LES RELATIONS DIPLOMATIQUES.

EN OUTRE, LES DEUX DÉLÉGATIONS ONT PROCÉDÉ À UN ÉCHANGE DE VUES SUR LE DÉVELOPPEMENT FUTUR DES RELATIONS ENTRE LES DEUX ÉTATS. ELLES ONT À CETTE OCCASION PRÉCISÉ LES QUESTIONS QUI DEVRONT FAIRE L'OBJET DE CONSULTATIONS ET DE NÉGOCIATIONS À UN MOMENT APPROPRIÉ ET AUSSI TÔT QUE POSSIBLE.

IV - LETTRE DU PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION FRANÇAISE.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

DANS LE CADRE DE L'ÉCHANGE DE VUES QUI A EU LIEU ENTRE LES DÉLÉGATIONS DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE À PARIS DU 17 JANVIER AU 9 FÉVRIER 1973 SUR LES RELATIONS FUTURES ENTRE LES DEUX ÉTATS, LA DÉLÉGATION FRANÇAISE A ÉVOQUÉ LA QUESTION DE L'UTILISATION DU TERRAIN SIS PARISER PLATZ.

À CETTE OCCASION, VOUS M'AVEZ FAIT SAVOIR QUE L'ADMINISTRATION PAR LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE DU TERRAIN SIS PARISER PLATZ, PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT FRANÇAIS, SERA LÈVÉE LORS DE L'ÉTABLISSEMENT DES RELATIONS DIPLOMATIQUES ENTRE LES DEUX ÉTATS.

.../...

L'UTILISATION ULTÉRIEURE DE CE TERRAIN FERA L'OBJET LE MOMENT VENU, DE CONVERSATIONS, COMPTE TENU DES DISPOSITIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES EN VIGUEUR.

JE VOUS SAURAI SÛR DE BIEN VOULOIR ME FAIRE CONNAÎTRE VOTRE ACCORD SUR LES TERMES DE LA PRÉSENTE LETTRE.

JE VOUS PRIE, MONSIEUR LE PRÉSIDENT, D'AGREER, L'EXPRESSION DE MA HAUTE CONSIDÉRATION.

ANDRÉ RODOCANACHI.

V - RÉPONSE DU PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION DE LA R.D.A.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'AI REÇU VOTRE LETTRE DU 9 FÉVRIER 1973 ET JE VOUS CONFIRME QUE L'ADMINISTRATION PAR LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE DU TERRAIN SIS PARISER PLATZ, PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT FRANÇAIS, SERA LÈVÉE LORS DE L'ÉTABLISSEMENT DES RELATIONS DIPLOMATIQUES ENTRE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE ET LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

L'UTILISATION ULTÉRIEURE DE CE TERRAIN, SIS PARISER PLATZ, FERA L'OBJET LE MOMENT VENU DE CONVERSATIONS, COMPTE TENU DES DISPOSITIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES EN VIGUEUR.

JE VOUS PRIE, MONSIEUR LE PRÉSIDENT, D'AGREER, L'EXPRESSION DE MA HAUTE CONSIDÉRATION.

DR. INGO OESER

FIN DE CITATION./.

DIPLOMATIE  
P.O.  
E. DE MARGERIE

## Annexe 2

### **Gemeinsame Erklärung der Volkskammer**

*Cette déclaration, prononcée le 12 avril 1990 par Sabine Bergmann-Pohl, présidente nouvellement élue de la chambre du peuple, un mois à peine après les premières élections libres de mars 1990, reconnaissait, après quarante années de déni, la responsabilité du peuple est-allemand dans les crimes perpétrés à l'égard des juifs par le régime national-socialiste.*

Berlin, 12. April 1990

Die Fraktionen der Volkskammer der Deutschen Demokratischen Republik

Wir, die ersten frei gewählten Parlamentarier der DDR, bekennen uns zur Verantwortung der Deutschen in der DDR für ihre Geschichte und ihre Zukunft und erklären einmütig vor der Weltöffentlichkeit:

Durch Deutsche ist während der Zeit des Nationalsozialismus den Völkern der Welt unermessliches Leid zugefügt worden. Nationalismus und Rassenwahn führten zum Völkermord, insbesondere an den Juden aus allen europäischen Ländern, an den Völkern der Sowjetunion, am polnischen Volk und am Volk der Sinti und Roma.

Diese Schuld darf niemals vergessen werden. Aus ihr wollen wir unsere Verantwortung für die Zukunft ableiten.

1. Das erste frei gewählte Parlament der DDR bekennt sich im Namen der Bürgerinnen und Bürger dieses Landes zur Mitverantwortung für Demütigung, Vertreibung und Ermordung jüdischer Frauen, Männer und Kinder. Wir empfinden Trauer und Scham und bekennen uns zu dieser Last der Deutschen Geschichte.

Wir bitten die Juden in aller Welt um Verzeihung. Wir bitten das Volk in Israel um Verzeihung für Heuchelei und Feindseligkeit der offiziellen DDR-Politik gegenüber dem Staat Israel und für die Verfolgung und Entwürdigung jüdischer Mitbürger auch nach 1945 in unserem Lande.

Wir erklären, alles uns Mögliche zur Heilung der seelischen und körperlichen Leiden der Überlebenden beitragen zu wollen und für eine gerechte Entschädigung materieller Verluste einzutreten.

Wir wissen uns verpflichtet, die jüdische Religion, Kultur und Tradition in Deutschland in besonderer Weise zu fördern und zu schützen und jüdische Friedhöfe, Synagogen und Gedenkstätten dauernd zu pflegen und zu erhalten.

Eine besondere Aufgabe sehen wir darin, die Jugend unseres Landes zur Achtung vor dem jüdischen Volk zu erziehen und Wissen über jüdische Religion, Tradition und Kultur zu vermitteln.

Wir treten dafür ein, verfolgten Juden in der DDR Asyl zu gewähren.

Wir erklären, uns um die Herstellung diplomatischer Beziehungen und um vielfältige Kontakte zum Staat Israel bemühen zu wollen.

2. Uns, den Abgeordneten des ersten frei gewählten Parlaments der DDR, ist es ein tiefes Bedürfnis, uns mit der folgenden Erklärung an die Bürgerinnen und Bürger der Sowjetunion zu wenden:

Wir haben die furchtbaren Leiden nicht vergessen, die Deutsche im Zweiten Weltkrieg den Menschen in der Sowjetunion zugefügt haben. Diese von Deutschland ausgegangene Gewalt hat schließlich auch unser Volk selbst getroffen. Wir wollen den Prozess der Versöhnung unserer Völker intensiv fortführen.

Unser Anliegen wird es daher sein, Deutschland so in ein gesamteuropäisches Sicherheitssystem zu integrieren, dass unseren Völkern Frieden und Sicherheit garantiert sind.

Wir sind uns bewusst, dass die Umgestaltung in unserem Land nicht möglich gewesen wäre ohne das neue Denken und die Perestroika in der Sowjetunion. Wir sind den Bürgerinnen und Bürgern der Sowjetunion dankbar für die Ermutigung und Anregung, die wir durch sie in dieser Hinsicht empfangen haben. Wir fühlen uns mit ihnen eng verbunden in der Auseinandersetzung mit dem Erbe des Stalinismus und im Wirken für Demokratie.

Ausgehend von den sich verändernden Bedingungen in unseren Ländern und den neuen Tendenzen in den internationalen Beziehungen, werden wir uns mit den Völkern der Sowjetunion um eine konstruktive Politik für Frieden und internationale Zusammenarbeit bemühen. In diesem Sinne regen wir an, die bestehenden Verträge mit der Sowjetunion allmählich und einvernehmlich den neuen Realitäten anzupassen.

3. Die Volkskammer der DDR bekennt sich zur Mitschuld der DDR an der Niederschlagung des "Prager Frühlings" 1968 durch Truppen des Warschauer Paktes.

Mit der unrechtmäßigen militärischen Intervention wurde den Menschen in der Tschechoslowakei großes Leid zugefügt und der Prozess der Demokratisierung in Osteuropa um 20 Jahre verzögert. Der Einmarsch der Volksarmee geschah unter Verletzung des Artikels 8 (2) der Verfassung der DDR.

Wir haben in Angst und Mutlosigkeit diesen Völkerrechtsbruch nicht verhindert.

Das erste frei gewählte Parlament der DDR bittet die Völker der Tschechoslowakei um Entschuldigung für das begangene Unrecht.

4. Die Bevölkerung der DDR hat durch ihre friedliche Revolution im Herbst 1989 die trennende Wirkung der menschenverachtenden innerdeutschen Grenze beseitigt. Nun sollen die beiden Teile Deutschlands zusammenwachsen und dabei die Herausbildung einer gesamteuropäischen Friedensordnung im Rahmen des KSZE-Prozesses fördern.

Wir sehen eine besondere Verantwortung darin, unsere historisch gewachsenen Beziehungen zu den Völkern Osteuropas in den europäischen Einigungsprozess einzubringen.

In diesem Zusammenhang erklären wir erneut feierlich, die im Ergebnis des Zweiten Weltkrieges entstandenen deutschen Grenzen zu allen Anrainerstaaten ohne Bedingungen anzuerkennen.

Insbesondere das polnische Volk soll wissen, dass sein Recht, in sicheren Grenzen zu leben, von uns Deutschen weder jetzt noch in Zukunft durch Gebietsansprüche in Frage gestellt wird.

Wir bekräftigen die Unverletzbarkeit der Oder-Neiße-Grenze zur Republik Polen als Grundlage des friedlichen Zusammenlebens unserer Völker in einem gemeinsamen europäischen Haus.

Dies soll ein künftiges gesamtdeutsches Parlament vertraglich bestätigen.

### Annexe 3

#### **Discours de Lothar de Maizière à la veille de la réunification allemande Berlin, 2 octobre 1990**

*Ce discours officiel, l'un des derniers de la RDA, qui devait disparaître dans la nuit, réitère la reconnaissance de responsabilité de l'État est-allemand dans les crimes nationaux-socialistes, et la volonté de procéder à une véritable Vergangenheitsaufarbeitung.*

Wir sind ein Volk. Wir werden ein Staat.

In wenigen Augenblicken tritt die Deutsche Demokratische Republik der Bundesrepublik Deutschland bei. Damit erreichen wir Deutschen die Einheit in Freiheit.

Es ist eine Stunde großer Freude. Es ist das Ende mancher Illusionen. Es ist ein Abschied ohne Tränen.

62 Millionen Bürger der Bundesrepublik Deutschland und 16 Millionen Bürger der Deutschen Demokratischen Republik sind von nun an Bürger eines geeinten Deutschland. Es gibt nur noch einen gemeinsamen deutschen Staat.

Was für die meisten nur noch ein Traum war, wird Wirklichkeit: daß die selbstverständliche Zusammengehörigkeit wieder gelebt werden kann, in Anknüpfung an die seit Jahrhunderten gewachsenen geistigen und kulturellen Traditionen, in Fortsetzung der gemeinsamen familiären und emotionalen Bindungen.

Die Menschen in einem vereinigten Deutschland können nun ihre Zukunft wieder gemeinsam gestalten. Nach 40 Jahren der Teilung sind wir jetzt eine freie Gemeinschaft in einem sich frei zusammenfügenden Europa.

Deutsche haben in diesem Jahrhundert durch zwei verheerende Kriege, durch die Ermordung von sechs Millionen Juden und die vielen anderen nationalsozialistischen Verbrechen unermeßliches Leid angerichtet. Wir begreifen diesen Teil unserer Geschichte, der auf uns lastet, als eine dauerhafte Mahnung, der Versöhnung zu dienen und zur Verständigung unter den Völkern beizutragen.

Wir sehen es als eine wichtige Aufgabe an, das Zusammenwachsen des ganzen Europa zu fördern. Wir wollen für die Menschen im Osten und im Westen unseres Kontinents mit ihren unterschiedlichen Lebensumständen, Bedürfnissen und Erwartungen ein Bindeglied sein.

Der 2. Oktober 1990 beendet einen Abschnitt unserer Geschichte. Er nahm am 30. Januar 1933 seinen Anfang und führte über viele Leidenswege in die furchtbaren Katastrophen des Krieges, der ein Europa in Trümmern hinterließ.

Eine seiner Folgen war der 7. Oktober 1949, als auf dem Gebiet der damaligen sowjetischen Besatzungszone ein deutscher Teilstaat gegründet wurde: die Deutsche Demokratische Republik.

Dieser Staat nannte sich demokratisch, ohne es eigentlich zu sein. Gewalt gegen Andersdenkende prägte seine Entstehungsgeschichte und war eine seiner Existenzgrundlagen. Damit setzte er gleichzeitig die Ursache seines Scheiterns.

Dieser Staat hat am 17. Juni 1953 den Aufstand gegen sein allgegenwärtiges, totalitäres System mit Waffengewalt unterdrückt. Und er hat am 13. August 1961 mit dem Bau der Berliner Mauer und dem Schießbefehl die Schraube der Gewalt weiter angezogen.

Die Mauer wird als eines der unmenschlichsten Bauwerke in die Geschichte eingehen. Sie nahm den Menschen das natürliche Recht auf Freizügigkeit und behinderte fast 30 Jahre lang die Begegnung zwischen Familien, zwischen Freunden und Landsleuten. 192 Menschen haben auf ihrem Weg in die Freiheit ihr Leben lassen müssen. Wir werden sie nie vergessen.

Mauer, Stacheldraht und die sogenannte Staatssicherheit waren die schockierenden Ausdrucksformen von Machtmißbrauch und Gewalt. Sie haben den Sozialismus - wie Vaclav Havel gesagt hat - zum Knüppel verkommen lassen. Sie haben die Hoffnungen auch derer zerstört, die geglaubt haben, der Sozialismus könne der Weg zu einer besseren Welt sein.

Mauer und Stacheldraht waren nur die sichtbaren Zeichen der Unfreiheit. Die Unterdrückung kannte noch ganz andere Formen. Der ideologische Zwang erzeugte ein Klima der geistigen

Unfreiheit, das die Menschen in ihrer Entfaltung behinderte. Anstelle von Selbstvertrauen, Phantasie und Kreativität traten Verunsicherung, ein deformiertes Bewußtsein und ein genormtes Denken.

Der Machtmißbrauch ging Hand in Hand mit der Unfähigkeit des Regimes, Kritik zu dulden oder gar zu akzeptieren. Wer sie äußerte, wurde isoliert, inhaftiert oder auch ausgebürgert. 4,6 Millionen Deutsche haben seit Kriegsende freiwillig oder unfreiwillig ihre Heimat in Mecklenburg-Vorpommern, in Brandenburg, Sachsen, Sachsen-Anhalt oder Thüringen in Richtung Westen verlassen. An diesem Verlust tragen wir noch bis heute schwer. Ich hoffe, daß viele von ihnen wieder in ihre Heimat zurückkehren werden.

Gewalt und Unfreiheit haben aber nicht das letzte Wort behalten. Im Herbst vergangenen Jahres haben die Bürger mit dem Ruf „Wir sind das Volk“ ihren demokratischen Willen deutlich und unüberhörbar zum Ausdruck gebracht. Mit großem Mut haben sie in diesem zunächst ungleichen Kräftespiel nach Freiheit und Demokratie verlangt und ein menschenwürdiges Leben eingefordert.

Die Mittel der Befreiung waren nicht Gewalt, Radikalität und Zerstörung, sondern friedliche Demonstrationen, Friedensgebete und brennende Kerzen. Es war ein Sieg der Besonnenheit über einen Partei- und Staatsapparat, der jahrelang seine Bürger einschüchterte, bevormundete und totalitär beherrschte - und der dann kraftlos in sich zusammenbrach.

Dies konnte nur geschehen, weil auch die Sowjetunion unter Michail Gorbatschow nicht mehr willens war, dem reformunwilligen System mit Waffengewalt das Überleben zu ermöglichen.

Der Anfang der DDR vor 40 Jahren hatte manche idealistische Züge. Sie konnten sich nicht durchsetzen, obwohl viele Frauen und Männer in ihrem Glauben an die vorgegebenen Ideale ihr Bestes eingebracht haben. Ich denke dabei auch an die vielen Emigranten, die wiedergekommen sind und glaubten, in die bessere Heimat zurückzukehren.

Das Ende offenbarte ein System, das

- die Grundstütze der Gleichheit bedenkenlos mißachtete,
- die ökologischen Lebensgrundlagen skrupellos ruinierte,
- den katastrophalen Niedergang der Wirtschaft vorsätzlich verschleierte

- und Gefangene verkaufte, Terroristen ausbildete und mit verlogenen Feindbildern vor allem die Jugend täuschte.

Das Ausmaß des zynischen Machtmißbrauchs, das in seinem ganzen Umfang erst nach und nach bekannt wird, erschüttert immer wieder von Neuem. Um so mehr empfinden wir Dankbarkeit darüber, daß der Umbruch gelungen ist.

Wir danken dies vor allem denjenigen, die unter größten Gefahren unbeirrt ihren Weg gingen: Den Montagsdemonstranten in Leipzig und den vielen, die anderswo immer wieder auf die Straße gingen; den Kirchen und ihren Gruppen, deren Initiativen 1982 mit „Schwerter zu Pflugscharen“ begannen und in den Friedensgebeten ihren Höhepunkt fanden. Wir danken es auch all denen, die diesen Gruppen nahestanden oder sie aus anderen Anschauungen heraus unterstützten. Auch jene sind zu nennen, die aus dem Land gedrängt wurden und die nicht aufhörten, die Dinge immer wieder beim Namen zu nennen und mehr Freiheit für die Menschen in der DDR zu fordern.

Wir wissen den Anteil zu würdigen, den unsere Nachbarn an der Entwicklung haben. Mit der mutigen Entscheidung, den ausreisewilligen DDR-Bürgern die freie Fahrt nach Westen zu gewähren, hat Ungarn den ersten symbolischen Stein aus der Mauer gebrochen.

Mit dem Beitritt heute endet die dramatische Phase der Neuorientierung, die im Herbst 1989 begann.

Wir stehen an der Schwelle zu einer neuen Zeit. Den Weg in die Zukunft können wir unter hoffnungsvollen Bedingungen antreten. Sie heißen Freiheit, Demokratie, Rechtsstaatlichkeit und soziale Gerechtigkeit. Diese Güter sind höher einzuschätzen als die materiellen Vorteile, die nach einer Zeit vieler Entbehungen verständlicherweise so leicht in den Vordergrund rücken.

Unsere gemeinsame Zukunft wird davon abhängen, welche Bereitschaft zu wechselseitigem Verständnis wir aufbringen. Es dürfen die auf der einen Seite nicht die hohe Warte als ihre Plattform begreifen. Und die auf der anderen Seite dürfen sich nicht nur als Lernende ansehen, die durch ihre Geschichte zusätzlich belastet sind.

Wir werden erst dann auch zu einer inneren Einheit finden, wenn wir bereit sind, die vielen Urteile aus Unkenntnis und Unwissenheit an der Wirklichkeit zu korrigieren.

Zum verständnisvollen Umgang miteinander gehört auch, die Ideale des anderen zu respektieren - auch wenn man sie nicht teilt. Das Ende einer Ideologie, das für viele eine bittere Enttäuschung war, sollte nicht dazu führen, daß der Glaube an alle Ideale zerstört wird.

Manche Schatten der Vergangenheit sind besonders dunkel, und sie werden noch lange Wirkung zeigen. Sie aufzuhellen, verlangt von jedem, der damit zu tun hat, ein höchstes Maß an Verantwortung und an Selbstdisziplin. Wir wollen dieses Kapitel unserer Geschichte ehrlich und umfassend aufarbeiten. Am Ende aber, nach der notwendigen Klärung von Schuld und Unschuld, müssen Aussöhnung und Befriedung der Gesellschaft stehen. Die Vergangenheit darf uns nicht den Weg in die Zukunft erschweren. Sie darf nicht auf neue Weise unsere Zukunft teilen.

Nicht alle werden heute diesen Übergang nur leichten Herzens erleben. Ich meine vor allem diejenigen, die bewußt hiergeblieben sind, in diesem Land mit den weitgehend hoffnungslosen Perspektiven, weil sie hier ihre Aufgabe sahen. Sie wollten nicht einen leichteren Weg gehen; sie gingen bewußt einen schwierigen.

Für sie alle - für uns alle - ist die Geschichte der letzten 40 Jahre trotz aller Widersprüche und Belastungen ein Teil der persönlichen Biographie, ein Stück des gewachsenen Ichs. Die täglichen Reibungen mit dem System haben bei denen, die hiergeblieben sind, tiefe Spuren hinterlassen. Dem Anpassungsdruck zu widerstehen und sich ihm im Rahmen des Möglichen zu widersetzen, war eine immerwährende Anstrengung.

Das Ertragen des Systems einerseits und das bescheidene Glück andererseits, das es auch gab, schufen ein Gefühl von Identität und eine Gemeinsamkeit, die zurückzulassen manchem schwerfallen wird. Das nachzuvollziehen und zu verstehen, wird wohl nur demjenigen möglich sein, der in diesem zwiespältigen Bewußtsein leben mußte.

Ich weiß sehr wohl, daß viele Bürger derzeit nicht ohne Sorgen sind. Die neue Währung, die Neuordnung der Wirtschaft und die Einführung der neuen politischen Strukturen bringen naturgemäß viele Schwierigkeiten mit sich. Wir sollten uns gleichwohl die Gunst der Stunde nicht kleinreden lassen. Wir müssen unsere heutigen Probleme im Verhältnis zu unserer Vergangenheit sehen und zu den ungleich schwereren Bedingungen unserer Nachbarn im Osten.

Das Ende der DDR ist gleichzeitig eine große Wende zum Positiven, wie sie die Geschichte nur selten bereit hält. Wir haben wirklich allen Anlaß zu Freude und Dankbarkeit. Es ist uns gegeben, die Einheit in Frieden und Freiheit zu erreichen, im Einvernehmen mit unseren Partnern und Nachbarn. Wir können einen neuen Anfang machen. Seine Vorzeichen sind

- die Freiheit, die wir selbst erstritten haben, - die Einheit, die wir gewollt haben, - das Recht, das wir zu lange entbehren mußten, und - die Menschenwürde, die uns neu gegeben ist.

Wir treten einer demokratischen Ordnung bei, die sich trotz mancher Unzulänglichkeiten, die wir nicht übersehen wollen, bewährt und weiterentwickelt hat. Den Rahmen hierfür gibt das Grundgesetz vor, das hohes Ansehen genießt. Künftig gilt es auch in den fünf neuen Bundesländern und im ungeteilten Berlin. Sein Grundprinzip ist das der verantworteten Freiheit.

Die Freiheit ist der beste Förderer unserer individuellen Fähigkeiten. Sie gehört zugleich zu den größten Prüfungen des menschlichen Charakters. Sie für sich und zugleich auch im Sinne des Gemeinwohls zu verwirklichen, ist eine faszinierende Aufgabe für uns alle.

Nicht was wir gestern waren, sondern was wir morgen gemeinsam sein wollen, vereint uns zum Staat. Von morgen an wird es ein geeintes Deutschland geben. Wir haben lange darauf gewartet. Wir werden es gemeinsam prägen. Wir freuen uns darauf.

#### Annexe 4

### **Allocution de M. Jacques Chirac, Président de la République, prononcée lors des cérémonies commémorant la grande rafle des 16 et 17 juillet 1942\***

*Ce discours prononcé par Jacques Chirac, nouvellement élu à la présidence de la République française, marqua la reconnaissance de responsabilité de l'État français pour les crimes commis par le régime de Vichy. Il marquait ainsi une rupture avec la position défendue jusqu'alors, selon laquelle Vichy n'était pas la République, l'État français n'en était ainsi pas l'héritier.*

Dimanche 16 juillet 1995

Monsieur le Maire,  
Monsieur le Président,  
Monsieur l'Ambassadeur,  
Monsieur le Grand Rabbin,  
Mesdames, Messieurs,

Il est, dans la vie d'une nation, des moments qui blessent la mémoire, et l'idée que l'on se fait de son pays.

Ces moments, il est difficile de les évoquer, parce que l'on ne sait pas toujours trouver les mots justes pour rappeler l'horreur, pour dire le chagrin de celles et ceux qui ont vécu la tragédie. Celles et ceux qui sont marqués à jamais dans leur âme et dans leur chair par le souvenir de ces journées de larmes et de honte.

Il est difficile de les évoquer, aussi, parce que ces heures noires souillent à jamais notre histoire, et sont une injure à notre passé et à nos traditions. Oui, la folie criminelle de l'occupant a été secondée par des Français, par l'Etat français.

Il y a cinquante-trois ans, le 16 juillet 1942, 450 policiers et gendarmes français, sous l'autorité de leurs chefs, répondaient aux exigences des nazis.

Ce jour-là, dans la capitale et en région parisienne, près de dix mille hommes, femmes et enfants juifs furent arrêtés à leur domicile, au petit matin, et rassemblés dans les commissariats de police.

On verra des scènes atroces : les familles déchirées, les mères séparées de leurs enfants, les vieillards - dont certains, anciens combattants de la Grande Guerre, avaient versé leur sang pour la France - jetés sans ménagement dans les bus parisiens et les fourgons de la Préfecture de Police.

On verra, aussi, des policiers fermer les yeux, permettant ainsi quelques évasions.

Pour toutes ces personnes arrêtées, commence alors le long et douloureux voyage vers l'enfer. Combien d'entre-elles ne reverront jamais leur foyer ? Et combien, à cet instant, se sont senties trahies ? Quelle a été leur détresse ?

La France, patrie des Lumières et des Droits de l'Homme, terre d'accueil et d'asile, la France, ce jour-là, accomplissait l'irréparable. Manquant à sa parole, elle livrait ses protégés à leurs bourreaux.

---

\* Une version filmée du discours est disponible sur le site de l'INA : <http://fresques.ina.fr/jalons/fiche-media/InaEdu01248/discours-de-jacques-chirac-sur-la-responsabilite-de-vichy-dans-la-deportation-1995.html>.

Conduites au Vélodrome d'hiver, les victimes devaient attendre plusieurs jours, dans les conditions terribles que l'on sait, d'être dirigées sur l'un des camps de transit - Pithiviers ou Beaune-la-Rolande - ouverts par les autorités de Vichy.

L'horreur, pourtant, ne faisait que commencer.

Suivront d'autres rafles, d'autres arrestations. A Paris et en province. Soixante-quatorze trains partiront vers Auschwitz. Soixante-seize mille déportés juifs de France n'en reviendront pas.

Nous conservons à leur égard une dette imprescriptible.

La Thora fait à chaque juif devoir de se souvenir. Une phrase revient toujours qui dit : « N'oublie jamais que tu as été un étranger et un esclave en terre de Pharaon ».

Cinquante ans après, fidèle à sa loi, mais sans esprit de haine ou de vengeance, la Communauté juive se souvient, et toute la France avec elle. Pour que vivent les six millions de martyrs de la Shoah. Pour que de telles atrocités ne se reproduisent jamais plus. Pour que le sang de l'holocauste devienne, selon le mot de Samuel Pisar, le "sang de l'espoir".

Quand souffle l'esprit de haine, avivé ici par les intégrismes, alimenté là par la peur et l'exclusion. Quand à nos portes, ici même, certains groupuscules, certaines publications, certains enseignements, certains partis politiques se révèlent porteurs, de manière plus ou moins ouverte, d'une idéologie raciste et antisémite, alors cet esprit de vigilance qui vous anime, qui nous anime, doit se manifester avec plus de force que jamais.

En la matière, rien n'est insignifiant, rien n'est banal, rien n'est dissociable. Les crimes racistes, la défense de thèses révisionnistes, les provocations en tout genre - les petites phrases, les bons mots - puisent aux mêmes sources.

Transmettre la mémoire du peuple juif, des souffrances et des camps. Témoigner encore et encore. Reconnaître les fautes du passé, et les fautes commises par l'Etat. Ne rien occulter des heures sombres de notre Histoire, c'est tout simplement défendre une idée de l'Homme, de sa liberté et de sa dignité. C'est lutter contre les forces obscures, sans cesse à l'œuvre.

Cet incessant combat est le mien autant qu'il est le vôtre.

Les plus jeunes d'entre nous, j'en suis heureux, sont sensibles à tout ce qui se rapporte à la Shoah. Ils veulent savoir. Et avec eux, désormais, de plus en plus de Français décidés à regarder bien en face leur passé.

La France, nous le savons tous, n'est nullement un pays antisémite.

En cet instant de recueillement et de souvenir, je veux faire le choix de l'espoir.

Je veux me souvenir que cet été 1942, qui révèle le vrai visage de la "collaboration", dont le caractère raciste, après les lois anti-juives de 1940, ne fait plus de doute, sera, pour beaucoup de nos compatriotes, celui du sursaut, le point de départ d'un vaste mouvement de résistance.

Je veux me souvenir de toutes les familles juives traquées, soustraites aux recherches impitoyables de l'occupant et de la milice, par l'action héroïque et fraternelle de nombreuses familles françaises.

J'aime à penser qu'un mois plus tôt, à Bir Hakeim, les Français libres de Koenig avaient héroïquement tenu, deux semaines durant, face aux divisions allemandes et italiennes.

Certes, il y a les erreurs commises, il y a les fautes, il y a une faute collective. Mais il y a aussi la France, une certaine idée de la France, droite, généreuse, fidèle à ses traditions, à son génie. Cette France n'a jamais été à Vichy. Elle n'est plus, et depuis longtemps, à Paris. Elle est dans les sables libyens et partout où se battent des Français libres. Elle est à Londres, incarnée par le Général de Gaulle. Elle est présente, une et indivisible, dans le cœur de ces Français, ces "Justes parmi les nations" qui, au plus noir de la tourmente, en sauvant au péril de leur vie, comme l'écrivit Serge Klarsfeld, les trois-quarts de la communauté juive résidant en France, ont donné vie à ce qu'elle a de meilleur. Les valeurs humanistes, les valeurs de liberté, de justice, de tolérance qui fondent l'identité française et nous obligent pour l'avenir.

Ces valeurs, celles qui fondent nos démocraties, sont aujourd'hui bafouées en Europe même, sous nos yeux, par les adeptes de la "purification ethnique". Sachons tirer les leçons de l'Histoire. N'acceptons pas d'être les témoins passifs, ou les complices, de l'inacceptable.

C'est le sens de l'appel que j'ai lancé à nos principaux partenaires, à Londres, à Washington, à Bonn. Si nous le voulons, ensemble nous pouvons donner un coup d'arrêt à une entreprise qui détruit nos valeurs et qui, de proche en proche risque de menacer l'Europe tout entière.

## Annexe 5

### Liste des abréviations et des personnes citées

#### 1. Abréviations

**Claims Conference** (nom complet : *Jewish Conference on Material Claims*) : créée ad hoc à l'issue de la conférence du Waldorf Astoria en octobre 1951, cette organisation regroupait 23 associations juives. Elle relayait, aux Etats-Unis en particulier, les demandes des victimes juives du nazisme, qu'elle faisait valoir contre les deux Etats allemands. La *Claims Conference* existe toujours aujourd'hui.

**CJM** : Congrès juif mondial, parfois également abrégé « WJC », ses acronymes originales (pour World Jewish Congress, l'organisation étant américaine)

**Crif** : Conseil représentatif des institutions juives de France.

**DFAE** : Direction des Français à l'étranger, Service du ministère des Affaires étrangères un temps en charge des questions de biens et intérêts privés.

**DCAAC** : Direction des Conventions administratives et des Affaires consulaires.

**DJ** : Direction juridique.

**DE** : Direction politique Europe, un des départements du ministère des Affaires étrangères qui réunit les informations relatives aux États européens, pays par pays.

**DM** : Deutsche Mark, monnaie ouest-allemande. A ne pas confondre avec le Mark, qui était la monnaie est-allemande, ou le Reichsmark, qui était la monnaie utilisée par les Allemands sous le III<sup>e</sup> Reich

**FDJ** : *Freie Deutsche Jugend* (« Jeunesse libre allemande »), organisation étatique pour les jeunes est-allemands, sorte de jeunesses communistes.

**FNDIRP** : Fédération Nationale des Déportés et Internés, Résistants et Patriotes

**SAPMO** : Stiftung Archiv der Parteien und Massenorganisationen der DDR im Bundesarchiv

**SBIP** : Service des Biens et Intérêts Privés.

**SED** : *Sozialistische Einheitspartei Deutschlands*, parti communiste unique de la RDA de sa création à sa disparition.

**UNADIF-FNDIR** : Union Nationale des Associations de Déportés, Internés et Familles-Fédération Nationales des Déportés et Internés de la Résistance

**ZPA** : Zentrales Parteiarchiv : archives centrales du SED

#### 2. Personnes citées

**Henry Bayle** : ambassadeur de France en RDA, 1 juin 1976-5 janvier 1981

**Roger Benmebarek** : directeur du cabinet du Secrétariat d'État aux Anciens combattants

**Serge Boidevaix** : directeur du cabinet du ministre des Affaires étrangères Michel Jobert, puis ambassadeur de France en RFA, 6 mars 1986-18 mai 1992.

**Erick Deshors** : ambassadeur de France en RDA, 9 septembre 1981-3 mars 1986

**Jean-Raphaël Dufour** : directeur du service des français à l'étranger, division des biens français à l'étranger au ministère des Affaires étrangères

**Nahum Goldman**, président du Congrès juif mondial de 1948 à 1977

**Bernard Guillier de Chalvron** : ambassadeur de France en RDA, 11 mars 1974-1 juin 1976

**Jacques Jessel** : ambassadeur de France en RDA, 15 mars 1973-11 mars 1974

**Saül Kagan** : co-fondateur de la Claims Conference

**Armand Kaplan** : secrétaire général de la section française du congrès juif mondial, de 1950 à 1980

**Prof. Dr. Hermann Kleyer** : premier chef de la délégation allemande, directeur de l'office de la protection légale de la propriété est-allemand (Amt für den Rechtsschutz des Vermögens der DDR) jusqu'en 1982

**Julien Lestelle** : collaborateur à la direction du trésor au ministère de l'économie et des finances

**Jean Mouton-Brady** : premier chef de la délégation française, directeur des affaires consulaires du ministère français des Affaires étrangères.

**François Plaisant** : Sous-directeur du département Europe centrale aux affaires politiques du ministère des Affaires étrangères, puis directeur adjoint d'Europe, et enfin Directeur Europe de 1984 à 1987

**Jean Plihon** : deuxième et dernier chef délégation française. Chef du service des affaires consulaires du ministère français des Affaires étrangères.

**Jean Sauvagnargues** : ambassadeur de France en RFA, 2 avril 1970-1 juillet 1974, puis ministre des Affaires étrangères de 1974 à 1976.

**François Seydoux de Clausonne** : ambassadeur de France en RFA, 1 août 1958-19 juillet 1962, puis 5 février 1965-2 avril 1970.

**Prof. Dr. Stephan Supranowitz** : dernier chef de la délégation est-allemande, directeur de l'Office de la protection légale de la propriété est-allemand à partir de 1982.

**Joëlle Timsit** : ambassadeur de France en RDA, 3 mars 1986-réunification allemande

**Dr. Walter Wehring** : chef suppléant de la délégation est-allemande en l'absence de Kleyer, chef adjoint à l'Office de la protection légale de la propriété est-allemand

## Annexe 6

### Tableau des dates importantes

	Relations France-RDA	France	RDA	Monde
1951			Début de la vague d'antisémitisme dans le bloc de l'est et en RDA suite aux procès Slansky et au complot des blouses blanches. Elle prend fin approximativement avec la mort de Staline en 1953.	27/09 : Déclaration d'Adenauer reconnaissant la responsabilité du peuple allemand dans les crimes nazis.
1952				10/09 : Accords de Luxembourg.
1954			25/03 : l'URSS reconnaît la souveraineté de la RDA.	
1956				29/06 : Loi BEG.
1957				19/07 : Loi Brügg.
1959		Publication du roman d'André Schwarz-Bart, <i>Le dernier des Justes</i> , prix Goncourt 1959.		
1960			12/09 : Walter Ulbricht devient président du Conseil d'État.	
1961				Procès Eichmann. 13/08 : construction du mur de Berlin.
1969		15/06 : élection de Georges Pompidou à la Présidence de la République française.		28/10 : Willy Brandt expose les 28 points de l'Ostpolitik, offre de négociations avec la RDA selon le principe de l'égalité des droits.
1971		Sortie du film de Marcel Ophüls, <i>Le Chagrin et la Pitié</i> .	3/05 : Erich Honecker remplace Walter Ulbricht à la tête du parti SED.	
1972		Affaire Touvier, haut responsable sous Vichy, gracié discrètement par G. Pompidou.		
1973	09/02 : établissement de relations diplomatiques.	Publication de <i>La France de Vichy</i> , de Robert Paxton.	18/09 : entrée de la RDA à l'ONU.	
1974	03-04/07 : première session de négociations sur les biens et intérêts privés entre la France et la RDA.	02/04 : mort de Georges Pompidou. 19/05 : élection de Valéry Giscard d'Estaing à la Présidence de la République française.		
1975				Signature des accords d'Helsinki.

	Relations France-RDA	France	RDA	Monde
1979	Abandon de l'idée d'un accord séparé pour les biens culturels.			
1980-1981	Paroxysme du blocage des négociations.			
1981		10/05 : élection de François Mitterrand à la Présidence de la République française.		
1983		Début du procès de Klaus Barbie (fin 1987).		
1983-1985		Parution de <i>Vichy-Auschwitz</i> , par Serge Klarsfeld.		
1985		Sortie du film <i>Shoah</i> , de Claude Lanzmann Nouvelle publication révisée de <i>La Destruction des juifs d'Europe</i> , de Raul Hilberg.		
1986	Abandon de la demande française d'indemnisation des victimes du nazisme.	20/03 : nomination de Jacques Chirac comme chef du gouvernement.		
1987	Visite de Honecker à Paris.	Procès de Klaus Barbie, chef de la Gestapo lyonnaise et responsable de la torture et de l'exécution de Jean Moulin, condamné à perpétuité. Parution du <i>Syndrome de Vichy</i> , de Henry Rousso.		
1988	17-18/05 : dernière session de négociations entre le ministère des Affaires étrangères français et le ministère des Affaires étrangères allemand sur les biens et intérêts privés.	24/04 : réélection de François Mitterrand à la Présidence de la République française. 10/05 : fin de la cohabitation Jacques Chirac/François Mitterrand.	Juin : rencontre Honecker-Galinski, au cours de laquelle Honecker promet des réparations à hauteur de 100 millions de dollars pour les survivants de l'Holocauste. 18/11 : reconnaissance de l'État d'Israël par la RDA. Octobre : rencontre entre Honecker et Bronfmann, au cours de laquelle il fut réitérée la somme promise pour une <i>Wiedergutmachung</i> des victimes juives du national-socialisme.	

	<b>Relations France-RDA</b>	<b>France</b>	<b>RDA</b>	<b>Monde</b>
<b>1989</b>	22/12 : visite officielle de François Mitterrand en RDA.		7/10 : la RDA fête ses 40 ans en présence de Mikhaïl Gorbatchev 18/10 : Honecker est remplacé par Egon Krenz.	9/11 : ouverture du mur de Berlin.
<b>1990</b>			18/03 : Première élections libres 12/04 : Déclaration par la chambre du peuple nouvellement élue de la coresponsabilité pour les crimes nazis par la RDA.	Mars : ouverture des négociations « 2+4 » sur l'Allemagne. 31/08 : signature du traité d'État sur l'unification par les gouvernements allemands. 03/10 : entrée en vigueur du traité sur l'unification allemande, la RDA disparaît par adhésion à la RFA.
<b>1993</b>		Juillet : Mitterrand participe à la commémoration en l'honneur des victimes de la rafle du Vél' d'Hiv', mais refuse de reconnaître officiellement les crimes perpétrés par Vichy.		
<b>1994</b>	Remise des 28 tableaux bloqués en RDA, que les diplomates est-allemands avaient proposé à la restitution dans les premières sessions de négociation.	Publication du livre de Pierre Péan, <i>Une jeunesse française</i> , faisant la lumière sur le passé trouble du Président Mitterrand pendant l'Occupation.		
<b>1995</b>		07/05 : élection de Jacques Chirac à la Présidence de la République française 16/07 : discours de Jacques Chirac à l'occasion de la commémoration des rafles du Vel d'Hiv, reconnaissant la responsabilité de l'État français dans la déportation des juifs de France sous le régime de Vichy.		
<b>1997</b>		Début du Procès de Maurice Papon (fin en 1998) 30/09 : « Déclaration de repentance » de l'épiscopat français, reconnaissant la responsabilité de l'Église française pour sa passivité face à l'Holocauste.		

## Annexe 7

### **Dates des sessions de négociation**

*Cette liste a été établie par nos soins, au fur et à mesure de la lecture des documents diplomatiques. Elle est lacunaire, de par le manque de précisions données dans les divers comptes rendus et notes, qui se contredisaient même parfois.*

3 et 4 juillet 1974, Berlin : engagement des négociations.  
25 et 26 juin 1975, Berlin  
Juillet 1975, Berlin  
12-14 juin 1976, Paris  
12-14 octobre 1976, Paris  
5-10 juin 1978, Berlin, reprise des négociations, après 20 mois d'interruption  
11-15 juin 1979, Paris  
13-17 novembre 1979 : entretiens d'experts et négociations du 14 au 16 novembre  
24 juin 1980 : entretiens d'experts  
3-7 novembre 1980, Berlin : entretiens d'experts les 2 et 4, trois séances les 6 et 7 au niveau des délégations plénières.  
6-9 juillet 1981, Berlin : entretiens d'experts  
28-30 septembre 1981 : entretiens d'experts  
1<sup>er</sup> et 2 octobre 1981 : réunion plénière  
23-25 novembre 1983  
Janvier 1985, Berlin  
21-22 janvier 1986  
4-5 mars 1986, Berlin : entretiens d'experts  
18-19 novembre 1986, Berlin : délégations  
23-24 juin 1987  
9-10 décembre 1987, Berlin : délégations (21<sup>e</sup> session de négociations)  
5-6 janvier 1988, Paris  
17-18 mai 1988, Berlin

# Table des matières

Remerciements.....	3
Sommaire.....	4
Introduction .....	5
<b>Chapitre I : Un contexte général favorable à une <i>Wiedergutmachung</i> est-allemande.....</b>	<b>18</b>
I. Le précédent ouest-allemand : une <i>Wiedergutmachung</i> bien amorcée .....	18
A. La fin justifie les moyens : une instrumentalisation politique de la <i>Wiedergutmachung</i> par les Allemands de l'Ouest .....	19
B. L'édification d'un régime complexe de <i>Wiedergutmachung</i> .....	21
C. L'utilisation française du précédent face à la jumelle socialiste .....	24
II. L'impulsion des associations françaises de déportés .....	25
A. L'information du grand public, instrument de mise en marche de la société civile .....	25
B. Des associations juives revendicatrices ? .....	26
C. Des échanges certains avec le Quai d'Orsay.....	27
1. L'information relative à la mobilisation internationale des associations : entre approche directe et suggestions explicites.....	27
2. L'entretien d'une correspondance avec le Quai d'Orsay, outil de pression indispensable ? .....	29
3. Le Quai d'Orsay à la recherche d'informations.....	31
III. Impulsion du congrès juif mondial et de la <i>Claims Conference</i> .....	31
IV. Une évolution mondiale des mémoires de la guerre vers une plus grande prise en considération des souffrances juives .....	33
A. Le Procès Eichmann et la libération de la parole des témoins.....	33
B. Le nécessaire renouvellement générationnel.....	34
C. Un mythe résistancialiste au crépuscule de son existence .....	35
D. Le renouveau des travaux sur la Shoah.....	35
E. Une mémoire devenant omniprésente .....	38
<b>Chapitre II : Le gouvernement français en quête de rédemption ? La bonne volonté française .....</b>	<b>39</b>
I. Une prévoyance salutaire : la prise en considération précoce de la possibilité d'une <i>Wiedergutmachung</i> est-allemande.....	40
A. L'avant 1973 : les services du Quai d'Orsay en concertation et l'impulsion majeure du ministère des Anciens combattants.....	40
1. Le ministère des Anciens combattants et victimes de guerre, porte-parole de la <i>Wiedergutmachung</i> .....	40
2. Une concertation étroite au sein des services du Quai d'Orsay.....	43
B. Une question prévue par la lettre des accords .....	44
C. L'insertion dans les négociations sur les biens et intérêts privés.....	45
1. La prise en considération de la nécessité d'une <i>Wiedergutmachung</i> par les services du Quai d'Orsay .....	45
2. Le choix des biens et intérêts privés .....	46
3. Un gouvernement français concerné : un sujet abordé dès les premières sessions de négociations .....	47
II. Un exercice de diplomatie maîtrisé : anticipation, optimisme, et stratégies en tout genre .....	48
A. Des réticences attendues .....	48
B. L'optimisme français à toute épreuve, moteur des négociations ? .....	49
C. Des stratégies multiples.....	50
1. Le choix d'une méthode de travail efficace .....	50
2. La mise à profit des visites officielles.....	51
3. Le choix d'une évaluation forfaitaire.....	53
4. Les concessions envisagées par les Français : proposition et échec .....	55
5. Du choix des mots au choix des maux.....	56
III. L'utilisation du réseau diplomatique : entre enquête et concertation .....	58
A. L'importance d'informations .....	58

B. La collecte d'information auprès du réseau diplomatique français à l'étranger .....	59
1. L'ambassade de France en RDA, catalyseur de données .....	60
a. Généralités et vie juive en RDA.....	60
b. État des négociations avec les autres pays .....	61
2. Des contacts privilégiés avec les anciens vainqueurs de la seconde guerre mondiale .....	64
a. Les contacts avec les États-Unis, leaders des négociations .....	64
b. Informations auprès de la Grande Bretagne.....	66
C. Entre enquête et conseils diplomatiques, l'action de concert avec les services étrangers .....	68
<b>Chapitre III : Une Allemagne de l'Est prête à une <i>Wiedergutmachung</i> ? .....</b>	<b>72</b>
I. Une étrange disposition à une <i>Wiedergutmachung</i> .....	72
A. Un retournement de situation : la reprise des revendications françaises de réparation .....	72
B. L'indemnisation des objets culturels, une action dépourvue d'intéressement ? .....	75
1. L'acceptation des propositions françaises relatives aux biens culturels .....	75
a. Une bonne volonté comme gage de sérieux.....	76
b. Un insistance étonnante sur les biens culturels.....	76
c. Volonté d'accord anticipé et disjonction du contentieux sur les biens et intérêts privés....	78
d. Le dynamisme est-allemand à la recherche des biens disparus .....	79
e. Un accueil français enthousiaste .....	79
f. Une certaine mesure française .....	80
2. Une action loin d'être désintéressée... ..	82
a. L'intérêt avoué : le retour des œuvres des musées de Berlin et de Dresde .....	82
b. L'intérêt inavoué : la création d'un précédent à faire valoir contre l'Allemagne de l'Ouest	84
II. Un intérêt de politique étrangère manifeste .....	86
A. L'acceptation contrariée d'un nouveau débat sur ces questions, instrument de la sortie de son isolement diplomatique.....	86
1. Une promesse de <i>Wiedergutmachung</i> comme condition de l'entrée à l'ONU .....	86
2. L'établissement de relations diplomatiques sous conditions .....	88
a. Des pressions somme toute mesurées .....	88
b. Des pressions américaines, soutien aux tentatives françaises.....	92
c. Le <i>World Jewish Congress</i> , institution d'impulsion des politiques américaines.....	94
B. Le soin est-allemand apporté à sa vitrine internationale, levier des politiques de <i>Wiedergutmachung</i> .....	96
1. Une petite vitrine pour la France.....	97
2. ... Et une vitrine animée pour les États-Unis : l'instrumentalisation sans vergogne des questions juives.....	98
<b>Chapitre IV : Un État français bien peu concerné .....</b>	<b>109</b>
I. Une <i>Wiedergutmachung</i> absente des priorités françaises.....	109
A. Une attitude initiale bien timorée.....	109
B. L'abandon de la revendication de <i>Wiedergutmachung</i> au profit des autres biens et intérêts privés.....	110
1. Une perte actée dès le départ : un objet de négociation peinant à se faire une place dans un contentieux trop large .....	110
2. 1986 : la fin de la revendication d'indemnisation des victimes sur une base d'obligation morale .....	112
3. Le refus français de privilégier les biens culturels.....	115
II. Les raisons d'un désintérêt .....	117
A. Face à une RDA peu docile, la compensation par sa jumelle capitaliste.....	117
B. Une France lavée de tout antisémitisme ? .....	118
1. Antisémitisme ambiant et négationnisme, une France hostile à la cause juive ? .....	118
2. Le passé du Quai d'Orsay .....	120
C. Des mémoires du second conflit mondial encore en évolution.....	123
1. La longue ère du mythe résistancialiste .....	125
2. Entre déni de particularité des souffrances juives et lente découverte de la Shoah.....	126
<b>Chapitre V : Les réticences est-allemandes à une <i>Wiedergutmachung</i> des victimes françaises.....</b>	<b>131</b>

I. Le rejet du principe de <i>Wiedergutmachung</i> .....	131
A. L'absence de <i>Wiedergutmachung</i> des victimes juives est-allemandes.....	132
B. Les raisons de l'absence de toute <i>Wiedergutmachung</i> .....	135
1. Des voix étouffées : une communauté juive réduite à peau de chagrin.....	135
2. L'Allemagne de l'Est, <i>Musterschüler</i> socialiste.....	138
a. L'élève dépasse le maître : l'antisionisme virulent en RDA.....	139
b. Des relations tendues avec l'État juif.....	142
c. Nationalisation, collectivisation et socialisation : un rapport différent à la propriété privée.....	144
3. Entre instrumentalisation et occultation, l'oubli des souffrances juives dans les mémoires du conflit.....	147
a. Victimes passives, victimes actives : les communistes, seuls héros de la guerre.....	147
b. L'instrumentalisation de la guerre, des victimes communistes et du fascisme : des commémorations à répétition, composante vitale de la vie est-allemande.....	150
L'instrumentalisation de la guerre, des victimes communistes et du fascisme.....	151
La construction d'un ennemi commun, ciment d'une société en mal-être.....	154
4. L'absence de responsabilité pour les crimes nazis.....	157
a. L'Allemagne de l'Est, un nouveau-né sans Histoire et sans histoires.....	158
b. L'accord de Potsdam sur un piédestal : engagements remplis et logique de guerre froide.....	159
c. L'acquiescement soviétique : la libération des dettes est-allemandes par l'URSS et la Pologne.....	162
d. L'absence de traité de paix, repoussoir utile et utilisé.....	163
5. La peur des coûts.....	165
C. Bilan : L'indisposition est-allemande à toute <i>Wiedergutmachung</i> , entre principes fondateurs du socialisme et opportunisme.....	166
II. De l'art d'empêcher tout accord : la stratégie est-allemande pour faire échouer les négociations.....	166
A. Un programme qui n'aide guère.....	167
1. <i>Circenses et circenses</i> : de l'art de divertir ses hôtes pour ne pas travailler.....	167
2. Le refus d'un rapprochement des dates de négociation.....	168
B. Entre attente, mauvaise foi, et sourde oreille, à la recherche du dégoût français.....	170
1. Tout vient à point à qui sait attendre.....	170
2. La nécessité d'une vue globale sur les revendications occidentales, facteur de mise en suspens des discussions.....	171
3. Un exercice de mauvaise foi.....	172
4. La sourde oreille allemande couplée à une non-utilisation du droit de réponse.....	173
C. Le blocage des négociations par l'intransigeance.....	174
1. Intransigeance sur les objets.....	175
2. Intransigeance sur les montants.....	175
3. Intransigeance sur les conditions d'éligibilité des demandeurs.....	176
4. Intransigeance sur les principes.....	178
D. La stratégie du tonneau des Danaïdes.....	179
1. À la recherche d'un accord vidé de sa substance.....	179
a. La demande d'exclusion de catégories d'objets.....	180
b. L'exclusion détournée : des exigences de condition d'éligibilité tendant à l'exclusion des objets.....	180
c. La prévoyance est-allemande : l'inclusion d'un principe de <i>non bis in idem</i> .....	181
2. ... Et de nouveaux objets pour des discussions sans fin(s).....	182
a. Ajout de conditions et formalisme pointilleux.....	182
b. L'allégation de dommages exorbitants.....	183
Les dommages subis du fait de la non reconnaissance de la RDA par la France.....	184
Le remboursement des frais de gestion.....	184
Les autres préjudices.....	185
La RDA, successeur du Reich par intermittence.....	186
E. Conclusion : la découverte rapide de négociations d'apparence.....	187
III. La non-exception française : le blocage général des négociations avec les Occidentaux sur le	

contentieux privé .....	190
<b>Chapitre VI : Des raisons communes de blocage : l'impossibilité temporelle d'une <i>Wiedergutmachung</i> est-allemande.....</b>	<b>194</b>
I. Système de barrages et d'écluses, la guerre froide comme frein évident.....	194
A. Deux pays appartenant à des blocs antagonistes .....	194
B. L'impact direct de l'antagonisme est/ouest sur la <i>Wiedergutmachung</i> : des législations qui s'arrêtent au pied du rideau de fer .....	197
II Un contentieux important et difficile .....	198
A. Un contentieux important en termes de chiffres.....	198
B. Des négociations difficiles comme dans tous les domaines de négociation France/RDA : l'exemple de l'accord culturel dans les premières années.....	199
III. Des négociations secrètes .....	200
IV. Un manque évident et partagé de volonté politique .....	204
V. Un rendez-vous pour examen de conscience retardé.....	205
A. Une oblitération dans les discussions diplomatiques pour le moins ancienne.....	205
B. L'absence de volonté de confrontation trahie par l'abstraction des débats.....	206
C. La lente ouverture du couvercle sur Vichy .....	208
<b>Conclusion .....</b>	<b>213</b>
<b>Sources.....</b>	<b>221</b>
<b>Bibliographie.....</b>	<b>222</b>
<b>Annexes.....</b>	<b>228</b>